



**Université Oran 2**  
**Mohamed Ben Ahmed**

Faculté des langues étrangères

Département de français

**Mémoire**

Pour l'obtention du diplôme de

**MAGISTER**

Spécialité : sciences du langage

**Titre :**

**L'usage du français dans les administrations publiques algériennes :  
Administration à caractère technique et administration à caractère commun.**

**Présenté et soutenu par :**

BOUDENE Said

**Sous la direction de :**

MERINE Kheira

**Membres du jury :**

**Président : M. TOUATI Mohamed MCA, Université Oran2**

**Rapporteur : Mme MERINE Kheira MCA, Université Oran 2**

**Examineur: Mme BOUTALEB Djamila Professeure, Université Oran2**

**2014 / 2015**

## **Remerciements**

Mes sincères remerciements sont directement adressés à tous ceux qui ont touché de près ou de loin, dans le cadre de l'encadrement, des conseils et d'orientations pour la réussite de cette entreprise, étroitement liée à la recherche scientifique et surtout la découverte du travail de terrain, dans une ville, connue pour son passé historique, culturel, linguistique et artistique.

Je m'adresse, en premier lieu à Madame Merine Kheira, ayant pris en charge la direction de ce travail de recherche. Après avoir accueilli, avec bonne intention, le thème que je lui ai proposé au début de l'année universitaire 2011-2012, elle m'avait réservé plus de temps et de considérations, accompagnés de conseils, d'orientation et de correction de mon plan de travail.

Devant une telle situation, je me permets de la remercier, du fond de mon cœur, pour avoir accordé un intérêt à mon sujet qui me tenait à cœur depuis plusieurs années. Lors de nos rencontres, j'ai beaucoup bénéficié de son expérience. D'ailleurs, elle avait su comment m'écouter dans le but de m'encadrer dans une ambiance et un environnement de soutien et de prise en charge scientifique. Son expérience et son professionnalisme, en matière de techniques de recherche, sont d'un grand apport pour tous les étudiants et les profanes qui pourront, éventuellement, prendre connaissance de ce travail de recherche.

Le savoir-faire et l'intellectualité ne peuvent se trouver que chez ceux qui s'associent au travail scientifique, avec tous les problèmes que rencontrent leurs étudiants, pendant la période consacrée au travail de terrain. La preuve demeure encourageante pour les étudiants, entre candidats au Magister et doctorants. Son savoir-faire m'avait beaucoup aidé dans les premiers moments de ce travail de recherche.

Il est impératif de rappeler mes remerciements, justifiés par le constat de sa disponibilité pour ce travail où le terrain est recommandé afin de pouvoir sortir avec une synthèse favorable à une éventuelle recherche future, dans mon cursus universitaire. Le contact avec le milieu universitaire et la population enquêtée a été très favorable.

Mes vives remerciements, sont adressés, à Mme BOUTALEB, professeur émérite pour sa contribution à ce modeste travail et aussi pour les remarques très pertinentes quelle a soulevé. et aussi à Mr TOUATI, président du jury pour son soutien moral et ces conseils et orientations.

Je tiens à remercier, aussi, le personnel (directeurs, chefs de service, agents) des bibliothèques de l'université d'Abou Bekr Belkaid (Tlemcen), de l'université d'Oran, et des enseignants rencontrés dans ces lieux de connaissances pour leurs conseils respectifs et des orientations bibliographiques. Leur disponibilité était favorable aux conditions de la recherche bibliographique.

Je remercie, Mr Belmimoun Ali, directeur de l'administration locale de la wilaya de Tlemcen pour avoir mis à mon service tout son personnel pour pouvoir m'aider dans le cadre des enquêtes, effectuées au niveau de sa structure. Tout le personnel de cette direction trouve ici mes vifs et sincères remerciements, depuis le personnel exécutant jusqu'aux cadres dirigeants.

Par ailleurs, en sa qualité de premier responsable de la DAL (Direction de l'Administration Locale) de la wilaya de Tlemcen, il m'avait donné son accord afin de pouvoir rencontrer les fonctionnaires de ses services. La facilité et l'ouverture des portes de ses services pour entamer un tel travail de terrain où les enquêtés sont autorisés par leurs responsables respectifs à me rencontrer afin de pouvoir réaliser mon enquête.

Puis, j'adresse mes vifs remerciements à Monsieur Abdelkader Mekssi, directeur des ressources en eau (D.R.E.), au niveau de la wilaya de Tlemcen pour ses encouragements et recommandations au niveau de ses services pour pouvoir effectuer mon enquête de terrain. Ses fonctions me permirent d'avoir eu le privilège de rencontrer les responsables et les cadres dirigeants de sa direction. A cet effet, je cite tout le personnel dirigeant dont Abdelkader Mekssi, premier responsable à la tête de cette direction.

De ce fait, je m'approche, encore une fois, de Mr Saidani Abdelkader, alors chef de services de l'administration et des moyens généraux de la Direction des Ressources en Eau (D.R.E.). Celui-ci m'avait beaucoup facilité la tâche relative à l'enquête de terrain. Il a été mon intermédiaire avec son personnel pour remplir les questionnaires et m'accorder des entretiens. Grâce à sa bonne volonté, l'enquête de terrain au niveau des services de la Direction des Ressources en Eau (D.R.E.) s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Je remercie vivement Noureddine Bouazza pour ses encouragements en faveur du travail que j'ai entamé dans le cadre de la préparation de cette étude. Celle-ci m'avait pris beaucoup de temps, malgré les tâches et la responsabilité de mes fonctions professionnelles. Il a été à mes côtés, pendant les moments de besoins d'assistance morale et psychologique pour terminer ce travail.

Mr Salah Baroudi, doctorant en histoire, trouvera ici mes vifs remerciements pour ses conseils, et ses orientations en matière d'information historique. Je ne peux oublier ses encouragements et les détails qu'il m'avait communiqués, avec tant de considération et de plaisir.

Je reconnais les services rendus, les encouragements et la facilitation des conditions de travail par Mustapha Berrayah, chef de bureau au niveau de la Direction de l'Administration Locale de la wilaya de Tlemcen. Il trouvera mes sincères remerciements pour sa participation et sa contribution à la réalisation de ce travail de recherche.

Un grand merci pour Monsieur Belaïch, chef de service du personnel au niveau de la Direction de l'Administration Locale, ainsi que les fonctionnaires de ses services qui ont accepté de m'accorder l'entretien ou de répondre au questionnaire. Ici, je remercie également le personnel de la Direction des Ressources en Eau.

Tout juste après, je m'adresse à Walid, un homme de la considération et du respect mutuel. Il a été, durant toute ma vie estudiantine, mon compagnon de route et mon ami dans la pérennité de notre amitié sincère et loyale.

Je ne peux oublier, Ikbal Belbachir , pour ses services rendus en matière d'assistance technique , dans le cadre de la saisie et des corrections effectuées, à plus d'une fois. Il trouvera beaucoup de reconnaissances, accompagnées de mes vifs remerciements.

.....



Par ailleurs,

Que mes parents et mes beaux parents puissent retrouver, à travers ces quelques mots de remerciements, ma profonde reconnaissance pour les encouragements et surtout leurs bénédictions.

Que mon épouse, ainsi que mes enfants, retrouvent un sincère témoignage de reconnaissance, en signe de mérite et de respect. Cette reconnaissance est appuyée de sincères sentiments d'un père de famille et qui a été, durant des années, accompagné de grandes affections d'un être humain, qui demeure fidèle à ses principes de bonne continuité.

D'ailleurs, c'est l'occasion qu'il faut pour dire ce que je ressens en ces moments de la rédaction de ce travail de recherche qui n'avait pris beaucoup de temps. Les membres de ma petite famille m'ont supporté, durant des heures, des mois et des années. Ils m'ont, longuement supporté, également, pendant les longs mois d'occupation pour la réalisation de ce travail de recherche. Cette absence, supportée malgré les grandes difficultés surmontées, est, aux yeux des membres de ma famille, une forme de maîtrise de la situation familiale et d'encouragement que je n'arriverai pas à enlever de mon esprit.

**Dédicace**

*A ma mère et mon père*

*Qui m'ont donné naissance !*

*A mes beaux parents*

*Qui ont donné naissance à mon épouse !*

*A mon épouse*

*Qui a donné naissance à mes enfants !*

*Un cadeau d'Allah*

*A mes enfants Adem et Akram*

*Qui ont donné naissance à ma joie de vivre !*

## **INTRODUCTION GENERALE**

A la lecture de l'ordonnance n° 96 – 30, du 21 décembre 1996, portant généralisation de l'utilisation de la langue arabe et notamment ses articles 11 et 32, qui stipulent respectivement, que, « les échanges et les correspondances de toutes les administrations, entreprises et associations, quelle que soit leur nature, doivent être en langue arabe », et qu'il « sera puni d'une amende de 1000 à 5000 DA quiconque signe un document rédigé dans une autre langue que l'arabe, pendant, ou à l'occasions de l'exercice de ces fonctions officielles ... », j'ai été vraiment surpris.

Car, à notre connaissance, et étant moi-même fonctionnaire de l'Etat depuis plus de (11) ans, aucune personne, encore moins un haut responsable, n'a été amendé pour avoir rédigé une correspondance officielle en langue étrangère et notamment en français.

J'ai aussi remarqué que, bien au contraire, bon nombre de collègues et notamment ceux qui sont titulaires de postes supérieurs s'expriment volontiers en français à l'oral comme à l'écrit.

A partir de la, il m'est venu à l'idée d'entreprendre une enquête de terrain plus approfondie, ceci, afin de mettre en exergue tous les tenants et les aboutissants de ce constat.

Pour réaliser cet objectif, et compte tenu de la nature de mon sujet de recherche, qui comprend, à la fois, une composante linguistique et une dimension sociale, j'ai opté pour une démarche essentiellement sociolinguistique, approche, à mon sens, plus à même de répondre aux questionnements qui sont posés.

Ainsi notre problématique se présente comme suit :

Dans un contexte national d'arabisation, et d'une réalité plurilingue, de la société algérienne, nous voulons démontrer que l'usage du français est sensiblement plus important dans les administrations publiques à caractère technique qu'au sein des structures à caractère commun, et que les représentations psycho – sociologique des fonctionnaires, notamment les responsables, peuvent orienter leur choix linguistique. Aussi, l'interférence des langues serait tributaire de la nature du discours produit et du contexte de sa production.

Aussi et à partir de cette problématique nous avons d'emblés dégagé trois axes de recherche que nous tenterons de développer à travers notre recherche, en l'occurrence,

- La technicité ; ou le caractère technique de l'administration.
- Les représentations psycho -sociologique des fonctionnaires.

- L'interférence, entre l'arabe et le français.

A partir de ces trois axes de recherche, nous pouvons d'ores et déjà formuler trois hypothèses de recherche, à savoir,

- L'usage du français serait sensiblement plus important dans les administrations à caractère technique qu'au sein des administrations à caractère commun.
- Les représentations psycho – sociologique des fonctionnaires notamment les responsable, oriente leur choix linguistique.
- L'interférence de la langue arabe et du français serait tributaire de la nature du discours produit et du contexte de sa production.

Ainsi, pour bien étudier notre sujet de recherche nous avons élaborer un plan en deux parties, l'une théorique et l'autre pratique.

A ce titre, la partie théorique et méthodologique qu'on intitulera « Réalité sociolinguistique en Algérie » sera scindée en deux chapitres, le premier aura pour finalité de planter le cadre théorique de cette recherche, ainsi il s'articulera en trois points titrés comme suit :

- 1- Sociolinguistique et concepts
- 2- Algérie ; données historiques et conséquences sociolinguistiques
- 3- Administration publiques et politique linguistique.

Or, cette présentation, sus mentionnées, suit, à notre sens, un raisonnement logique qui traduit une vision d'ensemble préparant le terrain aux investigations à venir.

Comme un guide thématique, le premier point, intitulé, sociolinguistique et concepts aura pour mission d'introduire un nombre de termes linguistiques et de notions sociolinguistiques que je vais certainement croiser tout au long de ce travail. Ensuite, nous allons entamer le deuxième élément, que nous avons titré « Algérie ; données historiques et conséquences sociolinguistique, et ce, parce que le langage de toute société traduit incontestablement son histoire. D'ailleurs, histoire, société et langage, forment un tout indivisible, une entité pluridimensionnelle qu'on devra d'abord situer historiquement pour pouvoir en suite admirer toute son envergure sociolinguistique.

Dans le même ordre d'idées, notre troisième point portera le titre suivant : la naissance d'un Etat structuré ; administrations publiques et politique linguistique, Cette section sera réservée à la présentation des institutions étatiques, notamment l'administration publique algérienne mais aussi ces enjeux politiques et plus particulièrement sur le terrain linguistique, plus connu sous le nom de politique d'arabisation.

Le deuxième chapitre, sera réservé au cadrage méthodologique il aura pour mission de présenter le lieu d'investigation et les répondants visés par cette enquête, de mettre en exergue les objectifs tracés et aussi d'expliquer le choix des techniques de recherches y afférentes, à savoir, le questionnaire et l'entretien.

La deuxième partie s'intitulera " analyse du corpus », elle portera sur l'aspect pratique de notre recherche.

Le premier chapitre, portera le titre de « corpus n°1 » il sera consacré au corpus relatif au questionnaire, sa présentation, son dépouillement et l'analyse de ses résultats.

Le deuxième chapitre, prendra en charge la présentation du corpus n°2 relatif à l'entretien, sa description et aussi l'analyse de ses résultats.

Ceci dit, il convient de signaler que les administrations aux sein desquelles nous allons enquêter sont la direction des ressources en eaux (DRE), administration à caractère technique, et la direction de l'administration locale dite (D.A.L), laquelle à plutôt des taches d'ordre commun.

Aussi, pour préserver l'anonymat des participants à notre enquête, nous avons codé les questionnaires, et ce, par le biais de numéros unique pour chaque questionnaire.

Ainsi, nous avons consacré les numéros allant de un (01) à quinze(15) aux fonctionnaires rattachés à la direction des ressources en eau (D.R.E), de la même manière, les participants appartenant à notre deuxième administration , à savoir, la direction de l'administration locale, ont pris les codes inclus entre seize (16) et trente (30).

Or, pour une meilleure lisibilité et compréhension des résultats, nous avons élaboré deux tableaux relatifs aux deux institutions, sur lesquels nous avons décodé chaque numéro, en précisant l'affiliation professionnelle détaillée de chacun des participants.

Ces tableaux serviront de repère pratique, afin de mieux cerner les tableaux statistiques, terrassants les résultats du dépouillement ;

On conclura enfin, avec une synthèse générale, à travers laquelle nous allons vérifier la véracité des objectifs qu'on avait fixés avant d'entreprendre nos recherches.

**PREMIERE PARTIE**  
**CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIE**

## Introduction

Cette partie est constituée de deux chapitres dans lesquels nous aborderons la partie théorique pour pouvoir mettre en relief les points qui introduisent la partie pratique où l'usage des deux techniques de recherche est rappelé pour une meilleure compréhension du sujet. Chaque point trouve sa place pour rappeler les éléments indicateurs de cette recherche.

Cette partie présentera les points qui intéressent de près cette étude de terrain portant sur l'usage de la langue française dans les administrations publiques dans une ville , chef lieu de wilaya : Tlemcen. Les points à aborder dans cette partie sont :

- La sociolinguistique
- La variation linguistique
- Le bilinguisme
- L'interférence
- La diglossie
- Les données historiques
- Les conséquences sociolinguistiques

Ces points seront suivis de deux autres qui insistent sur l'histoire de l'introduction de la langue arabe, ses conditions et son contexte avec plus d'informations sur son usage. Puis, nous aborderons le passé de la langue française à Tlemcen comme dans toutes les villes à travers le territoire national. Ces données historiques touchent également les administrations publiques algériennes dont leur population respective a été l'objet de cette étude.

La Direction des Ressources en eau (D.R.E.) et la Direction de l'administration locale (D.A.L) connaîtront un aperçu relatif à l'organisation et leurs fonctionnaires respectifs. Un autre point sera abordé à savoir l'approche et les techniques à utiliser à savoir le questionnaire et l'entretien.



## **CHAPITRE PREMIER**

### *Réalité sociolinguistique en Algérie*

## 1- Sociolinguistique et concepts

### a- Sociolinguistique et variation linguistique

#### - Sociolinguistique

A la façon d'un dictionnaire, ce chapitre, présentera, entre autres, des notions comme sociolinguistique, variation, dialecte, sociolecte plurilinguisme, ethnographie, interférence, emprunt, représentation, motivation et politique linguistique, il aura aussi pour but de les définir pour mieux les comprendre, car ils constituent véritablement, le socle théorique du sujet de ce travail de recherche.

#### Chez Saussure et Meillet

Si aujourd'hui, le concept de sociolinguistique paraît plus ou moins clair, cela n'a pas été toujours le cas, car la révélation de ce domaine de recherche a suscité beaucoup de débats, voire même des conflits entre d'éminents linguistes et sociologues, à l'instar, du conflit qui opposa dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle Antoine Meillet (1866-1936), linguiste de renom, à celui qu'on considère comme le père de la linguistique moderne européenne, en l'occurrence Ferdinand de Saussure (1857-1913). Ainsi, selon Jean-Louis Calvet<sup>(1)</sup>, F.Saussure avance l'idée de l'inexistence de la sociolinguistique; mais il parle, seulement, de linguistique. Celle-ci aurait pour unique et véritable objet la langue envisagée en elle-même et pour elle-même, cherchant à mettre en place un modèle abstrait de cette dernière, même si il admet le caractère arbitraire du signe linguistique, il ne concède pas pour autant sa dimension sociale.<sup>(2)</sup>

Mais, sur ce point, Antoine Meillet s'oppose, farouchement, à son maître, en déclarant qu'« en séparant le changement linguistique des conditions extérieures dont il dépend, Ferdinand de Saussure le prive de réalité; il le réduit à une abstraction qui est nécessairement inexplicable »<sup>(3)</sup>. Pour A. Meillet comme pour le sociologue, Emile Durkheim (1858-1917), le langage est sans aucun doute, un fait social<sup>(4)</sup>.

---

<sup>1</sup> Cf. J-L Calvet, la sociolinguiste.

<sup>2</sup> Idem.

<sup>3</sup> Ibid, pp.6

<sup>4</sup> E. Durkheim, les règles de la méthode sociologique, pp.18-23  
[www.classique.uqac.ca/classiques/Durkheim\\_emile](http://www.classique.uqac.ca/classiques/Durkheim_emile)

### **Chez William Bright**

En mai 1964, une conférence historique a eu lieu à Los Angeles sur le thème de la sociolinguistique, sous l'égide du professeur William Bright (1928-2006). A la suite de cette rencontre, les conclusions annoncèrent la naissance de la sociolinguistique, malheureusement, pas en tant que discipline à part entière, mais plutôt elle demeure sous la tutelle, de la linguistique, la sociologie et l'anthropologie. A ce titre, W.Bright déclare qu' "il semble probable que la sociolinguistique entre dans une ère de développement rapide ; nous pouvons espérer que la linguistique, la sociologie et l'anthropologie en ressentiront les effets."(<sup>5</sup>)

### **Chez Calvet et Ahmed Boukous**

A travers l'ouvrage, intitulé « l'enquête sociolinguistique » (<sup>6</sup>), Ahmed BOUKHOUS (<sup>7</sup>) définit, clairement, le concept, et il explique, dans des termes clairs, l'envergure de cette discipline; il affirme que "la sociolinguistique a pour objet de décrire et d'expliquer les rapports existants entre, d'une part, la société et, d'autre part, la structure, la fonction et l'évolution de la langue. Le sociolinguiste étudie ces rapports dans la vie sociale en collectant les données à analyser in vivo, c'est à dire d'un échantillon représentatif de la communauté linguistique, par le moyen d'instruments qui assurent aux résultats de la recherche objectivité et fiabilité."(<sup>8</sup>)

Ainsi, cette dernière définition détermine, à mon sens, d'une manière plus claire, la signification, les objectifs et le champ d'investigation de la sociolinguistique (<sup>9</sup>). C'est la raison pour laquelle j'ai décidé d'y adhérer complètement, tout au long de ce travail de recherche, en ajoutant une autre dimension, en l'occurrence la dimension politique qui n'est point négligeable. On dira, en conséquence, que la sociolinguistique explique et traduit les phénomènes linguistiques à partir de données extra - linguistiques et notamment socio - politique.

## **- Variation linguistique**

---

<sup>5</sup> Ibid. p.18

<sup>6</sup> J.L.Calvet et al, L'enquête sociolinguistique, 1999, 190 p. : un ouvrage collectif auquel ont participé des spécialistes en la matière et de renommée internationale.

<sup>7</sup> Enseignant chercheur, linguiste et sociologue, à l'université de Rabat ( Maroc ).

<sup>8</sup> Cf. J.L.Calvet et al, L'enquête sociolinguistique, p.15

<sup>9</sup> Idem.

La variation linguistique, telle qu'elle se présente, est perçue par les sociolinguistes, comme étant la résultante de la dynamique des sociétés, dans le sens où ces dernières ne sont, en aucune manière, homogènes et statiques. Bien au contraire, beaucoup de facteurs sont à prendre en considération tel que l'environnement familial, professionnel, ethnique et religieux ... entre autres.

Ainsi la sociolinguiste, Marie Louise Moreau <sup>(10)</sup> distingue, clairement, quatre grands types de variations, à savoir:

En premier lieu, «la variation diachronique » qui est « liée au temps, elle permet de contraster les traits selon qu'ils sont perçus comme plus ou moins anciens ou récents. » <sup>(11)</sup>

En deuxième lieu, « la variation diatopique » qui « joue sur l'axe géographique ; la différenciation d'une langue suivant les régions relève de cette variation. Pour désigner les usages qui en résultent, on parle de régiolecte <sup>(12)</sup>, topolecte <sup>(13)</sup> ou de géolecte. » <sup>(14)</sup>

En troisième lieu, « la variation diastratique » qui « explique les différences entre les usages pratiquées par les diverses classes sociales. Il est question en ce cas de sociolecte <sup>(15)</sup>. » <sup>(16)</sup>

En quatrième lieu, la variation diaphasique : « on parle de variations diaphasique lorsqu'on observe une différenciation des usages selon les situations du discours ; ainsi la production langagière est –elle influencée par le caractère plus ou moins formel du contexte d'énonciation et se coule t-elle en des registres <sup>(17)</sup> ou des styles différents <sup>(18)</sup>. D'autres variables encore peuvent se révéler pertinentes pour rendre compte de la diversité à l'intérieur d'une langue, ainsi, l'âge, le sexe, l'ethnie, la religion, la profession, le groupe, et, de manière plus générale, toute variable sur laquelle les individus fondent leur identité. » <sup>(19)</sup>

## **b- Concepts**

### **- Bilinguisme**

Le concept du bilinguisme est une notion générique qui désigne généralement un individu parlant deux langues différentes <sup>(20)</sup>, on considère alors, qu'il ya bilinguisme quant une personne est capable d'utiliser deux langues d'une manière égale et sans qu'une langue prime sur l'autre.

---

<sup>10</sup> Cf.M.L.Moreau( ed), sociolinguistique. Concepts de base. Paris,Pierre Mardaga,1997,312p

<sup>11</sup> Idem. p.284

<sup>12</sup> Ibid. p.236

<sup>13</sup> Ibid. p.283

<sup>14</sup> M.L.Moreau, op.cit.p.284

<sup>15</sup> Idem, p.265

<sup>16</sup> Op.cit. p.284

<sup>17</sup> Idem.p.238

<sup>18</sup> Ibid.p.277

<sup>19</sup> Op.cit. p.284

<sup>20</sup> Dans certain pays pour être considéré comme instruite, une personne doit procéder plus de deux langues.

Or, cette notion n'est pas réservée uniquement aux individus, mais elle est souvent utilisée pour qualifier des sociétés, des groupes sociaux ou ethniques <sup>(21)</sup> à l'intérieure desquels coexistent l'usage de deux langues, et ce, pour répondre à leur besoin vital de communiquer, et de l'interaction verbale entre leurs membres.

Ceci dit, une communauté bilingue n'est pas une collectivité où tout le monde parle deux langues, mais plutôt une société où tout individu est parfaitement libre de parler la langue qui lui facilite la communication et l'échange.

Or, il convient de préciser que le bilinguisme officiel, entretenu par l'Etat, s'articule généralement autour de deux principes, en l'occurrence, le principe de territorialité, à travers lequel l'individu « est tenu de se conformer dans ses pratiques officielles, à la langue de son Etat, de son canton, de sa province soit le principe de personnalité, l'Etat se plie à la langue de l'individu » <sup>(22)</sup>. A titre d'exemple, je cite « la fédération helvétique ( qui) est régie par le principe de territorialité (cantons différents, germanophone, francophone et italophone). Puis, « Tandis que la fédération canadienne pratique le principe de la personnalité, en servant ses citoyens dans l'une ou l'autre des langues officielles- le français et l'anglais ». <sup>(23)</sup>

Pour « comprendre la linguistique » <sup>(24)</sup>, G.Siouffi et D. Van Raemdonck définissent le bilinguisme comme suit :

« On considère qu'il y a bilinguisme (ou, plus généralement, multilinguisme), lorsqu'une personne est capable d'user de deux (ou de plusieurs) systèmes linguistique de manière égale, et sans qu'un système soit valoriser par rapport à l'autre. Ce peut être le cas d'un enfant dont les parents sont de langues différentes, français et allemand par exemple. Par ailleurs, les langues acquises doivent l'être par le processus d'acquisition d'une langue maternelle. Ainsi, une personne susceptible de parler plus ou moins bien diverses langues acquises de façon variée sera qualifiée de polyglotte et non de multilingue. » <sup>(25)</sup>

Dans leur démarche, G.Siouffi et D. Van Raemdonck s'intéressent aux questions soulevées par le bilinguisme. A cet effet, ils résument les résultats de leur travail d'analyse pour pouvoir rappeler la notion de bilinguisme.

« Le bilinguisme soulève de nombreuses questions dans le domaine de l'acquisition du langage, ainsi que dans études portant sur la compétence linguistique. On peut se demander par exemple quel est le lien entre le bilinguisme et les facultés intellectuelles. Les enfants placés en situation de bilinguisme mettent- ils plus de temps à acquérir le langage, voire à se développer intellectuellement ? Certains ont parlé d'handicap, d'autres, au contraire, d'avantage. » <sup>(26)</sup>

---

<sup>21</sup> M.L.Moreau parle d'Etats, tribus, élites ou familles pour désigner la collectivité. Cf. sociolinguistique, p.61

<sup>22</sup> idem

<sup>23</sup> Ibid.

<sup>24</sup> Cf.G.Siouffi et D. Van Raemdonck, 100 fiches pour comprendre la linguistique. Bréal édit.,Rosny Sous – Bois, 1999, 224p.

<sup>25</sup> Idem,p.96

<sup>26</sup> Ibid.

En ce qui concerne l'influence dont il question dans le cadre du bilinguisme, les auteurs cités –ci-dessus se demandent, d'une manière générale, sur le rapport qui existe entre le bilingue et la pratique des deux langues. Dans ces conditions, ils illustrent leur propos par :

« On s'est également demandé quelle influence de bilinguisme avait sur la maîtrise des langues impliquées : y a –t-il une modification dans la connaissance profonde des règles grammaticales, du système phonologique, etc. ? Enfin, quel rapport le bilingue entretient-il avec les langues qu'il pratique ? y- a- t-il pour lui une langue qui est dominante ? En fait - il un emploi spécifique ? »<sup>(27)</sup>

### - Interférence

Le terme interférence désigne, à la fois, l'interaction qui peut exister entre deux processus, liés à la psycholinguistique. Dans la pratique habituelle, ces processus fonctionnent indépendamment chez les bilingues, connaissant parfaitement les deux langues. Il renvoie ce critère à l'échange dans la communication et le passage d'une langue à une autre, sans gêne ni difficulté. Josiane F. Hamer lui consacre une notice qui révèle quelques particularités du concept.

« Le terme interférence réfère aussi à l'interaction de deux processus psycholinguistiques, qui fonctionnent habituellement de façon indépendante chez un individu bilingue <sup>(28)</sup>, qu'au produit linguistique non conscient de cette interaction. Ce produit se définit dans tous les cas comme une déviation par rapport aux normes des deux langues en contact <sup>(29)</sup>. Le concept d'interférence est proche de celui de l'emprunt <sup>(30)</sup>. Il s'en distingue cependant dans la mesure où l'emprunt peut être conscient, alors que l'interférence ne l'est pas » <sup>(31)</sup>.

Cette manifestation linguistique est considérée par les chercheurs comme une déviation des normes des deux langues en contact. Proche de l'emprunt, elle s'en distingue dans la mesure où ce dernier peut être conscient alors que l'interférence ne l'est pas.<sup>(32)</sup>

"L'interférence se manifeste surtout chez des locuteurs qui ont une connaissance limitée de la langue qu'ils utilisent et elle prend de moindres proportions à mesure que le bilinguisme<sup>(33)</sup> s'équilibre. Elle se manifeste d'avantage dans la langue seconde que dans la langue maternelle <sup>(34)</sup>, mais on constate aussi des effets de la langue seconde sur la langue maternelle, en particulier lorsque la pression sociale de la seconde langue est forte, et que les locuteurs sont constamment exposés".<sup>(35)</sup>

---

<sup>27</sup> Ibid.

<sup>28</sup> Cf. in supra

<sup>29</sup> M.L. Moreau, op. cit.p.136

<sup>30</sup> Idem.

<sup>31</sup> ibid, op. cit. p.178

<sup>32</sup> Ibid.

<sup>33</sup> Cf. in supra

<sup>34</sup> pp.183-185

<sup>35</sup> Ibid.

Puis, « l'interférence peut se manifester à tous les niveaux de production linguistique : phonémique, lexical et grammatical, etc.

(...)

« - (l')interférence phonémique lorsque un bilingue utilise dans la langue active des sons de l'autre langue. Elle est très fréquente chez l'apprenant de langue seconde surtout lorsque l'apprentissage se fait à l'adolescence ou à l'âge adulte, elle permet souvent d'identifier comme tel un locuteur étranger.

- « (l') interférence lexicale lorsque le locuteur bilingue remplace, de façon inconsciente, un mot de la langue parlée par un mot de son autre langue. On en recense diverse formes, soit que le locuteur opère une substitution de mots simples (...);soit qu'il remplace la racine et la combine avec un préfixe ou un suffixe (...);soit qu'il utilise de faux amis (l'avion est arrivé avec un délai de quatre heure, en donnant au mot français délai le sens retard ( de l'anglais delay). (1)

- « L'interférence grammaticale suppose que le locuteur utilise dans une langue certaines structures de l'autre. Elle existe pour tous les aspects de la syntaxe : l'ordre, l'usage des pronoms, des déterminants, des prépositions, les accords du temps et du mode,etc. Les énoncés suivants, produits par des apprenants anglophones, sont des exemples d'interférence grammaticale à plusieurs niveaux: le vide verre (ordre),j'étais née à boston ( temps),mon père est né dans Londres ( préposition), j'ai pris mon manteau et j'ai aidé Anne à prendre sa manteau ( accord) .<sup>(36)</sup>

Pour résumer, toute situation de bilinguisme ou de diglossie entraîne quasi automatiquement des interférences d'un système linguistique sur l'autre. Ces interférences <sup>(37)</sup> peuvent se produire au niveau de la prononciation du lexique ou de la grammaire.

#### - **Diglossie**

En sociolinguistique, le concept de diglossie est utilisé « pour la description des situations linguistiques et des phénomènes de contacts de langues <sup>(38)</sup> ainsi que dans la réflexion sur l'aménagement linguistique <sup>(39)</sup>. » <sup>(40)</sup>. Michel Beniamino, quant à lui, il prend en considération la pertinence du point de vue de la didactique des langues <sup>(41)</sup>.

---

<sup>36</sup> Idem.

<sup>37</sup> Une bibliographie qui mérite d'être étoffée puisque le concept est bien connu par les spécialistes de la sociolinguistique. Cf. *ibid.* p.179

<sup>38</sup>M.L.Moreau, *op.cit.* p.94

<sup>39</sup> Idem,p.36

<sup>40</sup> Idem p.125

<sup>41</sup>M.L.Moreau, *op.cit.* p.125

La pratique de deux langues peut placer des personnes, dans une même société ou d'un même groupe social, en position de diglossie, comme le définissent G.Siouffi et D. Van Raemdonck :

« On considère que des individus ou des populations sont placés en position de diglossie lorsqu'ils sont amenés, pour des raisons sociopolitiques, à pratiquer deux langues différentes placés dans une position hiérarchique. L'usage de ces langues est parfois réservé à des circonstances très particulières : un cercle social, un métier, le domaine privé, etc. En fait, l'étude de la diglossie dépend fortement de l'analyse de la politique linguistique des pays concernés. »<sup>(42)</sup>

« On peut distinguer le cas de diglossie à l'intérieure d'une même langue, et les cas de diglossie entre plusieurs langues. Dans le premier cas, une différence nette s'établie entre une forme officielle de la langue, qu'on appelle parfois variété haute et qui a souvent un usage écrit et des formes dont l'usage est la plupart du temps réservé à l'oral, et qu'on appelle variété basse. »<sup>(43)</sup>

Pour être bien précis, G.Siouffi et D. Van Raemdonck appellent langue vernaculaire, une langue qui serait, « pour des raisons politiques ou culturelles assez particulières, placées dans des situations de faible statut. Son usage est souvent oral, et elle se trouve exclue de certains domaines de l'activité »<sup>(44)</sup>.<sup>(45)</sup>

Pour Michel Beniamino, auteur d'un article important, lui accorde une importance pour une meilleure définition du concept. Pour cette raison, il rappelle l'utilisation du concept dans une discipline des sciences du langage. Dans ce même cadre, il définit le concept « diglossie comme suit :

« Bien que certains chercheurs (Martinet) aient considéré que le concept instaurait une dichotomie simpliste alors que les possibilités de contacts entre deux langues étaient nombreuses, il a été repris par les créolistes et par les linguistes s'intéressant à la situation des langues minorée (...) »<sup>(46)</sup> et s'est imposé aujourd'hui comme concept majeur de la sociolinguistique. »

Mais, G.Siouffi et D. Van Raemdonck soulève le problème de l'existence d'un parler qui serait différent : il s'agit de la langue vernaculaire. Ils lui donnent une place, sans nul doute, par rapport aux fonctions de la communication, de l'échange et de l'interaction. Dans le quotidien, cette langue est utilisée par la population locale, qu'elle soit instruite ou illettrée.

Ils parlent de cette langue vernaculaire dans la situation où deux raisons sont impliquées avec spécificité : l'usage de cette langue, marquée les principes de l'oralité. Nombreux sont les pays, connus par ce type de langue.

---

<sup>42</sup>G.Siouffi et D. Van Raemdonck, op.cit.. p.97

<sup>43</sup> Ibid. p.97

<sup>44</sup> exemples sont cités .Cf. G.Siouffi et D. Van Raemdonck, op.cit.p.97

<sup>44</sup> Idem.Des exemples sont cités .Cf. G.Siouffi et D. Van Raemdonck, op.cit.p.97

<sup>45</sup> Idem.

<sup>46</sup>M.L.Moreau, op.cit. pp.185-188



Il est important de rappeler la distinction qui existe entre une langue, utilisée oralement, d'une autre pour la rédaction des correspondances, documents officiels, etc. Pour cette raison, « la diglossie formelle suppose une distinction entre l'oral et l'écrit. »<sup>(47)</sup>. D'autres parlent du concept de diglossie que Michel Beniamino rappelle dans la notice qui lui avait consacré (48).

## **2- Algérie : données historiques et conséquences sociolinguistiques**

### a - Données historiques

#### **I - Période Pré - coloniale**

##### **1 -L'Antiquité à l'arrivée des arabes**

Avant l'usage des sources bibliographiques, l'Algérie connut des siècles obscurs par manque d'archives écrites. A cet effet, les historiens se réfèrent aux gravures rupestres, devenues les seuls témoins du territoire. Elles se présentent sous la forme de dessins, reproduits sur des pierres, découvertes et étudiés par les Européens. Il a fallu attendre l'indépendance nationale pour que les algériens reprennent le travail des prédécesseurs et de pouvoir effectuer la recherche dans le domaine, déjà abandonné par les chercheurs européens. A titre d'exemple, je cite le nom de Malika Hachid<sup>(49)</sup>.

Les gravures rupestres découvertes, étudiées et classées demeurent, à ce jour, incrustées sur les roches et les grottes des monts du Tassili des Ajjar, au Sahara pour les uns et le sud-est algérien pour les autres. Par la finesse de ce travail fait main, ces gravures montent et démontrent l'importance et la qualité du travail artistique : des humains, de merveilleux paysages, des animaux, et des scènes de vie quotidienne de l'époque. Ces gravures, par leurs fonctions artistiques, confirment l'existence d'une civilisation ancienne, plusieurs fois millénaire.

Ces populations dont l'existence de leur civilisation remonte à une date lointaine n'a pu être découverte, que pendant l'époque coloniale : la présentation de gravures, assimilées à des inscriptions murales. Ces personnages seraient les ancêtres des Algériens. Ils auraient eu, sans nul doute, leur propre langue. Ils seraient un peuple, ayant vécu dans le Tassili et le Hoggar.

Les sources bibliographiques renvoient à l'histoire de l'Algérie, ayant connu plusieurs civilisations dont les traces du passé sont des empreintes, liée aux conséquences, d'ordre sociologique, culturel dont la langue où de nombreux emprunts sont matérialisés. Par ce passé, riche en histoire et en langues, et plus particulièrement les mots, ayant une origine lointaine. C'est la raison pour laquelle, l'Algérie est un carrefour des civilisations anciennes.

---

<sup>47</sup> Idem, p.125

<sup>48</sup> Ibid. pp.125-129

<sup>49</sup> Femme – chercheuse au niveau de l'ancien C.R.A.P.E, devenu Centre de Recherche préhistorique, anthropologique et Historique d'Alger.

Depuis plusieurs siècles, l'Algérie a été un creuset de la culture et de la civilisation des anciens peuples, aujourd'hui disparus. Les historiens parlent de l'arrivée des phéniciens, venus dans le but de créer un commerce à travers l'installation de leurs comptoirs commerciaux. Grâce à ces derniers, la civilisation phénicienne laissa quelques traces par le biais d'un legs, associé aux mots d'origine de cette même culture. Quelques mots furent légués qui se rapportent à la vie sociale des algériens :

- l-finq <sup>(50)</sup>
- l-benqa <sup>(51)</sup>.

L'Algérie connut, à cette époque, l'échange commercial, source d'usage d'un vocabulaire du domaine spécifique : le contact humain, producteur de l'usage des mots en vue d'une meilleure communication dans le commerce, grâce à ces nombreux comptoirs commerciaux. Ces mêmes comptoirs étaient la principale source de l'échange commercial, du développement économique des villes côtières et des ports.

Bien que le développement soit important, les échanges et la communication interpersonnelle devint nécessaire pour une situation de prospérité commerciale qui fit venir d'autres marins – commerciaux. Ces derniers utilisaient leur vocabulaire marin et/ ou commercial dont les traces demeurent visibles dans les mots que nous utilisons, encore, à Tlemcen <sup>(52)</sup>.

Les activités commerciales, dans les ports et les villes côtières où étaient installés les phéniciens qui, plus tard, furent suivis par les carthaginois. La langue punique fut, longtemps, utilisée par les berbères de l'Algérie. Cette langue est assimilée à une langue, voisine de la langue berbère qui utilisait le tfinagh <sup>(53)</sup>. Cette langue serait une langue des anciens rois de la Numidie. Elle est devenue, par la suite, une langue officielle : la langue de Carthage.

Les Romains connurent le pays par une occupation où la population algérienne conserve encore des lettres de la culture romaine, liée à la sépulture. Plusieurs pierres tombales meublent les musées algériens où les dédicaces funéraires sont importantes. Près de la ville de Tlemcen, des pierres tombales de l'époque romaine furent découvertes, à l'époque de la colonisation française : la ville d'Ouled El Mimoun et les travaux des Européens dont Louis Piesse (1815- ?) <sup>(54)</sup>, ayant réalisé une publication sur la région de l'ouest algérien.

Le territoire reçut d'autres civilisations telles que des byzantins et les vandales, connus par leur occupation éphémère. Les vandales, en tant que nouveaux conquérants, se sont mêlés à la population locale. Des échanges pourraient être enregistrés sans laisser d'empreinte dans la langue de la population locale.

---

<sup>50</sup> Le petit coffre. Aujourd'hui, connu à Tlemcen sous le nom de R-bi'iya.

<sup>51</sup> Faisant partie du costume féminin : le triangle que les femmes mettent encore sur leur tête à la sortie du bain maure traditionnel.

<sup>52</sup> Cf aux mots cités ci-dessus.

<sup>53</sup> Plusieurs études ont été faite par Salem Chaker, un linguiste, réputé pour ses travaux dont les publications sont du domaine du phénomène de la langue.

<sup>54</sup> L.Piesse, Itinéraire de l'Algérie, de la Tunisie et de Tanger. Paris, Librairie Hachette, 1882

D'autres peuples berbères, premiers hommes de l'histoire de l'Algérie, héritèrent un vocabulaire des anciennes civilisations par le contact humain et l'échange qui entraient dans le cadre de la vie socio commerciale et du quotidien.

Ces peuples berbères se divisèrent en plusieurs branches dont leur langue respective provenait d'une langue mère, le tamazight avec l'alphabet Tifinagh<sup>(55)</sup>. Parmi ces peuples berbères, les linguistes, les sociologues et les historiens, distinguent le peuple du nord du peuple du sud :

- Zwawa ( ou kabyle)
- Chaouiya
- Mozabite
- Touareg (l'homme bleu).

### **De l'islamisation de la population berbère à la colonisation française**

La Berbérie est devenue musulmane par l'influence des arabes, arrivés avec la religion de l'Islam et le contact fit des berbères des convertis à la religion musulmane par le Coran et la Sounna. Ils apprirent les fondements de la religion, les rituels culturels et la langue arabe. Ils commencèrent à apprendre la langue du Coran pour pouvoir effectuer les prières quotidiennes. L'apprentissage prit beaucoup de temps.

Les Zirides et les Hamadites légèrent un passé pour l'histoire en Algérie. Deux autres dynasties musulmanes se sont succédées en Algérie, après les Rostomides, ayant pour capitale Tihert (actuelle Tiaret) avec la doctrine musulmane des khardjites d'où vient l'ibadisme, adopté par les berbères mozabites. Ces deux dynasties sont connues par leur passé social, culturel et culturel à savoir les Almoravides et les Almohades.

Le royaume Abdelouadide fit de Tlemcen, sa capitale militaire, politique, culturelle. Elle est devenue capitale du Maghreb central, après l'éclatement du royaume almohade en trois dynasties :

- Maghreb el Aqsa ( Maroc) sous la domination des Merinides <sup>(56)</sup>.
- Maghreb El Awsat (Algérie), sous la domination des Abdelouadides. <sup>(57)</sup>
- Maghreb el Adna (Tunisie), sous la domination des Hafside <sup>(58)</sup>.

Les juifs avaient légué quelques mots <sup>(59)</sup>. Les Espagnols avaient occupé deux villes de l'ouest : Mers El Kebir (1505) et Oran (1509). Ils firent de la ville d'Oran la ville forte. Plusieurs gouverneurs espagnols furent à la tête de cette ville où la culture espagnole s'est ancrée : langue, vocabulaire, pratiques, monuments historiques, gastronomie. La ville d'Oran connut deux occupations, séparées par l'installation de beylek de l'Ouest ou beylek El Gharb :

---

<sup>55</sup> Cf. travaux de Salem Chaker à la bibliographie générale.

<sup>56</sup> Les Merinides avaient occupé la ville de Tlemcen.

<sup>57</sup> Tlemcen connut une occupation mérinide.

<sup>58</sup> Les Hafside effectuèrent des tentatives d'occupation.

<sup>59</sup> Les mots d'origine hébraïque :

- Hayloula
- Chnougha.

la première période (1509-1708) et la seconde (1732-1792). Plusieurs mots d'origine espagnole sont en usage à Tlemcen, voire toute l'Algérie<sup>(60)</sup>.

Les ottomans sont arrivés en Algérie en 1516, et ils ont atteint la ville de Tlemcen en 1555, après la chute du royaume zianide <sup>(61)</sup>. Les anciens janissaires furent recrutés parmi des renégats et des engagés dans l'armée ottomane. L'Algérie fut divisée en quatre territoires <sup>(62)</sup>.

Les ottomans sont venus avec des traditions et une culture ottomane où il y avait une langue qui a été, durant des décennies, utilisée par l'administration beylicale et l'administration deylicale (provinces de l'Est, de l'Ouest et du Centre) et le gouvernorat d'Alger (Dar Essoltane). Plusieurs mots sont encore en usage à Tlemcen <sup>(63)</sup>, bien qu'un nombre important est oublié. Pour l'époque ottomane, les historiens parlent de « Régence d'Alger » <sup>(64)</sup>

### **b - Conséquences sociolinguistiques**

Bien que l'Algérie soit un carrefour de civilisations, dues à aux différentes invasions et occupations, ayant pour source l'installation des comptoirs commerciaux au niveau des ports et des villes côtières. C'est la raison pour laquelle les anciennes localités, entre cités et agglomérations, connurent des langues dont quelques empreintes existent encore dans les mots qui sont en usage, malgré l'importance des vocables, ayant connu la disparition par l'oubli ou l'inutilisation dans la vie courante du quotidien.

- 
- <sup>60</sup>les mots d'origine espagnole :
  - Bogado
  - Barato
  - karentica

<sup>61</sup> Tlemcen connu la période Abdelouadide et la période zianide.

<sup>62</sup>Le découpage du territoire en :

- Dar Essoltan ( Alger), gouvernorat d'Alger ottomane
- La province de l'Est, sous l'appellation de beylicat : Beylek Echarq, ayant pour capitale Constantine.
- La province du centre, sous l'appellation de beylicat : Beylek Ettiteri, ayant pour capitale Médéa.
- La province de l'Ouest, sous l'appellation de beylicat : Beylek El Gharb, ayant pour capitale Mazouna, puis Mascara et enfin Oran.

<sup>63</sup> Les mots d'origine ottomane :

- Baqlaoua
- Bey
- Bizit
- Hayloula
- Soukardji
- Zerda =

<sup>64</sup> Sander Rang et Ferdinand Denis, Fondation de la régence d'Alger. Histoire des Barberousse. Alger, Dar El Hana,2013,812 p. (pp.9-481)

Les variétés linguistiques sont importantes dans le registre lexical algérien. Plusieurs substrats se retrouvent apparents dans les pratiques langagières. Certains mots arabes sont, aussi, passés dans le registre lexical de la langue française dont en témoignent les dictionnaires Le Petit Robert <sup>(65)</sup> et Larousse <sup>(66)</sup>.

Dans ce même contexte, l'Algérie <sup>(67)</sup> connaît une position stratégique sur le nord africain ; le pays se présente comme plaque tournante en matière de relations commerciales, et ceci depuis plusieurs siècles, confirmés par les historiens dont la liste est importante, en matière de publications <sup>(68)</sup>. Ces échanges commerciaux ont été des principaux facteurs, ayant favorisé les échanges culturels après avoir été, initialement et purement commerciaux. A titre d'exemple, nous citons le phénicien, le grec, le latin, etc.

Ces éléments présentent des idiomes, simples et autres, dans le cadre de l'échange, de la communication, des transactions, du contact humain pour de meilleures relations commerciales. Il est important de signaler l'arrivée des arabes et des musulmans, comme les andalous et les ottomans, en plus des premiers hommes, venus dans le cadre de la vulgarisation de la religion musulmane et la conversion des berbères à l'Islam. Plusieurs mots sont introduits dans le vocabulaire local : le grec <sup>(69)</sup>, l'arabe andalou <sup>(70)</sup> et l'ottoman <sup>(71)</sup>.

L'arrivée des arabes dans la région nord africain a été, pour l'histoire et les langues locales dont le berbère, très importante, ayant pour effets des enjeux culturels et linguistiques, avec l'avènement de la religion musulmane, accompagnant le vocabulaire arabe et les pratiques langagières qui interpellent et interrogent le passé de l'Algérie, dans le cadre de la sociolinguistique.

Plusieurs facteurs contribuèrent dans la création et la mise en place des fondements en relation avec la sociologie, la culture et l'anthropologie. La religion musulmane avait apporté quelques traditions, ayant servi à la mise en place des principes de l'union et de l'échange à travers l'usage de la langue arabe. Cette arabisation de la Berberie a été suivie par une cohésion qui touche plus la société et sa langue d'usage que le comportement humain.

---

<sup>65</sup> Le dictionnaire.

<sup>66</sup> Le dictionnaire

<sup>67</sup> Jean –Claude Brialy, Mon Algérie. Alger, éditions Zyriab, 2013, 215 p

<sup>68</sup> Cf. bibliographie à la fin de ce travail.

<sup>69</sup> L'exemple de Taros qui signifie chien.

<sup>70</sup> Il s'agit d'un important nombre de mots, liée à la maison, au four banal et le bain maure, et surtout quelques fruits :

- Bou'adima ( les nefles)
- Bou'aouida ( les poires)
- Hab el m-louk ( les cerises).

<sup>71</sup> Dans ce cadre, nous citons les noms patronymiques d'un nombre important de Tlemcenien :

- Abadji
- Chalabi
- Kazi
- Berber
- Sari

Généralement ces noms patronymiques ont pour origine un métier ou une profession.

Les facteurs de l'union et de la communication ont été complémentaires avec la cohésion sociale, culturelle et religieuse, en raison la religion musulmane qui a fait des berbères de nombreux musulmans ; les berbères se sont convertis à l'Islam. Ils sont devenus interdépendants pour la transmission de la richesse linguistique du Coran et de la Sunna.

Deux concepts viennent se compléter pour une meilleure compétition à savoir l'arabisation et l'islamisation de l'Algérie dont Tlemcen en bénéficia, comme toutes les autres villes du territoire national. Par leur importance respective, ils avaient constitué des sédiments qui regroupent :

- Les sédiments religieux,
- Les sédiments culturels,
- Les sédiments sociaux,
- Les sédiments linguistiques.

Ils ont été fondamentaux pour la pérennité de cette langue, appelée la langue arabe pour certains et la langue du Coran pour les autres. Ils ont eu leur fondement dans un pays berbérophone où la langue arabe avait trouvé sa place pour la communication, l'échange, l'apprentissage du Coran et de l'instruction religieuse.

C'est dans cette condition que la langue arabe avait trouvé sa place pour pouvoir être ancré dans la culture locale, bien que quelques sociétés soient conservatrices et promotrices de leur langue, l'exemple du tamazight, de son tfinagh et les pratiques langagières. Il s'agit des berbères des régions de la Kabylie, des Aures et des Touaregs.

Répondue avec beaucoup de facilités dans les sociétés et groupes sociaux berbères, la langue arabe avait acquis tout le territoire : les sociétés citadines, les sociétés semi-rurales et les sociétés rurales à travers toutes les régions du pays. Depuis, plusieurs institutions prirent naissance dans le pays tels que les écoles coraniques libres et les écoles coraniques qui dépendaient des zaouias, sièges respectifs des ordres confrériques. D'ailleurs, ils sont nombreux <sup>(72)</sup>.

« L'expression -langue arabe- recouvre plusieurs variétés linguistiques plus ou moins proches les unes des autres, différentes par leurs statuts et employées dans plusieurs espaces géopolitiques. » <sup>(73)</sup>

---

<sup>72</sup> Plusieurs européens avaient écrit sur les zaouias, les ordres confrériques :

- Octave Depont et Xavier Coppolani.  
Les Confréries musulmanes. Alger, A. Jourdan, 1897, 602 p.
- Victor Berad  
Les saints d'Algérie. Valence, Marc Aurel editeur, 1857, 393p.
- Louis Rinn  
Marabouts et Khouans. Alger, A. Jourdan, 1884, 530 p.
- Edmond Douuté  
Notes sur l'Islam maghrébin. Marabouts. Paris, E. Leroux editeur, 1900, 126 p

<sup>73</sup> Cf. Amboise Queffelec et al, Le Français en Algérie. Lexique et dynamique des langues. p.33

D'autres établissements de la transmission de la langue arabe, des connaissances arabes et de l'instruction seront plus tard ouverts à travers le territoire algérien. Il s'agit des trois medersas franco-musulmanes dont celle d'Alger, de Tlemcen et de Constantine <sup>(74)</sup>.

Pour ceux qui s'intéressent à l'usage de la langue tamazight se référeront aux régions de son implantation. Ces régions présentent un relief particulier où les montagnes sont imposantes avec un accès très difficile. Cette situation confirme un aspect qui demeure singulier pour la population locale à savoir un aspect minoritaire par rapport à la population majoritairement arabophone <sup>(75)</sup>.

« Il n'en demeure pas moins que le tamazight doit être donc considéré comme un substrat et qu'il est un élément constitutif fondamental de la réalité linguistique algérienne, au même titre que l'arabe dialectal et le français.

Langue longtemps considérée comme faisant partie du patrimoine culturel et folklorique de l'Algérie, mais confinée strictement à un rôle vernaculaire, le tamazight se voit discrédité dès 1962 par le pouvoir en place et son élite arabophone qui le marginalisent et le censurent jusqu'en 1980 <sup>(76)</sup> » <sup>(77)</sup>

La langue arabe a une origine sémitique <sup>(78)</sup> ; l'histoire de cette langue mérite beaucoup d'attention pour une meilleure compréhension de son passé en Algérie <sup>(79)</sup>. La langue arabe est une langue sacrée <sup>(80)</sup>. Dans une optique plus optimiste en rapport avec l'ouverture sur le monde non arabe, j'emprunte un extrait de l'analyse, effectuée dans le cadre d'un travail collectif auquel avait participé Amboise Queffelec :

« L'ouverture du monde musulman sur le monde occidental et les sciences mais surtout sur l'esprit de la modernité à la suite de la colonisation européenne a cependant amorcé une dynamique dont l'aboutissement est l'apparition d'une variété d'arabe dite - moderne -, assez éloignée de l'arabe classique. Le recours à l'emprunt aux langues étrangères européennes <sup>(81)</sup> a été la principale procédure néologique utilisée pour adapter la langue arabe aux exigences de la vie moderne. » <sup>(82)</sup>

---

<sup>74</sup> Cette institution eut une grande part dans la grande manifestation « Constantine, capitale de la Culture arabe » (1915)

<sup>75</sup> Cf. Amboise Queffelec et al, op.cit. p.31

<sup>76</sup> Cf. La documentation relative au Printemps berbère.

<sup>77</sup> Cf. Amboise op.cit.. P.32

<sup>78</sup> Cf. Amboise Queffelec et al, op.cit. p.34

<sup>79</sup> idem. p.34-36

<sup>80</sup> Ibid. p.34

<sup>81</sup> l'anglais et le français

<sup>82</sup> Cf. Amboise Queffelec et al, op.cit. p.34

## La période de l'indépendance nationale

Pour rester dans le contexte historique de l'Algérie et l'utilisation des langues étrangères, il est important de signaler les legs ou l'héritage linguistique à savoir le français, l'anglais et l'espagnol, bien que les algériens connaissent d'autres, par le biais des étrangers, venus en Algérie dans le cadre de la coopération. A cet effet, nous citons les roumains dans l'enseignement secondaire, les russes dans le secteur de l'enseignement supérieur et le secteur militaire, sans oublier les étrangers, ayant enseigné la langue aux Algériens <sup>(83)</sup>.

A l'indépendance nationale, plusieurs européens sont restés en Algérie : les pieds-noirs de la gauche, les Espagnols de la gauche, etc. D'autres instituteurs et professeurs au niveau du primaire, du moyen et du secondaire occupèrent, pendant plusieurs années, un poste dans l'enseignement. Un constat est fait :

« A l'indépendance, le FLN s'est attaché d'abord à l'édification urgente des différentes institutions de l'Etat algérien et à la récupération des référents identitaires, culturel et linguistique : l'islam consacré religion de l'Etat et l'arabe proclamé langue nationale. L'impact de la domination linguistique coloniale a fait du français – dans l'immédiat après indépendance – la première langue étrangère à jouir d'un statut de langue véhiculaire, d'idiome de grande communication et de médium de fonctionnement des institutions de l'Etat, plus particulièrement de l'école algérienne devenue lieu privilégié de sa diffusion. » <sup>(84)</sup>

Il a fallu attendre plusieurs années pour que la langue anglaise soit une langue très utilisée en Algérie et enseignée au moyen, au secondaire et à l'université. Elle connut un usage très timide jusqu'après 5 octobre 1988 <sup>(85)</sup>, l'année du début des ouvertures politiques, et culturelles. Quelques années après, le berbère est devenu une seconde langue dans le pays et élevée au rang de langue nationale, bien que l'arabe reste langue officielle et langue nationale. Puis, la langue anglaise trouvera sa place dans le champ linguistique.

« (La conjoncture de l'époque avait conduit, voire visait) l'institution éducative et, en particulier, (pour autoriser) la substitution de l'anglais au français en quatrième année dans le second cycle de l'école fondamentale : en 1993, l'enseignement de l'anglais devient possible comme première langue étrangère, à titre optionnel et en concurrence avec le français. Le choix de la première langue étrangère est laissé à l'appréciation des parents. Inexistante jusque – là dans l'environnement linguistique et culturel du sujet parlant algérien, la langue anglaise n'en bénéficiait pas moins de sa réputation de langue des sciences et des techniques. » <sup>(86)</sup>

---

<sup>83</sup> Il y avait parmi les coopérants en Algérie, et à Tlemcen :

- Des Egyptiens
- Des Irakiens
- Des Syriens.

<sup>84</sup> Cf. Amboise Queffelec et al, op.cit. p.36

<sup>85</sup> Il s'agit de l'avènement de l'Islamisme en 1991. Cf. Amboise Queffelec et al, Le Français en Algérie. Lexique et dynamique des langues. P.37

<sup>86</sup> Cf. Amboise Queffelec et al, op.cit.p.37



Le passé de l'Oranie est connu depuis le XVI<sup>e</sup> siècle où les Espagnols prirent les villes de Mers El Kebir (en 1505) et Oran (en 1509) où l'héritage de la langue espagnole est important. Plusieurs espagnols vinrent s'installer à Tlemcen et ses environs, grâce à la forte immigration espagnole en Oranie et sa concentration dans les campagnes, depuis le IX<sup>e</sup> siècle. A ce jour, plusieurs mots de la langue vernaculaire de Tlemcen sont introduits.

« L'Ouest algérien a subi une forte influence espagnole, caractérisée par un apport migratoire particulièrement important sous la colonisation française. Cette présence espagnole dans l'Oranie a laissé des traces linguistiques dans la variété oranais d'arabe dialectal. Divers études <sup>(87)</sup> sur les emprunts espagnols présents dans le parler arabe oranais confirment l'importance des contacts et échanges linguistiques.

(...)

La présence de la langue espagnole est forte dans le parler quotidien de la population oranais. Son développement s'explique essentiellement par des facteurs sociaux et économiques. » <sup>(88)</sup>

### **L'éducation sous l'occupation françaises:**

Le système éducatif de l'Algérie précoloniale est basé sur les fondements identitaires et culturels et les principes religieux de l'Islam. Par ces deux éléments, il constituait le fondement de la société algérienne dont la référence, en matière de religion, de culture arabo musulmane, d'économie et de politique. Devant cette situation, alors constatée, le colonialisme français accorda une importance pour pouvoir la choisir comme cible dans le sens de détruire la personnalité algérienne.

Dans sa politique, il avait établi un plan de répression par lequel les autorités coloniales cherchaient à éliminer toute institution et tout établissement, assurant la prise en charge de la formation des enfants. D'ailleurs, plusieurs militaires français firent des rapports dans ce sens pour réduire l'instruction et l'éducation au néant : le secteur était devenu très sensible, en raison de la peur et le risque que le colonialisme français encourait à son arrivée dans les localités où des centres de rayonnement culturel étaient importants, d'une part et influent d'autres part.

Les écoles coraniques étaient le soutien des zaouïas dont certaines étaient élevées à un haut niveau. Celles-ci envoyaient annuellement des étudiants pour un complément dans la formation, en relation avec leurs objectifs et leurs fonctions. D'ailleurs, ces zaouïas envoyaient leurs étudiants à Zaytouna ( en Tunisie) et El Karaouiyyine (Maroc).

---

<sup>87</sup> Cf aux travaux et publication de Lamine B en Allou (Cf. Amboise Queffelec et al, op.cit.p.38-39 ) et la

<sup>88</sup>Cf. idem. p.39

Dans certaines localités, les mosquées jouaient pleinement leurs rôles dans l’instruction et la formation des enfants. Le suivi était de rigueur à tous les niveaux de la formation des enfants. Les édifices religieux avaient leur part dans l’instruction et l’éducation de tout un nombre de génération d’enfants. Dans certaines mosquées, l’imam occupait, en même temps, le poste d’instituteur et d’éducateur au niveau local, tout respectant la compétence territoire, en matière d’influence sur la population du quartier auquel appartenait la mosquée.

Ces centres étaient devenus des foyers dans le sens de la transmission de la culture et de ses éléments fondamentaux : les critères se rapprochaient plus de la culture arabo musulmane, d’un coté, et spécifique à la portée de l’instruction et de l’éducation. Le nombre de ces centres de rayonnement culturel étaient, aux yeux du colonialisme français, un danger.

Plusieurs rapports étaient envoyés à la hiérarchie affirmaient la conscience politique, la culture des Algériens et surtout le nombre d’instruits dans les localités où les arabes étaient, reconnus pour leur savoir. La richesse culturelle et religieuse était bien fondée par les repères et indices du degré d’instruction de plusieurs lettrés.

Il est à noter que dans chaque localité, entre douar et village lointain, se trouvait au moins une petite école coranique, en plus de la mosquée où l’imam était le principal instituteur, appelé taleb du village. Il bénéficiait d’un charisme, parfois dépassant la localité de la résidence.

Devant la menace constatée par les militaires, ayant fait fonction d’ethnologues, les autorités coloniales comprirent le danger qui les menaçait. Dans cette optique, regroupèrent de nombreuses têtes pensantes ( des Européens) pour réduire l’influence arabe en Algérie. D’ailleurs, les insurrections populaires furent toutes organisées et préparées dans le milieu des confréries religieuses ou zaouias et les écoles coraniques.

Pris par cette préoccupation politique et militaire, le plan des autorités coloniales était de réduire toute forme d’influence des arabes afin de pouvoir instaurer les principes du colonialisme français en Algérie. Il fallait attaquer les Algériens par leur langue.

Assimilé à un grand rempart et une force de soutien au charisme arabe, la population colonisée comprit bien les intentions du colonisateur. Les zaouïas prirent leur devant par la protection de leurs repères identitaires, fondés sur:

- La religion, la force spirituelle et des principes culturels.
- La langue arabe, langue de communication et de l’échange.
- La culture arabe dont la base et l’élément fondamental sont l’instruction et l’éducation.

Saisie par la méfiance qui existait chez les Algériens, l'administration française et coloniale cherchait à réduire l'influence par la cession de la place de la langue arabe au profit de la langue française, la langue du colonisateur. La lutte et le combat pour la sauvegarde de l'image de la langue arabe, la culture arabo- musulmane et la religion islamique étaient devenus continus, malgré la répression et l'arbitraire qui régnaient à travers toutes les localités du territoire national à savoir les actions de l'Emir Abdelkader (1808-1883), celles Cheikh El Mokrani , Cheikh El Hadded, cheikh Bouamama (<sup>89</sup>), etc.

Les décideurs politiques, pendant de la III<sup>e</sup> république, avaient bien maîtrisé la situation et le danger qui les menaçait de près et de loin. Ils avaient, impérativement et en urgence, pensé à un programme, étroitement lié à l'instauration d'une nouvelle politique, la francisation de masse. Ils réfléchirent à une politique complémentaire et plus efficace ; il s'agit de penser à l'ouverture d'un nombre important d'écoles aux enfants, alors appelés indigènes.

Le projet était l'ouverture des écoles indigènes pour les indigènes. Ces écoles furent ouvertes au niveau des centres urbains importants tels que les villes d'Alger, d'Oran, de Tlemcen, de Constantine, etc. Puis, d'autres écoles virent le jour à savoir les écoles françaises où la discrimination raciale était vantée puisque parmi les élèves, il y avait les enfants des fonctionnaires de l'Etat français.

Les autorités françaises voulaient non seulement discréditer les établissements scolaires algériens mais trouver une solution définitive pour le désagrégement de la culture algérienne, voire la culture arabo- musulmane.

D'ailleurs, ces écoles françaises firent de quelques indigènes des élites dans plusieurs villes et localités en Algérie ; certains avaient bénéficié d'une inscription dans le Lycée d'Alger (<sup>90</sup>). A cette catégorie de lettrés était assimilée une élite, appelée élite indigène. La majorité de ces enfants poursuivirent leur cursus à l'université et les grandes écoles.

D'autres suivirent une formation au niveau des Medersa dont celle de Tlemcen. Après une formation dans l'une des Medersa régionale ( de Tlemcen et de Constantine) (<sup>91</sup>) avec l'obtention d'un diplôme. Tlemcen était connue par ses grandes Medersas dont la medersa El Yagoubia, la medersa Tachfiniya et la medersa d'El Eubbad. A l'exception de la dernière, elles étaient toutes détruites par les Français, voire le colonialisme français. A titre d'illustration la medersa (<sup>92</sup>) de Tlemcen (<sup>93</sup>) a été créée en 1850 dont le nouveau siège a été

---

<sup>89</sup> Plusieurs insurrections furent enregistrées à travers le territoire national.

<sup>90</sup> Plusieurs élèves firent leur scolarité dans ce lycée :

- L'Emir Khaled, le petit- fils de l'Emir Abdelkader
- Si M'hammed Benrahal, fils de notable de Nedroma.

<sup>91</sup> La création de la Medersa pour répondre à un objectif du colonialisme français : réduire l'influence des algériens par leur culture arabo musulmane.

<sup>92</sup> A ne pas confondre avec madrasah Dar El Hadith de Tlemcen.

<sup>93</sup> Actuellement Musée National de l'Archéologie Islamique de la ville de Tlemcen, créée par décret du 24 avril 2012 (JORA)

inauguré, le 6 mai 1905, par M. Jonnart (1857- 1927) <sup>(94)</sup> et Mr Martin ( 1847-1943) <sup>(95)</sup>, respectivement Gouverneur général d'Algérie et Ministre de l'Instruction publique.

Ces diplômes permirent à de nombreux indigènes à devenir des fonctionnaires de l'Etat Français : des mouderes, des adouls, des cadis, etc.... personnel de la justice musulmane. Parmi ces anciens medersiens, il y avait des bons traducteurs et d'éminents interprètes. Cette considération pour l'enseignement de medersa pour les Algériens et Medersa franco musulmane pour les Européens.

Le diplôme de la Medersa leur permettait de poursuivre des études supérieures et dans le même enseignement, appelé enseignement franco – musulman, sanctionné par le diplôme supérieur de la Medersa.

La Medersa de Dar El Hadith avait joué pleinement son rôle dans la création des écoles libres pour enseigner la langue arabe. Cheikh El Bachir El Ibrahimy en a été le principal animateur du mouvement réformiste à Tlemcen <sup>(96)</sup>, depuis son arrivée en 1932.

Une autre catégorie d'indigènes suivit une formation à l'Ecole Normale Supérieure de Bouzareah (Alger). Cette école formait uniquement des instituteurs pour l'enseignement dans les écoles primaires. Il s'agit de la formation des indigènes pour les indigènes : les coreligionnaires s'entraidaient beaucoup. Un constat est illustrateur.

« Le nombre d'écoles ouvertes aux algériens resta longtemps insignifiant : il n'y avait en 1887 que "79 écoles publique avec 8963 élèves sur 500 000 enfant d'âgescolaire". Le taux de scolarisation d'enfants musulmans pour cette même année est de 1.79 % soit 0.88 % d'enfant algériens dans chaque école .au niveau du primaire, en 1890, il y avait 1% ; en 1914, 5% soit 47263 écoliers sur 850 000 enfants d'âge scolaire, en 1928, 6%, 60644 scolarisé sur 900000.Au niveau de l'enseignement supérieur 12 licences octroyées aux algériens en 1914.L'université accueille en 1940, 89 étudiants. Ils seront 589 en 1954 » <sup>(97)</sup>.

Selon les spécialistes, deux variétés de français existaient en Algérie, pendant toute la période coloniale et surtout depuis l'arrivée massive des immigrants à travers tout le territoire, et surtout en Oranie :

- le français des européens d'Algérie <sup>(98)</sup>
- Le français des arabo – berbères <sup>(99)</sup>

---

<sup>94</sup> Charles Celestin August Jonnart (1857-1927), nommé Gouverneur Général d'Algérie, en 1903.

<sup>95</sup> Jean –Baptiste Bienvenu Martin (1847-1947), ministre de l'Instruction Publique.

<sup>96</sup>Ouverture de Dar El Hadith en 1937.

<sup>97</sup>Cf. Amboise Queffelec et al, op.cit. p.21-22

<sup>98</sup>Cf. Amboise Queffelec et al, Le Français en Algérie. Lexique et dynamique des langues. p.25-26

<sup>99</sup>Cf. Amboise Queffelec et al, Le Français en Algérie. Lexique et dynamique des langues. p.26-29

## 1 - Le français des européens d'Algérie :

Comme son nom l'indique, cette variété est recensée chez les colons d'origine européenne qu'ils soient des Français, des Italiens, des Maltais ou des Espagnols.

Néanmoins, ce français se ramifie en trois sous variétés, à savoir :

### \* une variété basilectale

Une variété basilectale, est « utilisée par les émigrantseuropéens en provenance de diverse pays autre que la France. Se distinguant par son mode d'appropriation informelle, essentiellement orale, d'une très grande vitalité, car intimement lié aux activités économiques (pêche, agriculture, petits métiers, petite industrie, administration, champêtre et communale) donc spécifique à la classe laborieuse et pauvre, cette variété se manifeste surtout sous la forme d'un sociolecte <sup>(100)</sup>. Il est appelé plus communément " le pataouète" le parler commun au petit peuple des français et néo - français d'Algérie. » <sup>(101)</sup>

### \* une variété mésolectale

une variété mésolectale est « utilisée par l'ensemble de la population française, proche de la population européenne (,) ‘’influencée par le basilectal, mais subissant la pression normative de l'institution scolaire dont le poids ne cesse de croître’’ , mais aussi par les locuteurs arabo-berbères. »

### \* une variété acrolectale

Une variété acrolectale <sup>(102)</sup> est « en conformité presque absolue avec le français de la métropole. Ce français essentiellement écrit, se trouve fortement soumis à la norme académique exogène et n'est employé que par les intellectuels dans le cadre de leurs activités professionnelles (instituteurs, professeurs, fonctionnaires de l'administration coloniale) par la presse et les écrivains de l'époque. » <sup>(103)</sup>

## 2 - Le français des arabo - berbères

C'est tout simplement l'arabe dialectal des autochtones « adapté à une nouvelle situation en intégrant, par emprunt, tous les termes techniques français ou ‘’européens’’ dénotant cette nouvelle réalité. A titre d'exemple, au lieu de dire "maktab" ou "tawila", sayara respectivement "bureau" , "table", « voiture », le locuteur utilisera [ biro ] , [tabla] et[tomobil] »

---

<sup>100</sup>M.L.Moreau, op.cit. p.265-266

<sup>101</sup>Cf. Amboise Queffelec et al, Le Français en Algérie. Lexique et dynamique des langues. p.25

<sup>102</sup>M.L.Moreau, op.cit. p.19

<sup>103</sup>Cf. Amboise Queffelec et al, op.cit.. p.26

Dans ce cadre, les exemples d'illustration sont nombreux à Tlemcen, comme partout à travers l'Algérie dont le travail a fait l'objet d'un dictionnaire : il touche tous les thèmes de la société étudiée. Ce travail devient une référence pour les sociolinguistes qui s'intéressent au français d'Algérie (<sup>104</sup>).

### **3 – Administrations publiques et politique linguistique**

#### **a - Administration publique algérienne : Histoire et enjeux politiques**

L'administration est, en premier lieu, un service public, depuis l'époque du colonialisme français. Par ses fonctions et son rôle à jouer, elle sert à la fois l'administrateur, l'administration et l'administré. A l'époque coloniale, elle était beaucoup au service des colons, issus des nombreuses vagues d'immigrés en Algérie dont certains avaient choisi l'Ouest algérien.

Par ailleurs, ces administrations, créées par la France, servaient les colons, installées sur le territoire de sa compétence : la compétence territoriale. En plus, elles veillaient sur les intérêts de la France et ses protégés, les colons et leurs familles. Pour le bien être du service à rendre, elles développaient les relations et la communication entre les administrés et l'administration.

Le développement visait toutes les structures de tous les secteurs économiques et des services. La France cherchait un équilibre, un développement et une justice sociale pour les colons et les Européens installés à travers tout le territoire. Donc, elles étaient au service des Européens tels que colons, les civils et les militaires.

Les services de l'administration se sont inspirés des valeurs de la République pour la République et ceux qui respectaient les principes de la République. D'ailleurs, la France insiste beaucoup sur la défense des valeurs républicaines.

#### **la double contestation du service public colonial**

A l'administration, il faut ajouter le service public dont les principes proviennent des valeurs de la République. Mais la mise en cause du service public colonial se situe, d'abord, sur deux terrains, alors définis comme suit :

- le terrain strictement juridique
- le terrain proprement politique.

---

<sup>104</sup>Cf. Amboise Queffelec et al. Op. cit. pp.145-560

## **1- La contestation juridique**

La jurisprudence administrative, conformément à la loi, dégage les grands principes de fonctionnement du service public et de ses objectifs. D'ailleurs, la doctrine systématise et préserve tous les principes, sous le nom de lois de Rolland <sup>(105)</sup> ; il s'agit des lois du service public. Ces principes sont au nombre de trois :

- le principe du fonctionnement continu,
- le principe du fonctionnement efficace,
- le principe du fonctionnement équitable.

Cette série de trois principes implique, l'engagement moral dans l'application, pour maintenir les règles qui sont au nombre de deux :

- la règle d'égalité devant le service public.
- la règle de neutralité du service public.

Ces deux règles ont fait, à travers l'histoire, l'objet de plusieurs atteintes dont les plus graves proviennent du service public colonial. Ce même service renvoie principalement au fondement d'une discrimination purement juridique. Dans l'histoire du colonialisme français en Algérie, nous avons relevé plusieurs avantages dont le colonialisme en a beaucoup profité par la forme et l'application des lois, faites par la France et les appliquer en Algérie. A titre d'exemple, nous citons le sénatus –consulte.

Cette discrimination tire sa source du sénatus-consulte, appliqué par la loi du 14 juillet 1865. Celui-ci avait, principalement, introduit des critères de la distinction et de la discrimination dans une population qui cohabite le territoire où se partage le même lieu ; il s'agit d'une distinction, une discrimination et une séparation, par les droits et les obligations, entre deux Français :

- les citoyens français
- les sujets français.

Les premiers sont les Européens, issus de l'immigration en Algérie (Français, Espagnols, etc) et les seconds sont les autochtones du pays : les Algériens. Cette catégorisation révèle les critères de sélection et de sous classification d'une catégorie par rapport à l'autre.

La catégorie des sujets français vise uniquement les autochtones, à l'époque représentaient les musulmans et les juifs d'Algérie. Selon les principes et les valeurs de la République, la loi du sénatus-consulte est contraire à ce qu'enseigne le principe démocratique d'égalité, conformément à ce qui est réclamé et proclamé par les révolutionnaires de 1789 : il s'agit de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen <sup>(106)</sup>.

---

<sup>105</sup>Les lois qui prirent le nom de celui qui les a promulguées.

<sup>106</sup> Cf. la loi internationale sur les Droits de l'Homme.

Il nous a été donné de déduire que le principe du fonctionnement équitable au niveau du fonctionnement de la République était contraire, voire vidé de sa substance essentiellement juridique et sociale ; cette situation est vérifiée lorsqu'il s'agissait de l'appliquer aux différents français en Algérie :

- Les citoyens français,
- Les indigènes.

Par leur désignation, confirmée par une loi française, les indigènes ne pouvaient, en aucun, bénéficier de ceux que les Européens en Algérie ont le droit, voire le plein droit ; les sujets français ou indigènes ne pouvaient accéder à certains emplois subalternes. Ils ont été limités, voire énumérés par un décret (<sup>107</sup>).

Ce décret assure des droits par faveur de l'administration. Quant à la loi de 1919 (<sup>108</sup>), elle assurait l'égal accès à certains emplois publics (<sup>109</sup>), à l'exception faite aux fonctions d'autorité dont la liste fut fixée par un décret (<sup>110</sup>). Les indigènes ne disposaient que de certains droits. Il s'agit dans ce cas des français et des citoyens diminués, ou les Français de la sous classe.

Il faudra attendre la seconde guerre mondiale pour qu'une ordonnance vienne révolutionner quelques pratiques et quelques comportements (<sup>111</sup>) pour pouvoir comprendre que le principe d'égalité est formellement proclamé par la même ordonnance (art. 1). Puis, cette ordonnance avait été réaffirmée par le statut de l'Algérie, datant du 20 septembre 1947 (art. 2).

La discrimination avait demeuré justifiée, malgré les lois et ordonnance, cités ci-dessus. Les critères et les marques de ce mal social discriminatoire sont énumérés comme suit :

- L'inégalité devant les charges publiques,
- L'inégal accès aux emplois publics,
- L'inégalité des rémunérations,
- la discrimination des prestations fournies aux usagers par des services d'aides aux Algériens musulmans : l'instauration des bureaux de bienfaisance musulmane dans les communes. Tlemcen en a bénéficié d'un seul bureau (<sup>112</sup>),
- l'existence d'écoles indigènes, etc.,

Tous les bureaux caractérisaient le fonctionnement du service public au niveau local ou dans le cadre de la compétence territoriale.

L'abrogation par l'ordonnance du 7 mars 1944 des mesures d'exceptions édictées à l'encontre des indigènes et leur accès légal à la citoyenneté française n'ont pas changé grand-chose à leur situation.

---

<sup>107</sup> Le décret du 21 avril 1866 (art. 10)

<sup>108</sup> La loi du 4 février 1919

<sup>109</sup> Idem. art. 14

<sup>110</sup> Le décret du 26 mars 1919

<sup>111</sup> l'ordonnance du 7 mars 1944

<sup>112</sup> Il était situé derrière l'école primaire de la rue de Fez.



L'ordonnance du 7 mars 1944 avait bien abrogé des mesures d'exceptions édictées à l'encontre des sujets français (<sup>113</sup>) mais leur situation est restée sans aucun changement. Telle est la situation d'une population sous estimée, sous classée par des mesures de discrimination et de séparation.

Depuis le statut du 20 septembre 1947 jusqu'à l'indépendance nationale, la neutralité du service public n'avait pas joué pleinement son rôle dans le cas de tous les sujets français, devenus les Français musulmans. Il est à noter que le système administratif français a été projeté en Algérie : le service public et la fonction publique forment un système indissociable et interdépendant.

Il a fallu attendre le déclenchement de la guerre de la libération nationale pour qu'un décret (<sup>114</sup>) soit en mesure d'édicter des mesures en faveur des Français musulmans : des mesures pour pouvoir faciliter l'accès à la fonction publique aux anciens indigènes, devenus des sujets français des Français musulmans. D'autres faveurs ont été enregistrées :

- le recul de la limite d'âge,
- le recrutement sur titre,
- une quotité de postes réservés...

## **2- La contestation politique**

Pour l'histoire, l'Algérie connut plusieurs démarches nationalistes en vue d'une revendication politique pour l'amélioration des conditions sociales des Algériens, pendant l'époque coloniale (<sup>115</sup>). D'ailleurs, il y avait eu l'éveil nationaliste qui d'avant la première guerre mondiale, l'exemple l'exode de Tlemcen (1911).

Les premières décennies du XX<sup>e</sup> siècle ont été marquées par un éveil au débat politique, le service public colonial a été fortement contesté par les musulmans dont l'Emir Khaled, petit fils de l'Emir Abdelkader (1808-1883). Plusieurs associations à caractère social ont été créées, à la suite de la promulgation de la loi 1901, réservée aux associations. Puis, des partis prirent la relève :

- L'Etoile Nord Africaine, alors présidée par Messali Hadj (1898-1974), un enfant de Tlemcen et affilié des derqawa de Cheikh Mohammed Benyelles, le provocateur de l'exode de 1911 auquel plusieurs familles tlemceniennes, voire algériennes connurent le chemin de l'exil. (<sup>116</sup>)
- L'association des élus, alors présidé par le Dr Mohammed Salah Bendjeloul (Constantine)(<sup>117</sup>)
- Le Parti du Peuple Algérien (P.P.A.), présidé par Messali Hadj(<sup>118</sup>)

---

<sup>113</sup> les indigènes !

<sup>114</sup> Le décret n° 56-273 du 17 mars 1956

<sup>115</sup> Cf. bibliographie.

<sup>116</sup> Cf. bibliographie.

<sup>117</sup> Cf. bibliographie.

<sup>118</sup> Cf. bibliographie.

- L'Union Démocratique du Manifeste Algérien (UDMA), présidé par Ferhat Abbas<sup>(119)</sup>
- L'Union Populaire Algérienne (UPA)<sup>(120)</sup>
- Le Parti Communiste Algérien (PCA)<sup>(121)</sup>
- Mouvement pour le Triomphe de Libertés Démocratiques (MTLD) présidé par Messali Hadj.<sup>(122)</sup>

Toutes les associations obéissaient aux dispositions des articles de 5 à 9 de la loi de 1901<sup>(123)</sup> et à celles des autres décrets<sup>(124)</sup>. Une autre loi avait sa place dans le paysage associatif<sup>(125)</sup>.

## **b - Politique linguistique et culturelle d'un Etat indépendant : Arabiser pour mieux régner**

### **1 - politique linguistique et culturelle de l'Algérie indépendante:**

L'identité culturelle arabo – berbère et musulmane peut être mise en cause par plusieurs facteurs. Ces mêmes facteurs sont les sources de problèmes, liés au sujet de la discorde et de la surenchère idéologiques. Ces dernières regroupent plusieurs facteurs dont :

- L'enjeu politique,
- L'objet de tensions,
- L'objet de conflits idéologiques
- L'objet de polémique entre politiciens et intellectuels,
- L'objet de polémique entre arabisants , francisants et barbarisants,
- La gestion de la question des langues et de la culture en Algérie.

La politique linguistique et culturelle de l'Algérie indépendante est une politique qui s'articule autour des trois visions politiques, différentes par leurs portées et leurs fondements :

- La politique, fondée sur la vision du prolongement de l'esprit révolutionnaire ;
- La politique fondée sur la vision stratégique de construction ;
- La politique fondée sur la vision identitaire et culturelle.

La première tendance politique a mis en place, dès l'indépendance nationale, les principes pour le prolongement de l'esprit révolutionnaire dont les origines remontent à la déclaration

---

<sup>119</sup>Cf. bibliographie.

<sup>120</sup>Cf. bibliographie.

<sup>121</sup>Cf. bibliographie.

<sup>122</sup>Cf. bibliographie.

<sup>123</sup> loi du 1er juillet 1901.

<sup>124</sup> J'ai relevé deux décrets :

- du 27 septembre 1907
- du 14 novembre 1908.

<sup>125</sup> la loi de 1905 : l'article 43 renvoie à un règlement de l'administration publique dans un but bien précis :

- la détermination des conditions d'application de la loi.

du premier novembre 1954. Cette vision animait la population algérienne de l'esprit ayant pour source le mouvement nationaliste de l'entre-deux guerres. Cette politique avait pour socle :

- La culture sociale ( socle socioculturel)
- La religion ( socle religieux, lié à l'Islam)
- La langue ( socle linguistique, lié à l'arabe comme langue nationale et officielle)

Ces composantes culturelles demeurent essentielles et importantes, mais conservent une particularité : la complémentarité des trois composantes. Leur reprise par le régime politique en place insiste sur deux éléments essentiels :

- La préservation de l'unité du peuple algérien,
- La culture de la différence des trois composantes par rapport à la France, ancien colonisateur du pays.

La deuxième tendance politique répondait, principalement, aux conditions à une vision de stratégie du pays, devenu indépendant mais marqué par une particularité : un pays en construction. Celui-ci cherchait des appuis, forts et sûrs, dans le but de pouvoir sortir de l'ancienne situation. L'Algérie avait fait appel à quelques pays arabes :

- L'Egypte avec Djamel Abdenasser (1918-1970)
- La Syrie avec Hafez El Assad (1930-2000)
- L'Irak avec Seddam Hussein (1937-2006)

Il est à noter que les rencontres avec ces personnalités de soutien et d'appui portaient essentiellement, sur plusieurs points. Parmi ces derniers, deux étaient inscrits dans le registre des priorités et les ordres du jour :

- L'islam
- L'arabisation.

L'Algérie était associée à toute décision, liée à la Oumma Arabiya. D'ailleurs, ce point a été au centre du débat, à plus d'une fois.

Et enfin la troisième tendance est venue s'imposer à partir de l'après 5 octobre 1988. Cette période était, pour l'Algérie la plus dramatique en raison de la décennie noire : la crise à tous les niveaux, ayant pour source la montée de l'islamisme. La dimension de cette vision est marquée par :

- La revendication identitaire.
- La revendication culturelle.

A cette époque, la politique algérienne continuait à prôner, travers les programmes des gouvernements successifs, deux politiques qui se complétaient :

- L'utilisation de la langue arabe.
- La généralisation de la langue arabe.

## **2 - La mise en œuvre de l'arabisation**

Dans l'application de sa politique d'arabisation, l'Etat algérien mit en œuvre une plateforme de travail. Cette dernière était fondée avec l'idée et l'esprit de la réglementation et la régie par des décisions officielles et gouvernementales. Elle fit appel à la promulgation de :

- Décisions politiques.
- Décrets juridiques.

Depuis l'indépendance nationale, plusieurs lois et décrets furent promulgués dans la chronologie suivante :

\* 1962 -1967

L'enseignement et les medias publiques étaient les principales cibles de l'Etat algérien:

- L'arabisation des deux premières années du l'enseignement primaire.
- La parution d'un nouveau journal, ayant pour titre " El Chaab" entièrement en langue nationale (arabe)
- L'arabisation de la justice.
- L'arabisation de l'état civil.

\* 1968 - 1970

Le secteur de la fonction publique était, à son tour, touché par l'arabisation et concerné par la promulgation de diverses lois telles que :

- L'ordonnance du 20/4/68 visant l'obligation, pour tous les fonctionnaires et tous les niveaux des services de l'Etat, de bien maîtriser la langue arabe;
- Le décret du 8/2/69 visant, principalement, la création dans tous les ministères d'un bureau d'arabisation. Celui-ci était chargé de la traduction en arabe de tous les décrets et lois officielles;
- L'arrêté du 12/2/70 visant un travail fixant les niveaux de langue nationale que doivent justifier les fonctionnaires des administrations de l'Etat.

\* 1971

Cette année est historique pour l'Algérie ; elle était désignée par le gouvernement de l'époque comme l'année de l'arabisation. Elle visait l'intensification des mesures d'arabisation par la mise en place des premiers organes de contrôle l'ordonnance du 20/01/70 qui portait sur l'extension de l'obligation pour un fonctionnaire de connaître la langue nationale (arabe). Nous notons, par ailleurs, les arrêtés suivants :

- L'arrêté du 20/08/71 visait l'arabisation de l'enseignement supérieur;
- L'arrêté du 12/10/71 portant création des premières commissions permanentes de l'arabisation au sein des universités algériennes.

\* 1973

Le décret du 06/11/73 porte sur la création de la commission nationale d'arabisation. En tant que structure nationale,, elle était chargée de :

- L'évaluation de l'arabisation,
- L'organisation de l'arabisation
- la planification de l'arabisation.

Cette structure était dirigée par le président de la république, lors de la tenue en décembre de la même année du 2<sup>ième</sup> congrès sur l'arabisation.

\* 1975

La première conférence nationale de l'arabisation a eu lieu 14/05/75. Elle réaffirme le principe de l'arabisation, alors défini comme étant la récupération des algériens de la composante essentielle de leur identité nationale. Elle est l'instrument de mise en relief :

- la souveraineté nationale,
- la justice nationale.

Par ailleurs , elle est l'outil du principe du renforcement de l'unité nationale <sup>(126)</sup>.

\*1976

L'année promulgation de la charte nationale . Le texte accorde une grande place, significative et importante, à la politique culturelle de l'Algérie, alors indépendante depuis une décennie et demi. Il a été rappelé la nécessité de la généralisation de l'utilisation de la langue nationale et officielle (l'arabe) dans tous les secteurs, les domaines de la vie sociale et économique. Par ce texte, les langues étrangères sont décrétés langues d'ouverture sur la civilisation universelle et sur l'univers scientifique.

---

<sup>126</sup>Cf supra.

La même année, la promulgation de l'ordonnance portant création de l'école fondamentale de 9 ans. Il est à noter que ce texte consacre, officiellement, la rupture totale avec l'ancien système : le système éducatif, hérité de la période coloniale. Cette institution répondait aux trois principes et objectifs :

- l'arabisation,
- la démocratisation
- l'algérianisation de l'enseignement.

\*1979

En date tenue du 17/01/79 a eu lieu le 4<sup>ème</sup> congrès du FLN . Il avait pour but principal:

- trancher sur la question de succession au président Houari Boumediene ( 1932 – 1978).

Lors du congrès les dirigeants avaient réaffirmé les orientations générales de la politique culturelle et linguistique du pays.

\*1980 -1981

Deux événements demeurent marquant la période :

- Le Haut Conseil de la Langue Nationale a été créé et placé sous l'autorité du FLN.
- L'arabisation totale des filières de sciences humaine et sociales dans toutes les structures de l'enseignement supérieur.

\*1986

La création d'une nouvelle structure : l'académie arabe. Ses objectifs étaient :

- la légitimation linguistique
- la normalisation linguistique.

\*1991

La promulgation de la loi 91 - 05 portant sur la généralisation de l'utilisation de la langue arabe. D'ailleurs, il est passé au vote au niveau de l'Assemblée Populaire Nationale.

L'inapplication de cette loi entraîne des sanctions prévues par cette loi :des amendes qui varient entre 1000 DA à 100 000 DA.

\*1992

Le gel de la loi précédente par le président de la république Mohamed Boudiaf (1919-1992) pour les raisons suivantes : les conditions de la généralisation de l'utilisation de la langue arabe n'étaient pas encore totalement réunies.

\*1996

La promulgation de l'ordonnance du 17/12/96 portant sur l'obligation de l'utilisation de la langue arabe avec la fixation au 05/07/98 la date butoir d'application.

**CHAPITRE II**  
**CADRE METHODOLOGIQUE**



## 1 –Présentation des administrations et des répondants

### a - Présentation des administrations

Dans le cadre de ce travail de recherche, mon choix a porté sur les administrations publiques algériennes à Tlemcen, avec une orientation, ayant pour but la sélection de deux administrations à savoir deux structures sectorielles de la wilaya qui m'intéresse pour cette étude :

- 1- La direction des ressources en eau –D.R.E.
- 2- la direction de l'administration locale – D.A.L.

Ces deux organismes présentent plusieurs éléments communs qui entrent dans le cadre de l'objet de cette recherche. Pour être plus explicite, nous relevons ces éléments suivants :

- Les deux administrations sont régies par des décisions, parues dans le Journal Officiel (J.O.R.A.)<sup>(127)</sup>
- Les deux administrations sont régies par le statut général de la fonction publique <sup>(128)</sup>.
- Les deux administrations obéissent à la réglementation en vigueur, promulguée par le gouvernement algérien.
- Les deux administrations respectent le décret présidentiel, régissant la rémunération de tous les fonctionnaires <sup>(129)</sup>.
- 

Ces deux administrations se différencient par les éléments de distinction, liés impérativement à leurs missions respectives. A cet effet, je rappelle les éléments de différenciation et de distinction en exposant, séparément, la présentation de chaque administration publique :

Ceci dit, ces dites administrations se différencient, essentiellement, par la nature des tâches qu'elles assurent.

---

<sup>127</sup>-Arrêté interministériel du 17 avril 2004 fixant le nombre de service des directions de l'hydraulique de wilaya et déterminant leur organisation interne.

-Décret exécutif n° 94 -215 du 23 juillet 1993 déterminant les organe et les structure de l'administration générale de la wilaya

<sup>128</sup> Cf ordonnance n° 06-03 du 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique, paru dans le journal officiel n° 46 du 16 juillet 2006.

<sup>129</sup> Cf. Décret présidentiel n° 07- 304 du 29 septembre 2007, fixant la grille indiciaire des traitements et le régime de rémunération des fonctionnaires.

## **-la direction des ressources en eau – D.R.E**

La direction des ressources en eau ( D.R.E) de la Wilaya de Tlemcenest une administration déconcentrée. Elle représente le ministère des ressources en eau, ayant en charge toutes les opérations à visée locale relative principalement <sup>(130)</sup> à :

- L'assainissement,
- L'alimentation en eau potable (A.E.P.)
- La réalisation de petits barrages,
- La réalisation de retenue collinaire,
- La réalisation de digues,
- La réalisation de réservoirs
- Etc. <sup>(131)</sup>

Son plan de charge représente environ 35 % des investissements de la wilaya de Tlemcen, <sup>(132)</sup> tous secteurs confondus. Il est nécessaire de rappeler qu'ils sont au nombre de 26 directions au niveau au de la wilaya de Tlemcen, tous secteurs confondus. Ce nombre explique, parfaitement, la schématisation de l'envergure professionnelle du secteur d'activité.

Elle a aussi pour missions :

- La sauvegarde, la préservation, la protection et l'utilisation rationnelle des ressources en eau.
- Le recueil et l'analyse des données relatives aux différentes activités, liées à
  - la recherche,
  - l'exploitation,
  - laproduction,
  - le stockage,
  - la distribution de l'eau pour les différents usages
    - domestique,
    - agricole
    - industriel.

---

<sup>130</sup>Arrêté interministériel du 17 avril 2004 fixant le nombre de service des directions de l'hydraulique de wilaya et déterminant leur organisation interne.

<sup>131</sup>Idem

<sup>132</sup>Statistiques consultées de la direction programmation et suivi budgétaire de la wilaya de Tlemcen.

- La veille à l'application de la réglementation en vigueur en matière de ressources en eau.
- L'instruction, avec l'administration centrale, de toutes les demandes relatives à
  - l'affectation,
  - l'utilisation,
  - la réutilisation des ressources en eau,
  - l'exploitation du domaine public de toutes les activités,
  - la délivrance des autorisations relatives au secteur.
- La veille à l'application et / ou suivi de la mise en œuvre de la réglementation dans le domaine :
  - du développement,
  - de l'aménagement,
  - de l'exploitation,
  - de l'entretien des infrastructures (destinées à l'alimentation en eau potable),
  - de l'assainissement
  - de l'irrigation.
- La tenue à jour du fichier des points d'eau <sup>(133)</sup> et du suivi des études et des enquêtes.
- La collecte des informations relatives à l'élaboration
  - des bilans,
  - des programmations d'alimentation en eau potable,
  - d'assainissement,
  - d'hydraulique agricole.
- la maîtrise de l'ouvrage ,
- le suivi de l'exécution des projets <sup>(134)</sup>.

---

<sup>133</sup> Situés sur le territoire de la wilaya

<sup>134</sup> Ibid.

Dans le cadre de la réalisation de ses objectifs, la réglementation l'avait dotée de cinq services dont la liste se présente comme suit :

- \*Le service de la mobilisation des ressources en eau,
- \*Le service de l'alimentation en eau potable,
- \*Le service de l'assainissement,
- \*Le service de l'hydraulique agricole,
- \*Le service de l'administration des moyens.<sup>(135)</sup>

Chaque service est constitué de bureaux. La constitution des services se présente comme suit :

\*Le service de la mobilisation des ressources en eau, alors constitué de trois bureaux :

- le bureau de la mobilisation des eaux superficielles ;
- le bureau de la mobilisation des eaux souterraines ;
- le bureau du suivi de la gestion et de l'exploitation des ouvrages de mobilisation des eaux et de la protection du domaine public hydraulique.<sup>(136)</sup>

\*Le service de l'alimentation en eau potable, alors structuré en trois bureaux :

- le bureau des études et de la programmation des projets ;
- le bureau du suivi de la réalisation des projets ;
- le bureau du service public de l'alimentation en eau potable <sup>(137)</sup>.

\*Le service de l'assainissement, alors composé de trois bureaux :

- le bureau des études et de la programmation des projets ;
- le bureau du suivi de la réalisation des projets ;
- le bureau du service public d'assainissement et de la protection de la ressource.<sup>(138)</sup>

\*Le service de l'hydraulique agricole, comptant deux bureaux :

- le bureau des études et des travaux ;
- le bureau du suivi de la gestion et de l'exploitation.<sup>(139)</sup>

---

<sup>135</sup> Ibid.

<sup>136</sup> Ibid.

<sup>137</sup> Ibid.

<sup>138</sup> Ibid.

\*Le service de l'administration des moyens, alors constitué de trois bureaux :

- le bureau du budget, de la comptabilité et du patrimoine ;
- le bureau du contentieux, de la réglementation et des marchés publics ;
- le bureau des ressources humaines et de la formation.<sup>(140)</sup>

Or, force est de constater, que les tâches qui incombent à la direction des ressources en eau sont d'ordre technique, dans le sens où la réalisation de grands projets et d'ouvrages d'art tels que les « retenues collinaires, les barrages, les digues, » aussi bien, que la réalisation de différents réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Ces missions nécessitent une grande maîtrise scientifique des techniques de réalisation et de suivi et aussi une connaissance approfondie des sciences exacts<sup>(141)</sup>.

C'est la raison pour laquelle la D.R.E. recrute, essentiellement, des ingénieurs d'Etat dans différentes spécialités dans le but d'assurer un encadrement des investissements publics, dont elle a la charge.

#### **- Direction de l'administration locale - D.A.L**

La direction de l'administration locale (D.A.L.) est l'une des structures de l'administration générale de la Wilaya, au même titre que d'autres directions telles que la D.R.A.G – direction de la réglementation et des affaires générales et le secrétariat général entre autres.

Les attributions de la direction de l'administration locale D.A.L sont :

- « Préparer, avec les autres services concernés, le budget de fonctionnement et le budget d'équipement de la wilaya et en assurer l'exécution suivant les modalités arrêtées.
- « Etudier, proposer et mettre en place les modalités de gestion des personnels affectés aux services communs de la wilaya.
- « Etudier et développer toutes les actions de perfectionnement et de formation des personnels.
- « Réunir, analyser et diffuser toute documentation nécessaire au fonctionnement régulier des services communaux.
- « Effectuer toute étude et analyse permettant à la wilaya et aux communes de consolider et d'optimiser leurs ressources financières.

---

<sup>139</sup>Ibid.

<sup>140</sup> Ibid.

<sup>141</sup> Ibid.

- « Mettre à jour les documents liés à la gestion du patrimoine de la wilaya.
- « Etudier et approuver les budgets et les comptes administratifs des communes et des établissements publics. » <sup>(142)</sup>

La direction de l'administration locale compte trois services :

1. Le service des budgets et du patrimoine
2. Le service de personnel de la wilaya
3. Le service de l'animation locale, de l'informatique, des marchés et des programmes

Chaque service est constitué de bureaux. La constitution des différents services se présente comme suit :

### **1. Le service des budgets et du patrimoine**

Il comprend trois Bureaux :

- « -Le bureau du budget de la wilaya.
- Le bureau du budget déconcentré
- Le bureau du patrimoine. »

### **2. Le service de personnel de la wilaya**

Il comprend deux Bureaux :

- « -Le Bureau de la gestion et de la formation du Personnel de la wilaya
- Le Bureau de la gestion et de la formation du Personnel communal

### **3. Le service de l'animation locale, de l'informatique, des marchés et des programmes**

Il comprend trois bureaux :

- « -Le bureau des budgets, des patrimoines, des communes et des établissements communaux
- Le bureau des marchés et programmes» <sup>(143)</sup>

Par ailleurs, il est très important de signaler qu'à partir de 2005, et grâce au développement économique très important qu'a connu l'Algérie, la wilaya de Tlemcen avait bénéficié d'un programme conséquent, notamment en matière de réalisation d'infrastructures. Malheureusement, les directions sectorielles classiques, qui avaient en charge la réalisation et le suivi des projets structurants, telles que l'ex direction du logement et des équipements publics (D.L.E.P), la direction de l'urbanisme et de la construction (D.U.C) qui ont été dépassées par cette charge conséquente de travail. Cette situation amena les walis à réaffecter un nombre de projets à d'autres directions, dont la direction de l'administration

---

<sup>142</sup>Décret exécutif n° 94 -215 du 23 juillet 1993 déterminant les organes et la structure de l'administration générale de la wilaya

<sup>143</sup> Consultation des documents au niveau des services de la direction de l'administration locale ( D.A.L.)

locale (D.A.L.) , plus exactement à son bureau des marchés et des programmes qui, durant ces dix dernières années, et avec le même staff, s'est chargé du suivi d'environ (8 %) du programme de la wilaya.

## **B - Présentation des répondants ciblés**

### **- Fonctionnaires rattachés à la D.R.E**

Les répondants visés par cette recherche sont rattachés à la direction des ressources en eau de la wilaya de Tlemcen ; ils représentent le groupe d'enquêtés appartenant à l'administration dite technique ; ils sont régis, pour la plus part, par le statut particulier des fonctionnaires rattachés au corps technique de l'administration chargée de l'hydraulique. Leur recrutement est effectué parmi les candidats justifiant leur niveau sur la base de la présentation des diplômes dans les spécialités techniques ci-après :

- L'alimentation en eau potable,
- L'assainissement,
- L'hydraulique urbaine,
- Le génie rural,
- L'hydrologie
- L'hydrogéologie, l'hydrotechnique ;
- La géodésie
- La géophysique,
- La géologie,
- L'agronomie option hydraulique,
- L'hydraulique agricole,
- La pédologie ;
- Le génie civil option construction et aménagement hydraulique ;
- La mécanique des fluides,
- L'hydromécanique ;
- L'électrotechnique,
- La chimie des eaux et chimie industrielle. <sup>(144)</sup>

---

<sup>144</sup> Information communiquées par les services.

Nous avons choisi dix neuf enquêtés parmi les fonctionnaires qui sont repartis en deux catégories:

La première catégorie, dite catégorie A, regroupe

-Les cadres supérieurs (<sup>145</sup>).

- les cadres.

La seconde catégorie, dite catégorie B, est constituée de cadres moyens.

- **Fonctionnaires rattachés à la D.A.L**

Le deuxième groupe des répondants visés par cette recherche sont rattachés à la direction de l'administration locale de la wilaya de Tlemcen. Ce groupe d'enquêtés appartient à l'administration dite à caractère commun. En étant en activité au sein de la direction de l'administration locale, l'institution appartenant à la filière de l'administration générale, ses fonctionnaires sont automatiquement régis par les mêmes statuts à savoir le statut particulier des fonctionnaires qui appartiennent aux corps communs, conformément au décret exécutif n°08/04 du 19/01/2008. Celui-ci stipule « sont considérés comme corps communs aux institutions et administrations publiques, les corps appartenant aux filières suivantes,

- Administration générale ;
- Traduction-interprétariat ;
- Informatique ;
- Statistiques ;
- Documentation et archives. » (<sup>146</sup>)

Nous avons choisi dix sept enquêtés parmi les fonctionnaires qui sont repartis en deux catégories:

La première catégorie, dite catégorie A, regroupe

-Les cadres supérieurs (<sup>147</sup>).

- les cadres.

La seconde catégorie, dite catégorie B, est constituée de cadres moyens.

---

<sup>145</sup> Les titulaires d'une fonction supérieure.

<sup>146</sup> Cf. décret exécutif n°08/04 du 19/01/2008 ( art. 3)

<sup>147</sup> Les titulaires d'une fonction supérieure.



## **2 –Objectifs et approches de recherche**

### **a-Objectifs de la recherche**

Nous avons décidé de consacrer cette section, aux questionnements suscités par notre thème et aux hypothèses émises et que nous tenterons de vérifier au cours de notre deuxième partie. Ces éléments d’investigation pourront être résumés comme suit :

- 1- Technicité ,
- 2- Représentation sociale et pratique langagière,
- 3- Interférence des deux langues, arabe (classique et dialectal) et le français.

#### **I – Technicité**

Ce concept constitue l’élément de base de notre travail de recherche et qui porte, essentiellement, sur l’usage du français dans les administrations publiques algériennes, et propose ainsi une étude comparative entre une administration à caractère technique et une autre à caractère commun.

Ainsi, et après avoir effectué une étude préliminaire sur la question, in situ, on n’a pu dégager trois éléments pertinents qui sont en relation directe avec le concept de technicité, trois facettes différentes, néanmoins, complémentaires, en l’occurrence, la technicité, liée à la nature des tâches effectuées par l’institution, le profil académique des fonctionnaires y afférents et enfin le contact ou l’environnement professionnel de ces derniers.

#### **II Représentations sociales et pratiques langagières**

En travaillant sur le concept de technicité et son influence sur le choix de la langue usuelle dans les administrations publiques, un deuxième élément qui a très vite attiré notre attention. Celui-ci a trait au comportement socio professionnel des fonctionnaires, et notamment les titulaires de postes de responsabilité, qui, nous l’avons observés, développent sensiblement une certaine idée, pour le moins, stéréotypée du cliché du responsable, une certaine représentation psychologique et sociale qui risque d’influencer leurs choix linguistiques.

III -Interférence des deux langues, arabe (classique et dialectal) et le français.

L'étude qu'on a menée sur notre deuxième axe de recherche, en l'occurrence, la représentation sociale et linguistique, nous a conduits à reconsidérer la dichotomie, représentation/pratiques langagières, dans le sens où ce qu'on pense pouvoir dire, n'est pas toujours ce qu'on peut vraiment dire.

Dans ce contexte, nous avons jugé utile de mettre l'accent sur un aspect très important des pratiques langagières, à savoir l'interférence des langues, et plus particulièrement l'arabe et le français dans le parler des fonctionnaires de l'Etat.

Ainsi, et afin de mieux situer ces trois axes de recherche nous devons d'abord répondre aux questionnements suivant :

1 - Est- ce que le degré d'utilisation du français dans les administrations publiques algériennes est tributaire du type de missions qu'elles réalisent ?

2- Est-il vrai que le profil académique des fonctionnaires influence le comportement langagier de ces derniers ?

- 3 - Est- ce que l'environnement professionnel des employés peut-il, d'une quelconque manière, jouer sur leur attitudes langagières ?

4 - Est - ce que les représentations socio psychologiques des fonctionnaires, notamment responsables peuvent orientées leurs choix linguistiques ?

5 - en tenant compte de la réalité plurilingue de la société algérienne et des directives nationales d'arabisation, qu'elle serait le degré d'interférence entre le français et l'arabe (classique et dialectal) dans les administrations publiques algériennes ?

Or, et à la lumière des interrogations sus visées, nous voulons démontrer que la technicité des missions relatives à l'administration, le profil académique à caractère technique de ces employés et leurs environnement professionnel influencent considérablement leur comportement langagier, qui tend naturellement vers le français.

En outre, que la motivation socio professionnelle des fonctionnaires, par rapport à leurs distinctions (fonction et poste supérieur) professionnelles et le prestige qu'ils en tirent , détermine grandement leur penchant vers l'expression en langue française,

Et enfin, que l'interférence des langues serait tributaire de la nature du discours et du contexte dans lequel il est produit.

### **b-Approche**

Dicté par la nature du sujet de recherche, liant l'aspect socio -professionnel aux attitudes langagières, cette approche sera essentiellement sociolinguistique.

En se basant sur les techniques d'investigation de cette dernière, nous tenterons de quantifier l'usage de la langue en milieu professionnel, puis nous essayerons d'analyser et de démontrer l'existence d'un lien direct entre la technicité des tâches professionnelles et le choix du code linguistique par le fonctionnaire.

A l'aide des concepts inspirés de cette approche, nous tenterons de démontrer que grâce aux compétences linguistiques acquises par les enquêtés ayant un profil académique scientifique et technique et leurs penchants pour l'utilisation de la langue française ainsi que sa maîtrise sont bien plus importantes que chez leurs homologues appartenant aux administrations à caractère commun.

Aussi, cette méthode sociolinguistique permettra d'analyser en profondeur les attitudes langagières des participants, en insistant sur le phénomène de représentation dans le milieu professionnel et son influence sur le choix de la langue usuelle.

En outre, il convient de signaler qu'en étudiant le phénomène de représentation en milieu professionnel, par le biais d'un questionnaire préliminaire que nous avons distribué aux participants afin d'ajuster mes questions, nous avons observé un intérêt remarquable de la part des fonctionnaires, femmes, pour l'usage du français. Un intérêt qui nous a poussé à prendre le facteur, genre, en ligne de compte dans ce travail afin de mieux cerner le concept de représentation.

Enfin, nous essayerons d'étudier un autre facteur très important, en l'occurrence, l'âge. Cet élément me donnera des indications significatives sur la période de scolarisations des enquêtés et aussi sur le système éducatif de leur formation.

### 3 - Techniques de recherche

#### a- le questionnaire

Par définition, le questionnaire est un ensemble de questions que prépare le chercheur pour les enquêtés, lié au sujet de l'usage du français dans les entreprises publiques algériennes, objet de cette étude, liée à la sociolinguistique. Pour cette raison, le sociolinguiste est le premier responsable de l'élaboration des questions qui constituent le questionnaire à distribuer aux enquêtés :

« le sociolinguiste élabore le questionnaire dans le but de confronter les données empiriques à la pertinence des questions qu'il se propose d'élucider et de confirmer la validité des hypothèses postulées dans la phase préliminaire de sa recherche. »<sup>(148)</sup> .

L'élaboration d'un questionnaire n'a jamais été une tâche facile pour un chercheur, appelé à réaliser une enquête de terrain dans le cadre d'une approche quantitative. La construction de l'enchaînement des questions est une question de rigueur pour pouvoir mettre l'enquêteur à l'aise dans la compréhension des réponses de ses enquêtés. Par ailleurs, l'enquêté comprendra facilement les questions qui lui sont posées dans un ordre précis et une chronologie respectée et respectueuse en matière de relation avec le thème et le sujet de la recherche.

« La construction du questionnaire est une tâche délicate qui nécessite une bonne préparation, du temps et des moyens. Elle représente une étape décisive dans le déroulement d'une enquête ... ». <sup>(149)</sup>

A partir de ces deux passages, des extraits de l'article de A Boukous, il paraît clair que la technique du questionnaire s'avère l'une des techniques les plus adaptées pour parfaire une analyse sociolinguistique ; elle est aussi pertinente et décisive dans le sens où elle offre aux chercheurs de la matière à exploiter en vue d'une meilleure compréhension du phénomène observé <sup>(150)</sup>.

Afin de récolter le maximum de données empiriques, j'ai choisi l'élaboration d'un questionnaire adapté à mon sujet de recherche et mon travail d'enquête ; il prendra en ligne de compte le code écrit.

---

<sup>148</sup> Jean Louis Calvet et Pierre Dumont, L'enquête sociolinguistique, p. 15

<sup>149</sup> Idem p 18

<sup>150</sup> Ibid pp.15-51

## **Types de question**

Dans le cadre du questionnaire utilisé pour ce travail qui nécessite une enquête de terrain pour pouvoir mieux saisir l'importance du sujet, j'ai choisi deux types de questions :

- Les questions de fait.
- Les questions d'opinion.

Pour une meilleure compréhension, les deux questions se définissent comme suit :

- \* Les questions de fait

Les questions de fait, dites aussi questions de forme, porteront sur l'ancienneté dans le poste le profil académique entre autres.

- \* Les questions d'opinion

Les questions d'opinion ou question psychologique ont trait aux représentations et aux motivations des enquêtes.

## **La forme des questions**

Le questionnaire structuré produit des questions fermées et des questions semi fermées. Il n'offre pas toujours toutes les possibilités de réponses aux questionnés. Le questionnaire non structuré ou libre donne la possibilité aux enquêtés de s'exprimer librement ; mais il aura l'inconvénient de proposer des réponses vagues et non pertinentes.

C'est la raison pour laquelle, le questionnaire utilisé sera mixte , en proposant des questions fermées et semi fermées, ceci pour collecter un maximum de données statistiques, tout en étant objectif, mais aussi des questions ouvertes, ceci, pour étudier les éléments de réponses ayant trait aux motivations et aux attitudes langagières des participants..

## **b-L'entretien**

La question de l'utilisation de la technique de recherche, en l'occurrence, l'entretien vient en seconde phase, bien qu'il soit complémentaire au questionnaire et en raison de son utilisation dans un travail de terrain, ayant pour objet l'usage du français dans les administrations publiques algériennes. Plusieurs chercheurs (Alain Blanchet et al) avaient mis l'accent sur cette technique qui vise une approche qualitative par rapport à l'utilisation du questionnaire pour une approche quantitative.

« L'entretien est de plus en plus utilisé dans les sciences psychologiques et sociales depuis une cinquantaine d'années ; entretien rétrospectifs, d'anamnèse, d'enquête sociale et plus récemment récits de vie sont pratique courante dans les disciplines diverses.

En général, l'entretien permet d'étudier les faits dont la parole est le vecteur principal (étude d'actions passée, de savoirs sociaux, des systèmes de valeurs et normes...) ou encore d'étudier le fait de parole lui-même ( analyses discursives, des phénomènes de persuasion, argumentation, implication,...) <sup>(151)</sup>

L'entretien se fait valoir sa fonction de mise en valeur le discours qu'il produit, lors d'une séance d'un entretien qui fait rapprocher le chercheur (l'interviewer) et l'enquêté (l'interviewé) . Par sa place dans la discussion et l'échange discursif, il transmet, voire communique quelques indices qui interrogent le chercheur , après avoir entendu et écouté l'enquêté qui répond aux questions que pose l'enquêteur . Cette discussion est porteuse d'éléments d'analyse, assimilés à des connaissances et un savoir.

Le chercheur se trouve parfois devant une situation de peur, en pensant que certaines règles de la recherche scientifiques sont imposées, imposantes, voire draconiennes. Mais, Alain Blanchet répond à cette peur par une réponse aussi optimiste pour son ouverture vers le dialogue entre l'interviewer et l'interviewé, deux parties obligatoires par leur présence et sa justification par l'intention de vouloir poser des questions pour en recevoir une réponse. D'ailleurs, cette question est la raison principale du choix de l'entretien en seconde position grâce à l'approche relative à la définition de l'entretien, rapportée par le livre intitulé « Dire et faire dire » d'Alain Blanchet <sup>(152)</sup>.

« Il n'existe en matière d'entretien de recherche aucune règle précise qui justifie et définisse les conduites des interviewers ; corrélativement, le statut scientifique des données produites reste indéfini. » <sup>(153)</sup>

Pour le passé de l'entretien et son utilisation comme technique de recherche, Alain Blanchet rapproche la portée de la technique de son utilisation. C'est la raison pour laquelle nous nous versons dans la compréhension de la dimension historique de l'entretien <sup>(154)</sup>.

---

<sup>151</sup> Alain Blanchet p.9

<sup>152</sup> Cf bibliographie .

<sup>153</sup>A. Blanchet, Dire et faire dire, p.13

<sup>154</sup> Roethlisberger et Dickson (1943) donnent des indications générales sur la conduite à tenir pour l'interviewer mais remarquent que les interventions des interviewer « s'ajustent pratiquement à la situation et sont difficile à définir ». Critique méthodologique soulignée par de nombreux auteurs dont Kandel(1972) et Lautier ( 1977).

Le statut du discours produit est d'une totale imprécision : qu'en est-il du rapport de ce discours à la pratique réelle de l'interviewé ? Est-il fiable ? Est-il valide ? Comment distinguer ce qui est contingent de ce qui est structurel ? (Friedmann,1946 ; Chabrol,1988).

L'entretien occupe une place dans les techniques d'enquêtes et il est utilisé dans les sciences sociales et humaines, et aussi les sciences du langage. Devant une telle situation, la lecture de la littérature relative à l'entretien nous permet de mieux saisir l'importance de l'entretien et de sa valeur.

D'ailleurs, la valeur de l'entretien se mesure :

« La réelle valeur de l'entretien de recherche se mesure aux services rendus :

L'entretien de recherche est un dispositif d'enquête susceptible de lever certaines résistances d'un interlocuteur ; c'est un mode d'accès efficaces aux représentations et opinions individuelle (Leploy, 1982 ; Kinsey, 1948 ; Bertaux, 1980)

L'entretien de recherche est essentiellement l'outil de l'étude qualitative et exploratoire ; les données collectées doivent être rigoureusement confrontées et analysées, la subjectivité du codeur et de l'analyste neutralisée (Ghiglione et Matalon, 1978).

Les vertus heuristiques de l'approche qualitative sont attestées par de nombreux auteurs, même parmi les spécialistes des méthodes quantitatives comme Lazarsfeld ( op. cit) <sup>(155)</sup> »

Dans ce travail de recherche, lié à l'usage du français dans les administrations publiques en Algérie, l'entretien s'est imposé en seconde position puisque notre objectif visait principalement une approche d'abord quantitative puis qualitative ; bien que le questionnaire soit utilisé dans l'enquête pour pouvoir avoir des quelques données d'ordre quantitatif. L'entretien vient se placer au second plan pour une meilleure étude du phénomène de la langue dans un pays comme l'Algérie, le pays ayant abandonné le français pour le remplacer par la langue du Coran , comme le précisent plusieurs interlocuteurs algériens.

A cette approche, nous utilisons « l'entretien de recherche ( qui) est une technique d'enquête dont les effets de biais sur la production des données sont peu explorés et donc peu connus. »

---

(...)Toute référence à des notions forgées pour le champ thérapeutique comme celle de non – directivité ne saurait valider l'usage de ce dispositif de recherche.

Rogers (1945) plaide pour l'application à la recherche de l'attitude « non directive » pour recueillir des données, selon sa propre expression « chimiquement pures ».

Après Hyman (1954) qui pense au contraire que l'absence de question peut constituer le biais à l'état pur, de nombreux auteurs dénoncent le mythe de la non –directivité dans la recherche (Bourdieu, Chamboredon et Passeron, 1967 ; Pagès, 1970 ; Blanchet, 1982) ( A. Blanchet, idem)

<sup>155</sup>Cf. Alain Blanchet Dire et faire dire. L'entretien Armand Colin , 1997, p.10-11

Alain Blanchet reprend les travaux des sociologues en définissant l'entretien comme « Dispositif pragmatique, les interventions de l'interviewer semblent s'ajuster « hyper empiriquement » selon l'expression de Bourdieu et al (1968) à la situation interlocutoire en ce qui, loin d'être une garantie de neutralité (Gotman, 1985), contribuerait plutôt à épaissir le voile de méconnaissance que le chercheur étend sur les conditions de production de ses données (Troponon, 1987). » <sup>(156)</sup>. Elle est devenue irremplaçable depuis plusieurs décennies <sup>(157)</sup>.

L'utilisation de la technique d'entretiens permet de mieux approfondir les connaissances en matière de réponses des enquêtés. D'ailleurs, il demeure singulier par rapport aux techniques de recherche et d'enquête. Certains utilisateurs pensent que l'entretien est une forme d'interrogatoire policier ou un questionnaire lors d'un recrutement pour un poste de travail. Pour confirmer le contraire, je rejoins Alain Blanchet qui dit :

« (...) le fait qu'un entretien se constitue en entretien de recherche et non pas en interrogatoire ou en questionnaire ou encore en entretien thérapeutique ? » <sup>(158)</sup>

L'expérience de l'utilisation de la technique d'enquête nous pousse à dire que l'entretien est étroitement lié à la communication, instaurée entre l'interviewer et l'interviewé. Alors que la communication répond aux principes de l'échange verbal dont il est le principal pilier de l'entretien, très utilisé par les spécialistes des sciences humaines et sociales et les sciences du langage. Il est le producteur d'un discours, comme le rapporte Alain Blanchet dans cet extrait :

« Le discours spécifique de l'interviewer est constitué par un mode d'intervention que l'on appellera « relance » et dont on définira précisément les caractéristiques apparentes de linéarité et de structuration. Le discours de l'interviewé est linéaire parce qu'il tend à être continu dans son enchaînement et à constituer un tout cohérent, apparemment non interrompu dans sa construction

---

<sup>156</sup>A.Blanchet , idem

<sup>157</sup> Cette technique est aujourd'hui irremplaçable dans toutes les disciplines scientifiques qui s'intéressent aux contenus véhiculés par la parole, mais trop incertaine pour ne pas faire peser le doute sur les résultats obtenus par son biais. Dans ce domaine de la production d'information, un progrès substantiel peut être fait si nous comprenons comment fonctionne la technique d'ajustement des interventions de l'interviewer et si nous mettons en évidence ses effets sur le discours produit. A cette condition, l'entretien de recherche, qui pouvait apparaître comme « l'artifice par excellence », pourrait accroître sa fiabilité et devenir une technique maîtrisée de production de discours. Nous pouvons améliorer sensiblement l'efficacité d'un outil essentiel de la recherche en sciences humaines, tout en sachant qu'une part de liberté reste la condition indispensable du bon déroulement d'un entretien de recherche, comme le souligne Revault d'Allonnes (1989) : « tout dispositif ne peut fonctionner qu'avec des zones aveugles, revers obligés de son efficacité. Tenter de les connaître, de les évaluer, de les faire reculer le plus possible : asymptote ici aussi... et qui rencontre vite ses limites. » ( A. Blanchet, ibid.p13-14)

<sup>158</sup> Idem, p.14



thématique par l'intervention de l'interviewer ; il est structuré – propriété que Meyer (1981) appelle plutôt « problématisé » et Laplanche (1987) « auto-théorisé »

Dans la mesure où il tend à répondre à ses propres questions et ainsi à auto entretenir sa propre production sous la stimulation des relances de l'interviewer. »<sup>(159)</sup>

Dans le cas d'un entretien, l'interviewé, comme l'interviewer, utilise une langue et un langage. L'utilisation du langage et l'usage d'une langue sont la preuve d'expression de l'enquêté pour constitué un récit et un discours de locuteur dans le fait de se trouver devant une situation d'entretien avec des stratégies<sup>(160)</sup>.

« L'interviewé, écrit Alain Blanchet, fait usage du langage pour exprimer des contenus et son point de vue sur ces contenus ; ce faisant, il fait acte d'expression, donne des informations et expose ses conceptions sans avoir en retour l'exposé symétrique de l'interviewer.

Le locuteur, qui a contractuellement, la possibilité de s'exprimer dans un dialogue sans être contredit ou jugé explicitement par l'auditeur, pense nécessairement que l'interlocuteur écoute ce qu'il dit, l'interprète, l'évalue, le juge.

(...) le discours du locuteur répond mieux à ces « pensées » que l'auditeur s'abstient de communiquer. L'interviewé est confronté à une tâche difficile : il doit construire un discours pertinent alors que des savoirs qu'il pourrait partager avec l'interviewer sont étrangement maintenus manquants. La particularité de cette situation active un processus d'interprétation par l'interviewé des relances laconiques de l'interviewer et, conséquemment, induit des stratégies d'ajustement et de régulation du discours»<sup>(161)</sup>

---

<sup>159</sup> Idem. p.14

<sup>160</sup>« ( les) stratégies discursives ont une fonction d'adaptation et de protection contre l'activité d'interprétation silencieuse de l'interviewer qui constitue un des moteurs essentiels du mécanisme de production de discours. » (ibid.p15)

« la première est une tentative de reconstruction qui permet à l'interviewé de comprendre le sens des interventions, la plupart du temps laconique, de l'interviewer ; la seconde est une tentative de déconstruction qui n'es pas sans effets de violence. L'attitude interprétative traduit une visée d'analyse ( sélection et évaluation des contenus, mise en doute des raisonnements affichés, des vérités affirmer) qui tend à déstabiliser la cohérence discursive de l'interviewé , « sa complétude » ( Flahaut, 1978) « (ibid.p16)

« ces stratégies discursives engagées par l'interviewé pour faire face à ce qu'il interprète des pensées de son interviewer peuvent se décrire comme des processus d'opacification de la référence ou/et de l'énonciation. Ces stratégies étant repérables dans le discours par la présence d'indicateur sous la forme de traces langagières de mobilisation ou de déictisation , nous devons pouvoir établir expérimentalement la conformité de notre hypothèse générale aux faits. » (ibid.p.16)

<sup>161</sup> ibid

Si le questionnaire présente des données quantitatives, l'entretien produit un discours qui valorise la recherche, l'étude du terrain et la réception des réponses attendues et inattendues à des questions que l'enquêteur et l'interviewer, posaient. Cet échange entre l'interviewé et l'interviewer impose les principes de l'interaction verbale qu'Alain Blanchet définit comme suit :

« L'interaction verbale est l'ensemble des actions qui se sont échangés au cours d'un dialogue. Ces actions peuvent être explicitement signifiées – actes directs – ou implicites- actes indirects- mais dans tous les cas l'interaction verbale constitue l'axe essentiel de l'analyse d'un dialogue ; la logique d'un échange conversationnel ne peut être décrite que par une reconstruction des actes qui sont communiqués par les partenaires. Le langage permet en effet d'agir sur l'auditeur sans signifier expressément cette action ; l'interaction verbale est donc rarement un observable, elle doit être reconstituée après coup par l'analyste d'une séquence dialoguée.

Le langage permet d'agir sur l'interlocuteur. Cette fonction illocutoire a été abordée d'un point de vue linguistique par la pragmatique, que Jacques (1979) définit largement comme l'étude des relations des énoncés aux contextes d'énonciation. »<sup>(162)</sup>

## Conclusion

Cette première partie a été une ouverture, voire une introduction au travail de terrain puisque l'aspect théorique met en relief l'approche choisie pour ce travail qui met en comparaison l'usage du français dans deux administrations du secteur public. Nous nous contentons de cette approche théorique.

Nous avons pu retenir les avantages des deux techniques de recherche utilisée pour une étude du phénomène de l'usage de la langue française en Algérie, et surtout dans les administrations publiques. Nous avons mis en relief l'usage d'une terminologie qui reste , liée aux administrations à savoir l'administration publique à caractère technique et l'administration publique à caractère commun.

Ces appellations demeurent significatives pour un sujet que nous abordons dans cette étude qui est liée à un phénomène d'une langue qui est un héritage du colonialisme. La définition des concepts a été favorable pour une meilleure compréhension du sujet.

---

<sup>162</sup> Ibid.p.64

**DEUXIEME PARTIE**  
**ANALYSE DU CORPUS**

## Introduction

Dans cette seconde partie, consacrée uniquement à l'étude de terrain. Bien qu'elles soient présentées dans la première partie, les deux techniques de recherches démontent les enjeux de leur utilisation dans le cadre de l'enquête de terrain.

En effet, cette partie est constituée de deux chapitres par lesquels nous allons mettre à l'épreuve les deux techniques à savoir le questionnaire et l'entretien. Si le premier vise une approche quantitative, l'autre cherche à mettre en relief l'expérience de l'entretien dans les sciences du langage. Bien que définie, la technique de l'entretien demeure un moyen de faire valoir l'approche qualitative. D'ailleurs, l'entretien est producteur d'une conversation, d'un échange et d'une communication.

Nous aborderons dans cette partie une démarche qui nous permettra de présenter des résultats de l'enquête de terrain. Ces données obtenues demeurent, aux yeux de l'enquêteur, une banque de donnée, appelée à être utilisée pour une analyse.

Ces données concernent uniquement les deux administrations publiques algériennes, à Tlemcen. Pour cette raison, nous aborderons l'analyse du corpus pour chacune de deux administrations dont la première est à caractère technique et l'autre à caractère commun : La Direction des Ressources en eau (D.R.E.) et la Direction de l'Administration Locale (D.A.L.).

**CHAPITRE I**  
**CORPUS N° 1**

## **1- Présentation du corpus relatif au questionnaire**

Afin de confronter les données empiriques à la pertinence des questions qu'on se propose d'élucider et aussi pour confirmer la validité des hypothèses postulées dans la phase préliminaire de notre recherche, nous avons élaboré un questionnaire exhaustif comprenant trente-cinq questions à travers lesquelles nous essayerons de quantifier les réponses données par les enquêtés appartenant aux deux structures sus citées, et qui sont au nombre de trente (30), et ceci en vue d'une meilleure compréhension du phénomène observé.

Ce questionnaire reprend, sous forme de questions fermées, semi fermées et ouvertes, les trois axes principaux de notre travail, en l'occurrence, technicité, représentation et interférence.

Ainsi, et après une première page dédiée à l'identification de chaque enquêté, et afin de répondre premier le paramètre relatif au critère de technicité ; en matière de nature d'activité professionnelle, de profil académique des participants et aussi de leur environnement socio professionnel , une première série de seize (16) questions est proposée aux enquêtés, elle porte notamment sur la nature des taches exercées par chaque fonctionnaire, la langue qu'il utilise au quotidien pour lire, écrire et communiquer. Elle l'interroge également sur son environnement socio professionnel, son profil académique, la langue dans laquelle il a préparé son diplôme entre autre.

Une deuxième série, comprenant neuf (09) questions traite du phénomène de représentation psychologique et aussi socio professionnelle. Ces questions portent sur les sensations générées par la promotion, sous entendant les stéréotypes sociaux relatifs au cliché du responsable, et mettent aussi l'accent sur la haute considération du français par les titulaires de poste de responsabilité.

Un troisième et dernier groupe de questions met en relief le phénomène de l'interférence des langues (français et arabe) par rapport à la nature du discours prononcé et du contexte dans lequel il a été produit.

## **2 - Dépouillement et analyse statistique des résultats**

Avant de passer au dépouillement et à l'analyse des résultats, il convient de signaler que pour préserver l'anonymat des participants à notre enquête, nous avons codé les questionnaires, et ce, par le biais de numéros unique pour chaque questionnaire.

Ainsi, nous avons consacré les numéros allant de un (01) à quinze(15) aux fonctionnaires rattachés à la direction des ressources en eau (D.R.E), de la même manière, les participants appartenant à notre deuxième administration , à savoir, la direction de l'administration locale, ont pris les codes inclus entre seize (16) et trente (30).

Or, pour une meilleure lisibilité et compréhension des résultats, nous avons élaboré deux tableaux relatifs aux deux institutions, sur lesquels nous avons décodé chaque numéro, en précisant l'affiliation professionnelle détaillée de chacun des participants.

Ces tableaux ci-dessous serviront de repère pratique, afin de mieux cerner les tableaux statistiques, terrassants les résultats du dépouillement ;

**DIRECTION DES RESSOURCES EN EAU (D R E)**

**TABEAU DE DECODAGE RELATIF AU PERSONNEL DE LA DRE**

Fonction	Codes	Description de la fonction	Service de rattachement	Bureau de rattachement
<b>CHEFS DE SERVICE</b>	1	Service de l'Assainissement		
	2	Service de l'administration et des moyens		
	3	Service de l'hydraulique agricole		
	4	Service de la mobilisation des ressources en eau		
<b>CHEFS DE BUREAUX</b>	5	bureau du service public d'assainissement et de la protection de la ressource	Service de l'Assainissement	
	6	bureau du budget, de la comptabilité et du patrimoine	Service de l'administration et des moyens	
	7	bureau des ressources humaines et de la formation		
	8	bureau du suivi de la gestion et de l'exploitation	Service de l'hydraulique agricole	
	9	bureau des études et des travaux		
	10	bureau de la mobilisation des eaux souterraines	Service de la mobilisation des ressources en eau	
<b>SUBALTERNES</b>	11	Technicien en hydraulique	Service de l'Assainissement	bureau du service public d'assainissement et de la protection de la ressource
	12	Agent de bureau	Service de l'administration et des moyens	bureau des ressources humaines et de la formation
	13	Agent administratif		bureau du contentieux, de la réglementation et des marchés publics
	14	Technicien en hydraulique	Service de l'hydraulique agricole	bureau du suivi de la gestion et de l'exploitation
	15	ingénieur	Service de la mobilisation des ressources en eau	bureau de la mobilisation des eaux souterraines



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION LOCALE (D AL)**

**TABLEAU DE DECODAGE RELATIF AU PERSONNEL DE LA DAL**

Fonction	Codes	Description de la fonction	Service de rattachement	Bureau de rattachement
CHEFS DE SERVICE	16	Service du personnel de la wilaya		
	17	Service des budgets et du patrimoine		
	18	Service de l'animation locale, de l'informatique, des marchés et des programmes		
CHEFS DE BUREAUX	19	Bureau de la gestion et de la formation du Personnel de la wilaya	Service du personnel de la wilaya	
	20	Bureau de la gestion et de la formation du Personnel communal		
	21	Bureau du patrimoine	Service des budgets et du patrimoine	
	22	Bureau du budget déconcentré		
	23	Bureau des marchés et programmes	Service de l'animation locale, de l'informatique, des marchés et des programmes	
SUBALTERNES	24	agent de bureau	Service du personnel de la wilaya	Bureau de la gestion et de la formation du Personnel de la wilaya
	25	agent de bureau		Bureau de la gestion et de la formation du Personnel communal
	26	Attaché principal		Bureau du budget de la wilaya.
	27	attaché principal	Service des budgets et du patrimoine	Bureau du budget déconcentré
	28	Ingenieur d'état en génie civil		
	29	Architecte		
	30	Administrateur		Service de l'animation locale, de l'informatique, des marchés et des programmes

a-Dépouillement et analyse statistique des résultats de la direction des ressources en eau:

DIRECTION

DRE

Question N : 1 Quelle est la nature des tâches que vous exercez quotidiennement au travail ?

R1: Technique R2 : Administrative

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE SERVICE	1		1	0		
	2		0	1		
	3		1	0		
	4		1	0		
Sous total		4	3	1	75%	25%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE BUREAU	5		1	0		
	6		0	1		
	7		0	1		
	8		1	0		
	9		1	0		
	10		1	0		
Sous total		6	4	2	67%	33%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
SUBALTERNE	11		1	0		
	12		0	1		
	13		0	1		
	14		1	0		
	15		1	0		
Sous total		5	3	2	60%	40%

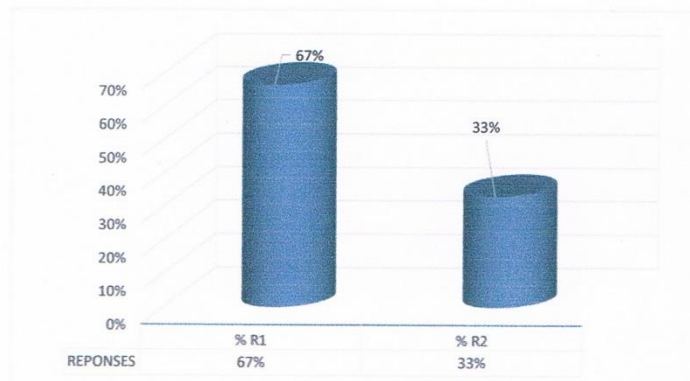
	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	10	5	67%	33%

DIRECTION

DRE

Question N : 1 Quelle est la nature des tâches que vous exercez quotidiennement au travail ?

R1: Technique R2 : Administrative



DIRECTION

DRE

Question N : 2 La nature de ces tâches et responsabilités vous conduit –elle à utiliser plus ?

R1: Le français R2 : l' arabe

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE SERVICE	1		1	0		
	2		0	1		
	3		1	0		
	4		1	0		
<b>Sous total</b>		4	3	1	75%	25%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE BUREAU	5		1	0		
	6		0	1		
	7			1		
	8		1	0		
	9		1	0		
	10		1	0		
<b>Sous total</b>		6	4	2	67%	33%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
SUBALTERNE	11		1	0		
	12		0	1		
	13		0	1		
	14		1	0		
	15		1	0		
<b>Sous total</b>		5	3	2	60%	40%

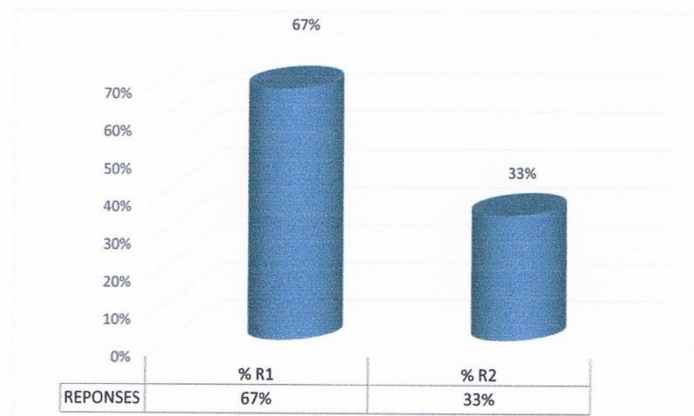
	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
<b>TOTAL FONCTIONNAIRE</b>	15	10	5	67%	33%

DIRECTION

DRE

Question N : 2 La nature de ces tâches et responsabilités vous conduit –elle à utiliser plus ?

R1: Le français R2 : l' arabe



DIRECTION **DRE**

Question N : 3 Les documents avec lesquels vous travaillez sont-ils rédigés en ?

R1: Arabe R2: Français

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE SERVICE	1		0	1		
	2		1	0		
	3		0	1		
	4		0	1		
<b>Sous total</b>		4	1	3	25%	75%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE BUREAU	5		0	1		
	6		1	0		
	7		0	1		
	8		0	1		
	9		0	1		
	10		0	1		
<b>Sous total</b>		6	1	5	17%	83%

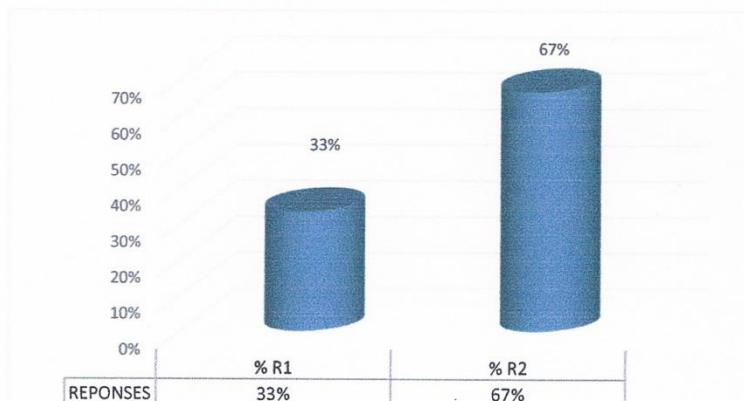
FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
SUBALTERNE	11		1	0		
	12		1	0		
	13		1	0		
	14		0	1		
	15		0	1		
<b>Sous total</b>		5	3	2	60%	40%

	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
<b>TOTAL FONCTIONNAIRE</b>	15	5	10	33%	67%

DIRECTION **DRE**

Question N : 3 Les documents avec lesquels vous travaillez sont-ils rédigés en ?

R1: Arabe R2: Français





DIRECTION

DRE

Question N : 4 Quelle langue utilisez-vous pour lire au travail ?

R1: Arabe R2: Français

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE SERVICE	1		0	1		
	2		1	0		
	3		0	1		
	4		0	1		
<b>Sous total</b>		4	1	3	25%	75%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE BUREAU	5		0	1		
	6		1	0		
	7		0	1		
	8		0	1		
	9		0	1		
	10		0	1		
<b>Sous total</b>		6	1	5	17%	83%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
SUBALTERNE	11		0	1		
	12		1	0		
	13		1	0		
	14		0	1		
	15		0	1		
<b>Sous total</b>		5	2	3	40%	60%

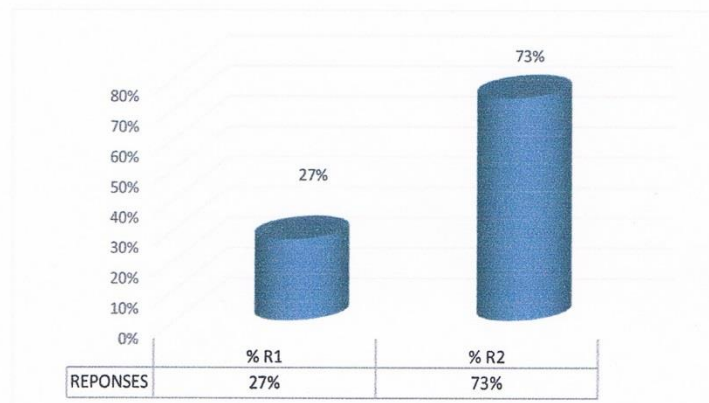
	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
<b>TOTAL FONCTIONNAIRE</b>	15	4	11	27%	73%

DIRECTION

DRE

Question N : 4 Quelle langue utilisez-vous pour lire au travail ?

R1: Arabe R2: Français



DIRECTION

DRE

Question N : 5 Quelle langue utilisez-vous pour écrire au travail ?

R1: Arabe R2: Français

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE SERVICE	1		0	1		
	2		1	0		
	3		0	1		
	4		0	1		
Sous total		4	1	3	25%	75%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE BUREAU	5		0	1		
	6		1	0		
	7		0	1		
	8		0	1		
	9		0	1		
	10		0	1		
Sous total		6	1	5	17%	83%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
SUBALTERNE	11		0	1		
	12		1	0		
	13		1	0		
	14		0	1		
	15		0	1		
Sous total		5	2	3	40%	60%

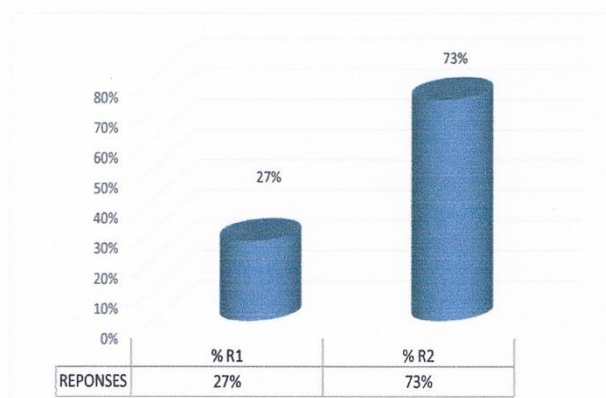
	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	4	11	27%	73%

DIRECTION

DRE

Question N : 5 Quelle langue utilisez-vous pour écrire au travail ?

R1: Arabe R2: Français



DIRECTION DRE

Question N : 6 Au travail, parlez-vous en français?

R1: Beaucoup  
R2 : Peu  
R3: Pas du tout

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
CHEF DE SERVICE	1		1	0	0			
	2		0	1	0			
	3		1	0	0			
	4		1	0	0			
Sous total		4	3	1	0	75%	25%	0%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
CHEF DE BUREAU	5		1	0	0			
	6		1	0	0			
	7		1	0	0			
	8		0	1	0			
	9		0	1	0			
	10		1	0	0			
Sous total		6	4	2	0	67%	33%	0%

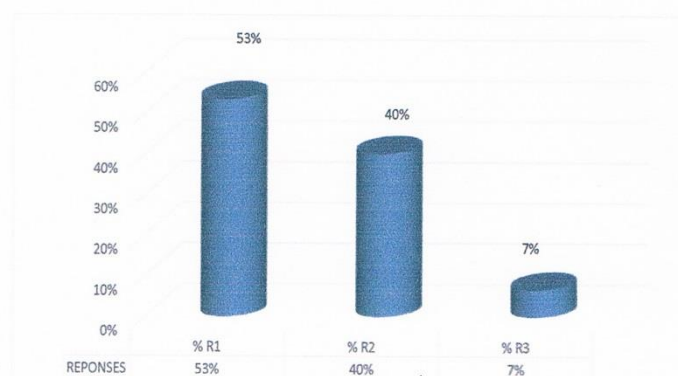
FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
SUBALTERNE	11		0	1	0			
	12		0	1	0			
	13		0	1	0			
	14		1	0	0			
	15		0	0	1			
Sous total		5	1	3	1	20%	60%	20%

	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	8	6	1	53%	40%	7%

DIRECTION DRE

Question N : 6 Au travail, parlez-vous en français?

R1: Beaucoup  
R2 : Peu  
R3: Pas du tout



DIRECTION

DRE

Question N : 7 D'une manière générale, quelle langue utilisez-vous le plus souvent au travail ?

R1: Arabe R2: Français

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE SERVICE	1		0	1		
	2		1	0		
	3		0	1		
	4		0	1		
<b>Sous total</b>		4	1	3	25%	75%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE BUREAU	5		0	1		
	6		1	0		
	7		1	0		
	8		0	1		
	9		0	1		
	10		0	1		
<b>Sous total</b>		6	2	4	33%	67%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
SUBALTERNE	11		0	1		
	12		1	0		
	13		1	0		
	14		0	1		
	15		0	1		
<b>Sous total</b>		5	2	3	40%	60%

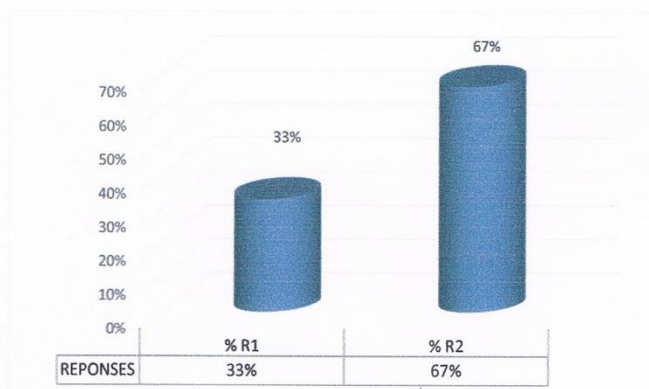
	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
<b>TOTAL FONCTIONNAIRE</b>	15	5	10	33%	67%

DIRECTION

DRE

Question N : 7 D'une manière générale, quelle langue utilisez-vous le plus souvent au travail ?

R1: Arabe R2: Français





DIRECTION **DRE**

Question N : 8 Jugez-vous votre profil académique comme étant ?

R1: Technique R2 : Administrative

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE SERVICE	1		1	0		
	2		0	1		
	3		1	0		
	4		1	0		
Sous total		4	3	1	75%	25%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE BUREAU	5		1	0		
	6		0	1		
	7		0	1		
	8		1	0		
	9		1	0		
	10		1	0		
Sous total		6	4	2	67%	33%

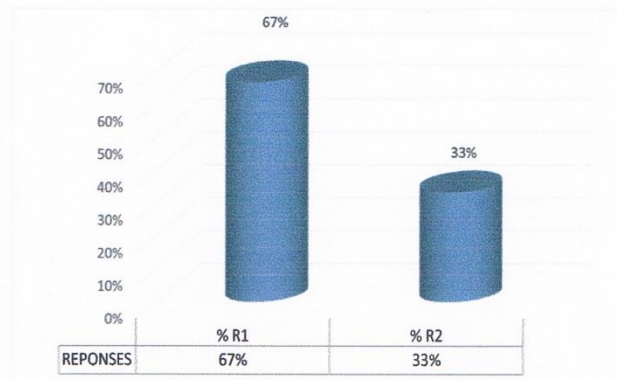
FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
SUBALTERNE	11		1	0		
	12		0	1		
	13		0	1		
	14		1	0		
	15		1	0		
Sous total		5	3	2	60%	40%

	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	10	5	67%	33%

DIRECTION **DRE**

Question N : 8 Jugez-vous votre profil académique comme étant ?

R1: Technique R2 : Administrative



DIRECTION DRE

Question N : 9 Dans quelle langue avez- vous préparé le diplôme (cursus universitaire ou scolaire) et avec lequel vous avez été recruté ?

R1: Arabe  
 R2: Français  
 R3: Essentiellement en arabe  
 R4: Essentiellement en français

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	R3	R4	% R1	% R2	% R3	% R4
CHEF DE SERVICE	1		0	1	0	0				
	2		1	0	0	0				
	3		0	1	0	0				
	4		0	1	0	0				
Sous total		4	1	3	0	0	25%	75%	0%	0%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	R4	% R1	% R2	% R3	% R4
CHEF DE BUREAU	5		0	0	0	1				
	6		0	0	1	0				
	7		1	0	0	0				
	8		0	1	0	0				
	9		0	1	0	0				
	10		0	1	0	0				
Sous total		6	1	3	1	1	17%	50%	17%	17%

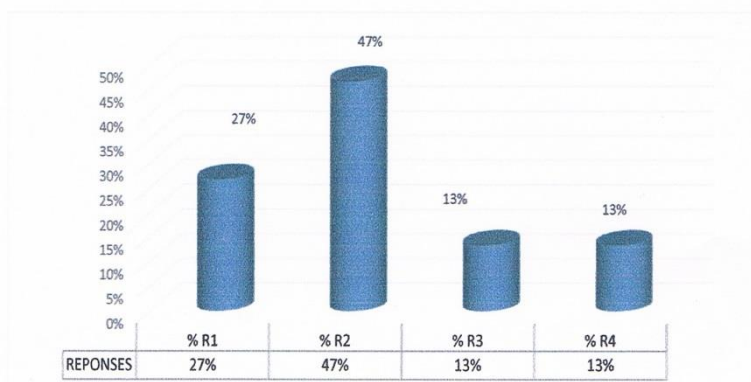
FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	R4	% R1	% R2	% R3	% R4
SUBALTERNE	11		0	0	1	0				
	12		1	0	0	0				
	13		1	0	0	0				
	14		0	0	0	1				
	15		0	1	0	0				
Sous total		5	2	1	1	1	40%	20%	20%	20%

	Total Fonction	R1	R2	R3	R4	% R1	% R2	% R3	% R4
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	4	7	2	2	27%	47%	13%	13%

DIRECTION DRE

Question N : 9 Dans quelle langue avez- vous préparé le diplôme (cursus universitaire ou scolaire) et avec lequel vous avez été recruté ?

R1: Arabe  
 R2: Français  
 R3: Essentiellement en arabe  
 R4: Essentiellement en français



DIRECTION

DRE

Question N : 10 Après votre recrutement, votre niveau de français est devenu?

- R1: Excellent
- R2: Meilleur
- R3: N'a pas changé
- R4: Faible
- R5: Très faible

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	R3	R4	R5	% R1	% R2	% R3	% R4	% R5
CHEF DE SERVICE	1		0	1	0	0	0					
	2		0	1	0	0	0					
	3		0	1	0	0	0					
	4		0	1	0	0	0					
Sous total		4	0	4	0	0	0	0%	100%	0%	0%	0%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	R4	R5	% R1	% R2	% R3	% R4	% R5
CHEF DE BUREAU	5		0	0	1	0	0					
	6		0	1	0	0	0					
	7		0	1	0	0	0					
	8		0	1	0	0	0					
	9		0	1	0	0	0					
	10		0	0	1	0	0					
Sous total		6	0	4	2	0	0	0%	67%	33%	0%	0%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	R4	R5	% R1	% R2	% R3	% R4	% R5
SUBALTERNE	11		0	1	0	0	0					
	12		0	0	1	0	0					
	13		0	0	1	0	0					
	14		0	1	0	0	0					
	15		0	1	0	0	0					
Sous total		5	0	3	2	0	0	0%	60%	40%	0%	0%

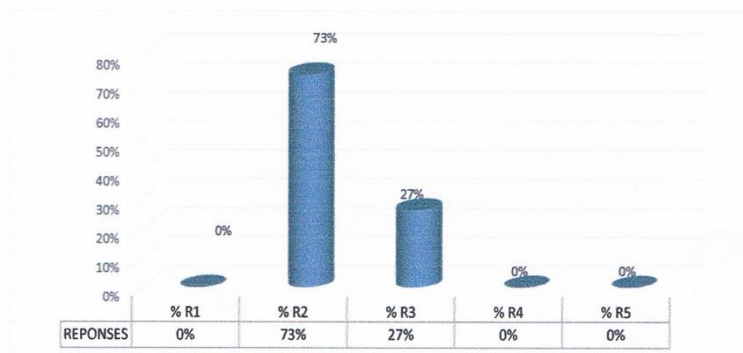
	Total Fonction	R1	R2	R3	R4	R5	% R1	% R2	% R3	% R4	% R5
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	0	11	4	0	0	0%	73%	27%	0%	0%

DIRECTION

DRE

Question N : 10 Après votre recrutement, votre niveau de français est devenu?

- R1: Excellent
- R2: Meilleur
- R3: N'a pas changé
- R4: Faible
- R5: Très faible



DIRECTION

DRE

Question N : 11 Jugez-vous que votre formation académique est incompatible avec la nature de vos tâches et responsabilités au travail (on entend par nature soit technique soit administrative)

R1 : Oui R2:Non

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE SERVICE	1		0	1		
	2		0	1		
	3		0	1		
	4		0	1		
Sous total		4	0	4	0%	100%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE BUREAU	5		0	1		
	6		0	1		
	7		0	1		
	8		0	1		
	9		0	1		
	10		0	1		
Sous total		6	0	6	0%	100%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
SUBALTERNE	11		0	1		
	12		0	1		
	13		0	1		
	14		0	1		
	15		0	1		
Sous total		5	0	5	0%	100%

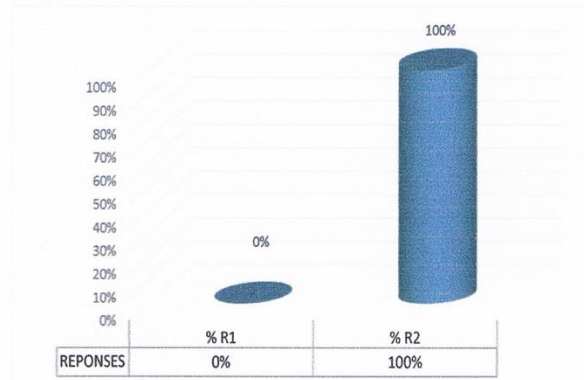
	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	0	15	0%	100%

DIRECTION

DRE

Question N : 11 Jugez-vous que votre formation académique est incompatible avec la nature de vos tâches et responsabilités au travail (on entend par nature soit technique soit administrative)

R1 : Oui R2:Non





DIRECTION

DRE

Question N : 13

Quel est le profil des fonctionnaires des autres établissements et avec lesquels vous êtes en contact professionnel quotidien ?

R1: Technique R2 : Administrative

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE SERVICE	1		1	0		
	2		0	1		
	3		1	0		
	4		1	0		
Sous total		4	3	1	75%	25%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE BUREAU	5		1	0		
	6		0	1		
	7		0	1		
	8		1	0		
	9		1	0		
	10		1	0		
Sous total		6	4	2	67%	33%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
SUBALTERNE	11		1	0		
	12		0	1		
	13		0	1		
	14		1	0		
	15		1	0		
Sous total		5	3	2	60%	40%

	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	10	5	67%	33%

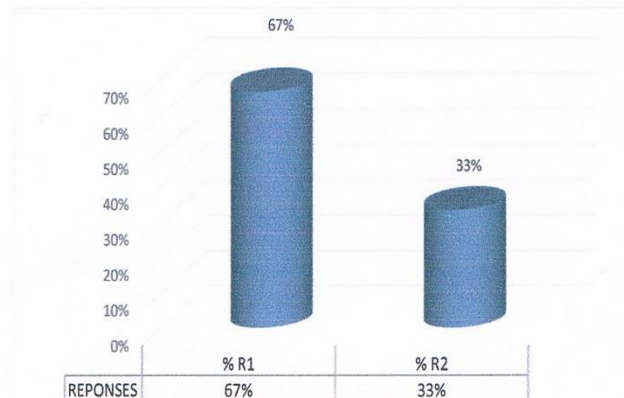
DIRECTION

DRE

Question N : 13

Quel est le profil des fonctionnaires des autres établissements et avec lesquels vous êtes en contact professionnel quotidien ?

R1: Technique R2 : Administrative



DIRECTION

DRE

Question N : 14

Dans quelle langue communiquez-vous avec eux?

R1 :Arabe

R2: Français

R3 :Essentiellement en arabe

R4: Essentiellement en français

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	R3	R4	% R1	% R2	% R3	% R4
CHEF DE SERVICE	1		0	1	0	0				
	2		1	0	0	0				
	3		0	1	0	0				
	4		0	0	0	1				
Sous total		4	1	2	0	1	25%	50%	0%	25%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	R4	% R1	% R2	% R3	% R4
CHEF DE BUREAU	5		0	1	0	0				
	6		1	0	0	0				
	7		1	0	0	0				
	8		0	1	0	0				
	9		0	1	0	0				
	10		0	1	0	0				
Sous total		6	2	4	0	0	33%	67%	0%	0%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	R4	% R1	% R2	% R3	% R4
SUBALTERNE	11		0	0	0	1				
	12		1	0	0	0				
	13		1	0	0	0				
	14		0	0	0	1				
	15		0	0	0	1				
Sous total		5	2	0	0	3	40%	0%	0%	60%

	Total Fonction	R1	R2	R3	R4	% R1	% R2	% R3	% R4
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	5	6	0	4	33%	40%	0%	27%

DIRECTION

DRE

Question N : 14

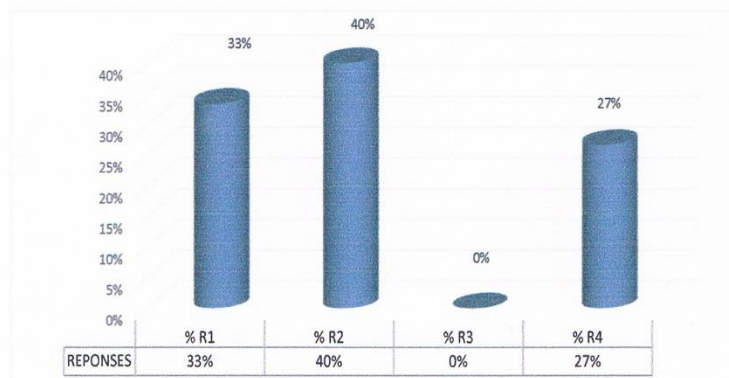
Dans quelle langue communiquez-vous avec eux?

R1 :Arabe

R2: Français

R3 :Essentiellement en arabe

R4: Essentiellement en français



DIRECTION

DRE

Question N : 15 Avec quelle langue correspondez-vous avec eux ?

R1: Arabe R2: Français

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE SERVICE	1		0	1		
	2		1	0		
	3		0	1		
	4		0	1		
Sous total		4	1	3	25%	75%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE BUREAU	5		0	1		
	6		1	0		
	7		1	0		
	8		0	1		
	9		0	1		
	10		0	1		
Sous total		6	2	4	33%	67%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
SUBALTERNE	11		0	1		
	12		1	0		
	13		1	0		
	14		0	1		
	15		0	1		
Sous total		5	2	3	40%	60%

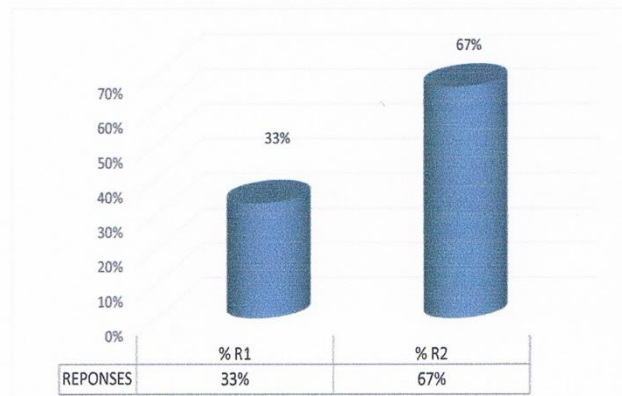
	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	5	10	33%	67%

DIRECTION

DRE

Question N : 15 Avec quelle langue correspondez-vous avec eux ?

R1: Arabe R2: Français



DIRECTION

DRE

Question N : 17 D'après votre expérience professionnelle, pensez-vous que les administrations à caractère technique utilisent quotidiennement ?

R1: Le français R2 : l' arabe

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE SERVICE	1		1	0		
	2		1	0		
	3		1	0		
	4		1	0		
Sous total		4	4	0	100%	0%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE BUREAU	5		1	0		
	6		1	0		
	7		1	0		
	8		1	0		
	9		1	0		
	10		1	0		
Sous total		6	6	0	100%	0%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
SUBALTERNE	11		1	0		
	12		1	0		
	13		1	0		
	14		1	0		
	15		1	0		
Sous total		5	5	0	100%	0%

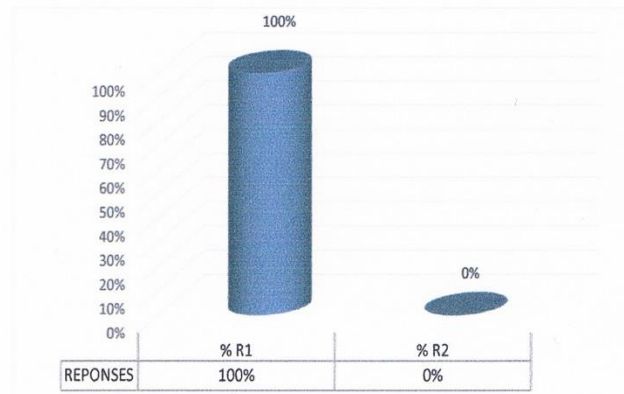
	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	15	0	100%	0%

DIRECTION

DRE

Question N : 17 D'après votre expérience professionnelle, pensez-vous que les administrations à caractère technique utilisent quotidiennement ?

R1: Le français R2 : l' arabe





DIRECTION

DRE

Question N : 18 D'après votre expérience professionnelle, pensez-vous que les administrations à caractère commun (purement administrative) utilisent au quotidien ?

R1: Le français R2 : l' arabe

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE SERVICE	1		0	1		
	2		0	1		
	3		0	1		
	4		0	1		
Sous total		4	0	4	0%	100%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE BUREAU	5		0	1		
	6		0	1		
	7		0	1		
	8		0	1		
	9		0	1		
	10		0	1		
Sous total		6	0	6	0%	100%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
SUBALTERNE	11		0	1		
	12		0	1		
	13		0	1		
	14		0	1		
	15		0	1		
Sous total		5	0	5	0%	100%

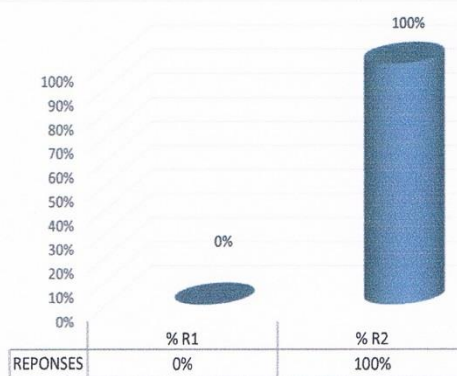
	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	0	15	0%	100%

DIRECTION

DRE

Question N : 18 D'après votre expérience professionnelle, pensez-vous que les administrations à caractère commun (purement administrative) utilisent au quotidien ?

R1: Le français R2 : l' arabe



DIRECTION

DRE

Question N : 19 Avec vos subalternes, vous exprimez-vous en langue française ?

R1 : Souvent  
R2: Rarement  
R3: Jamais

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
CHEF DE SERVICE	1		1	0	0			
	2		0	1	0			
	3		1	0	0			
	4		1	0	0			
Sous total		4	3	1	0	75%	25%	0%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
CHEF DE BUREAU	5		1	0	0			
	6		0	1	0			
	7		0	1	0			
	8		1	0	0			
	9		1	0	0			
	10		1	0	0			
Sous total		6	4	2	0	67%	33%	0%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
SUBALTERNE	11		0	0	1			
	12		0	0	1			
	13		0	0	1			
	14		0	0	1			
	15		0	0	1			
Sous total		5	0	0	5	0%	0%	100%

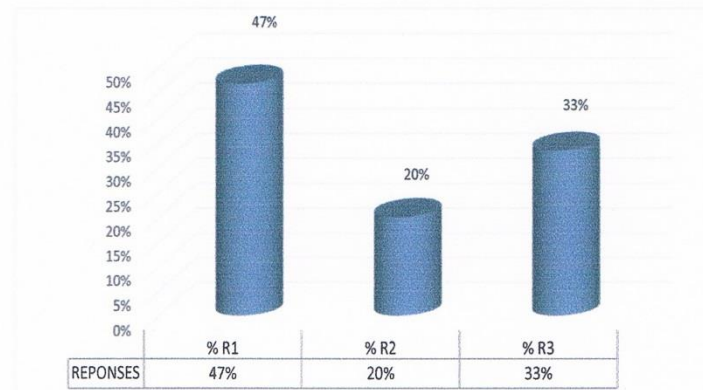
	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	7	3	5	47%	20%	33%

DIRECTION

DRE

Question N : 19 Avec vos subalternes, vous exprimez-vous en langue française ?

R1 : Souvent  
R2: Rarement  
R3: Jamais



DIRECTION

DRE

Question N : 20 Avec vos homologues, titulaires d'un poste équivalent, vous parlez-vous en langue française ?

R1 : Souvent  
R2: Rarement  
R3: Jamais

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
CHEF DE SERVICE	1		1	0	0			
	2		1	0	0			
	3		1	0	0			
	4		1	0	0			
Sous total		4	4	0	0	100%	0%	0%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
CHEF DE BUREAU	5		1	0	0			
	6		0	1	0			
	7		0	1	0			
	8		1	0	0			
	9		1	0	0			
	10		1	0	0			
Sous total		6	4	2	0	67%	33%	0%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
SUBALTERNE	11		0	1	0			
	12		0	1	0			
	13		0	1	0			
	14		1	0	0			
	15		1	0	0			
Sous total		5	2	3	0	40%	60%	0%

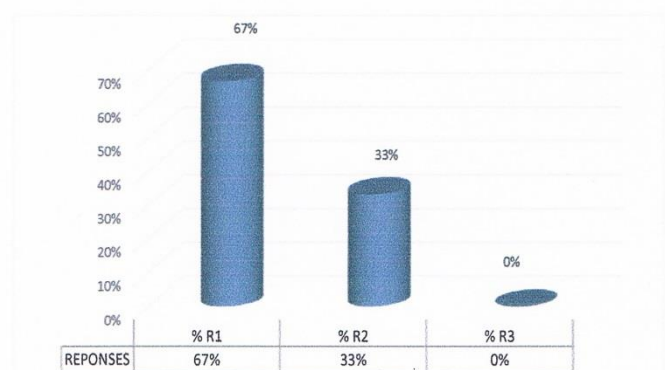
	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	10	5	0	67%	33%	0%

DIRECTION

DRE

Question N : 20 Avec vos homologues, titulaires d'un poste équivalent, vous parlez-vous en langue française ?

R1 : Souvent  
R2: Rarement  
R3: Jamais



DIRECTION DRE

Question N : 21 Avec vos supérieurs hiérarchiques, vous utilisez-vous le français ?

R1 : Souvent  
R2: Rarement  
R3: Jamais

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
CHEF DE SERVICE	1		1	0	0			
	2		1	0	0			
	3		1	0	0			
	4		1	0	0			
Sous total		4	4	0	0	100%	0%	0%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
CHEF DE BUREAU	5		0	0	1			
	6		0	1	0			
	7		0	0	1			
	8		1	0	0			
	9		1	0	0			
	10		1	0	0			
Sous total		6	3	1	2	50%	17%	33%

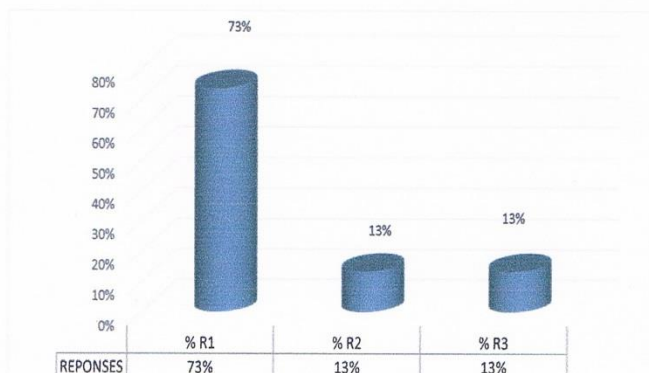
FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
SUBALTERNE	11		1	0	0			
	12		0	1	0			
	13		1	0	0			
	14		1	0	0			
	15		1	0	0			
Sous total		5	4	1	0	80%	20%	0%

	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	11	2	2	73%	13%	13%

DIRECTION DRE

Question N : 21 Avec vos supérieurs hiérarchiques, vous utilisez-vous le français ?

R1 : Souvent  
R2: Rarement  
R3: Jamais





DIRECTION DRE

Question N : 22 Que représente pour vous la promotion professionnelle ?

R1: Une satisfaction personnelle  
R2: Une progression normale

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE SERVICE	1		0	1		
	2		1	0		
	3		1			
	4		1			
Sous total		4	3	1	75%	25%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE BUREAU	5		1	0		
	6		1	0		
	7		1	0		
	8		1	0		
	9		1	0		
	10		1	0		
Sous total		6	6	0	100%	0%

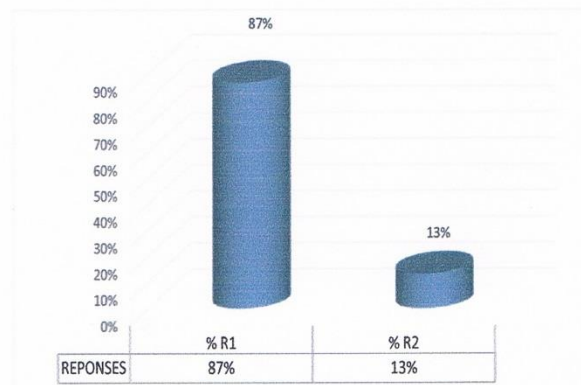
FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
SUBALTERNE	11		1	0		
	12		1	0		
	13		1	0		
	14		0	1		
	15		1	0		
Sous total		5	4	1	80%	20%

	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	13	2	87%	13%

DIRECTION DRE

Question N : 22 Que représente pour vous la promotion professionnelle ?

R1: Une satisfaction personnelle  
R2: Une progression normale



DIRECTION **DRE**

Question N : 23 Voulez-vous être promu?

R1: Oui R2: Non

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE SERVICE	1		1	0		
	2		1	0		
	3		1	0		
	4		1	0		
Sous total		4	4	0	100%	0%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE BUREAU	5		1	0		
	6		1	0		
	7		1	0		
	8		1	0		
	9		1	0		
	10		1	0		
Sous total		6	6	0	100%	0%

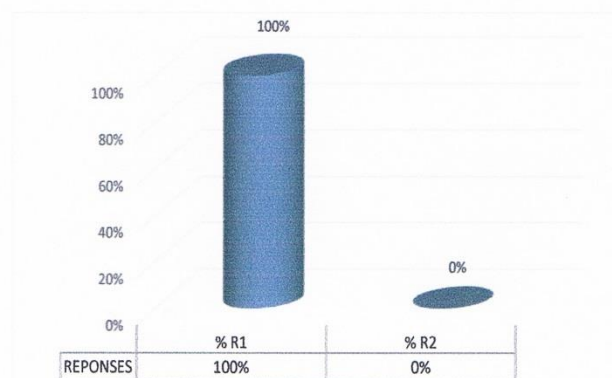
FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
SUBALTERNE	11		1	0		
	12		1	0		
	13		1	0		
	14		1	0		
	15		1	0		
Sous total		5	5	0	100%	0%

	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	15	0	100%	0%

DIRECTION **DRE**

Question N : 23 Voulez-vous être promu?

R1: Oui R2: Non



DIRECTION

DRE

Question N : 24 A votre avis, le poste supérieur procure t-il à celui qui l'occupe une valeur ?

R1: Sociale  
R2: Professionnelle  
R3: Socio-professionnelle

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
CHEF DE SERVICE	1		0	1	0			
	2		0	0	1			
	3		0	0	1			
	4		0	0	1			
Sous total		4	0	1	3	0%	25%	75%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
CHEF DE BUREAU	5		0	0	1			
	6		0	0	1			
	7		0	1	0			
	8		0	1	0			
	9		0	0	1			
	10		0	0	1			
Sous total		6	0	2	4	0%	33%	67%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
SUBALTERNE	11		1	0	0			
	12		0	0	1			
	13		0	1	0			
	14		0	1	0			
	15		0	0	1			
Sous total		5	1	2	2	20%	40%	40%

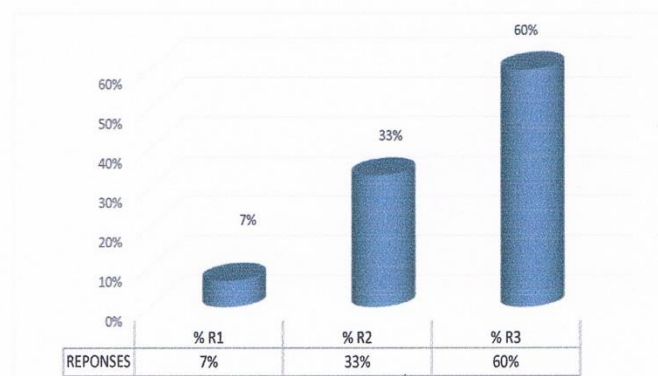
	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	1	5	9	7%	33%	60%

DIRECTION

DRE

Question N : 24 A votre avis, le poste supérieur procure t-il à celui qui l'occupe une valeur ?

R1: Sociale  
R2: Professionnelle  
R3: Socio-professionnelle



DIRECTION

DRE

Question N : 25 Après votre promotion, avez-vous remarqué que vous communiquez plus:

R1: En arabe R2: En français R3: Autre

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
CHEF DE SERVICE	1		0	1	0			
	2		0	1	0			
	3		0	1	0			
	4		0	1	0			
Sous total		4	0	4	0	0%	100%	0%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
CHEF DE BUREAU	5		0	1	0			
	6		0	1	0			
	7		1	0	0			
	8		0	1	0			
	9		0	1	0			
	10		0	1	0			
Sous total		6	1	5	0	17%	83%	0%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
SUBALTERNE	11		0	0	1			
	12		0	0	1			
	13		0	0	1			
	14		0	0	1			
	15		0	0	1			
Sous total		5	0	0	5	0%	0%	100%

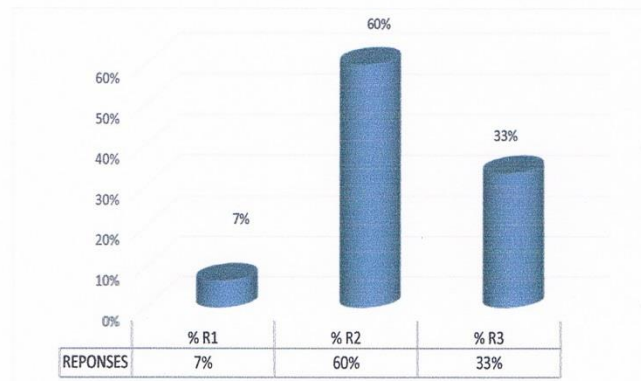
	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	1	9	5	7%	60%	33%

DIRECTION

DRE

Question N : 25 Après votre promotion, avez-vous remarqué que vous communiquez plus:

R1: En arabe R2: En français R3: Autre





DIRECTION **DRE**

Question N : 26 Après avoir bénéficié d'un poste supérieur, votre intérêt pour la langue française est-il devenu:

R1: Plus important  
R2: Moins important  
R3 :Autre

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
CHEF DE SERVICE	1		1	0	0			
	2		1	0	0			
	3		1	0	0			
	4		1	0	0			
Sous total		4	4	0	0	100%	0%	0%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
CHEF DE BUREAU	5		1	0	0			
	6		1	0	0			
	7		1	0	0			
	8		1	0	0			
	9		1	0	0			
	10		1	0	0			
Sous total		6	6	0	0	100%	0%	0%

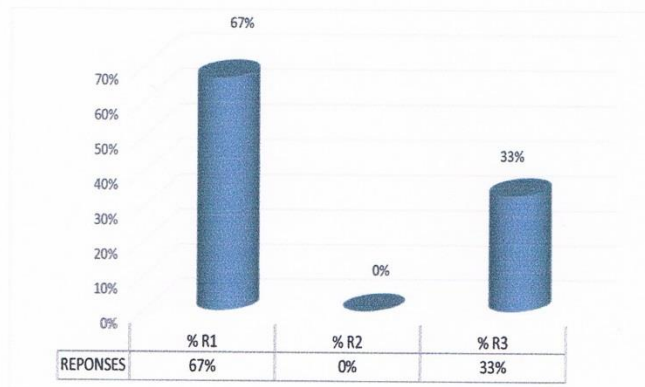
FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
SUBALTERNE	11		0	0	1			
	12		0	0	1			
	13		0	0	1			
	14		0	0	1			
	15		0	0	1			
Sous total		5	0	0	5	0%	0%	100%

	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	10	0	5	67%	0%	33%

DIRECTION **DRE**

Question N : 26 Après avoir bénéficié d'un poste supérieur, votre intérêt pour la langue française est-il devenu:

R1: Plus important  
R2: Moins important  
R3 :Autre



DIRECTION **DRE**

Question N : 27 Pensez-vous que pour, un cadre responsable, l'usage et la maîtrise du français représentent une valeur ajoutée ?

R1: Oui R2: Non

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE SERVICE	1		1	0		
	2		1	0		
	3		1	0		
	4		1	0		
Sous total		4	4	0	100%	0%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE BUREAU	5		1	0		
	6		1	0		
	7		1	0		
	8		1	0		
	9		1	0		
	10		1	0		
Sous total		6	6	0	100%	0%

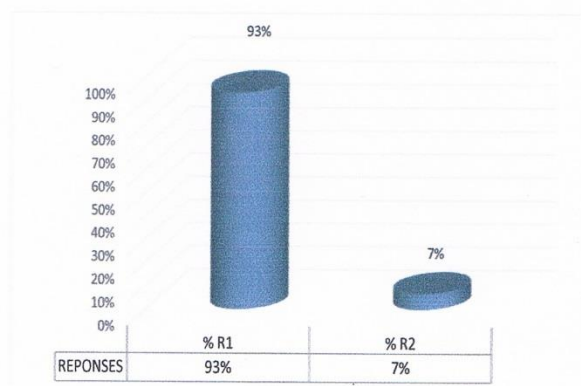
FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
SUBALTERNE	11		1	0		
	12		1	0		
	13		1	0		
	14		0	1		
	15		1	0		
Sous total		5	4	1	80%	20%

	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	14	1	93%	7%

DIRECTION **DRE**

Question N : 27 Pensez-vous que pour, un cadre responsable, l'usage et la maîtrise du français représentent une valeur ajoutée ?

R1: Oui R2: Non



DIRECTION **DRE**

Question N : 28 Si on vous demandez de produire un discours improvisé, en français, face à un public bilingue (parlant arabe et français) votre discours sera t-il prononcé?

R1: Exclusivement en français  
R2: En français + arabe

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE SERVICE	1		0	1		
	2		0	1		
	3		1	0		
	4		0	1		
Sous total		4	1	3	25%	75%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE BUREAU	5		0	1		
	6		1	0		
	7		0	1		
	8		0	1		
	9		0	1		
	10		0	1		
Sous total		6	1	5	17%	83%

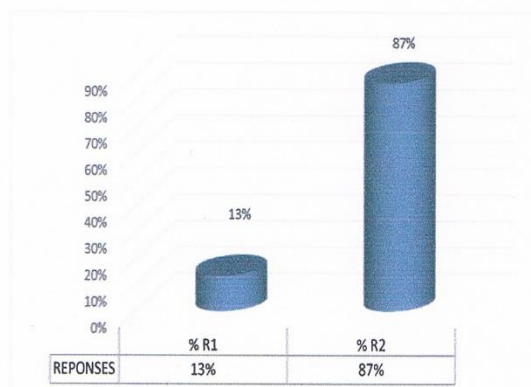
FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
SUBALTERNE	11		0	1		
	12		0	1		
	13		0	1		
	14		0	1		
	15		0	1		
Sous total		5	0	5	0%	100%

	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	2	13	13%	87%

DIRECTION **DRE**

Question N : 28 Si on vous demandez de produire un discours improvisé, en français, face à un public bilingue (parlant arabe et français) votre discours sera t-il prononcé?

R1: Exclusivement en français  
R2: En français + arabe



DIRECTION

DRE

Question N : 29 Face à un public, français monolingue, êtes-vous capable de produire un discours improvisé uniquement en langue française ?

R1: J'en suis capable  
R2: Je ne suis pas capable

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE SERVICE	1		1	0		
	2		1	0		
	3		1	0		
	4		1	0		
Sous total		4	4	0	100%	0%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE BUREAU	5		1	0		
	6		1	0		
	7		1	0		
	8		0	1		
	9		0	1		
	10		1	0		
Sous total		6	4	2	67%	33%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
SUBALTERNE	11		0	1		
	12		0	1		
	13		1	0		
	14		1	0		
	15		1	0		
Sous total		5	3	2	60%	40%

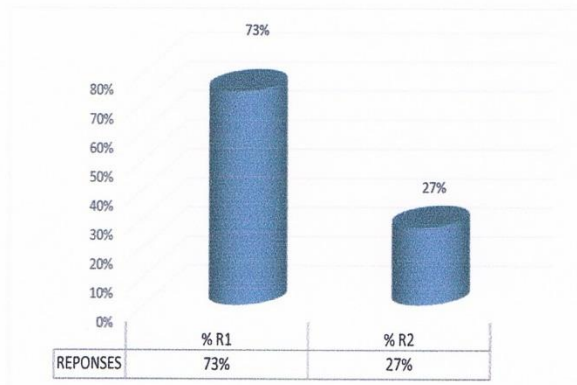
	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	11	4	73%	27%

DIRECTION

DRE

Question N : 29 Face à un public, français monolingue, êtes-vous capable de produire un discours improvisé uniquement en langue française ?

R1: J'en suis capable  
R2: Je ne suis pas capable





DIRECTION **DRE**

Question N : 30 Comment jugez-vous votre niveau de français ?

R1: Bon  
R2: Moyen  
R3: Faible

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
CHEF DE SERVICE	1		0	1	0			
	2		1	0	0			
	3		1	0	0			
	4		1	0	0			
Sous total		4	3	1	0	75%	25%	0%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
CHEF DE BUREAU	5		1	0	0			
	6		1	0	0			
	7		1	0	0			
	8		0	0	1			
	9		0	1	0			
	10		1	0	0			
Sous total		6	4	1	1	67%	17%	17%

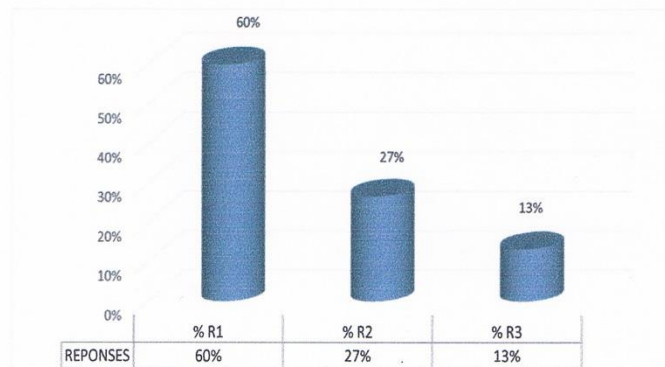
FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
SUBALTERNE	11		0	1	0			
	12		0	1	0			
	13		0	0	1			
	14		1	0	0			
	15		1	0	0			
Sous total		5	2	2	1	40%	40%	20%

	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	9	4	2	60%	27%	13%

DIRECTION **DRE**

Question N : 30 Comment jugez-vous votre niveau de français ?

R1: Bon  
R2: Moyen  
R3: Faible



DIRECTION **DRE**

Question N : 31 Quelle langue utilisez-vous pour parler à vos subalternes ?

R1: Arabe (classique et dialectal)  
R2: Français

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE SERVICE	1		1	0		
	2		1	0		
	3		1	0		
	4		1	0		
<b>Sous total</b>		4	4	0	100%	0%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE BUREAU	5		1	0		
	6		1	0		
	7		1	0		
	8		1	0		
	9		1	0		
	10		1	0		
<b>Sous total</b>		6	6	0	100%	0%

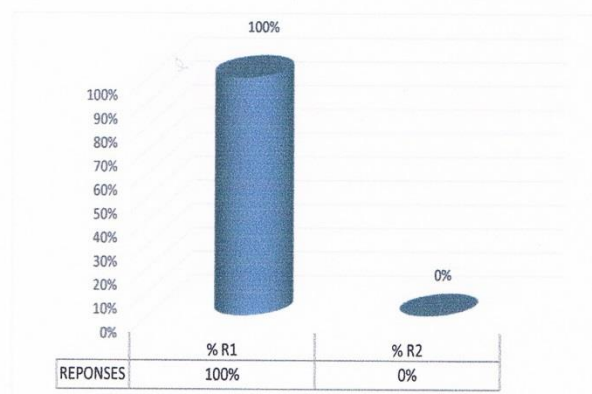
FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
SUBALTERNE	11		1	0		
	12		1	0		
	13		1	0		
	14		1	0		
	15		1	0		
<b>Sous total</b>		5	5	0	100%	0%

	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
<b>TOTAL FONCTIONNAIRE</b>	15	15	0	100%	0%

DIRECTION **DRE**

Question N : 31 Quelle langue utilisez-vous pour parler à vos subalternes ?

R1: Arabe (classique et dialectal)  
R2: Français



DIRECTION

DRE

Question N : 32

Si vous choisissez la première réponse, dites pour quoi?

- R1: Vous n'avez pas les mêmes centres d'intérêts
- R2: Vos communications sont de courtes durées
- R3: Retenue ou gêne vis-à-vis votre poste de responsabilité
- R4: Les trois en même temps

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	R3	R4	% R1	% R2	% R3	% R4
CHEF DE SERVICE	1		0	0	1	0				
	2		0	1	0	0				
	3			1						
	4		1							
Sous total		4	1	2	1	0	25%	50%	25%	0%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	R4	% R1	% R2	% R3	% R4
CHEF DE BUREAU	5		0	0	1	0				
	6		0	0	0	1				
	7		0	0	0	1				
	8		0	1	0	0				
	9		0	1	0	0				
	10		0	1	0	0				
Sous total		6	0	3	1	2	0%	50%	17%	33%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	R4	% R1	% R2	% R3	% R4
SUBALTERNE	11		1	0	0	0				
	12		1	0	0	0				
	13		1	0	0	0				
	14		1	0	0	0				
	15		0	0	0	1				
Sous total		5	4	0	0	1	80%	0%	0%	20%

	Total Fonction	R1	R2	R3	R4	% R1	% R2	% R3	% R4
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	5	5	2	3	33%	33%	13%	20%

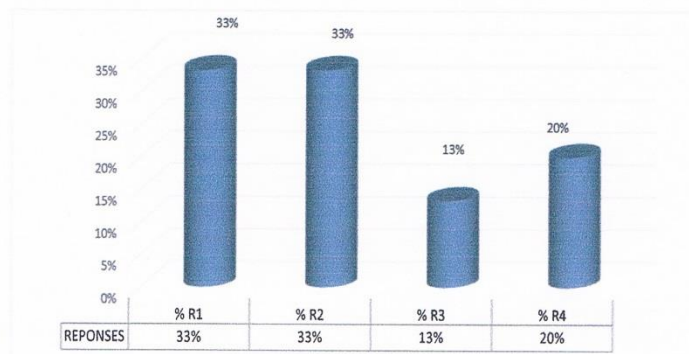
DIRECTION

DRE

Question N : 32

Si vous choisissez la première réponse, dites pour quoi?

- R1: Vous n'avez pas les mêmes centres d'intérêts
- R2: Vos communications sont de courtes durées
- R3: Retenue ou gêne vis-à-vis votre poste de responsabilité
- R4: Les trois en même temps



DIRECTION

DRE

Question N : 33 Quelle langue utilisez-vous pour parler à vos homologues?

R1: Arabe (classique et dialectal)

R2 : Français

R3 : Arabe + Français

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
CHEF DE SERVICE	1		0	0	1			
	2		0	0	1			
	3		0	0	1			
	4		0	0	1			
Sous total		4	0	0	4	0%	0%	100%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
CHEF DE BUREAU	5		0	0	1			
	6		1	0	0			
	7		1	0	0			
	8		0	0	1			
	9		0	0	1			
	10		0	0	1			
Sous total		6	2	0	4	33%	0%	67%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
SUBALTERNE	11		1	0	0			
	12		1	0	0			
	13		1	0	0			
	14		0	0	1			
	15		0	0	1			
Sous total		5	3	0	2	60%	0%	40%

	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	5	0	10	33%	0%	67%

DIRECTION

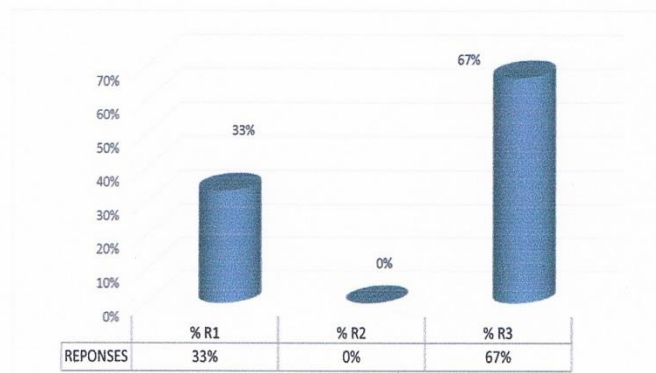
DRE

Question N : 33 Quelle langue utilisez-vous pour parler à vos homologues?

R1: Arabe (classique et dialectal)

R2 : Français

R3 : Arabe + Français





DIRECTION **DRE**

Question N : 34 Quelle langue utilisez- vous pour parler à vos supérieurs ?

R1: Arabe (classique et dialectal)

R2: Français

R3: Arabe + Français

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
CHEF DE SERVICE	1		0	0	1			
	2		0	1	0			
	3		0	1	0			
	4		0	1	0			
<b>Sous total</b>		4	0	3	1	0%	75%	25%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
CHEF DE BUREAU	5		0	1	0			
	6		0	0	1			
	7		0	0	1			
	8		0	0	1			
	9		0	0	1			
	10		0	0	1			
<b>Sous total</b>		6	0	1	5	0%	17%	83%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
SUBALTERNE	11		0	0	1			
	12		1	0	0			
	13		0	0	1			
	14		0	0	1			
	15		0	0	1			
<b>Sous total</b>		5	1	0	4	20%	0%	80%

	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
<b>TOTAL FONCTIONNAIRE</b>	15	1	4	10	7%	27%	67%

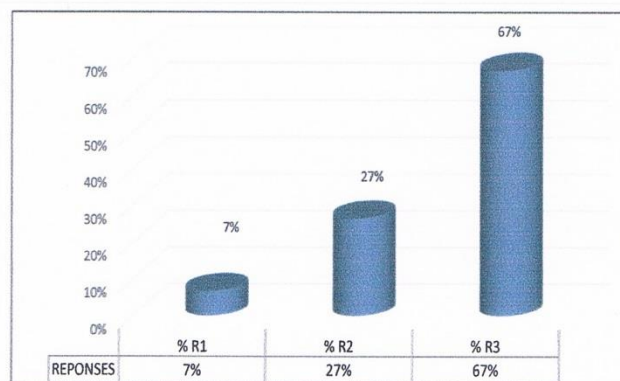
DIRECTION **DRE**

Question N : 34 Quelle langue utilisez- vous pour parler à vos supérieurs ?

R1: Arabe (classique et dialectal)

R2: Français

R3: Arabe + Français



DIRECTION

DRE

Question N : 35 Pensez-vous que l'usage du français dans l'administration publique porte atteinte à l'arabe en tant que langue officielle ?

R1: Oui R2:Non

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE SERVICE	1		1	0		
	2		1	0		
	3		0	1		
	4		0	1		
Sous total		4	2	2	50%	50%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE BUREAU	5		0	1		
	6		1	0		
	7		1	0		
	8		1	0		
	9		0	1		
	10		1	0		
Sous total		6	4	2	67%	33%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
SUBALTERNE	11		0	1		
	12		1	0		
	13		1	0		
	14		0	1		
	15		1	0		
Sous total		5	3	2	60%	40%

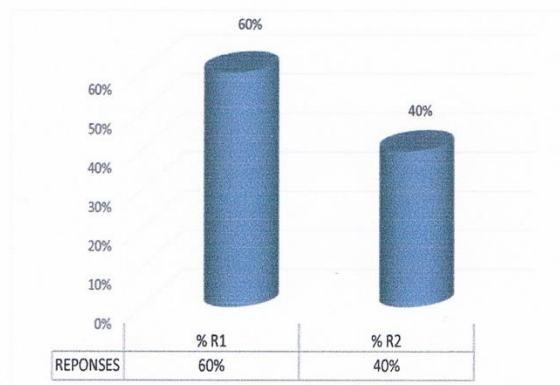
	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	9	6	60%	40%

DIRECTION

DRE

Question N : 35 Pensez-vous que l'usage du français dans l'administration publique porte atteinte à l'arabe en tant que langue officielle ?

R1: Oui R2:Non



b- Dépouillement et analyse statistique des résultats de la direction de l'administration locale:

DIRECTION **DAL**

Question N : 1 Quelle est la nature des tâches que vous exercez quotidiennement au travail ?

R1: Technique R2 : Administrative

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE SERVICE	16		0	1		
	17		0	1		
	18		0	1		
<b>Sous total</b>		3	0	3	0%	100%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE BUREAU	19		0	1		
	20		0	1		
	21		0	1		
	22		0	1		
	23		1	0		
<b>Sous total</b>		5	1	4	20%	80%

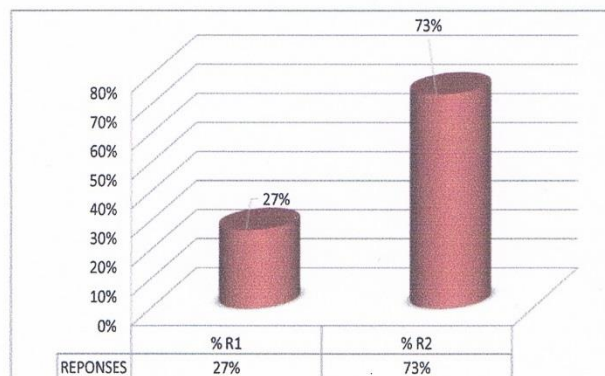
FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
SUBALTERNE	24		0	1		
	25		0	1		
	26		0	1		
	27		0	1		
	28		1	0		
	29		1	0		
	30		1	0		
<b>Sous total</b>		7	3	4	43%	57%

	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
<b>TOTAL FONCTIONNAIRE</b>	15	4	11	27%	73%

DIRECTION **DAL**

Question N : 1 Quelle est la nature des tâches que vous exercez quotidiennement au travail ?

R1: Technique R2 : Administrative



DIRECTION **DAL**

Question N : 2 La nature de ces tâches et responsabilités vous conduit -elle à utiliser plus ?

R1: Le français R2 : l'arabe

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE SERVICE	16		0	1		
	17		0	1		
	18		1	0		
Sous total		3	1	2	33%	67%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE BUREAU	19		0	1		
	20		0	1		
	21		0	1		
	22		0	1		
	23		1	0		
Sous total		5	1	4	20%	80%

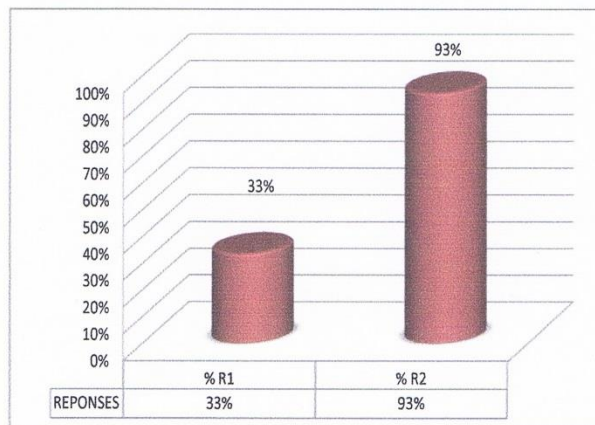
FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
SUBALTERNE	24		0	2		
	25		0	2		
	26		0	2		
	27		0	2		
	28		1	0		
	29		1	0		
	30		1	0		
Sous total		7	3	8	43%	114%

	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	5	14	33%	93%

DIRECTION **DAL**

Question N : 2 La nature de ces tâches et responsabilités vous conduit -elle à utiliser plus ?

R1: Le français R2 : l'arabe





DIRECTION

DAL

Question N : 3

Les documents avec lesquels vous travaillez sont-ils rédigés en ?

R1: Arabe R2: Français

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE SERVICE	16		1	0		
	17		1	0		
	18		0	1		
Sous total		3	2	1	67%	33%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE BUREAU	19		1	0		
	20		1	0		
	21		1	0		
	22		1	0		
	23		0	1		
Sous total		5	4	1	80%	20%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
SUBALTERNE	24		1	0		
	25		1	0		
	26		1	0		
	27		1	0		
	28		0	1		
	29		0	1		
	30		0	1		
Sous total		7	4	3	57%	43%

	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	10	5	67%	33%

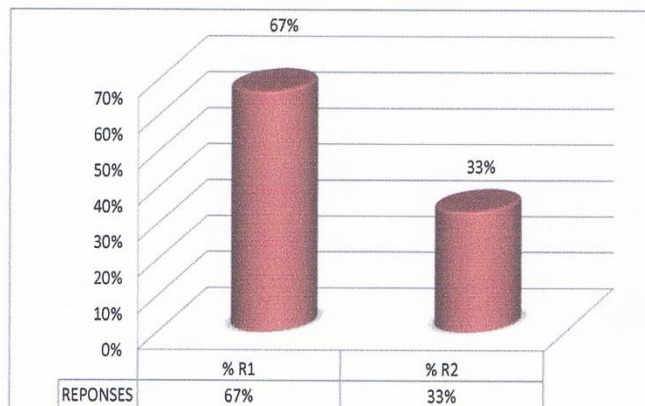
DIRECTION

DAL

Question N : 3

Les documents avec lesquels vous travaillez sont-ils rédigés en ?

R1: Arabe R2: Français



DIRECTION **DAL**

Question N : 4 Quelle langue utilisez-vous pour lire au travail ?

R1: Arabe R2: Français

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE SERVICE	16		1	0		
	17		1	0		
	18		0	1		
<b>Sous total</b>		3	2	1	67%	33%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE BUREAU	19		1	0		
	20		1	0		
	21		1	0		
	22		1	0		
	23		0	1		
<b>Sous total</b>		5	4	1	80%	20%

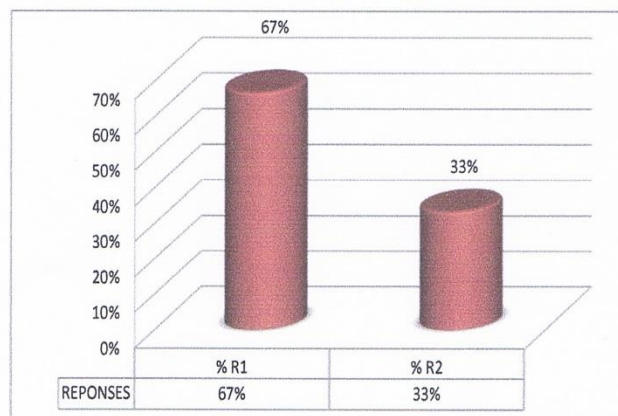
FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
SUBALTERNE	24		1	0		
	25		1	0		
	26		1	0		
	27		1	0		
	28		0	1		
	29		0	1		
	30		0	1		
<b>Sous total</b>		7	4	3	57%	43%

	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
<b>TOTAL FONCTIONNAIRE</b>	15	10	5	67%	33%

DIRECTION **DAL**

Question N : 4 Quelle langue utilisez-vous pour lire au travail ?

R1: Arabe R2: Français



DIRECTION **DAL**

Question N : 5 Quelle langue utilisez-vous pour écrire au travail ?

R1: Arabe R2: Français

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE SERVICE	16		1	0		
	17		1	0		
	18		0	1		
	Sous total	3	2	1	67%	33%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE BUREAU	19		1	0		
	20		1	0		
	21		1	0		
	22		1	0		
	23		0	1		
	Sous total	5	4	1	80%	20%

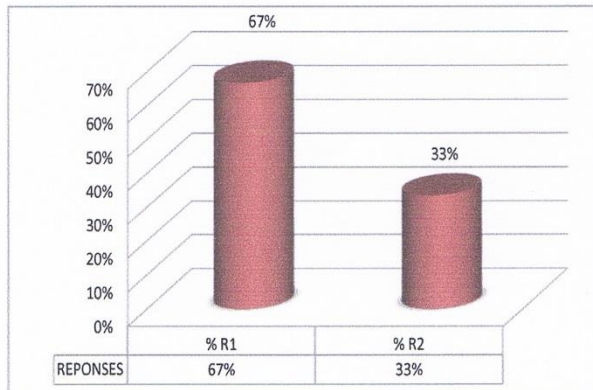
FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
SUBALTERNE	24		1	0		
	25		1	0		
	26		1	0		
	27		1	0		
	28		0	1		
	29		0	1		
	30		0	1		
			Sous total	7		

	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	10	5	67%	33%

DIRECTION **DAL**

Question N : 5 Quelle langue utilisez-vous pour écrire au travail ?

R1: Arabe R2: Français



DIRECTION **DAL**

Question N : 6 Au travail, parlez-vous en français?

R1: Beaucoup

R2 : Peu

R3: Pas du tout

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
CHEF DE SERVICE	16		0	1	0			
	17		0	1	0			
	18		1	0	0			
Sous total		3	1	2	0	33%	67%	0%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
CHEF DE BUREAU	19		0	1	0			
	20		0	0	1			
	21		0	1	0			
	22		0	1	0			
	23		1	0	0			
Sous total		5	1	3	1	20%	60%	20%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
SUBALTERNE	24		0	1	0			
	25		0	1	0			
	26		0	1	0			
	27		0	1	0			
	28		1	0	0			
	29		1	0	0			
	30		1	0	0			
Sous total		7	3	4	0	43%	57%	0%

	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	5	9	1	33%	60%	7%

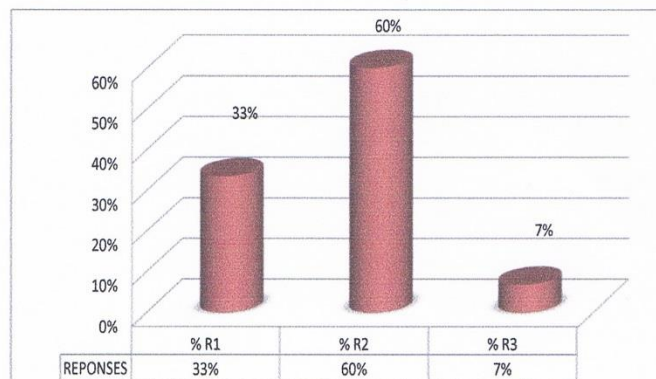
DIRECTION **DAL**

Question N : 6 Au travail, parlez-vous en français?

R1: Beaucoup

R2 : Peu

R3: Pas du tout





DIRECTION **DAL**

Question N : 7 D'une manière générale, quelle langue utilisez-vous le plus souvent au travail ?

R1: Arabe R2: Français

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE SERVICE	16		1	0		
	17		1	0		
	18		0	1		
<b>Sous total</b>		3	2	1	67%	33%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE BUREAU	19		1	0		
	20		1	0		
	21		1	0		
	22		1	0		
	23		0	1		
<b>Sous total</b>		5	4	1	80%	20%

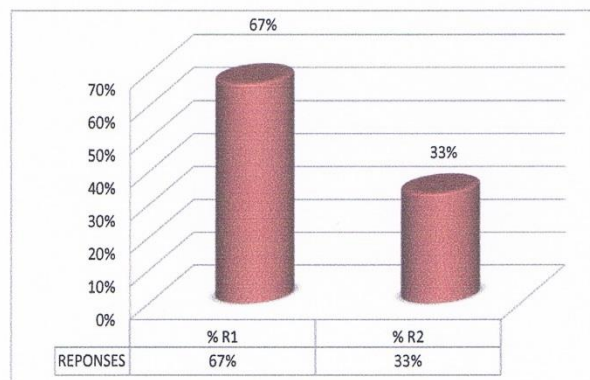
FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
SUBALTERNE	24		1	0		
	25		1	0		
	26		1	0		
	27		1	0		
	28		0	1		
	29		0	1		
	30		0	1		
<b>Sous total</b>		7	4	3	57%	43%

	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
<b>TOTAL FONCTIONNAIRE</b>	15	10	5	67%	33%

DIRECTION **DAL**

Question N : 7 D'une manière générale, quelle langue utilisez-vous le plus souvent au travail ?

R1: Arabe R2: Français



DIRECTION **DAL**

Question N : 8 Jugez-vous votre profil académique comme étant ?

R1: Technique R2 : Administrative

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE SERVICE	16		0	1		
	17		0	1		
	18		0	1		
Sous total		3	0	3	0%	100%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE BUREAU	19		0	1		
	20		0	1		
	21		0	1		
	22		0	1		
	23		0	1		
Sous total		5	0	5	0%	100%

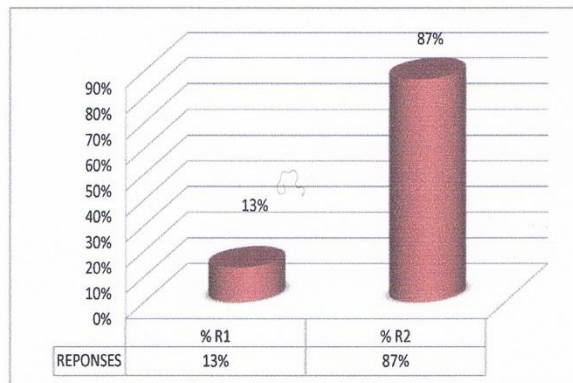
FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
SUBALTERNE	24		0	1		
	25		0	1		
	26		0	1		
	27		0	1		
	28		1	0		
	29		0	1		
	30		1	0		
Sous total		7	2	5	29%	71%

	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	2	13	13%	87%

DIRECTION **DAL**

Question N : 8 Jugez-vous votre profil académique comme étant ?

R1: Technique R2 : Administrative



DIRECTION

DAL

Question N : 9 Dans quelle langue avez- vous préparé le diplôme (cursus universitaire ou scolaire) et avec lequel vous avez été recruté ?

R1: Arabe

R2: Français

R3: Essentiellement en arabe

R4: Essentiellement en français

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	R3	R4	% R1	% R2	% R3	% R4
CHEF DE SERVICE	16		1	0	0	0				
	17		0	0	1	0				
	18		1	0	0	0				
Sous total		3	2	0	1	0	67%	0%	33%	0%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	R4	% R1	% R2	% R3	% R4
CHEF DE BUREAU	19		1	0	0	0				
	20		1	0	0	0				
	21		1	0	0	0				
	22		1	0	0	0				
	23		1	0	0	0				
Sous total		5	5	0	0	0	100%	0%	0%	0%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	R4	% R1	% R2	% R3	% R4
SUBALTERNE	24		1	0	0	0				
	25		0	0	0	1				
	26		1	0	0	0				
	27		1	0	0	0				
	28		0	1	0	0				
	29		1	0	0	0				
	30		0	1	0	0				
	Sous total			7	4	2				

	Total Fonction	R1	R2	R3	R4	% R1	% R2	% R3	% R4
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	11	2	1	1	73%	13%	7%	7%

DIRECTION

DAL

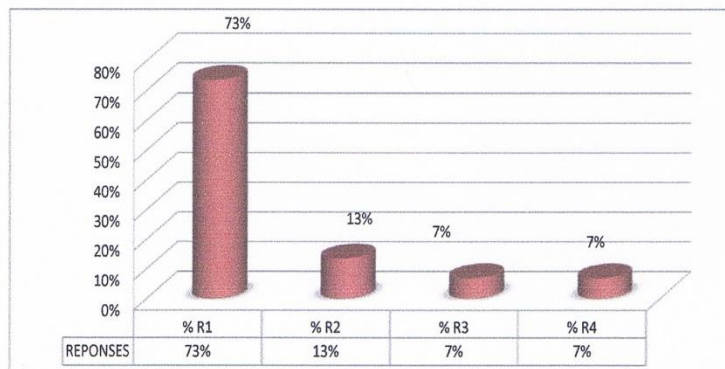
Question N : 9 Dans quelle langue avez- vous préparé le diplôme (cursus universitaire ou scolaire) et avec lequel vous avez été recruté ?

R1: Arabe

R2: Français

R3: Essentiellement en arabe

R4: Essentiellement en français



DIRECTION

DAL

Question N : 10 Après votre recrutement, votre niveau de français est devenu?

- R1: Excellent
- R2: Meilleur
- R3: N'a pas changé
- R4: Faible
- R5: Très faible

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	R3	R4	R5	% R1	% R2	% R3	% R4	% R5
CHEF DE SERVICE	16		0	1	0	0	0					
	17		0	1	0	0	0					
	18		0	1	0	0	0					
Sous total		3	0	3	0	0	0	0%	100%	0%	0%	0%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	R4	R5	% R1	% R2	% R3	% R4	% R5
CHEF DE BUREAU	19		0	1	0	0	0					
	20		0	0	1	0	0					
	21		0	1	0	0	0					
	22		0	0	1	0	0					
	23		0	1	0	0	0					
Sous total		5	0	3	2	0	0	0%	60%	40%	0%	0%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	R4	R5	% R1	% R2	% R3	% R4	% R5
SUBALTERNE	24		0	1	0	0	0					
	25		0	0	1	0	0					
	26		0	0	1	0	0					
	27		0	1	0	0	0					
	28		0	1	0	0	0					
	29		0	1	0	0	0					
	30		0	1	0	0	0					
Sous total		7	0	5	2	0	0	0%	71%	29%	0%	0%

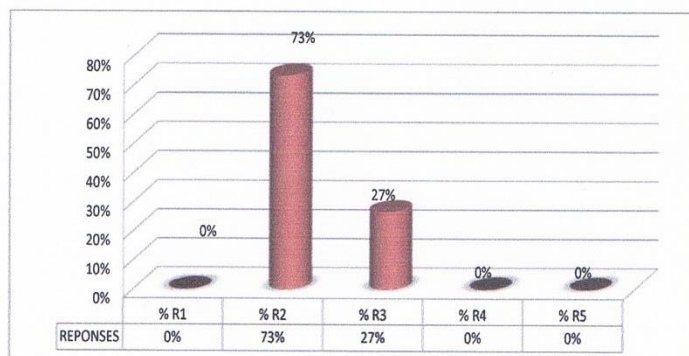
	Total Fonction	R1	R2	R3	R4	R5	% R1	% R2	% R3	% R4	% R5
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	0	11	4	0	0	0%	73%	27%	0%	0%

DIRECTION

DAL

Question N : 10 Après votre recrutement, votre niveau de français est devenu?

- R1: Excellent
- R2: Meilleur
- R3: N'a pas changé
- R4: Faible
- R5: Très faible





DIRECTION

DAL

Question N : 11 **Jugez-vous que votre formation académique est incompatible avec la nature de vos tâches et responsabilités au travail (on entend par nature soit technique soit administrative)**

R1 : Oui R2:Non

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE SERVICE	16		0	1		
	17		0	1		
	18		1	0		
Sous total		3	1	2	33%	67%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE BUREAU	19		0	1		
	20		0	1		
	21		0	1		
	22		0	1		
	23		1	0		
Sous total		5	1	4	20%	80%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
SUBALTERNE	24		0	1		
	25		0	1		
	26		0	1		
	27		0	1		
	28		0	1		
	29		1	0		
	30		0	1		
Sous total		7	1	6	14%	86%

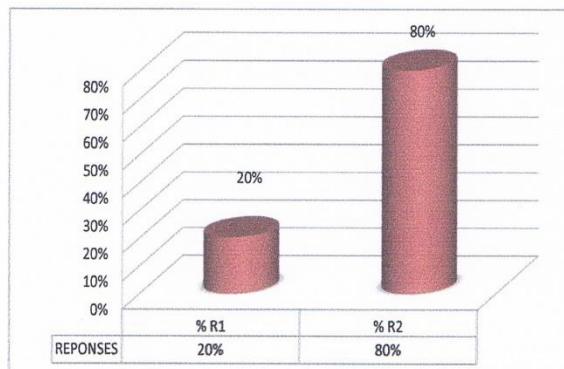
	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	3	12	20%	80%

DIRECTION

DAL

Question N : 11 **Jugez-vous que votre formation académique est incompatible avec la nature de vos tâches et responsabilités au travail (on entend par nature soit technique soit administrative)**

R1 : Oui R2:Non



DIRECTION

DAL

Question N : 13 Quel est le profil des fonctionnaires des autres établissements et avec lesquels vous êtes en contact professionnel quotidien ?

R1: Technique R2 : Administrative

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE SERVICE	16		0	1		
	17		0	1		
	18		0	1		
Sous total		3	0	3	0%	100%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE BUREAU	19		0	1		
	20		0	1		
	21		1	0		
	22		0	1		
	23		1	0		
Sous total		5	2	3	40%	60%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
SUBALTERNE	24		0	1		
	25		0	1		
	26		0	1		
	27		0	1		
	28		1	0		
	29		1	0		
	30		1	0		
	Sous total			7		

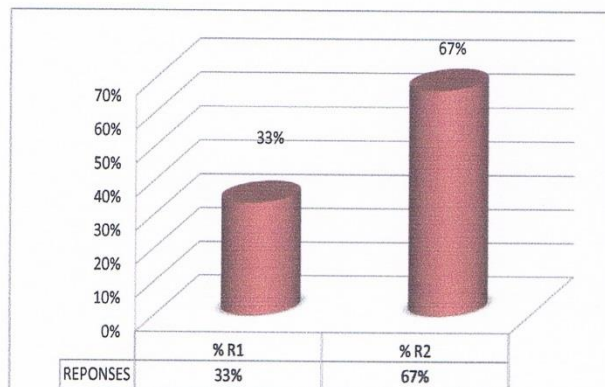
	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	5	10	33%	67%

DIRECTION

DAL

Question N : 13 Quel est le profil des fonctionnaires des autres établissements et avec lesquels vous êtes en contact professionnel quotidien ?

R1: Technique R2 : Administrative



DIRECTION

DAL

Question N : 14

Dans quelle langue communiquez-vous avec eux?

R1 :Arabe

R2: Français

R3 :Essentiellement en arabe

R4: Essentiellement en français

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	R3	R4	% R1	% R2	% R3	% R4
CHEF DE SERVICE	16		1	0	0	0				
	17		0	0	1	0				
	18		0	0	1	0				
Sous total		3	1	0	2	0	33%	0%	67%	0%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	R4	% R1	% R2	% R3	% R4
CHEF DE BUREAU	19		1	0	0	0				
	20		1	0	0	0				
	21		1	0	0	0				
	22		0	0	1	0				
	23		0	0	0	1				
Sous total		5	3	0	1	1	60%	0%	20%	20%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	R4	% R1	% R2	% R3	% R4
SUBALTERNE	24		1	0	0	0				
	25		0	0	0	1				
	26		1	0	0	0				
	27		1	0	0	0				
	28		0	1	0	0				
	29		0	0	0	1				
	30		0	1	0	0				
Sous total		7	3	2	0	2	43%	29%	0%	29%

	Total Fonction	R1	R2	R3	R4	% R1	% R2	% R3	% R4
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	7	2	3	3	47%	13%	20%	20%

DIRECTION

DAL

Question N : 14

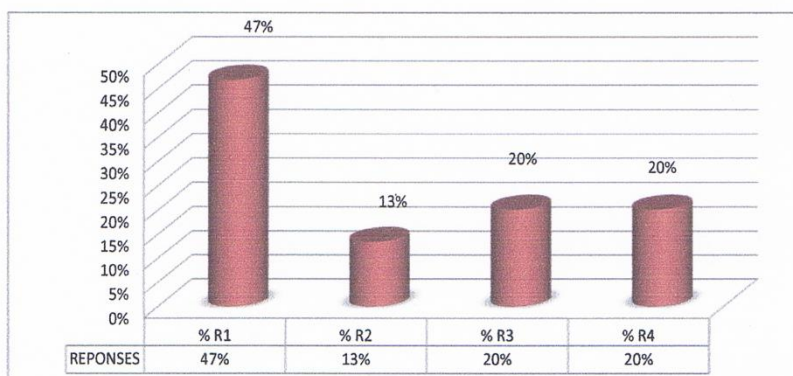
Dans quelle langue communiquez-vous avec eux?

R1 :Arabe

R2: Français

R3 :Essentiellement en arabe

R4: Essentiellement en français



DIRECTION

DAL

Question N : 15 Avec quelle langue correspondez-vous avec eux ?

R1: Arabe R2: Français

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE SERVICE	16		1	0		
	17		1	0		
	18		1	0		
	Sous total	3	3	0	100%	0%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE BUREAU	19		1	0		
	20		1	0		
	21		1	0		
	22		1	0		
	23		0	1		
	Sous total	5	4	1	80%	20%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
SUBALTERNE	24		1	0		
	25		1	0		
	26		1	0		
	27		1	0		
	28		0	1		
	29		0	1		
	30		0	1		
	Sous total	7	4	3	57%	43%

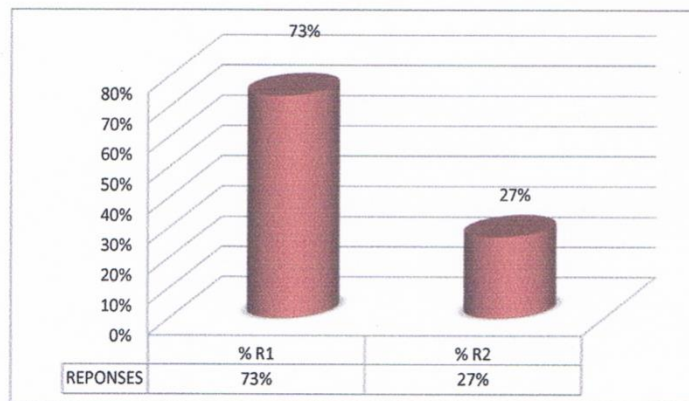
	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	11	4	73%	27%

DIRECTION

DAL

Question N : 15 Avec quelle langue correspondez-vous avec eux ?

R1: Arabe R2: Français





DIRECTION

DAL

Question N : 17 D'après votre expérience professionnelle, pensez-vous que les administrations à caractère technique utilisent quotidiennement ?

R1: Le français R2 : l' arabe

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE SERVICE	16		1	0		
	17		1	0		
	18		1	0		
Sous total		3	3	0	100%	0%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE BUREAU	19		1	0		
	20		1	0		
	21		1	0		
	22		1	0		
	23		1	0		
Sous total		5	5	0	100%	0%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
SUBALTERNE	24		1	0		
	25		0	1		
	26		1	0		
	27		1	0		
	28		1	0		
	29		1	0		
	30		1	0		
Sous total		7	6	1	86%	14%

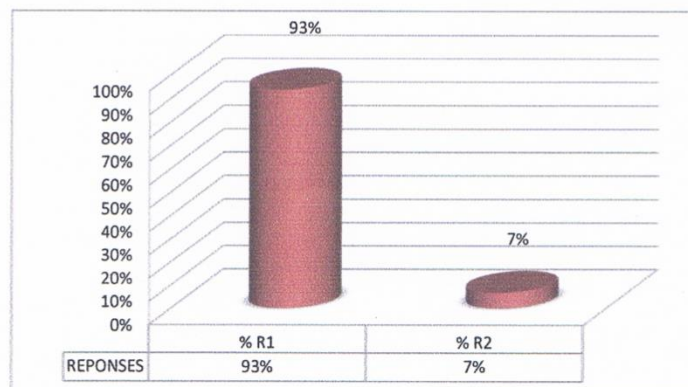
	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	14	1	93%	7%

DIRECTION

DAL

Question N : 17 D'après votre expérience professionnelle, pensez-vous que les administrations à caractère technique utilisent quotidiennement ?

R1: Le français R2 : l' arabe



DIRECTION

DAL

Question N : 18

D'après votre expérience professionnelle, pensez-vous que les administrations à caractère commun (purement administrative) utilisent au quotidien ?

R1: Le français R2 : l' arabe

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE SERVICE	16		0	1		
	17		0	1		
	18		0	1		
Sous total		3	0	3	0%	100%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE BUREAU	19		0	1		
	20		0	1		
	21		0	1		
	22		0	1		
	23		0	1		
Sous total		5	0	5	0%	100%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
SUBALTERNE	24		0	1		
	25		0	1		
	26		0	1		
	27		0	1		
	28		0	1		
	29		0	1		
	30		0	1		
Sous total		7	0	7	0%	100%

	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	0	15	0%	100%

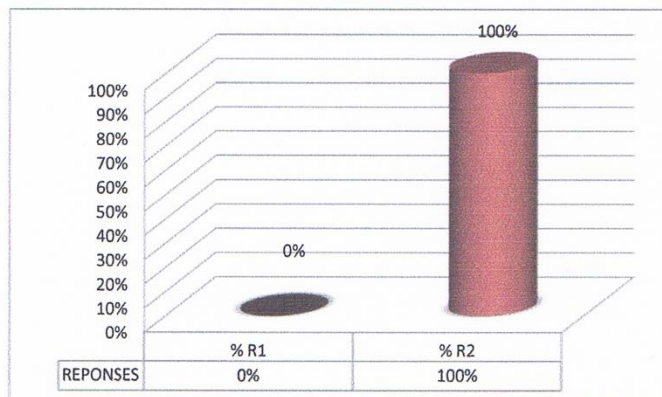
DIRECTION

DAL

Question N : 18

D'après votre expérience professionnelle, pensez-vous que les administrations à caractère commun (purement administrative) utilisent au quotidien ?

R1: Le français R2 : l' arabe



DIRECTION

DAL

Question N : 19 Avec vos subalternes, vous exprimez-vous en langue française ?

R1 : Souvent

R2: Rarement

R3: Jamais

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
CHEF DE SERVICE	16		0	1	0			
	17		0	1	0			
	18		0	1	0			
Sous total		3	0	3	0	100%	0%	

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
CHEF DE BUREAU	19		0	1	0			
	20		0	1	0			
	21		0	1	0			
	22		0	0	1			
	23		1	0	0			
Sous total		5	1	3	1	20%	60%	20%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
SUBALTERNE	24		0	0	1			
	25		0	1	0			
	26		0	0	1			
	27		0	1	0			
	28		0	1	0			
	29		1	0	0			
	30		0	1	0			
	Sous total			7	1			

	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	2	10	3	13%	67%	20%

DIRECTION

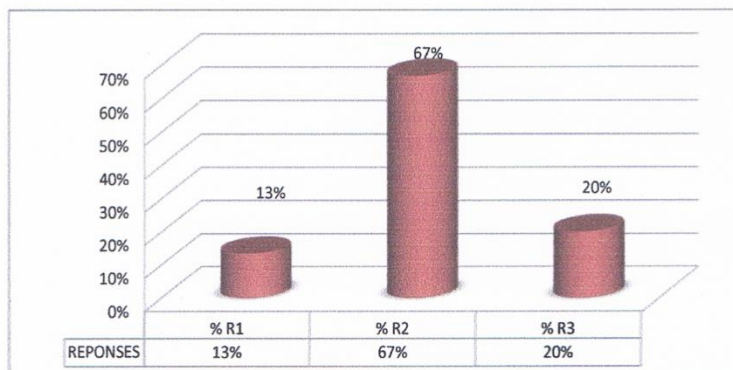
DAL

Question N : 19 Avec vos subalternes, vous exprimez-vous en langue française ?

R1 : Souvent

R2: Rarement

R3: Jamais



DIRECTION

DAL

Question N : 20 Avec vos homologues, titulaires d'un poste équivalent, parlez-vous en langue française ?

R1 : Souvent  
R2: Rarement  
R3: Jamais

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
CHEF DE SERVICE	16		1	0	0			
	17		1	0	0			
	18		1	0	0			
Sous total		3	3	0	0	100%	0%	0%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
CHEF DE BUREAU	19		0	1	0			
	20		0	1	0			
	21		1	0	0			
	22		0	1	0			
	23		1	0	0			
Sous total		5	2	3	0	40%	60%	0%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
SUBALTERNE	24		0	1	0			
	25		0	1	0			
	26		0	1	0			
	27		0	1	0			
	28		1	0	0			
	29		1	0	0			
	30		1	0	0			
Sous total		7	3	4	0	43%	57%	0%

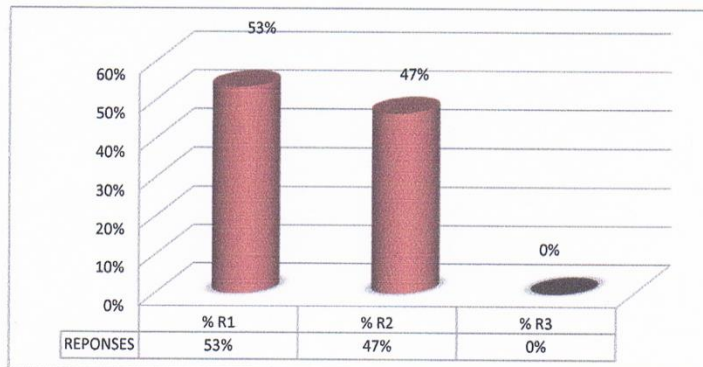
	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	8	7	0	53%	47%	0%

DIRECTION

DAL

Question N : 20 Avec vos homologues, titulaires d'un poste équivalent, vous parlez-vous en langue française ?

R1 : Souvent  
R2: Rarement  
R3: Jamais





DIRECTION

DAL

Question N : 21 Avec vos supérieurs hiérarchiques, vous utilisez-vous le français ?

R1 : Souvent  
R2: Rarement  
R3: Jamais

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
CHEF DE SERVICE	16		1	0	0			
	17		1	0	0			
	18		1	0	0			
Sous total		3	3	0	0	100%	0%	0%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
CHEF DE BUREAU	19		0	1	0			
	20		0	1	0			
	21		1	0	0			
	22		0	1	0			
	23		1	0	0			
Sous total		5	2	3	0	40%	60%	0%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
SUBALTERNE	24		0	1	0			
	25		1	0	0			
	26		0	1	0			
	27		0	1	0			
	28		1	0	0			
	29		1	0	0			
	30		1	0	0			
Sous total		7	4	3	0	57%	43%	0%

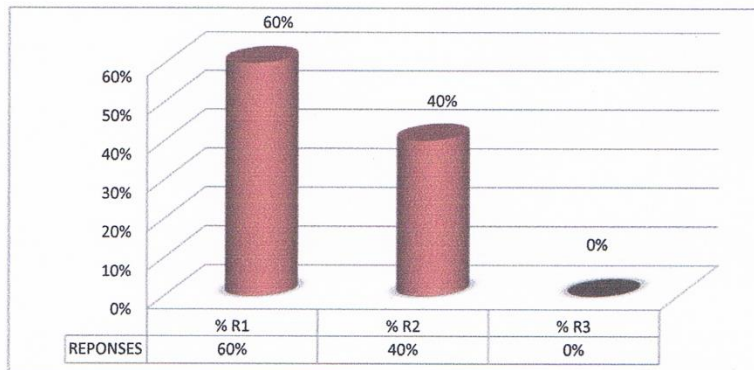
	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	9	6	0	60%	40%	0%

DIRECTION

DAL

Question N : 21 Avec vos supérieurs hiérarchiques, vous utilisez-vous le français ?

R1 : Souvent  
R2: Rarement  
R3: Jamais



DIRECTION

DAL

Question N : 22 Que représente pour vous la promotion professionnelle ?

R1: Une satisfaction personnelle  
R2: Une progression normale

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE SERVICE	16		1	0		
	17		1	0		
	18		1	0		
Sous total		3	3	0	100%	0%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE BUREAU	19		1	0		
	20		1	0		
	21		1	0		
	22		1	0		
	23		1	0		
Sous total		5	5	0	100%	0%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
SUBALTERNE	24		1	0		
	25		1	0		
	26		0	1		
	27		1	0		
	28		1	0		
	29		1	0		
	30		1	0		
Sous total		7	6	1	86%	14%

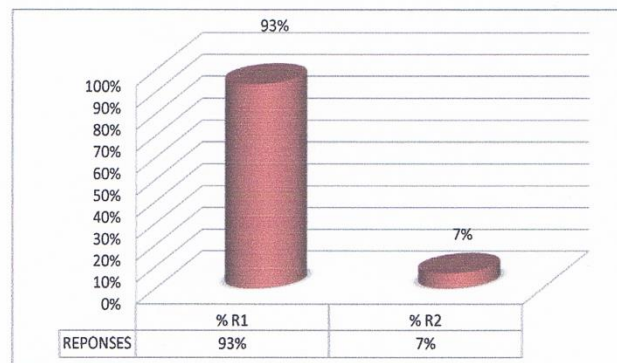
	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	14	1	93%	7%

DIRECTION

DAL

Question N : 22 Que représente pour vous la promotion professionnelle ?

R1: Une satisfaction personnelle  
R2: Une progression normale



DIRECTION **DAL**

Question N : 23 Voulez-vous être promu?

R1: Oui R2: Non

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE SERVICE	16		1	0		
	17		1	0		
	18		1	0		
Sous total		3	3	0	100%	0%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE BUREAU	19		1	0		
	20		1	0		
	21		1	0		
	22		1	0		
	23		1	0		
Sous total		5	5	0	100%	0%

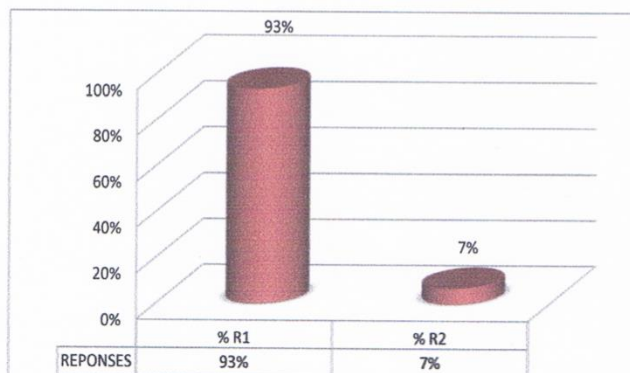
FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
SUBALTERNE	24		1	0		
	25		0	1		
	26		1	0		
	27		1	0		
	28		1	0		
	29		1	0		
	30		1	0		
Sous total		7	6	1	86%	14%

	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	14	1	93%	7%

DIRECTION **DAL**

Question N : 23 Voulez-vous être promu?

R1: Oui R2: Non



DIRECTION **DAL**

Question N : 24 A votre avis, le poste supérieur procure t-il à celui qui l'occupe une valeur ?

R1: Sociale  
R2: Professionnelle  
R3: Socio-professionnelle

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
CHEF DE SERVICE	16		0	0	1			
	17		0	1	0			
	18		0	0	1			
Sous total		3	0	1	2	0%	33%	67%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
CHEF DE BUREAU	19		0	0	1			
	20		0	0	1			
	21		0	0	1			
	22		0	0	1			
	23		0	0	1			
Sous total		5	0	0	5	0%	0%	100%

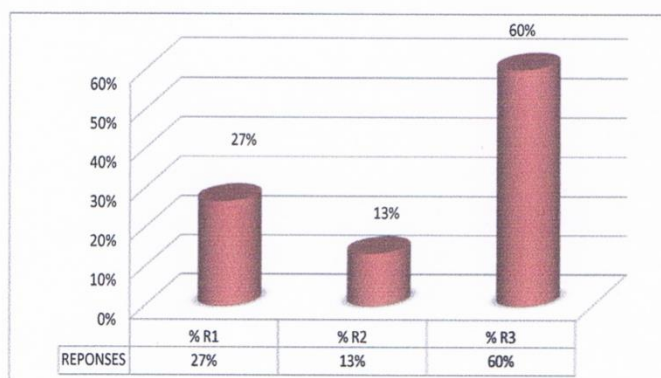
FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
SUBALTERNE	24		0	1	0			
	25		0	0	1			
	26		1	0	0			
	27		1	0	0			
	28		1	0	0			
	29		0	0	1			
	30		1	0	0			
Sous total		7	4	1	2	57%	14%	29%

	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	4	2	9	27%	13%	60%

DIRECTION **DAL**

Question N : 24 A votre avis, le poste supérieur procure t-il à celui qui l'occupe une valeur ?

R1: Sociale  
R2: Professionnelle  
R3: Socio-professionnelle





DIRECTION **DAL**

Question N : 25 Après votre promotion, avez-vous remarqué que vous communiquez plus:

R1: En arabe R2: En français R3: Autre

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
CHEF DE SERVICE	16		0	1	0			
	17		0	1	0			
	18		0	1	0			
Sous total		3	0	3	0	0%	100%	0%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
CHEF DE BUREAU	19		1	0	0			
	20		1	0	0			
	21		1	0	0			
	22		0	1	0			
	23		0	1	0			
Sous total		5	3	2	0	60%	40%	0%

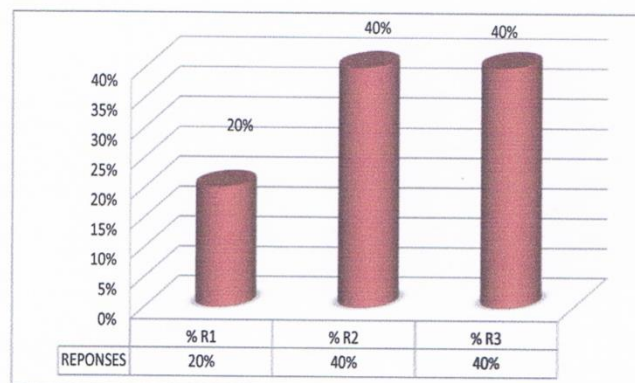
FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
SUBALTERNE	24		0	0	1			
	25		0	0	1			
	26		0	0	1			
	27		0	0	1			
	28		0	0	1			
	29		0	1	0			
	30		0	0	1			
Sous total		7	0	1	6	0%	14%	86%

	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	3	6	6	20%	40%	40%

DIRECTION **DAL**

Question N : 25 Après votre promotion, avez-vous remarqué que vous communiquez plus:

R1: En arabe R2: En français R3: Autre



DIRECTION

DAL

Question N : 26 Après avoir bénéficié d'un poste supérieur, votre intérêt pour la langue française est-il devenu:

R1: Plus important  
R2: Moins important  
R3 :Autre

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
CHEF DE SERVICE	16		1	0	0			
	17		1	0	0			
	18		1	0	0			
Sous total		3	3	0	0	100%	0%	0%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
CHEF DE BUREAU	19		1	0	0			
	20		0	1	0			
	21		1	0	0			
	22		1	0	0			
	23		1	0	0			
Sous total		5	4	1	0	80%	20%	0%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
SUBALTERNE	24		0	0	1			
	25		0	0	1			
	26		0	0	1			
	27		0	0	1			
	28		0	0	1			
	29		1	0	0			
	30		0	0	1			
Sous total		7	1	0	6	14%	0%	86%

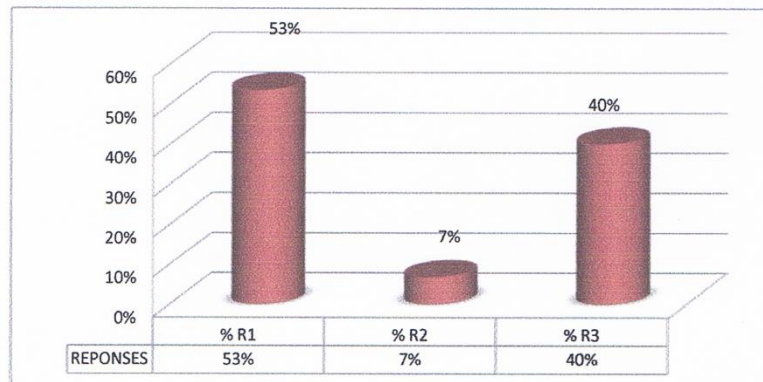
	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	8	1	6	53%	7%	40%

DIRECTION

DAL

Question N : 26 Après avoir bénéficié d'un poste supérieur, votre intérêt pour la langue française est-il devenu:

R1: Plus important  
R2: Moins important  
R3 :Autre



DIRECTION **DAL**

Question N : 27 Pensez-vous que pour, un cadre responsable, l'usage et la maitrise du français représentent une valeur ajoutée ?

R1: Oui R2: Non

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE SERVICE	16		1	0		
	17		1	0		
	18		1	0		
Sous total		3	3	0	100%	0%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE BUREAU	19		1	0		
	20		1	0		
	21		1	0		
	22		1	0		
	23		1	0		
Sous total		5	5	0	100%	0%

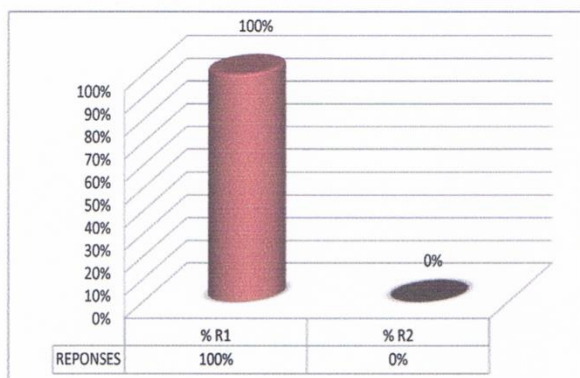
FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
SUBALTERNE	24		1	0		
	25		1	0		
	26		1	0		
	27		1	0		
	28		1	0		
	29		1	0		
	30		1	0		
Sous total		7	7	0	100%	0%

	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	15	0	100%	0%

DIRECTION **DAL**

Question N : 27 Pensez-vous que pour, un cadre responsable, l'usage et la maitrise du français représentent une valeur ajoutée ?

R1: Oui R2: Non



DIRECTION **DAL**

Question N : 28 Si on vous demandez de produire un discours improvisé, en français, face à un public bilingue (parlant arabe et français) votre discours sera t-il prononcé?

R1: Exclusivement en français  
R2: En français + arabe

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE SERVICE	16		0	1		
	17		1	0		
	18		1	0		
Sous total		3	2	1	67%	33%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE BUREAU	19		0	1		
	20		0	1		
	21		0	1		
	22		0	1		
	23		0	1		
Sous total		5	0	5	0%	100%

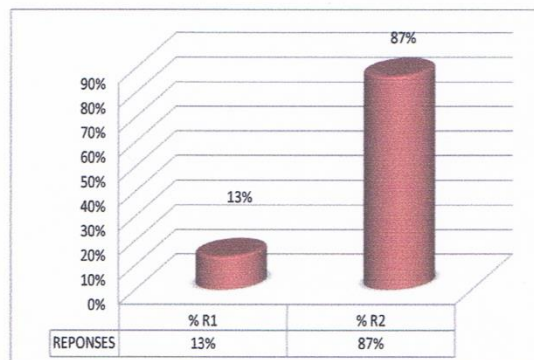
FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
SUBALTERNE	24		0	1		
	25		0	1		
	26		0	1		
	27		0	1		
	28		0	1		
	29		0	1		
	30		0	1		
Sous total		7	0	7	0%	100%

	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	2	13	13%	87%

DIRECTION **DAL**

Question N : 28 Si on vous demandez de produire un discours improvisé, en français, face à un public bilingue (parlant arabe et français) votre discours sera t-il prononcé?

R1: Exclusivement en français  
R2: En français + arabe





DIRECTION

DAL

Question N : 29

Face à un public, français monolingue, êtes-vous capable de produire un discours improvisé uniquement en langue française ?

R1: J'en suis capable  
R2: Je ne suis pas capable

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE SERVICE	16		1	0		
	17		1	0		
	18		1	0		
Sous total		3	3	0	100%	0%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE BUREAU	19		1	0		
	20		0	1		
	21		0	1		
	22		0	1		
	23		1	0		
Sous total		5	2	3	40%	60%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
SUBALTERNE	24		0	1		
	25		0	1		
	26		0	1		
	27		0	1		
	28		1	0		
	29		1	0		
	30		1	0		
Sous total		7	3	4	43%	57%

	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	8	7	53%	47%

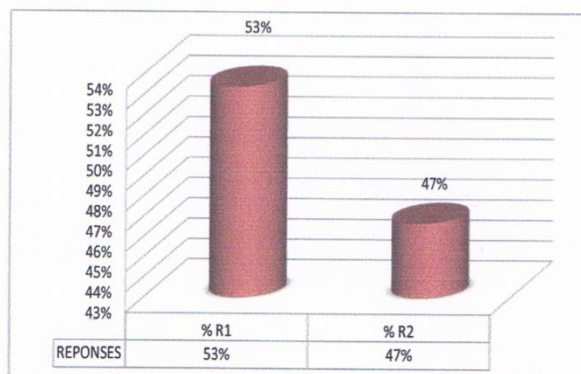
DIRECTION

DAL

Question N : 29

Face à un public, français monolingue, êtes-vous capable de produire un discours improvisé uniquement en langue française ?

R1: J'en suis capable  
R2: Je ne suis pas capable



DIRECTION **DAL**

Question N : 30 Comment jugez-vous votre niveau de français ?

R1: Bon  
R2: Moyen  
R3: Faible

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
CHEF DE SERVICE	16		0	1	0			
	17		1	0	0			
	18		1	0	0			
	Sous total	3	2	1	0	67%	33%	0%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
CHEF DE BUREAU	19		0	1	0			
	20		0	0	1			
	21		0	1	0			
	22		0	1	0			
	23		1	0	0			
	Sous total	5	1	3	1	20%	60%	20%

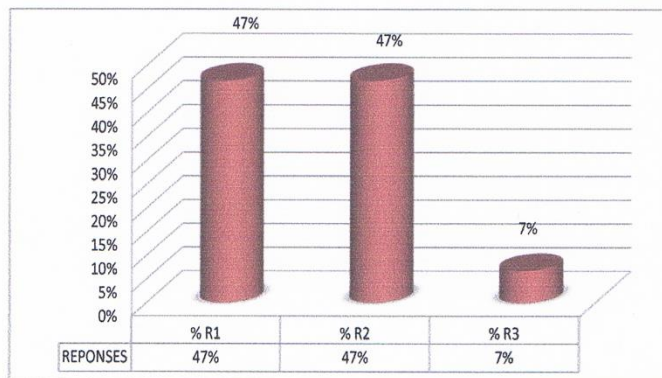
FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
SUBALTERNE	24		0	1	0			
	25		0	1	0			
	26		0	1	0			
	27		1	0	0			
	28		1	0	0			
	29		1	0	0			
	30		1	0	0			
			Sous total	7	4			

	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	7	7	1	47%	47%	7%

DIRECTION **DAL**

Question N : 30 Comment jugez-vous votre niveau de français ?

R1: Bon  
R2: Moyen  
R3: Faible



DIRECTION

DAL

Question N : 31 Quelle langue utilisez-vous pour parler à vos subalternes ?

R1: Arabe (classique et dialectal)  
R2: Français

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE SERVICE	16		1	0		
	17		1	0		
	18		1	0		
Sous total		3	3	0	100%	0%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE BUREAU	19		1	0		
	20		1	0		
	21		1	0		
	22		1	0		
	23		1	0		
Sous total		5	5	0	100%	0%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
SUBALTERNE	24		1	0		
	25		1	0		
	26		1	0		
	27		0	1		
	28		1	0		
	29		1	0		
	30		1	0		
Sous total		7	6	1	86%	14%

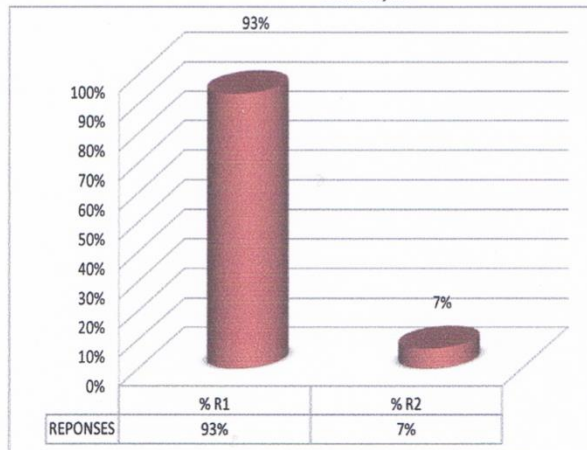
	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	14	1	93%	7%

DIRECTION

DAL

Question N : 31 Quelle langue utilisez-vous pour parler à vos subalternes ?

R1: Arabe (classique et dialectal)  
R2: Français



DIRECTION

DAL

Question N : 32

Si vous choisissez la première réponse, dites pour quoi?

R1: Vous n'avez pas les mêmes centres d'intérêts

R2: Vos communications sont de courtes durées

R3: Retenue ou gêne vis-à-vis votre poste de responsabilité

R4: Les trois en même temps

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	R3	R4	% R1	% R2	% R3	% R4
CHEF DE SERVICE	16		1	0	0	0				
	17		1	0	0	0				
	18		0	0	0	1				
Sous total		3	2	0	0	1	67%	0%	0%	33%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	R4	% R1	% R2	% R3	% R4
CHEF DE BUREAU	19		0	1	0	0				
	20		0	1	0	0				
	21		1	0	0	0				
	22		0	1	0	0				
	23		0	1	0	0				
Sous total		5	1	4	0	0	20%	80%	0%	0%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	R4	% R1	% R2	% R3	% R4
SUBALTERNE	24		1	0	0	0				
	25		1	0	0	0				
	26		0	1	0	0				
	27		1	0	0	0				
	28		0	1	0	0				
	29		0	1	0	0				
	30		0	1	0	0				
Sous total		7	3	4	0	0	43%	57%	0%	0%

	Total Fonction	R1	R2	R3	R4	% R1	% R2	% R3	% R4
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	6	8	0	1	40%	53%	0%	7%

DIRECTION

DAL

Question N : 32

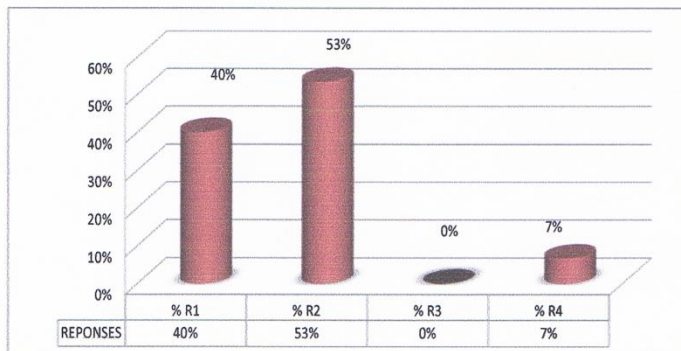
Si vous choisissez la première réponse, dites pour quoi?

R1: Vous n'avez pas les mêmes centres d'intérêts

R2: Vos communications sont de courtes durées

R3: Retenue ou gêne vis-à-vis votre poste de responsabilité

R4: Les trois en même temps





DIRECTION **DAL**

Question N : 33 Quelle langue utilisez-vous pour parler à vos homologues?

R1: Arabe (classique et dialectal)

R2 : Français

R3 : Arabe + Français

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
CHEF DE SERVICE	16		0	0	1			
	17		0	0	1			
	18		0	0	1			
Sous total		3	0	0	3	0%	0%	100%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
CHEF DE BUREAU	19		0	0	1			
	20		1	0	0			
	21		0	0	1			
	22		0	0	1			
	23		0	0	1			
Sous total		5	1	0	4	20%	0%	80%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
SUBALTERNE	24		1	0	0			
	25		0	0	1			
	26		0	0	1			
	27		1	0	0			
	28		0	0	1			
	29		0	0	1			
	30		0	0	1			
	Sous total			7	2			

	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	3	0	12	20%	0%	80%

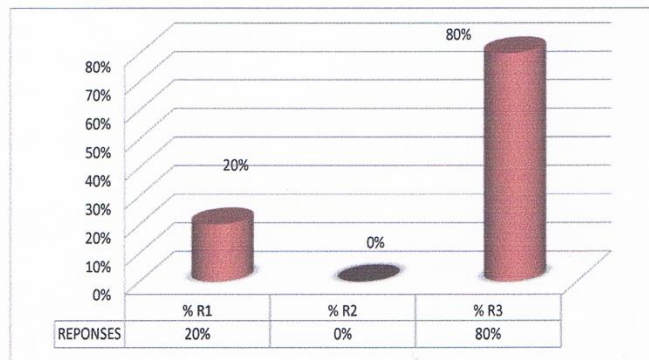
DIRECTION **DAL**

Question N : 33 Quelle langue utilisez-vous pour parler à vos homologues?

R1: Arabe (classique et dialectal)

R2 : Français

R3 : Arabe + Français



DIRECTION DAL

Question N : 34 Quelle langue utilisez- vous pour parler à vos supérieurs ?

R1: Arabe (classique et dialectal)

R2: Français

R3: Arabe + Français

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
CHEF DE SERVICE	16		0	0	1			
	17		0	0	1			
	18		0	0	1			
Sous total		3	0	0	3	0%	0%	100%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
CHEF DE BUREAU	19		1	0	0			
	20		1	0	0			
	21		1	0	0			
	22		0	0	1			
	23		0	0	1			
Sous total		5	3	0	2	60%	0%	40%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
SUBALTERNE	24		1	0	0			
	25		0	0	1			
	26		0	0	1			
	27		0	0	1			
	28		0	0	1			
	29		0	0	1			
	30		0	0	1			
Sous total		7	1	0	6	14%	0%	86%

	Total Fonction	R1	R2	R3	% R1	% R2	% R3
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	4	0	11	27%	0%	73%

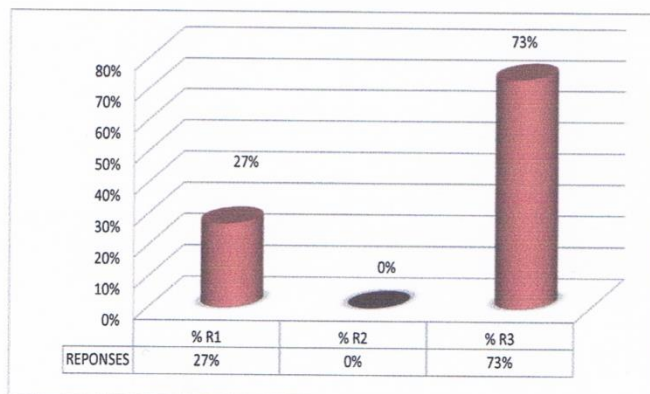
DIRECTION DAL

Question N : 34 Quelle langue utilisez- vous pour parler à vos supérieurs ?

R1: Arabe (classique et dialectal)

R2: Français

R3: Arabe + Français



DIRECTION

DAL

Question N : 35 Pensez-vous que l'usage du français dans l'administration publique porte atteinte à l'arabe en tant que langue officielle ?

R1: Oui R2:Non

FONCTION	Code	Nombre Total	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE SERVICE	16		1	0		
	17		1	0		
	18		1	0		
Sous total		3	3	0	100%	0%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
CHEF DE BUREAU	19		0	1		
	20		0	1		
	21		0	1		
	22		1	0		
	23		1	0		
Sous total		5	2	3	40%	60%

FONCTION	Code	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
SUBALTERNE	24		1	0		
	25		1	0		
	26		1	0		
	27		1	0		
	28		1	0		
	29		1	0		
	30		1	0		
Sous total		7	7	0	100%	0%

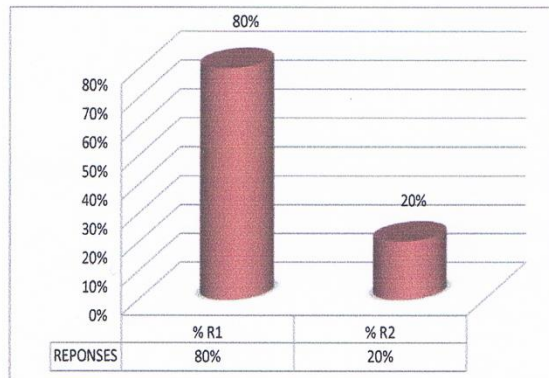
	Total Fonction	R1	R2	% R1	% R2
TOTAL FONCTIONNAIRE	15	12	3	80%	20%

DIRECTION

DAL

Question N : 35 Pensez-vous que l'usage du français dans l'administration publique porte atteinte à l'arabe en tant que langue officielle ?

R1: Oui R2:Non



### 3-Synthèse

L'interprétation des données statistiques relatives à la première question, telle qu'elle se présente sur les histogrammes y afférents, atteste que 67 % des fonctionnaires appartenant à la direction des ressources en eau, considèrent que leurs tâches respectives sont à caractère technique, les 33 % restant, qui ont déclaré que leurs responsabilités sont de nature commune ( purement administrative), sont tous rattachés au service de l'administration et des moyens .Or il convient de signaler que ce service s'occupe de l'administration générale de la D.R.E et qu'il est de ce fait, encadré par des fonctionnaires appartenant au corps commun tels que les administrateurs, les attachés et les agents d'administration.

Ces mêmes enquêtés déclarent que la nature de leurs responsabilités les amènent inévitablement à parler, à écrire et à lire en langue française.

Les fonctionnaires rattachés à la direction des ressources en eau déclarent à hauteur de 67 % que les tâches qui leur sont confiées sont à caractère technique et que cette technicité, les conduit automatiquement à parler, à lire et à écrire en français.

Par ailleurs, les répondants rattachés à la direction de l'administration locale, déclarent à 73 % que leurs tâches professionnelles sont strictement administratives et que par conséquent, ils utilisent, dans leur milieu professionnel la langue arabe tant à l'oral qu'à l'écrit.

Néanmoins , il convient de signaler que le chef de bureau des marchés, alors rattaché au service de l'animation ,des marchés et de la programmation au sein de la D.A.L portant le code 23, de même trois de ses subalternes (ayant les n° 28,29 et 30) attestent que leurs missions sont plutôt techniques, faisant référence à leurs responsabilités en matière de suivi et de réalisation d'infrastructures. Leurs témoignages réalisent un taux de 27%. Ils ajoutent, en plus qu'ils lisent, et ils communiquent d'avantage en langue française.

A la 8<sup>ème</sup> question, 67 % des répondants, appartenant à la D.R.E, jugent leurs profils académiques comme étant technique. Puis, ils ajoutent qu'ils ont bénéficié d'un cursus universitaire en langue française. Par ailleurs, ils considèrent tous, sans exception, tel qu'il est indiqué sur le graphe relatif à la 11<sup>ème</sup> question, que leurs diplômes sont parfaitement compatibles avec l'aspect technique des travaux qui leur sont confiés.

Leurs homologues, rattachés aux services de la D.A.L, déclarent à hauteur de 87 % que leurs profils académiques sont plutôt à caractère administratif, d'ailleurs, leur formation a été dispensée en langue nationale .

Cela dit, les enquêtés répondants aux n° 28 et 30, signalent que leurs formations sont plutôt techniques et qu'elles ont bénéficié, au même titre que leurs homologues de la D.R.E, d'un enseignement en langue française . Ainsi après vérification des questionnaires il s'est avéré qu'elles sont, respectivement ingénieure d'état en génie civile et architecte, Or, il est nécessaire de rappeler, qu'elles sont rattachées au bureau des marchés et de la programmation. Aussi, ces deux fonctionnaires, déclarent que, même si elles évoluaient dans un milieu à caractère administratif, cela n'empêche pas que leurs contacts professionnels ont un profil technique.

D'autre part, 67% des questionnés appartenant à la D.R.E y compris 75 % des chefs de services, disent avoir pour contacts professionnels des collaborateurs à caractère technique, avec lesquels ils communiquent et correspondent en français.

Au contraire, les fonctionnaires de la D.AL expliquent, dans les mêmes proportions qu'ils ont plutôt un environnement professionnel arabophone, avec lequel ils correspondent et communiquent exclusivement en langue arabe.

Ceci dit, à la question n° 17 stipulant que « d'après votre expérience professionnelle, quelle serait la langue d'usage dans les administrations à caractère technique ? 100 % des enquêtés, y compris ceux qui appartiennent au service de l'administration et moyen de la (D.R.E) ont répondu « français », comme pour trancher définitivement sur la question de la technicité des institutions publiques et sa répercussion sur le plan linguistique. Leurs homologues, affiliés à la D.A.L affirment, pour leur part, et ce, à hauteur de 100%, que leur administration serait à caractère purement administratif.

Concernant notre deuxième et troisième paramètre de recherche, en l'occurrence, la représentation sociale et psychologique et aussi l'interférence, nos deux directions, divergentes en matière de technicité, se rejoignent finalement. Ainsi l'interprétation graphique des résultats relatifs aux deux structures, démontre un fort intérêt social et personnel de la part

des participants au sujet de leur promotion dans un poste de responsabilité, ils insistent sur sa valeur socio-professionnelle et aussi au prestige qui en découle.

C'est ainsi, qu'ils affirment à 90 %, en moyenne, que la promotion professionnelle est d'abord une satisfaction personnelle. En outre, 89 % des responsables pensent et déclarent qu'ils considèrent l'usage du français comme une valeur ajoutée. Or, 67 % des répondants attestent que le poste supérieur confère une valeur sociale et socio-professionnelle aux fonctionnaires, ils affirment aussi à hauteur de 60 %, qu'après leurs promotions ils communiquent beaucoup plus en français qu'en langue arabe.

Enfin, concernant la troisième série de question, qui traite de l'interférence entre l'arabe et le français en milieu professionnel, nous avons remarqué que 100 % des participants, titulaires d'un poste de responsabilité, ont affirmé qu'ils communiquent avec leur subalternes, la catégorie des agents, exclusivement en langue arabe, et ce, par souci d'intercompréhension. Par ailleurs, ils déclarent à 67 % qu'entre homologues, dans leurs discussions ordinaires, ils assurent une interaction verbale mixte entre langue arabe et langue française. Néanmoins, ces participants et notamment, les titulaires de postes supérieurs, originaires des deux structures, déclarent à 60 % (en moyenne), qu'ils sont capables de tenir un discours exclusivement en français lorsque la situation et le contexte l'exigent.

Par conséquent, et après avoir quantifié les données statistiques, puis analysé et comparé les résultats obtenus, il en ressort clairement que l'usage de la langue française dans les administrations publiques algériennes est étroitement lié au caractère technique de celles-ci,

De la même manière, l'utilisation de la langue nationale, en l'occurrence, l'arabe, est quasiment indissociable voire inévitable, lorsque les missions administratives revêtent un caractère commun.

Ces résolutions, tirées de l'analyse comparative de deux structures administratives différentes, sont renforcées et appuyées par une micro-analyse effectuée à l'intérieur de chaque structure. En effet, après avoir étudié, plus en détail, le service de l'administration et des moyens de la direction des ressources en eau, structure considérée comme étant technique, nous démontrons que les résultats obtenus, grâce à l'enquête entreprise sur les fonctionnaires y afférents, ressemblent, point pour point, aux réponses proposées par leurs homologues, appartenant à la direction de l'administration locale. D'ailleurs, ils ont ces caractéristiques en commun :

Leurs missions respectives relèvent du secteur de l'administration générale, elles ont, de ce fait, un caractère commun,

- Leurs employés ont le même profil professionnel, et sont tous régis par le texte de loi portant statut des fonctionnaires appartenant au corps commun.
- Leur profil académique à caractère administratif
- Leur langue de formation, à savoir, l'arabe.
- Et, enfin leur contact ou environnement professionnel direct, et avec lequel ils communiquent exclusivement en langue nationale.

En parallèle, on a pu enregistrer, au sein de la direction de l'administration locale, structure appartenant à la filière commune de l'administration générale, l'existence d'un bureau, intitulé, bureau des marchés et de la programmation, qui prend en charge le suivi et la réalisation de plusieurs projets de construction. Ce dernier exécute des missions qui peuvent, sans problème être calquées sur les tâches effectuées par les services techniques de la DRE.

Cette ressemblance n'est pas la seule, ils ont aussi plusieurs éléments en commun, en l'occurrence,

- Le profil académique à caractère technique, cas de deux fonctionnaires répondant aux numéros 28 et 30, qui sont respectivement ingénieure d'état en génie civile et architecte, rattachées au bureau en question.
- Leur langue de formation, à savoir, le français
- Et, enfin leur contact ou environnement professionnel direct, avec lequel ils communiquent au quotidien, essentiellement en langue française.

A partir de là, nous pouvons affirmer qu'à travers cette double analyse , intra et extra institutionnelle que les administrations publiques à caractère techniques utilisent d'avantage la langue française ,et ce, en raison de la technicité de leurs missions, du profil scientifique de leurs employés et aussi grâce à leurs contacts professionnels direct qui influe par leur technicité sur le comportement langagier des fonctionnaires, en les amenant à communiquer en langue française.

Aussi, et grâce au travail d'enquête de terrain qu'on a effectué, nous avons observé que l'intérêt que porte les responsables des deux administrations enquêtées pour la langue française, est le même, puisqu'ils affirment, dans l'ensemble, qu'ils parlent plus en français



qu'en arabe , depuis leur installation dans des postes de responsabilité, et déclarent aussi, que l'usage et la maîtrise de cette langue seraient, pour eux, une valeur ajoutée, voire une marque de prestige.

D'ailleurs, après le dépouillement des questionnaires ,les premiers résultats nous paraissent contradictoires, dans le sens où, face aux premières questions les répondants de la DAL, structure à caractère commun, ont affirmé qu'ils avaient eu une formation académique en langue arabe, et qu'ils communiquaient en milieu professionnel exclusivement dans cette langue, puis au fil des réponses, nous avons constaté qu'ils développent un intérêt plus ou moins spécial pour la langue française.

C'est ainsi qu'on a réalisé, que l'usage du français dépend aussi bien d'un besoin linguistique lié à la technicité du contexte qu'aux attentes sociales et personnelles des fonctionnaires enquêtés,

Il a, de ce fait, une triple dimension, en l'occurrence,

- Linguistique, répondant au besoin de communication
- Sociale, qui se manifeste dans le stéréotype et le cliché du responsable, devant parler en langue française.
- Et une dimension psychologique, en relation avec l'estime de soi, la satisfaction personnelle et le prestige lié au poste de responsabilité.

D'ailleurs, une étude socio psychologique du comportement humain, révèle l'une des explications pertinentes de la suprématie d'une langue sur une autre, en affirmant que celle-ci est due au complexe de victimisation des individus face à la langue du colon, de l'opresseur, cette langue qui symbolise inconsciemment la force et le pouvoir. Ces représentations spontanées orientent d'une manière inconsciente le comportement langagier des individus, vers la langue du plus fort, la langue de prestige, en l'occurrence, le français.

En outre, plusieurs sociologues et historiens de l'université de Tlemcen, s'accordent à dire que, cette tendance vers l'expression en langue française, est la conséquence directe du pouvoir en place, car, pratiquement tous les hauts responsables de l'Etat, ont fait l'école française, leur discours et interventions sont quasiment tous produits en français d'où le cliché social du responsable parlant et maîtrisant la langue française.

Au sujet de notre troisième axe de recherche, à savoir l'interférence des langues, les responsables des deux structures étudiées, s'accordent à dire, que cette dernière est tributaire du type d'échange verbale entre les individus, dans leur volonté de se faire comprendre.

Ainsi, il n'y a point d'interférence linguistique entre deux fonctionnaires, si l'un ou l'autre, ou les deux à la fois, ne maîtrisent pas le code commun, en l'occurrence la langue, cas du français par exemple.

D'ailleurs c'est la raison pour laquelle, tous les participants à notre recherche, toutes administrations confondues, admettent qu'ils évitent de parler en français à leurs subalternes agents, par souci d'intercompréhension.

D'autre part, ces mêmes enquêtés, titulaires, pour la plupart, des postes de responsabilité, admettent qu'ils jouent sur les deux langues, celles de l'arabe et du français, lors de discussions ordinaires, voire amicale entre collègues, développant ainsi un discours spontané mêlant le français à l'arabe et vice versa.

Par ailleurs, ces mêmes responsables, sans distinction liée à leurs missions respectives, affirment qu'ils sont capables de produire un discours exclusivement en français, devant un auditoire spécifique développant à l'occasion, un discours soutenu et surveillé. Ces affirmations nous mènent à dire, qu'en situation de discours surveillé et soutenu, ou l'expression exclusive en langue française est de mise, il ne peut y avoir d'interférence

Par conséquent, l'interférence des langues est tributaire de la nature du discours et du contexte dans lequel il est produit.

## **CHAPITRE II**

### **CORPUS N° 2**

## 1- Présentation du corpus relatif à l'entretien

Dans le cadre de l'utilisation de la technique de recherche, en l'occurrence l'entretien, nous avons opté, en seconde partie, pour une approche qualitative. Lors du déroulement de l'enquête, nous avons, en premier lieu, informé nos enquêtés que l'entretien est enregistré dans le but de pouvoir transcrire, dans leur intégralité, les réponses.

Pour une précision, liée au lieu du déroulement des entretiens, nous avons facilité, avec l'accord de tous les enquêtés, la tâche afin de ne pas les gêner. Avec l'accord mutuel, nous avons, ensemble, décidé que les entretiens se déroulent sur le lieu de travail respectif à savoir les sièges de la Direction des Ressources en eau et la Direction de l'Administration Locale.

D'ailleurs, les entretiens se sont déroulés dans de bonnes conditions : l'accueil, la disponibilité et la volonté de participer à une telle entreprise qui entre dans le cadre de la recherche scientifique. Nos enquêtés se sont montrés, individuellement, disponibles et coopératifs.

Il faut noter que leurs bureaux respectifs nous ont servi de lieu du déroulement de l'enquête pour rester dans l'ambiance du travail. Tous les entretiens se sont déroulés pendant les heures de travail, avec l'accord et la permission des responsables.

Devant une telle enquête, nos enquêtés ont bien voulu montrer leur volonté d'aider des étudiants dans les différentes disciplines qui touchent l'étude des secteurs des administrations publiques. D'ailleurs, chacun de nos enquêtés a bien consacré un temps de son travail pour venir nous accorder l'entretien dont le canevas est ci-joint <sup>(163)</sup>.

Dans une ambiance favorable, tous les enquêtés ont adopté l'idée de répondre aux questions du guide d'entretien. Quant à la durée, elle a été courte puisque les questions étaient préparées pour des réponses précises. Mais, il est à noter que les réponses étaient en fonction des enquêtés (les interviewés).

Après les différents entretiens accordés par les enquêtés, il a été de notre devoir de passer, directement, à la rédaction afin de pouvoir mettre les idées à leur place et éviter la perte des éléments, susceptibles d'être oubliés lors de la transcription. Il est nécessaire de procéder à la rédaction des réponses, tout juste après tout entretien accordé.

Pour une précision, le fait d'être devant un enquêteur, utilisant un moyen d'enregistrement, l'enquêté a été, parfois, confronté à des conditions difficiles de réponses. C'est la raison pour laquelle nous avons opté pour les enregistrements avec un dictaphone.

Bien que cette technique, que nous avons utilisée, soit plus facile, la transcription a été plus difficile pour plusieurs raisons dont:

- La fidélité de la transcription exigée,

---

<sup>163</sup>Cf. annexe

- La formulation adéquate recherchée,
- Le respect des propos recueillis imposé.

Lors de la transcription, pendant l'enquête, nous avons rencontré plusieurs problèmes, malgré la facilité de l'écoute et de l'attention accordées. Parmi les problèmes rencontrés, nous citons les exemples de :

- La conversation portait sur trois registres : celui de l'utilisation du vocabulaire par l'enquêté, libre dans ses propos et surtout cette situation qui est l'objet de notre recherche.
- La maîtrise parfaite de la langue française est défaillante chez la plupart des enquêtés.
- L'inadaptabilité des enquêtés aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.

Lors des entretiens, nous avons remarqué que les enquêtés ne font pas attention à l'usage du vocabulaire. Certains parlaient dans un français parfait, d'autres un français peu parfait, bien que le reste soit des fonctionnaires qui ne maîtrisent pas la langue française.

Par ailleurs, le vocabulaire était diversifié, lors des entretiens accordés par nos enquêteurs. Il a fallu que nous fassions attention. De ce fait, nous avons relevé cette diversité dans l'utilisation du vocabulaire, dans les discussions et les propos qui entrent dans le cadre de l'entretien. A cet effet, nous avons relevé les vocabulaires suivants :

- Les mots d'origine française
- Les mots d'origine arabe.

La diversité de l'origine des mots, utilisés lors des entretiens, nous oriente vers un constat qui reste du domaine de l'objet de notre recherche. Dans ce cadre, nous pouvons dire que le mélange dans l'utilisation du vocabulaire a une origine : la langue parlée dans les administrations publiques que nous avons choisies pour cette enquête.

Si la transcription des divers entretiens avait pris plusieurs heures d'écoute pour une reproduction de l'intégralité des propos, la rédaction a été plus facile. Dans l'enregistrement par le dictaphone, les enquêtés se sont montrés très retissant dans leur réponse. Chacun avait l'air d'être hésitant plus que retissant.

Nous n'avons pas remarqué la défaillance des enquêtés. Nous les avons choisis, puis sollicités avant d'entamer l'entretien. D'ailleurs, nous avons bien compris leur intention pour leur collaboration dans la réalisation de ce travail de recherche. Des qualités ont été remarquées chez nos interviewés dont :

- La collaboration,
- La contribution,
- La compréhension,
- La volonté.

Ces qualités des enquêtés ont été la cause de la réussite de cette tâche, exprimée en aide et collaboration afin d'atteindre notre objectif. Cette disponibilité a été, pour nous, un encouragement d'un travail à poursuivre dans de bonnes conditions.

Nous reprenons l'analyse question par question pour effectuer une comparaison de la réponse de l'un par rapport à l'autre.

## **2 Analyse comparative des résultats de l'entretien D.R.E/D.A.L**

### **1-Explication relative à la présentation du travail des enquêtés**

Les enquêtés sont brefs dans la présentation de leur travail tels que les exemples suivants :

« Gestion des projets en terme administratif technique et financière. »<sup>(164)</sup>

Et « la gestion de la carrière des fonctionnels, c'est à dire depuis le recrutement jusqu'à la mise à la retraite. »<sup>(165)</sup>

Quant aux fonctionnaires de la DRE parle mieux que ceux de la DAL : « Ici, c'est un service à gérer, nous avons un aspect réglementaire, tout ce qui touche aux ressources en eaux, la mobilisation, l'utilisation de la ressource en eau. Toutes confondues, superficielles et souterraines et les eaux conventionnels, les eaux de dessalement. Nous avons au service qui prend en charge toutes les consommations d'eau potable quotidiennement. Nous avons des services qui nous envoient des rapports d'exploitation et nous facilite la tâche quotidienne. Nous avons donc les rapports d'exploitation quotidienne. C'est une mission, une mission réglementaire. (Une personne qui entre dans le bureau) hada (celui-ci) a une mission, une mission réglementaire. Nous avons des autorisations de forage de puits. Nous avons le suivi des travaux qui devraient être une adduction d'eau et d'équipement. A peu près, c'est ça. C'est notre mission quotidienne. »

### **2-L'usage de la langue de lecture au travail**

Deux réponses sont évidentes comme par exemple :

« arabe et français »<sup>(166)</sup>

« l'arabe, généralement l'arabe. »<sup>(167)</sup>.

Mais une troisième prouve le contraire : « nous avons presque tous les documents d'exploitation. Tout ça est en français. »

---

<sup>164</sup>Enquêté de la DAL

<sup>165</sup>Enquêté de la DAL

<sup>166</sup>Enquêté de la DAL

<sup>167</sup>Enquêté de la DAL

### **3-L'usage de la langue de la rédaction au travail**

Généralement les enquêtés parlent l'arabe :

« Les deux arabe et français »<sup>(168)</sup>

« L'arabe ».<sup>(169)</sup>

Pour les fonctionnaire de la DRE , tout est « en langue française »

### **4-La rédaction des documents**

Deux réponses se complètent comme par exemple : « les deux arabe et français »<sup>(170)</sup> ou

« La plupart en arabe »<sup>(171)</sup>, mais pour les fonctionnaire de la DRE c'est « la langue française »

### **5-Le profil académique**

Pour leur profil , les enquêtés répondent aisément : « ingénieur d'état en génie civil – français-thème : expertise géotechnique de centre formation professionnel sur des phénomènes naturel, des calculs, comparaison des logiciels, des essais en laboratoire. »<sup>(172)</sup>

Ou « CFA centre administratif (...) en arabe par exemple, la plupart des modules c'était en arabe, il y avait que (...) un module les statistique et le mathématique en français. »

Pour le profil , le fonctionnaire de la DRE parle mieux le français , bien qu'il soit formé en URSS: « Mon profil, je suis ingénieur en hydraulique, j'ai une formation en URSS , à Moscou. J'ai un profil en langue russe. Actuellement, en français. »

### **6-Incompatibilité avec la nature du travail des enquêtés**

Pour l'incompatibilité dans le travail, les réponses confirment la contradiction puisque l'un dit :

« Rien avoir aucune relation : la formation est incompatible avec la nature travail- pas trop la technique sur le chantier et l'administration chose qui n'était pas notre choix mais la nature de travail oblige de faire les deux. »<sup>(173)</sup> et l'autre répond par la négation en langue arabe.

Une autre version vient du fonctionnaire de la DRE « non je ne pense pas. Il faut qu'on s'adapte et maintenant avec les documents qu'on a il faut que l-wahad ( l'individu ! ) , il faut qu'il se documente. C'est une formation académique qui ne répond pas au contenu. Des situations qu'on trouve qu'on se consulte, qu'on se documente pour résoudre ce problème. »

---

<sup>168</sup>Enquêté de la DAL

<sup>169</sup>Enquêté de la DAL

<sup>170</sup>Enquêté de la DAL

<sup>171</sup>Enquêté de la DAL

<sup>172</sup>Enquêté de la DAL

<sup>173</sup>Enquêté de la DAL



## 7-L'incompatibilité

Personne n'est arrivé à comprendre l'incompatibilité puisque: « l' incompatibilité vous a servie : ça dépend, ça dépend c'est à dire déjà hana on est pas... Pas de question »<sup>(174)</sup> et puis, « Confronté à des discours, a des préparations de réunion c'est très rare c'est à dire des séances de travail entre nous we( et ) la entre cadre c'est bon, pour le moment ça peut aller. »<sup>(175)</sup>

Le fonctionnaire de la DRE confirme : « Bien sûr en faisant de la recherche, c'est un plus. »

## 8- Le profil des collègues

La question a été dérangeante puisque les enquêtés ne sont pas arrivés à développer leur réponse. L'un a dit « les deux à la fois donc en chantier on est confronté à communiquer avec les ingénieurs et des architectes tous comme nous, à l'administration on peut trouver des ingénieurs en informatique des juristes, les comptables, donc un peu de tous ; donc les deux à la fois. »<sup>(176)</sup> et un autre par « ça dépend, ça dépend il y a beaucoup de personnel ça dépend (كايئلعندهم)(kain li andhoum pour dire il y a ceux qui ont) les mêmes profils (أو كايئ) (ou kain pour dire il y a) les profils en moins (أو كايئ) (ou kain pour dire il y a) les supérieurs. »<sup>(177)</sup> et l'usage des expressions en langue arabe ou populaire est fréquent. <sup>(178)</sup>

Le fonctionnaire de la DRE rappelle la formation de ses collègues en disant « non ! il est différent. J'ai fait l'école russe et ils ont fait l'école h-na ( ici !... Mais c'est le problème). Ils ont une formation jusqu'au BAC, une formation en langue arabe..... arabe et arabisation. Après le BAC, ils ont un diplôme en français, c'est ça le problème. Donc, il ne maîtrise pas bien le français, il ne maîtrise pas l'arabe. C'est ça la confusion. »

## 9-La promotion professionnelle

Pour la satisfaction personnelle et la progression deux réponses qui divisent l'opinion sans le partager :

1 : « Ana pour moi personnellement c'est une progression normale »<sup>(179)</sup>

« c'est une satisfaction, (...) socio-professionnelle plutôt. »<sup>(180)</sup>

---

<sup>174</sup>Enquêté de la DAL

<sup>175</sup>Enquêté de la DAL

<sup>176</sup>Enquêté de la DAL

<sup>177</sup>Enquêté de la DAL

<sup>178</sup>Enquêté de la DAL

<sup>179</sup>Enquêté de la DAL

<sup>180</sup>Enquêté de la DAL

Pour le fonctionnaire de la DRE « je pensais à l'ordinaire. Pour moi, ce qui n'avance pas il recule. Il faut donc avancer. »

### **10-La production de la valeur**

Parfois les enquêtés répondent pour trop parler par exemple l'un avait dit « Socio-professionnelle : bon socio-professionnelle y a plusieurs intérêts, donc intérêt financier, il y a intérêt social, ehh bénéficie d'un logement, bénéficie de plusieurs avantages par exemple. »<sup>(181)</sup> et un autre part « Plus de valeur c'est vraiment ce cadre a été bien formé, wela (veut dire ou) a eu des cours de performance wela (veut dire ou) des cours c'est-à-dire plus en terme de progression, mais c'est non pour moi c'est une progression normale c'est adire des gens qui attendent plus d'avantage de l'administration purement social. »<sup>(182)</sup>

Alors qu'un autre , utilise uniquement un mot pour répondre à la question : « socioprofessionnelle »<sup>(183)</sup>

Quant au fonctionnaire de la DRE, il a été très bref : « Professionnelle et sociale ».

### **11-La maîtrise du français**

Deux enquêtés répondent pour démontrer que « l'usage et la maîtrise du français représentent une valeur ajoutée. » tels que :

- « Oui bien sûr. »<sup>(184)</sup>
- « normalement (...) .oui »<sup>(185)</sup>

Les fonctionnaires de la DRE maîtrise mieux le français, la preuve, il répond ainsi : « C'est sûr, bien sûr, c'est un moyen de la communication pour communiquer avec les gens et pour communiquer, il faut bien connaître la langue. C'est ça. Il nous arrive de communiquer avec des étrangers »

### **12-La communication avec l'une des deux en usage**

Par cette question, les réponses restent floues. Mais le personnel de la DRE est mieux que les fonctionnaires de la DAL en donnant des précisions : « je pense que c'est le français qui domine l'utilisation de l'arabe. »

### **13-Les faveurs d'une promotion**

Certains parlent de parallélisme dans l'usage des deux langues en compétition : « Les deux en parallèle je crois ; parce que les documents sont mélangés, il y a des documents qui sont en

---

<sup>181</sup>Enquêté de la DAL

<sup>182</sup>Enquêté de la DAL

<sup>183</sup>Enquêté de la DAL

<sup>184</sup>Enquêté de la DAL

<sup>185</sup>Enquêté de la DAL

arabe, il y a des documents qui sont en français, donc il faut... Normalement ça leur intéresse beaucoup plus ; le cadre sera plus respecté plus en tant que bilingue ou trilingue c'est beaucoup mieux qu'un cadre qui parle une seule langue. »<sup>(186)</sup>

« Si vous voulez ! c'est un bon intérêt, je n'ai pas d'intérêt, mais c'est-à-dire c'est je suis obligé de m'adapter avec le français. Si vous voulez j'ai une formation en russe. J'utilise le français et les documents.... Vous voyez sont tous en français. Donc on communique avec le français. » telle est la réponse de celui qui a été formé en URSS.

#### **14-La communication avec les subalternes**

L'usage de la langue française est rare dans la hiérarchie : les individus évitent de parler en français pour éviter de se faire remarquer parmi les personnes qui ne savent pas utiliser la langue française : « Non rarement. »<sup>(187)</sup>

Cette question connut des réponses brèves : « souvent ! »

#### **15-L'usage de la langue française**

Cette peur de parler en français chez certains est flagrante mais ils se cachent derrière « Les deux parce que tout le monde est bilingue ; rarement en français. »<sup>(188)</sup>

Le fonctionnaire de la DRE utilise quelques mots d'arabe pour répondre à la question : « Kifkif, c'est la même chose. Des fois, on utilise le dialecte. belarbia taa-na ( c'est-à-dire) , les documents officiels, les plans, les lectures de plans, les calculs , tout ça ça fait en français. »

#### **16-L'usage du français avec la hiérarchie**

La même situation est vécue par de nombreux enquêtés : « c'est la même chose rarement ; dans notre administration le cas qui se ... c'est à dire nous des cadres techniques par contre eux, ils sont des administrateurs. Donc, on communique avec les deux langues. »

Le fonctionnaire de la DRE « kif kif c'est la même ».

#### **17-L'usage du français avec la hiérarchie**

---

<sup>186</sup>Enquêté de la DAL

<sup>187</sup>Enquêté de la DAL

<sup>188</sup>Enquêté de la DAL

L'usage du dialecte local est le meilleur moyen de communication entre les individus. : « Oui bien sûr , pour qui nous comprennent. »<sup>(189)</sup> et le fonctionnaire de la DRE parle « généralement en arabe par ce que le français..... »

### **18-Le choix de l'arabe**

La question est malcomprise ou parfois la discussion est très courte : « Courtes communications bien sûr ; on n'a pas à faire... »<sup>(190)</sup>ou par exemple la réponse est sous cette forme de réponse :

« la communication avec qui, on opte pour la deuxième réponse , de courtes durées. Les communications sont de courtes durées, c'est à dire il faut expliquer les tâches que je le confier o sayé. »<sup>(191)</sup>

Et le fonctionnaire de la DRE , il répond : « Non ! Non ! c'est par ce que houmène ( eux) ils reçoivent bien le français. On utilise la langue du subalterne qui le comprenne vite. Et qui est efficace. Efficacement en français , on peut pas s'entendre »

### **19-L'usage de la langue avec les homologues**

La compétition entre le français et l'arabe est importante :

« les deux en même temps, parce que on maîtrise en même temps le technique et l'administration donc on est obligé d'utiliser les deux langues. »<sup>(192)</sup>

« un mélange ; par exemple il y a des documents qui peut fax par arabe alors on est obligé que le communique en France, des fois on trouve des problèmes fe la traduction il y a des documents qui sont rédigés en français excitera surtout avec les services techniques : contrôle financier les marchés excitera, alors on communique un ptit peu en France mais la plupart du temps c'est en arabe. »<sup>(193)</sup>

### **20- L'usage de la langue avec le supérieur**

L'usage dans l'esprit des algérien est justifié » par les deux réponses qui suivent :

« La même chose - arabe et français : comme je vous l'ai dit tout à l'heure donc les documents que nous utilisons c'est la plupart sont en arabe et les écrits sont en français donc il faut les utiliser les deux. »<sup>(194)</sup>

« c'est la même chose. »<sup>(195)</sup>

---

<sup>189</sup>Enquêté de la DAL

<sup>190</sup>Enquêté de la DAL

<sup>191</sup>Enquêté de la DAL

<sup>192</sup>Enquêté de la DAL

<sup>193</sup>Enquêté de la DAL

<sup>194</sup>Enquêté de la DAL

<sup>195</sup>Enquêté de la DAL

### **21-L'usage du français et le risque d'atteinte à la langue arabe**

Peu nombreux sont les enquêtés qui confirment l'ouverture d'un long débat sur les risques que peuvent porter à une langue comme par exemple l'usage de la langue française. Bien qu'elle soit une langue d'ouverture, elle demeure la langue du colonialisme français : « oui bien sûr, oui bien sûr. Parce que l'arabe normalement c'est la langue nationale »<sup>(196)</sup> alors que « par contre..... beaucoup plus l'arabe que le français ; mais malheureusement la formation que tout le monde à eux c'était en arabe ; la formation depuis le primaire jusqu' à l'université c' était en arabe, depuis l'université (sourire) à nos jours .... »<sup>(197)</sup>

« non je pense pas, répond le fonctionnaire de la DRE, et je pense que le français. Bon reste que l'arabe on l'utilise parce que nous sommes musulmans. On l'utilise pour lire le coran et faire la prière. La langue arabe restera la langue arabe et le français reste juste une langue pour travailler. Porter atteinte à l'arabe je ne pense pas. »

### **22-L'usage de la langue dans l'administration algérienne à caractère technique**

L'usage de la langue de l'arabe dialectal est la seule langue d'usage dans le quotidien. Mais les personnes disent que « le français. (...) c'est un problème de terminologie. »<sup>(198)</sup> Le fonctionnaire répond à la question comme suit : « le français sur les plans qu'on réalise on utilise le français. »

### **23-L'usage de la langue dans l'administration algérienne à caractère commun**

L'usage du parler justifie le parallélisme de l'utilisation d'une langue parlée dans le quotidien, qui peut exister comme moyen de communication : « les deux on a remarqué qu'ils s'utilisent les deux aussi »<sup>(199)</sup> et, « Généralement l'arabe, la plupart du temps l'arabe, les administrations existera seulement le service technique que nous communique avec que on utilise le français. »<sup>(200)</sup> Quant au fonctionnaire, il dira « l'administration..... Généralement on communique et même les correspondances sont en français. »

---

<sup>196</sup>Enquêté de la DAL

<sup>197</sup>Enquêté de la DAL

<sup>198</sup>Enquêté de la DAL

<sup>199</sup>Enquêté de la DAL

<sup>200</sup>Enquêté de la DAL

### **3 - Synthèse**

En complément de l'enquête quantitative qu'on a entreprise avec le questionnaire, nous avons décidé de réaliser d'entreprendre une démarche qualitative, ciblant quelque fonctionnaires des deux directions, en l'occurrence, la direction de l'administration locale et la direction des ressource en eau.

Ainsi, et en s'inspirant des interrogations proposées par le questionnaire, et ce pour pouvoir vérifier la concordance des réponses données par les enquêtés, nous avons préparé un entretien de vingt-trois questions qui reprennent essentiellement les interrogations relatives à nos trois axes principaux de recherche.

Ainsi, ce travail qualitatif a permis de confronter les réponses des questionnés sur deux plans de recherche, à savoir, le fond et la forme.

#### **Sur le fond,**

Les interviewés ont pratiquement repris tous les paramètres de recherche que nous avons développé plus haut, technicité, représentation sociale et interférence des deux langues.

Leurs réponses concordent, dans l'ensemble avec celles recueillies par le questionnaire.

#### **Sur le plan de la forme,**

Ce travail d'enregistrement a permis de confronter les deux composantes du concept d'attitude langagière, en l'occurrence, la représentation sociale et les pratiques langagières.

C'est pour cette raison qu'un certain nombre d'interviewés, qui ont déclaré avoir un bon niveau en français, et qu'ils pouvaient sans gêne ni complexe parler exclusivement en français, se sont rétractés devant le micro, d'autre encore en produit un discours laconique, hésitant, et qui témoigne d'un niveau plutôt faible en français. C'est le cas de quelque fonctionnaire de la direction de l'administration locale ( D.A.L)

A titre d'exemple l'un deux dira que « généralement l'arabe ... les administrations existera seulement le service technique que nous communique avec que on utilise le français » ce fonctionnaire de la D.A.L voulait dire qu'ils« communiquaient généralement en arabe, et que seul le fonctionnaire rattachés au service technique utilisaient le français ... »

Par contre, les enquêtés relevant de la D.R.E ont tenu pour la plupart un discours cohérent et compréhensible.

En matière d'interférence, nous avons enregistré beaucoup de passages introduisant des expressions en arabe tel que « ana » pour signifier « moi », « kayen » voulant dire « il y a » entre autres. Ces exemples ont surtout été enregistrés avec les éléments de la D.A.L.



## **SYNTHESE GENERALE**

Depuis l'indépendance nationale, l'Algérie avait opté pour une politique d'algérianisation des administrations publiques. Dans sa politique, elle avait lancé une révolution culturelle pour une décolonisation pure et parfaite. A cet effet, toutes les administrations publiques ont repris leurs services respectifs avec un héritage, exprimé par la gestion des structures avec des correspondances en langue française.

Lors de l'instauration de l'arabisation en Algérie, plusieurs lois ont été promulguées pour faciliter les démarches progressives de l'algérianisation. D'ailleurs, un bureau chargé de l'arabisation a été installé au siège de la wilaya de Tlemcen pour une meilleure application des textes et d'un suivi efficace des procédures et des orientations. Mais la réalité est plus ou moins nuancée, c'est la raison pour laquelle nous avons décidé de mener une enquête de terrain, portant sur la réalité de l'usage de la langue française dans les administrations publiques.

Plusieurs administrations publiques sont au niveau de la ville de Tlemcen. Pour des raisons techniques, nous avons choisi deux administrations publiques pour une meilleure comparaison. Notre choix a été porté sur la direction des ressources en eau (DRE) et la direction de l'administration locale (DAL).

Le choix est justifié par la fixation d'un paramètre de distinction entre deux administrations publiques dont l'une est purement technique puisqu'il s'agit de la direction des ressources en eau, et l'autre est une structure administrative, à caractère commun, représentée par la direction de l'administration locale. Pour une meilleure compréhension du sujet, nous avons choisi les deux techniques de recherche, à savoir le questionnaire et le guide d'entretien.

La première technique de recherche est utilisée dans l'enquête pour une approche quantitative, et l'autre, l'entretien, pour une approche qualitative afin de confirmer ou d'infirmer les résultats obtenus grâce au questionnaire. Tel est le principe de ce travail de recherche, basé essentiellement sur une enquête de terrain.

La synthèse vise principalement la mise en relief des techniques de recherche, en tant que technique de collecte d'information et la constitution des données favorables à une analyse sociolinguistique, pour rester dans le domaine et le sujet de notre travail de recherche. Quant aux deux administrations, il est nécessaire de rappeler que les résultats obtenus touchent directement trois points pertinents :

- La technicité
- La représentation sociale et psychologique
- L'interférence.

### **La technicité**

La technicité a été le premier élément pertinent de notre travail, il s'agissait pour nous de prouver, chiffres à l'appui, que celle-ci, conditionnée le comportement langagier des fonctionnaires, et ce, en faveur de l'usage de la langue française, et au détriment de la langue nationale, qui reste, pour sa part, en vigueur dans les administrations à caractère commun.

Ainsi, Les fonctionnaires de la direction des ressources en eau utilisent plus la langue française pour leur contact interpersonnel, intra services et extra services. Cet usage se justifie par les raisons que nous avons pu déceler des réponses aux questionnaires et au guide de l'entretien :

- Le vocabulaire technique,
- L'échange de correspondances avec des services techniques, utilisant plus la langue française que la langue arabe, alors considérée comme langue officielle et langue nationale en Algérie,
- La terminologie demeure plus technique que vocabulaire usuel,
- La formation des cadres responsables de la direction a été en langue étrangère, comme le prouvent les réponses d'un cadre de la direction des ressources en eau, ayant une formation en russe, celui-ci nous a affirmé qu'il fut obligé de s'adapter plus avec la langue française que la langue arabe.

Par ailleurs, au sein de la direction de l'administration locale, l'usage de la langue française est très réduit en raison de :

- profil académique à caractère administratif de ses fonctionnaires.
- Formation académique essentiellement en langue arabe.
- La majorité des documents administratifs sont en langue nationale où la langue arabe est utilisée dans la rédaction.

Ceci dit , il est nécessaire de rappeler que quelques missions confiées à la D.A.L, exigent une certaine maîtrise technique, c'est le cas du bureau des marchés et de la programmation, qui a pour tâche de suivre et de réaliser des projets de construction, nécessitant, bien sûr, un encadrement plutôt techniques. Nous prenons l'exemple de deux fonctionnaires rattachées à ce bureau, dont l'une est ingénieure en génie civil et l'autre est architecte. Leur formation respective a été en langue française.

### **Représentations sociale et psychologique**

L'enquête initiée, par le biais du questionnaire a révélé, deux paramètres de recherche liés au concept de représentation, deux dimensions qui se complètent, l'une à visé externe, c'est le cas de la dimension sociale , et l'autre à visé interne , en l' occurrence la dimension psychologique.

Cette révélation a été confirmée par l'entretien, et ce à travers des questions d'opinions subtiles, qui ont mené les interviewés à admettre l'influence socio psychologique du poste de responsabilité sur leurs choix linguistique, préfèrent ainsi, la communication en langue française à l'expression en langue nationale.

### **L'interférence**

Au sujet de notre troisième axe de recherche, à savoir l'interférence des langues, L'entretien effectué, notamment, avec les responsables des deux directions a confirmé les conclusions de l'enquête par le biais du questionnaire, à savoir,

- Absence d'interférencelinguistique,
  - Si l'un des fonctionnaires, ou les deux à la fois, ne maîtrisent pas le code commun, en l' occurrence la langue, cas du français par exemple.
  - En situation de discours surveillé et soutenu, ou l'expression exclusive en langue française est de mise.
- Présence d'interférencelinguistique,
  - lors de discussions ordinaires, voire amicale entre collègues, ou ils développent un discours spontané mêlant le français à l'arabe et vice versa.

Par conséquent, ces conclusions nous mènent à dire, que l'interférence des langues est tributaire de la nature du discours et du contexte dans lequel il est produit.

## **CONCLUSION GENERALE**

Ce travail nous a permis de connaître l'usage de la langue française à travers les étapes du passé de la ville de Tlemcen, de l'Algérie et des administrations publiques de la ville, choisie pour ce travail de terrain.

Après l'étude des différents usages des langues dans les administrations publiques à savoir la langue arabe qui a été la plus ancienne par rapport à la langue française qui date depuis l'arrivée des premiers soldats de l'occupation française en Algérie.

-Par ailleurs, cette recherche nous a permis non seulement de nous familiariser avec le travail d'enquête de terrain mais de pouvoir nous orienter vers une recherche, plus précise à savoir l'usage de la langue française dans les administrations publiques algériennes, censées appliquer la réglementation en vigueur, en l'occurrence les lois relatives à l'arabisation et l'application de la langue arabe, la langue officielle et la langue nationale dans les administrations publiques en Algérie. Plusieurs lois ont été promulguées pour l'instauration de l'arabisation à travers des rappels par des arrêtés d'application.

En outre, et à travers ce présent travail, j'ai appris à respecter les principes de :

- l'observation,
- l'écoute,
- l'attention
- La comparaison pour confirmer ou infirmer la situation linguistique dans les administrations publiques en Algérie.
- L'analyse des détails, liés à l'usage du français dans les administrations algériennes.

L'enquête de terrain nous a, également, permis de comprendre la situation de l'usage de la langue française par rapport à la langue arabe dans les administrations publiques algériennes dont la direction de l'administration locale D.A.L. et la direction des ressources en eau D.R.E.

Or, avant d'entreprendre nos investigations nous nous sommes fixés des objectifs à atteindre, à partir des axes principaux autour desquels s'articulera notre recherche,

Ces éléments d'investigation pourront être résumés en trois points essentiels :

- 1- Technicité,
- 2- Représentation sociale et psychologique,
- 3- Interférence des deux langues, arabe (classique et dialectal) et le français.

Concernant les premiers points de recherche nous avons tenté de décortiquer le concept en question afin de mieux le comprendre, ainsi nous l'avons scindé en trois éléments, qui sont les suivants :

- la technicité, liée à la nature des tâches effectuées par les administrations publiques ;
- le profil académique des fonctionnaires enquêtés ;
- et enfin le contact ou l'environnement professionnel de ces derniers.

Aussi, en interrogeant les éléments pertinents sus visés, nous avons proposé et vérifié les hypothèses pour sortir avec une conclusion :

L'usage du français est sensiblement plus important dans les administrations publiques à caractère technique qu'au sein des structures à caractère commun,

Notre deuxième hypothèse a porté sur les représentations d'une manière générale elle postulait que « les représentations socio- psychologiques des fonctionnaires, notamment les responsables, peuvent orienter leur choix linguistique »

Notre troisième hypothèse introduisait l'idée que l'interférence des langues serait tributaire de la nature du discours produit et du contexte de sa production.

Ainsi, toutes les hypothèses ont été dument vérifiées, elles se sont avérées justes.

D'ailleurs, nous avons pu confirmer que la technicité, sous toutes ses formes, détermine grandement le choix de la langue, en l'occurrence, la langue française.

Aussi, nous avons démontré que les titulaires de postes de responsabilité, développent sensiblement une certaine idée, pour le moins, stéréotypée du cliché du responsable, une certaine représentation psychologique et sociale qui d'influence, sans aucun doute, leurs préférences en matière de langue.

Et enfin, nous avons vérifié que l'interférence des langues, en l'occurrence les langues arabe et française, ne peut être observée que si le discours produit était de nature ordinaire et spontané, avec la condition impérative que les deux interlocuteurs acquièrent, plus ou moins une certaine maîtrise de la langue française.

## **BIBLIOGRAPHIE**



## OUVRAGES RELATIFS A L'HISTOIRE

ABI AYED (Ahmed)

« La langue espagnole et les aspects d'inter - culturalité hispano-maghrébins » *Insaniyat* n° 09 (Septembre- Décembre 1999) pp.45-53

AIT AHMED (Hocine)

*Mémoires d'un combattant. Esprit d'indépendance 1942-1952.* Alger, Bouchène, 1990,236 p

AGERON (Ch. Robert)

*Histoire de l'Algérie contemporaine.* Alger, Editions Dahlab ,1994,122 p

ANDRE (général P.J.,C.R.)

*Contribution à l'étude des confréries religieuses.* Alger, Editions La Maison des Livres, 1956,368 p

AUTAN (C.)

« Phéniciens. Essai de contribution à l'histoire antique » CR Henri Massé ,*Revue Africaine* n°69 (1921) pp 400-3

BELKACEM(Mohammed)

« Témoignage inédit du défunt moudjahid Ahmed Bouda » .In collectif :*Messali Hadj 1898.Parcours et témoignages.* Alger, Casbah Editions,1998,pp 214-228

BENALLOU(Lamine)

-*L'Oranie espagnole.Approche sociale et linguistique.*Oran, Dar El Gharb,2002,206 p

BENATTIA (Abderrahman)

*Histoire d'une langue universelle.L'arabe.*Alger, Editions Houma, 2006,383 p

CHEHRIT (Kamal)

*Les janissaires. Origines et histoire des milices turques des provinces ottomanes et tout spécialement celle d'Alger .*Alger, édition GAL, 2004, 221p

IBN MERIEM

*El Bûstan ou jardins des biographies des saints et savants de Tlemcen.* Texte édité par Mûhammed Ben Sheneb Alger, Fontana,1908, traduction F..Provenzali, Alger, Fontana,1910 . Les Editions Ibn Khaldoun ( Tlemcen) l'a réédité.

JULIEN (Charles André)

-*L'Afrique du Nord en marche . Algérie-Tunisie-Maroc 1880-1952*(France), Emnibus,2002,499 p

*-Histoire de l'Algérie contemporaine*  
T.II De l'insurrection de 1871 au déclenchement de la guerre de libération nationale (1954)  
Paris, PUF, 1979, 643p

KADDACHE (Mahfoud)

*-Histoire du nationalisme algérien.*Alger, SNED,1981, (deux tomes)

*-L'Etoile Nord-Africaine 1926-1937. Documents et témoignages pour servir à l'étude du Nationalisme Algérien.*Alger, OPU, 1984,115p et 130 p

*-Le Parti du Peuple Algérien 1937-1939. Documents et témoignages pour servir à l'étude du Nationalisme Algérien.*Alger, OPU, 1985,XIV p et 271 p

*- L'Algérie des Algériens.Histoire de l'Algérie 1830-1954.*Alger, éditions Rocher Noir,1998,248 p

*- L'Algérie durant la période ottomane.*Alger, OPU,2002,239 p

LACHERAF (Mostefa)

*Des noms et des lieux.Mémoires d'une Algérie oubliée.Souvenirs d'enfance et de jeunesse*  
Alger, Casbah Edition, 1998,335 p

LECOCQ (André)

-« L'occupation de Tlemcen en 1836 », *Revue Africaine, 1936*, pp645-63

-« Note sur les Sources de l'histoire de la Colonisation à Tlemcen (1842-1851) », *Revue Africaine, 1938*, pp689-709

MALEK (Redha)

*Guerre de libération et révolution démocratique. Ecrits d'hier et d'aujourd'hui.*Alger, La Casbah2010,758 p.

MESSALI (Hadj)

*-Les mémoires de Messali Hadj : 1898-1938.*Paris, J.C. Lattes, 1982,318p

-« Interview de Messali Hadj, dirigeant du MTLA », in *collectif, Messali Hadj 1898.Parcours et témoignages.*Alger, Casbah Editions,1998,pp 231-235

PIESSE (L. et J. Canal)

*Les villes de l'Algérie.Tlemcen.*Paris, Librairie Africaine et Coloniale A. Barbier, 1889,101 p

PROVENZALI (F.)

*El Bostan ou jardin des biographies des saints et savants de Tlemcen, par Ibn Meryem, traduit et annoté.*Alger, Fontana frères, 1910

SCHWARZFUCHS(Simon)

*Tlemcen. Mille ans d'histoire d'une communauté juive.* Paris, Imp. Laïk –Gusmini, 1995,232 p

TAZEROUT (Mohand)

*Histoire politique de l'Afrique du Nord.* Alger, Alem Al Afkar, 2012,189p.

TURIN (Yvonne)

*Affrontements culturel dans l'Algérie coloniale. Ecoles, médecines, religion, 1830-1880.* Alger, ENAL,1983,434 p

ZERDOUMI (Nafissa)

*Enfants d'hier. L'éducation de l'enfant en milieu traditionnel algérien.* Paris, François Maspero, 1982,302 p

## OUVRAGES THEORIQUES

BARAKE(Bassam)

*Dictionnaire de linguistique. Français-Arabe.Avec un index alphabétique des termes arabes* Tripoli(Liban),Jarouss Presse, 1990, 298 p

BASSET (René)

*-Notice sur le dialecte berbère des Beni Iznacen.* Firenze, STF, 1898,14p

*-Les noms berbères des plantes dans le traité des simples d'Ibn Baïtar.* Firenze, STF, 1899,14p

*- Textes berbères dans le dialecte des Beni Menacer. Recueil et publication avec la transcription, la traduction, un glossaire et des notes.* Rome, Imp de l'Académie R.des Lynxi,1892,50 p

BEAUD (Michel) *L'art de la thèse. Comment préparer et rédiger une thèse de doctorat, de magister ou un mémoire de fin de licence*

Alger, La Casbah,2005,172 p.

BEAUSSIER(Marcelin)

*Dictionnaire Arabe- Français.Nouvelle édition, revue, corrigée et augmentée par Mohammed Bencheneb*Alger, La maison des livres, 1958(2 tomes)

BELKHIRAT (A.)

*Précis de phonétique et de phonologie. Pour une meilleure connaissance de la réalité orale de la langue.* Alger,Dar El Hadith Lil –Kitab, 2003,79p.

BENAISSA (Hamza)

*Tradition et identité .Introduction à l'anthropologie traditionnelle.* Alger, 2ditions El Mâarifa,2001,199 p

BENALLOU(Lamine)

- *Essai de bibliographie linguistique algérienne*.Alger, Office des Publications Universitaires, 1984,83p

- *Dictionnaire des hispanismes dans le parler de l'Oranie*. Alger, Office des Publications Universitaires, 1992,83p

BENCHENEB (Mohammed)

-*Proverbes arabes de l'Algérie et du Maghreb*.Paris, 1904 ( tomes regroupés )

BENHAMOUDA (Boualem, docteur)

-*Les clés de la langue arabe*.Alger, OPU,1993,413 p(2<sup>e</sup> édition)

- *L'origine arabe de la langue Française*.Paris, Dialogues éditions, 1996,131p

-*L'origine exacte de certains mots espagnols. Etudes accompagnée de citations à apporter au dictionnaire de l'Academie Royale de Langue espagnole*.Alger, éditions Dar El Oumma,1991,126 p

BLANCHET (Alain)

*Dire et faire dire. L'entretien*. Paris,Armand Colin,1997,172p.

BOUCHERIT (Aziza)

*L'arabe parlé à Alger*.Alger, Editions ANEP,2006,338 p

BOURDIEU (Pierre)

-*Langage et pouvoir symbolique*.Paris, Editions Fayard, 2001,423 p

-*La domination masculine*.Paris, Le Seuil, 2002,177 p

- *Sociologie de l'Algérie*.Alger, Dahlab, 1996,127 p

BRACHET (Philippe)

*Service public et démocratie modernesaux niveaux local, national, européen, mondial*.Paris, Editions Publisud, 2001,96p.

CALVET (Louis-Jean)

*La sociolinguistique*.Paris, PUF,2009,127 p

CANTINEAU (J)

-« Géographie linguistique des parlers arabes algériens », *Revue Africaine*, 1936, pp91-3

-« Les parlers arabes du département d'Alger », *Revue Africaine*, 1937, pp703-11

-« Les parlers arabes du département de Constantine », *Revue Africaine*, 1938, pp849-63

CHAKER (Salem)

*Une décennie d'études berbères (1980-1990). Bibliographie critique.* Alger, Bouchène, (1991), 256 p

COPANS (Jean)

*L'enquête et ses méthodes. L'enquête ethnologique de terrain.* Paris Armand Colin, 2005, 137p

DEFAYS (Jean- Marc)

*Le français langue étrangère et seconde.* Sprimont, Pierre Mardaga, 2003, 288 p

DEJEUX (Jean)

-*Situation de la littérature maghrébine de langue française. Approche historique-Approche critique. Bibliographie méthodique des œuvres maghrébine de fiction 1920-1978.* Alger, OPU, 1982, 269 p

-*Bibliographie méthodologique et critique de la littérature algérienne 1945-1977.* Alger, SNED, 1979, 307 p

DHINA (Amar)

-*Manuel des débutants en Arabe Parlé.* Alger, Baconnier, 1958, 107 p

DOUJON (Jean-Pierre)

*Histoire des faits économique et sociaux.* Alger, OPU, 1993, 124 p.

DUCROT (Oswald) et TODOROV (Tzvetan)

*Dictionnaire encyclopédique des sciences du langage.* Paris, Le Seuil, 1972, 470p.

GOSLING (Patrick s/d)

*Psychologie sociale. Tome I L'individu et le groupe.* Paris, Editions Bréal, 1996, 220 p.

GUITTET (André)

*L'entretien. Techniques et pratiques.* Paris, Arnaud Colin, 2008, 219 p (7<sup>ième</sup> édition)

LANLY (A)

*Le français d'Afrique du Nord. Etude linguistique.* Paris-Montréal, Bordas, 1970, 367p

LARNAUDE (Marcel)

« Bibliographie Algérienne (1934) » in *Revue Africaine*, 1935, pp196-209

LAROUSSE

*Le Petit Larousse illustré.* Paris, Larousse, 2002, 1786p

LE ROBERT

*Dictionnaire des synonymes et nuances*. Paris, Le Robert, 2011, 1265 p.

MAHREZ(Amine)

*Glossaires raisonné des mots français d'origine arabe*. Alger, éditions Dar El Othmania, 2006, 187 p

MATHIEU-ROSAY(Jean)

*Dictionnaire Etymologique*.(Belgique), Marabout, 1985, 543

LE COUR GRANDMAISON (Olivier)

*De l'indigénat...Anatomie d'un « monstre » juridique . Le droit colonial en Algérie et dans l'Empire français*.Alger Saihi Edition, 2011, 215 p

LE ROBERT & NATHAN

*Grammaire*. Paris, Nathan, 1995, 383 p.

MAHRAZI(Mohand)

*Pratique systématique de la langue française*.Alger, OPU, 2010, 207 p

MAINGUENEAU (D.)

*Approche de l'énonciation en linguistique française*.Paris, Hachette 1981, 126 p.

MAYNADIES (Michel)

*Bibliographie Algérienne. Répertoire des sources documentaires relatives à l'Algérie*.Alger, OPU, 1989, 336 p

MARCLES ( Louise-Noëlle)

*La bibliographie*.Paris, PUF, 1977, 126 p

MARIEN (Bruno) et BEAUD (Jean- Pierre)

*Guide pratique pour l'utilisation de la statistique en recherche : le cas des petits échantillons*.Quebec, AUF, 2003, 76 p.

MARIN (Brigitte) et LEGROS (Denis)

*Psycholinguistique cognitive. Lecture, compréhension et production de texte*.Bruxelles, Edit. De Boeck, 2008, 161 p.

MARTINET (André)

*Eléments de linguistique générale*.Paris, Armand Colin, sd, 221 p

MOREAU (Marie-Louise)

*Sociolinguistique. Concept de base*. [Belgique], P.Mardaga, 1997, 312p

QUANDT (B. William)

*Société et pouvoir en Algérie. La décennie des ruptures*

Alger, La Casbah,2001,240p

QUEFFELEC (Ambroise et al)

*Le français en Algérie. Lexique et dynamique des langues.* Bruxelles, Editions Duculot, 2002,589 p.

SAPIR (Edward)

*Linguistique.* Paris, Ed. de Minuit, 1991,288 p

SAUSSURE (De, Ferdinand)

*Cours de linguistique générale.* Alger, ENAG éditions,1994,381 p

SINGLY ( François de)

*L'enquête et ses méthodes. Le questionnaire.* Paris, Armand Colin,2006,127 p

SIOUFFI (G.)- VAN RAEMDONCK (D.)

*100 fiches pour comprendre la linguistique.* Rosny – sous- Bois, Bréal,2007,223 p.

VION (Robert)

*La communication verbale. Analyse des Interactions.* Paris, Hachette,2000,302 p.

WINKIN (Yves)

*Anthropologie de la communication. De la théorie au terrain.* Paris, Editions De Boeck & Larcier S.A. Éditions du Seuil, 2001,332 p

#### DOCUMENT OFFICIEL

[JORA]

*Statut général de la fonction publique.* Alger, Belkeïse edition, 2012, 47p+ 47 p

(Ordonnance n° 06-03 du 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique.JO n° 46 du 16/07/2006)

## TABLE DES MATIERES

Remerciements .....	p 4
Dédicace .....	p 9
<b>INTRODUCTION</b> .....	p10

### PREMIERE PARTIE

#### CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIE

Introduction.....	p14
-------------------	-----

#### CHAPITRE PREMIER

##### Réalité sociolinguistique en Algérie

<b>1- Sociolinguistique et concepts</b> .....	p16
a- Sociolinguistique et variation linguistique	
- Sociolinguistique.....	p16
- Variation linguistique:.....	p16
b- Concepts	
- Bilinguisme....	p18
- Interférence.....	p20
- Diglossie .....	p21
<b>2- Algérie : données historiques et conséquences sociolinguistiques</b>	
a - Données historiques ÷.....	p23
b - Conséquences sociolinguistiques.....	p26
<b>3 –Administrations publiques et politique linguistique</b>	
a - Administration publique algérienne : Histoire et enjeux politiques.....	p36
b - Politique linguistique et culturelle d'un Etat indépendant : Arabiser pour mieux régner.....	p40



## CHAPITRE II

### CADRE METHODOLOGIQUE

#### 1 –Présentation des administrations et des répondants

- a- Présentation des administrations.....p47
  - Direction des Ressources en eau-D.R.E.....p48
  - Direction de l’administration locale D.A.L.....p51
- b- Présentation des répondants.....p53
  - Fonctionnaires rattachés à la D.R.E.....p53
  - Fonctionnaires rattachés à la D.A.L.....p54

#### 2–Objectifs et approches de recherche

- a- Objectifs .....p55
- b- Approches.....p57

#### 3 - Techniques de recherche :

- a- le questionnaire.....p58
- b- l’entretien.....p59

**Conclusion.....p64**

## DEUXIEME PARTIE

### ANALYSE DU CORPUS

**Introduction.....p66**

## CHAPITRE I

### CORPUS N° 1

**1-Présentation du corpus relatif au questionnaire.....p68**

**2-Dépouillement et analyse statistique des résultats.....p69**

- a- Dépouillement et analyse statistique des résultats de la DRE..... p72
- b- Dépouillement et analyse statistique des résultats de la DAL..... p105

**3-Synthèse.....p138**

## **CHAPITRE II**

### **CORPUS N° 2**

<b>1-Présentation du corpus relatif à l'entretien.....</b>	<b>p144</b>
<b>2- Analyse comparative des résultats de l'entretien DRE/DAL.....</b>	<b>p147</b>
<b>3-Synthèse.....</b>	<b>p154</b>
<b>SYNTHESE GENERALE.....</b>	<b>p156</b>
<b>CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>p160</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>p164</b>
<b>TABLE DES MATIERES.....</b>	<b>p171</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>p174</b>
- CANEVAS DU QUESTIONNAIRE.....	p176
- CANEVAS DU GUIDE D'ENTRETIEN.....	p186
- ORGANIGRAMME DRE.....	p191
- DOCUMENTS RELATIFS A LA DRE.....	p193
- ORGANIGRAMME DAL.....	p210
- DOCUMENTS RELATIFS A LA DAL.....	p212
- DOCUMENT COMMUNS.....	P222

## **ANNEXES**

**CANEVAS DU QUESTIONNAIRE**

## **QUESTIONNAIRE**

**N°**

## Identification

**Genre** : masculin féminin

**Age** :

**Profil Académique ou Scolaire**

**(Diplôme/niveau d'instruction)** :

**L'administration qui vous emploie** :

**Service de rattachement** :

**Bureau de rattachement** :

**Grade initial** :

**Grade actuel** :

**Catégorie (A / B / C / D / Hors catégorie)** :

**Le poste ou fonction supérieur occupé** :

**Années d'ancienneté au niveau de l'administration** :

**Cochez avec un (x) la case qui correspond à votre réponse.**

**1 -Quelle est la nature des tâches que vous exercez quotidiennement au travail ?**

Technique

Administrative

**2 –La nature de ces tâches et responsabilités vous conduit –elle à utiliser plus ?**

Le français

L'arabe

**3– Les documents avec lesquels vous travaillez sont-ils rédigés en ?**

Arabe

Français

**4 -Quelle langue utilisez-vous pour lire au travail ?**

Arabe

Français

**5 - Quelle langue utilisez-vous pour écrire au travail ?**

Arabe

Français

**6 - Au travail, parlez-vous en français?**

Beaucoup

Peu

Pas du tout

**7 -D'une manière générale, quelle langue utilisez- vous le plus souvent au travail ?**

Arabe

Français

**8 – Jugez-vous votre profil académique comme étant ?**

Technique

Administratif

**9 – Dans quelle langue avez- vous préparé le diplôme (cursus universitaire ou scolaire) et avec lequel vous avez été recruté ?**

Arabe

Français

Essentiellement en arabe

Essentiellement en français

**10 – Après votre recrutement, votre niveau de français est devenu?**

Excellent

Meilleur

N'a pas changé

Faible

Très faible



11 - **Jugez-vous que votre formation académique est incompatible avec la nature de vos tâches et responsabilités au travail (on entend par nature soit technique soit administrative)**

Oui

Non

12 – **Si, vous répondez par « oui » dites si cette incompatibilité a eu une influence sur votre usage du français à l’oral et à l’écrit (utilisez- vous plus le français ou moins ?)**

Expliquez ?.....  
.....  
.....

13–**Quel est le profil des fonctionnaires des autres établissements et avec lesquels vous êtes en contact professionnel quotidien.**

Technique

Administrative

Donnez des exemples de profil.....

14 – **Dans quelle langue communiquez-vous avec eux?**

Arabe

Français

Essentiellement en arabe

Essentiellement en français

15 – Avec quelle langue correspondez-vous avec eux ?

Arabe

Français

16 – Expliquez, en quelques mots, en quoi consiste votre travail ?

17 – D’après votre expérience professionnelle, pensez-vous que les administrations à caractère technique utilisent quotidiennement ?

Le français

L’arabe

18 - D’après votre expérience professionnelle, pensez-vous que les administrations à caractère commun (purement administrative) utilisent au quotidien ?

Le français

L’arabe

19 – Avec vos subalternes, vous exprimez-vous en langue française ?

Souvent

Rarement

Jamais

20 - Avec vos homologues, titulaires d’un poste équivalent, parlez-vous en langue française ?

Souvent

Rarement

Jamais

21 - Avec **vous** vos supérieurs hiérarchiques, utilisez-vous le français ?

Souvent

Rarement

Jamais

22 – Que représente pour vous la promotion professionnelle ?

Une satisfaction personnelle

Une progression normale

23 – Voulez-vous être promu?

Oui

Non

24 – A votre avis, le poste supérieur procure t-il à celui qui l’occupe une valeur ?

Sociale

Professionnelle

Socio –professionnelle

25 – Après votre promotion, **vous** avez-vous remarqué que vous communiquez plus

En arabe ?

En français ?

Autres (à préciser).....

26 - **Après avoir bénéficié d'un poste supérieur, votre intérêt pour la langue française est –il devenu**

Plus important ?

Moins important ?

Autre ?(à préciser).....

27 – **Pensez-vous que pour, un cadre responsable, l'usage et la maîtrise du français représentent une valeur ajoutée ?**

Oui

Non

Commentez.....

.....

28 -**Si on vous demandez de produire un discours improvisé, en français, face à un public bilingue (parlant arabe et français) votre discours sera t-il prononcé**

Exclusivement en français ?

En français + arabe?

29- **Face à un public, français monolingue, êtes-vous capable de produire un discours improvisé uniquement en langue française ?**

J'en suis capable

Je ne suis pas capable

Autre (à préciser).....

**30–Comment jugez-vous votre niveau de français ?**

Bon

Moyen

Faible

**31 – Quelle langue utilisez-vous pour parler à vos subalternes ?**

Arabe (classique et dialectal)

Français

**32 – Si vous choisissez la première réponse, dites pour quoi?**

Vous n'avez pas les mêmes centres d'intérêts

Vos communications sont de courtes durées

Retenue ou gêne vis-à-vis votre poste de responsabilité

Les trois en même temps

Autres à préciser.....

**33 – Quelle langue utilisez-vous pour parler à vos homologues?**

Arabe (classique et dialectal)

Français

Arabe + Français

Commentez.....

.....

34 – **Quelle langue utilisez- vous pour parler à vos supérieurs ?**

Arabe (classique et dialectal)

Français

Arabe + Français

Commentez.....  
.....

**35- Pensez-vous que l'usage du français dans l'administration publique porte atteinte à l'arabe en tant que langue officielle ?**

**Remarque**

Prière donner librement vos opinions car vos réponses resteront anonymes.

Votre contribution permettra de recueillir des données qui entreront dans le cadre d' une recherche universitaire.

## **CANEVAS DU GUIDE D'ENTRETIEN**

Entretien :

Bonjour Monsieur

On va commencer par des questions d'identification

Je vous prie de donner librement vos opinions car vos réponses resteront anonymes.

Votre contribution permettra de recueillir des données pour une recherche universitaire

Votre âge ?

L'administration qui vous emploie :

Service de rattachement :

Bureau de rattachement :

Grade initial :

Grade actuel :

Le poste ou fonction supérieure que vous occupez :

Vos Années d'ancienneté au niveau de l'administration :



1-Pouvez-vous m'expliquer, en quoi consiste votre travail, et quelles sont vos missions/ vos tâches quotidiennes ?

2 -Quelle langue utilisez-vous pour lire au travail ?

3- Quelle langue utilisez-vous pour écrire au travail ?

4- Les documents avec lesquels vous travaillez sont-ils rédigés en ?

5 – Quel est votre profil académique (votre diplôme ou niveau scolaire) et dans quelle langue vous l'avez préparé

Vous pouvez développer !

6 - Jugez-vous que votre formation académique est incompatible avec la nature de vos tâches et responsabilités au travail (on entend par nature soit technique soit administrative)

7 – Est ce que cette incompatibilité vous a servi à maîtriser mieux le français ou pas ?

Commentez !

8 – Les fonctionnaires avec qui vous travaillez quotidiennement ont un profil semblable au votre ou bien différent (technique ou commun)

Pouvez-vous développer ?

9 – Que représente pour vous la promotion professionnelle ( dans le grade, le poste chef de bureau, chef de service ou directeur) ?

10 – A votre avis, le poste supérieur procure t-il à celui qui l'occupe une valeur ?

11 – Pensez-vous que pour, un cadre responsable, l'usage et la maîtrise du français représentent une valeur ajoutée ?

12 – Après votre promotion, avez- vous remarqué que vous communiquez plus en arabe ou en français ?

13-Après avoir bénéficié d'un poste supérieur, est ce que la langue française vous intéresse plus ?

15 - Avec vos homologues, titulaires d'un poste équivalent, parlez - vous en langue française ?

16 - Avec vos supérieurs hiérarchiques, utilisez - vous le français ?

17- Quelle langue utilisez - vous pour parler à vos subalternes (agents.) ?

18 – Si vous choisissez la première réponse, dites pourquoi?

19 – Quelle langue utilisez- vous pour parler à vos homologues?

20 – Quelle langue vous utilisez pour parler à vos supérieurs ?

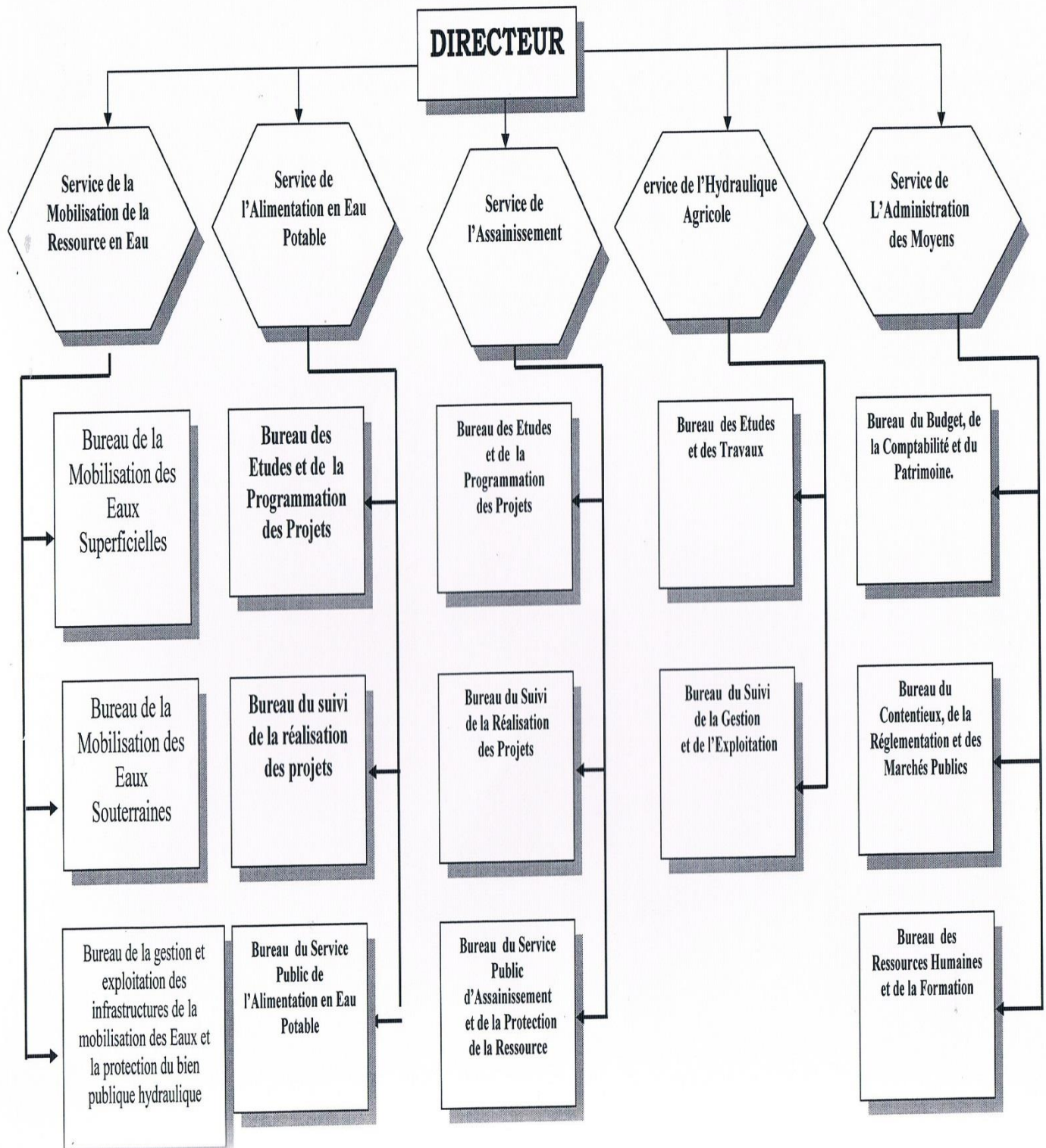
21 - Pensez-vous que l'usage du français dans l'administration public porte atteinte à l'arabe en tant que langue officielle ?

22 – D'après votre expérience professionnelle, pensez-vous que les administrations à caractère technique utilisent quotidiennement ?

23 - D'après votre expérience professionnelle, pensez-vous que les administrations à caractère commun (purement administrative) utilisent au quotidien ?

## **ORGANIGRAMME DRE**

ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DES RESSOURCES  
EN EAU DE LA WILAYA DE TLEMCCEN



**DOCUMENTS RELATIFS A LA  
DIRECTION DES RESSOURCES EN EAU**

— la mise en oeuvre du modèle national de consommation par des actions et programmes de promotion et de rationalisation interne de l'utilisation de l'énergie et ses formes de complément ou de substitution entre les différentes sources d'énergie,

— le développement d'infrastructures d'approvisionnement, de stockage et de distribution de produits énergétiques, concurrents comme moyens de réalisation de ces objectifs,

— La régulation du marché énergétique et notamment la constitution de stocks de sécurité,

— la généralisation de l'électrification du pays,

— la promotion de l'utilisation du gaz,

— la définition de réserves stratégiques en vue d'assurer la couverture de la demande nationale à très long terme.

Art. 5. — Le comité évalue les actions du pays au plan extérieur en matière d'énergie, au vu :

— de la position et du rôle de l'Algérie au sein des organisations internationales spécialisées ;

— de la coopération internationale, notamment au plan régional, d'Etat à Etat, ou entre opérateurs avec l'accord ou la garantie des Etats ;

— des négociations aux contrats internationaux ayant pour objet le domaine des hydrocarbures et des autres formes d'énergie ;

— des coûts, avantages des opérations avec l'extérieur au regard des engagements et garanties financières consenties ou à consentir ;

— de l'adaptation de la politique de commercialisation à l'évolution du contexte énergétique international.

Art. 6. — Le comité peut connaître de toute question d'intérêt général en rapport avec la politique énergétique nationale que lui soumet le Gouvernement, la Banque Centrale d'Algérie et le conseil national de planification.

Art. 7. — Le comité, présidé par le Chef du Gouvernement comprend :

- le ministre chargé de l'énergie,
- le ministre chargé des finances,
- le ministre chargé du commerce,
- le gouverneur de la Banque centrale d'Algérie,
- le délégué à la planification,
- le directeur général de la Sonatrach,
- le directeur général de la Sonelgaz.

Art. 8. — Le comité se réunit une fois par mois et chaque fois que de besoin, sur convocation du président.

Art. 9. — Le comité peut faire appel, à tout organisme ou personne susceptible de l'éclairer dans ses travaux.

Le règlement intérieur du comité déterminera le fonctionnement de ce dernier et celui de son secrétariat.

Art. 10. — Le comité national de l'énergie est habilité à demander à toute administration et organisme, tout document et information qu'il juge nécessaires.

Art. 11. — Toute disposition réglementaire contraire est abrogée.

Art. 12. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 octobre 1990.

Mouloud HAMROUCHE.

**Décret exécutif n° 90-328 du 27 octobre 1990 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des services de l'équipement de wilaya.**

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'équipement,

Vu la Constitution et notamment ses articles 81 et 116 ;

Vu la loi n° 90-08 du 7 avril 1990 relative à la commune ;

Vu la loi n° 90-09 du 7 avril 1990 relative à la wilaya ;

Vu le décret n° 86-30 du 18 février 1986 déterminant les organes et les structures de l'administration générale de la wilaya et fixant leurs missions et leur organisation ;

Vu le décret n° 88-43 du 23 février 1988 fixant la liste des postes supérieurs de l'administration générale de la wilaya, les conditions d'accès à ces postes et leur classification ;

**Décète :**

Article 1<sup>er</sup>. — Le présent décret fixe les règles d'organisation et de fonctionnement des services de l'équipement de wilaya.

Art. 2. — Les services de l'équipement ont notamment pour mission :

**1. En matière hydraulique :**

— recueillir, analyser les données relatives aux activités dont le but est la recherche, l'exploitation, la production, le stockage et la distribution de l'eau pour tous usages domestique, industriel ou agricole ;



— de veiller à l'application de la réglementation dans le domaine hydraulique, d'instruire toutes demandes, en matière d'affectation et d'utilisation des ressources en eau et d'exploitation du domaine public hydraulique et, le cas échéant, de délivrer les autorisations y afférentes ;

— de veiller à la sauvegarde, à la préservation et à l'utilisation rationnelle des ressources en eau ;

— d'assurer le contrôle technique nécessaire pour le respect des normes de construction et d'exploitation des ouvrages en relation avec les structures concernées ;

— de veiller à la mise en oeuvre des mesures destinées à assurer le développement, l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des infrastructures hydrauliques ;

— de suivre les études et enquêtes concourant à une meilleure connaissance des ressources en eau superficielles et souterraines, tenir à jour le fichier des points d'eaux situés sur le territoire de la wilaya ;

— de rassembler les informations nécessaires à l'élaboration des bilans annuels et périodiques des programmes hydrauliques ainsi que du suivi de leur exécution ;

— de l'analyse et du traitement des données statistiques intéressant le secteur en vue de leur diffusion auprès des différents services concernés.

## **2. En matière d'urbanisme et d'architecture :**

— de rassembler et d'analyser les données concernant l'urbanisme et l'architecture, centraliser les éléments permettant l'établissement du programme d'études d'urbanisme à retenir sur le territoire de wilaya ;

— de veiller au respect des règles et normes en matière d'urbanisme ;

— de veiller à la mise en oeuvre des instruments d'urbanisme ;

— de veiller à la mise en oeuvre des mesures de police d'urbanisme ;

— d'analyser au regard des règles et normes édictées en matière d'urbanisme les dossiers de permis de construire et de lotir et formuler son avis technique ;

— de veiller à la protection et la sauvegarde des sites, monuments historiques, des zones naturelles à vocation touristique ainsi que les paysages présentant des caractéristiques écologiques et esthétiques particulières ;

— de veiller à la sauvegarde du caractère esthétique et de l'harmonie architecturale des constructions en collaboration avec les autres structures concernées.

## **3. En matière de promotion de l'habitat et de la construction :**

— identifier, rassembler et analyser les données destinées à l'élaboration des actions de normalisation et de promotion de l'habitat ;

— de proposer toutes mesures ou actions nécessaires à l'élaboration des instruments de régulation et de veiller à la mise en oeuvre de la réglementation en matière de construction ;

— d'assurer la collecte et l'exploitation de l'ensemble des données statistiques concernant le secteur de la construction et notamment celles relatives au développement des pôles urbains et des agglomérations rurales.

## **4. En matière des travaux publics :**

— de recueillir, centraliser, analyser les données destinées à assurer le développement, l'aménagement et l'entretien des infrastructures de base et veiller à la mise en oeuvre des mesures arrêtées ;

— de veiller au respect des normes d'exploitation d'études de réalisation et de maintenance des infrastructures de base ;

— d'assurer la police du domaine public routier et maritime à l'exclusion du domaine public portuaire dans le cadre de la législation en vigueur ;

— veiller à la mise en oeuvre des mesures destinées à assurer le développement, l'exploitation et l'entretien des infrastructures de base ;

— proposer le classement et le déclassé des routes ;

— organiser et mettre en oeuvre l'assistance technique en faveur des communes pour les actions de maintenance de voirie urbaine et les chemins communaux ;

— veiller à la mise en oeuvre de la signalisation routière et maritime.

Art. 3. — Les services de l'équipement sont regroupés, selon l'importance des missions, au sein :

1) d'une direction, dénommée " direction de l'équipement " comportant les services suivants :

— service de l'hydraulique,

— service de l'urbanisme et de la construction,

— service des infrastructures de base,

— service de l'administration et des moyens.

Chaque service peut comprendre au maximum trois (3) bureaux.

N° 56

Dimanche 20 Rajab 1425

43ème ANNEE



Correspondant au 5 septembre 2004

الجمهورية الجزائرية  
الديمقراطية الشعبية

# الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم  
قرارات وآراء، مقررات، منشور، إعلانات وبلغات

## JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS  
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35.06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1070,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction.....	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.  
Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.  
Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.  
Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne



**SOMMAIRE****DECRETS**

Décret exécutif n° 04-273 du 17 Rajab 1425 correspondant au 2 septembre 2004 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-113 intitulé "Fonds national pour la protection du littoral et des zones côtières".....	3
Décret exécutif n° 04-274 du 20 Rajab 1425 correspondant au 5 septembre 2004 fixant les conditions et les modalités d'exploitation touristique des plages ouvertes à la baignade.....	4
Décret exécutif n° 04-275 du 20 Rajab 1425 correspondant au 5 septembre 2004 portant création de la ville nouvelle de Sidi Abdellah.....	7

**ARRETES, DECISIONS ET AVIS****MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

Arrêté interministériel du 8 Joumada Ethania 1425 correspondant au 26 juillet 2004 fixant le cadre d'organisation de la formation spécialisée pour l'accès au corps de la garde communale.....	7
Arrêté interministériel du 8 Joumada Ethania 1425 correspondant au 26 juillet 2004 fixant les programmes de la formation spécialisée pour l'accès au corps de la garde communale.....	9

**MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES**

Arrêté du Aouel Joumada Ethania 1425 correspondant au 19 juillet 2004 portant attribution d'une autorisation de prospection à la société nationale "SONATRACH" sur le périmètre dénommé "Ain Regada" (blocs : 122c et 142a).....	12
Arrêté du 7 Joumada Ethania 1425 correspondant au 25 juillet 2004 portant attribution d'une autorisation de prospection à la société nationale "SONATRACH" sur le périmètre dénommé "Offshore occidental" (blocs : 143 et 144b).....	13
Arrêté du 7 Joumada Ethania 1425 correspondant au 25 juillet 2004 portant attribution d'une autorisation de prospection à la société nationale "SONATRACH" sur le périmètre dénommé "Offshore oriental" (blocs : 144a et 145).....	14
Arrêté du 7 Joumada Ethania 1425 correspondant au 25 juillet 2004 portant acceptation de la renonciation à l'autorisation de prospection accordée à la société nationale "SONATRACH" sur le périmètre dénommé "Hamra Sud-Est" (blocs : 219c et 220a).....	15

**MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU**

Arrêté interministériel du 27 Safar 1425 correspondant au 17 avril 2004 fixant le nombre de services des directions de l'hydraulique de wilaya et déterminant leur organisation interne.....	16
Arrêté interministériel du 27 Safar 1425 correspondant au 17 avril 2004 fixant la compétence territoriale et les missions des subdivisions de l'hydraulique de wilaya.....	18

**MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté interministériel du 26 Rabie Ethani 1425 correspondant au 15 juin 2004 fixant le nombre de postes supérieurs au niveau de l'administration centrale du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.....	19
---	----

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**

Arrêté interministériel du 3 Moharram 1425 correspondant au 24 février 2004 fixant les modalités de rétribution des vétérinaires praticiens exerçant à titre privé mandatés et réquisitionnés lors de la réalisation des campagnes de vaccination anticlaveuse, antiaptéuse et antirabique, ordonnées par l'autorité vétérinaire nationale.....	19
---	----

**MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU****Arrêté interministériel du 27 Safar 1425 correspondant au 17 avril 2004 fixant le nombre de services des directions de l'hydraulique de wilaya et déterminant leur organisation interne.**

Le Chef du Gouvernement,

Le ministre des ressources en eau,

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 03-215 du 7 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 9 mai 2003, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 02-187 du 13 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 26 mai 2002 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des directions de l'hydraulique de wilaya, notamment ses articles 3, 4 et 5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juin 1991 fixant le nombre de directions regroupant les services de l'équipement au niveau de chaque wilaya et déterminant l'organisation interne des services les composant ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 02-187 du 13 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 26 mai 2002, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer le nombre de services des directions de l'hydraulique de wilaya et de déterminer leur organisation interne.

Art. 2. — Les directions de l'hydraulique des wilayas de :

Chlef, Oum El Bouaghi, Batna, Béjaïa, Biskra, Blida, Bouira, Tébessa, Tlemcen, Tiaret, Tizi Ouzou, Alger, Jijel, Sétif, Saïda, Skikda, Sidi Bel Abbès, Annaba, Guelma, Constantine, Médéa, Mostaganem, Mascara, Oran, Bordj Bou Arréridj, Boumerdès, El Tarf, Tissemsilt, Khenchela, Souk Ahras, Tipaza, Mila, Aïn Defla, Aïn Témouchent et Rélizane ;

**Sont organisées en cinq (5) services suivants :**

- le service de la mobilisation des ressources en eau ;
- le service de l'alimentation en eau potable ;
- le service de l'assainissement ;
- le service de l'hydraulique agricole ;
- le service de l'administration des moyens.

\* **Le service de la mobilisation des ressources en eau** est chargé, notamment :

- de participer aux études et à l'élaboration du programme d'actions visant la mobilisation de la ressource superficielle et souterraine ;
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage, de suivre la réalisation des projets et de veiller au respect des règles et des normes de réalisation des ouvrages ;
- de veiller à la bonne exploitation, gestion et entretien des ouvrages de mobilisation de la ressource ;

— de constituer des banques de données sur la connaissance, la mobilisation, l'utilisation et la conservation de l'eau au niveau de la wilaya.

**Il est composé de trois (3) bureaux :**

- le bureau de la mobilisation des eaux superficielles ;
- le bureau de la mobilisation des eaux souterraines ;
- le bureau du suivi de la gestion et de l'exploitation des ouvrages de mobilisation des eaux et de la protection du domaine public hydraulique.

\* **Le service de l'alimentation en eau potable** est chargé, notamment :

- de participer aux études et à la programmation des projets d'alimentation en eau potable ;
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage, le suivi de la réalisation des projets d'alimentation en eau potable et de veiller au respect des règles et des normes de réalisation de ces projets ;
- de veiller à la bonne gestion et au bon fonctionnement du service public de l'alimentation en eau potable ;
- de constituer et de mettre à jour un système d'information relatif à l'alimentation en eau potable et industrielle ;

**Il est composé de trois (3) bureaux :**

- le bureau des études et de la programmation des projets ;
- le bureau du suivi de la réalisation des projets ;
- le bureau du service public de l'alimentation en eau potable.

\* **Le service de l'assainissement** est chargé, notamment :

- de participer aux études et à la programmation des projets d'assainissement et de protection contre les inondations ;
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage et le suivi de la réalisation des projets d'assainissement et de protection contre les inondations et de veiller au respect des règles de construction de ces ouvrages ;
- de participer au choix des procédés et des techniques d'assainissement et d'épuration ;
- de veiller au bon fonctionnement du service public lié à l'assainissement et au respect des règles et des normes de gestion et d'exploitation des infrastructures y afférentes ;
- de veiller, en relation avec les services concernés, à la protection et à la préservation de la ressource ;
- de constituer et de mettre à jour un système d'information relatif à l'assainissement et à la protection de l'environnement.

**Il est composé de trois (3) bureaux :**

- le bureau des études et de la programmation des projets ;
- le bureau du suivi de la réalisation des projets ;
- le bureau du service public d'assainissement et de la protection de la ressource.



— de réunir les éléments relatifs à l'octroi de concessions d'exploitation des infrastructures d'irrigation et de drainage ;

**Il est composé de deux (2) bureaux :**

- le bureau des études et des travaux ;
- le bureau du suivi de la gestion et de l'exploitation.

\* **Le service de l'administration des moyens est chargé, notamment :**

- de participer à l'élaboration des budgets d'équipement et de fonctionnement et leur exécution ;
- de gérer et de veiller à la préservation du patrimoine ;
- d'élaborer et d'exécuter les plans de gestion de la ressource humaine et de la formation des personnels ;
- d'instruire et de suivre les affaires contentieuses.

**Il est composé de trois (3) bureaux :**

- le bureau du budget, de la comptabilité et du patrimoine ;
- le bureau du contentieux, de la réglementation et des marchés publics ;
- le bureau des ressources humaines et de la formation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 2 juin 1991, susvisé, relatives au secteur des ressources en eau, sont abrogées.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Safar 1425 correspondant au 17 avril 2004.

Le ministre des ressources en eau Mohamed DOUIHASNI	Le ministre des finances Abdelatif BENACHENHOU
---	---

Pour le Chef du Gouvernement  
*et par délégation*

Le directeur général de la fonction publique

Djamel KHARCHI



**Arrêté interministériel du 27 Safar 1425 correspondant au 17 avril 2004 fixant la compétence territoriale et les missions des subdivisions de l'hydraulique de wilaya.**

Le Chef du Gouvernement,  
Le ministre des ressources en eau,  
Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n°03-215 du 7 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 9 mai 2003, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-306 du 24 août 1991, modifié, fixant la liste des communes animées par chaque chef de daïra ;

Vu le décret exécutif n° 02-187 du 13 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 26 mai 2002 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des directions de l'hydraulique de wilaya, notamment son article 6 ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 6 du décret exécutif n° 02-187 du 13 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 26 mai 2002, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la compétence territoriale et les missions des subdivisions de l'hydraulique de wilaya.

Art. 2. — Une subdivision de l'hydraulique couvre le territoire de chaque daïra, conformément aux dispositions du décret exécutif n° 91-306 du 24 août 1991, susvisé.

Art. 3. — Les subdivisions de l'hydraulique sont placées sous l'autorité du directeur de l'hydraulique de wilaya. Elles ont pour missions, notamment :

- de veiller à l'application de la réglementation régissant la ressource en eau, à la protection et l'utilisation du domaine public hydraulique et au bon fonctionnement du service public de l'eau,
- de veiller à la protection et à la préservation de la ressource contre toutes formes de pollution,
- de suivre les projets du secteur et de veiller à l'application de la réglementation et des normes de réalisation, de gestion et d'exploitation des ouvrages hydrauliques,
- d'apporter le concours technique aux établissements publics du secteur et aux autorités locales dans le domaine de leur compétence.

Art. 4. — Les subdivisions de l'hydraulique disposent, pour leur fonctionnement, des structures suivantes :

- la section chargée de la mobilisation des ressources en eau et de la protection du domaine public hydraulique,
- la section chargée de l'eau industrielle, de l'irrigation et de l'assainissement,
- la section chargée de l'alimentation en eau potable et de l'assistance technique aux établissements publics de l'eau et aux communes.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Safar 1425 correspondant au 17 avril 2004.

Le ministre des ressources en eau Mohamed DOUIHASNI	Le ministre des finances Abdelatif BENACHENHOU
---	---

Pour le Chef du Gouvernement  
*et par délégation*

Le directeur général de la fonction publique

Djamel KHARCHI

N° 64

Lundi 19 Dhou El Kaada 1429

47<sup>ème</sup> ANNEE

Correspondant au 17 novembre 2008

الجمهورية الجزائرية  
الديمقراطية الشعبية

# الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم  
قرارات وآراء، مقررات، منشور، إعلانات وبلاعات

## JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS  
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35.06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1070,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction.....	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

**SOMMAIRE****CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX**

Décret présidentiel n° 08-352 du 7 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 5 novembre 2008 portant ratification de l'accord-cadre de coproduction et de coopération cinématographiques entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République française, signé à Alger le 4 décembre 2007.....	3
---	---

**DECRETS**

Décret présidentiel n° 08-364 du 17 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 15 novembre 2008 mettant fin aux fonctions du Chef du Gouvernement.....	7
Décret présidentiel n° 08-365 du 17 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 15 novembre 2008 portant nomination du Premier ministre.....	7
Décret présidentiel n° 08-366 du 17 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 15 novembre 2008 portant nomination des membres du Gouvernement.....	7
Décret présidentiel n° 08-367 du 17 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 15 novembre 2008 donnant délégation au Premier ministre à l'effet de présider les réunions du Gouvernement.....	9
Décret exécutif n° 08-361 du 10 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 8 novembre 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée des ressources en eau.....	9
Décret exécutif n° 08-362 du 10 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 8 novembre 2008 relatif à l'exonération des droits et taxes des livres et ouvrages importés et destinés à être vendus dans le cadre de l'organisation des festivals, foires et salons du livre.....	16
Décret exécutif n° 08-363 du 10 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 8 novembre 2008 modifiant le décret exécutif n° 06-139 du 16 Rabie El Aouel 1427 correspondant au 15 avril 2006 fixant les conditions et les modalités d'exercice des activités de remorquage, de manutention et d'acconage dans les ports.....	17

**DECISIONS INDIVIDUELLES**

Décret présidentiel du 4 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 2 novembre 2008 mettant fin aux fonctions d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire, auprès des Etats-Unis d'Amérique à Washington.....	18
Décret présidentiel du 17 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 15 novembre 2008 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'établissement public de radiodiffusion sonore.....	18
Décret présidentiel du 4 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 2 novembre 2008 portant nomination d'un conseiller auprès du Président de la République.....	18



**Décret présidentiel n° 08-367 du 17 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 15 novembre 2008 donnant délégation au Premier ministre à l'effet de présider les réunions du Gouvernement.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77 (5° et 6°), 79, 85 et 125 (alinéa 2) ;

Vu le décret présidentiel n° 08-365 du 17 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 15 novembre 2008 portant nomination de M. Ahmed OUYAHIA en qualité de Premier ministre ;

**Décète :**

Article. 1er. — Conformément aux dispositions de l'article 77-6° de la Constitution, délégation est donnée à M. Ahmed OUYAHIA, Premier ministre à l'effet de présider les réunions du Gouvernement.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 15 novembre 2008.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.



**Décret exécutif n° 08-361 du 10 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 8 novembre 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée des ressources en eau.**

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des ressources en eau,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 05-12 du 28 Joumada Ethania 1426 correspondant au 4 août 2005, modifiée et complétée, relative à l'eau ;

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 07- 304 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant la grille indiciaire des traitements et le régime de rémunération des fonctionnaires ;

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 08-186 du 19 Joumada Ethania 1429 correspondant au 23 juin 2008 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-225 du 14 juillet 1991, modifié et complété, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps techniques spécifiques au ministère de l'équipement et du logement ;

**Décète :**

**TITRE I**

**DISPOSITIONS GENERALES**

**CHAPITRE I**

**CHAMP D'APPLICATION**

Article 1er. — En application des dispositions des articles 3 et 11 de l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique, le présent décret a pour objet de préciser les dispositions particulières applicables aux fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée des ressources en eau et de fixer la nomenclature des corps y afférents, ainsi que les conditions d'accès aux divers grades et emplois correspondants.

Art. 2. — Les fonctionnaires appartenant aux corps régis par les dispositions du présent statut particulier sont en activité au sein des services centraux de l'administration chargée des ressources en eau, ainsi que dans les services déconcentrés et les établissements publics en relevant.

Toutefois, ils peuvent être placés en position d'activité au sein d'une institution ou d'une administration publique relevant d'autres ministères.

Un arrêté conjoint du ministre chargé des ressources en eau, de l'autorité chargée de la fonction publique et du ministre concerné, fixe la liste des corps et grades concernés ainsi que les effectifs y afférents.

Art. 3. — Sont considérés comme corps spécifiques à l'administration chargée des ressources en eau, les corps suivants :

- le corps des ingénieurs ;
- le corps des techniciens ;
- le corps des adjoints techniques, mis en voie d'extinction ;
- le corps des agents techniques spécialisés, mis en voie d'extinction ;
- le corps de la police des eaux.

**CHAPITRE II**

**DROITS ET OBLIGATIONS**

Art. 4. — Les fonctionnaires régis par les dispositions du présent décret sont soumis aux droits et obligations prévus par l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, susvisée.

Art. 5. — En application de l'article 188 de l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, susvisée, les fonctionnaires appartenant au corps de la police des eaux prévu par le présent statut particulier, exercent leurs activités de jour comme de nuit et même au-delà de la durée légale de travail.

Art. 6. — En application de l'article 159 de la loi n° 05-12 du 28 Joumada Ethania 1426 correspondant au 4 août 2005 relative à l'eau, les fonctionnaires appartenant au corps de la police des eaux prêtent devant le tribunal de leur résidence administrative le serment suivant :

**\* أقسم بالله العلي العظيم أن أؤدي وظيفتي  
بأمانة وإخلاص و أن أحافظ على سر المهنة و أسهر  
على تطبيق قوانين الدولة \***

Le serment n'est pas renouvelé tant qu'il n'est pas survenu d'interruption définitive de la fonction et ce, quels que soient les grades occupés ou les lieux d'affectation.

Art. 7. — Les fonctionnaires appartenant au corps de la police des eaux sont munis d'une carte professionnelle délivrée par l'administration chargée des ressources en eau qui les habilite à exercer les missions qui leur sont dévolues par la législation et la réglementation en vigueur.

### CHAPITRE III

#### RECRUTEMENT, STAGE, TITULARISATION, PROMOTION ET AVANCEMENT

##### Section 1

##### Recrutement et promotion

Art. 8. — Le recrutement dans les corps spécifiques de l'administration chargée des ressources en eau s'effectue parmi les candidats justifiant de diplômes dans les spécialités ci-après :

- alimentation en eau potable ;
- assainissement ;
- hydraulique urbaine ;
- génie rural ;
- hydrologie et hydrogéologie ;
- hydrotechnique ;
- géodésie et géophysique ;
- géologie ;
- agronomie option hydraulique - hydraulique agricole - pédologie ;
- génie civil option construction et aménagement hydraulique ;
- mécanique des fluides ;
- hydromécanique ;
- électrotechnique ;
- chimie des eaux et chimie industrielle.

La liste des spécialités prévues ci-dessus, peut être modifiée ou complétée le cas échéant, par arrêté conjoint du ministre chargé des ressources en eau et de l'autorité chargée de la fonction publique.

Art. 9. — Les fonctionnaires régis par le présent statut particulier sont recrutés et promus selon les conditions et les proportions prévues par le présent décret.

Les proportions applicables aux différents modes de promotion peuvent être modifiées sur proposition du ministre chargé des ressources en eau, après avis de la commission administrative paritaire compétente, par décision de l'autorité chargée de la fonction publique.

Toutefois, ces modifications ne doivent pas excéder la moitié des taux fixés pour les modes de promotion par voie d'examen professionnel et d'inscription sur liste d'aptitude, sans que ces taux ne dépassent le plafond de 50% des postes à pourvoir.

##### Section 2

##### Stage, titularisation et avancement

Art. 10. — En application des articles 83 et 84 de l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, susvisée, les candidats recrutés dans les corps et grades régis par le présent statut particulier sont nommés en qualité de stagiaire par arrêté ou décision de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Ils sont astreints à l'accomplissement d'un stage probatoire d'une durée d'une (1) année.

Art. 11. — A l'issue de la période de stage, les stagiaires sont soit titularisés, soit astreints à une prorogation de stage une seule fois pour la même durée, soit licenciés sans préavis ni indemnité.

Art. 12. — Les rythmes d'avancement applicables aux fonctionnaires régis par les dispositions du présent statut particulier sont fixés selon les trois durées prévues à l'article 11 du décret présidentiel n° 07-304 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé.

### CHAPITRE IV

#### POSITIONS STATUTAIRES

Art. 13. — En application des dispositions de l'article 127 de l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, susvisée, les proportions maximales de fonctionnaires régis par le présent statut particulier susceptibles d'être placés sur leur demande, dans une position statutaire de détachement, hors cadre ou de mise en disponibilité sont fixées, pour chaque corps et administration comme suit :

- détachement : 5% ;
- hors cadre : 1% ;
- mise en disponibilité : 5% .

### CHAPITRE V

#### DISPOSITIONS GENERALES D'INTEGRATION

Art. 14. — Les fonctionnaires appartenant aux corps et grades prévus par le décret exécutif n° 91-225 du 14 juillet 1991, susvisé, relevant de l'administration chargée des ressources en eau, sont intégrés, titularisés et reclassés, à la date d'effet du présent décret, dans les corps et grades correspondants, prévus par le présent statut.



Art. 15. — Les fonctionnaires visés à l'article 14 ci-dessus, sont rangés à l'échelon correspondant à celui qu'ils détiennent dans leur grade d'origine. Le reliquat d'ancienneté acquis dans le grade d'origine est pris en compte pour l'avancement dans le grade d'accueil.

Art. 16. — Les stagiaires nommés antérieurement au 1er janvier 2008, sont intégrés en qualité de stagiaire et titularisés après accomplissement de la période d'essai prévue par le décret exécutif n° 91-225 du 14 juillet 1991, susvisé.

Art. 17. — A titre transitoire et pendant une durée de cinq (5) années à compter de la date d'effet du présent décret, l'ancienneté exigée pour la promotion à un grade ou la nomination dans un poste supérieur, des fonctionnaires intégrés dans des grades autres que ceux correspondants aux grades précédemment créés par le décret exécutif n° 91-225 du 14 juillet 1991 susvisé, est appréciée cumulativement au titre du grade d'origine et du grade d'intégration.

## TITRE II

### DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CORPS SPECIFIQUES DE L'ADMINISTRATION CHARGÉE DES RESSOURCES EN EAU

#### CHAPITRE I

##### LE CORPS DES INGENIEURS DES RESSOURCES EN EAU

Art. 18. — Le corps des ingénieurs des ressources en eau regroupe quatre (4) grades :

- le grade d'ingénieur d'application, mis en voie d'extinction ;
- le grade d'ingénieur d'Etat ;
- le grade d'ingénieur principal ;
- le grade d'ingénieur en chef.

#### Section 1

##### Définition des tâches

Art. 19. — Les fonctionnaires appartenant au corps des ingénieurs des ressources en eau exercent, sous l'autorité hiérarchique, dans la limite de leurs missions entrant dans le cadre des attributions relevant de l'administration chargée des ressources en eau.

Art. 20. — Les ingénieurs d'application des ressources en eau sont chargés, notamment :

- de la réalisation de diverses actions techniques spécialisées ;
- de diriger et d'organiser les travaux de réalisation ;
- d'assurer le suivi et le contrôle des ouvrages ;
- de la conception ou de l'exécution, le cas échéant, d'études techniques.

Art. 21. — Les ingénieurs d'Etat des ressources en eau sont chargés, notamment :

- de participer à l'élaboration des études techniques et à l'élaboration des schémas de développement ;

— de suivre les travaux de réalisation des projets hydrauliques ;

— de coordonner et d'animer les équipes techniques en charge de la réalisation du projet ;

— de veiller au bon fonctionnement des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

— de contrôler le comportement et le fonctionnement des ouvrages hydrauliques.

Art. 22. — Les ingénieurs principaux des ressources en eau sont chargés, notamment :

— d'élaborer et/ou de participer à l'élaboration des études techniques et de conception d'ouvrages et d'infrastructures hydrauliques ;

— d'animer et de coordonner les activités des équipes techniques intervenant dans ce cadre ;

— de participer aux travaux de recherche appliquée ;

— d'élaborer et de participer à l'élaboration des normes, procédés, méthodes et règles techniques dans le domaine de leurs activités.

Art. 23. — Les ingénieurs en chef des ressources en eau sont chargés, notamment :

— d'harmoniser les règles, méthodes, normes et procédés techniques et/ou réglementaires ;

— de mener à bien toute étude technique relative à la conception et à la réalisation d'ouvrages complexes ou de grands projets ;

— d'analyser et de donner un avis sur les études techniques ;

— d'assister le maître d'ouvrage délégué dans la conduite des projets d'études et/ou de réalisation complexes.

#### Section 2

##### Conditions de recrutement et de promotion

Art. 24. — Sont recrutés ou promus en qualité d'ingénieur d'Etat des ressources en eau :

1- par voie de concours sur épreuves, les candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur d'Etat ou d'un titre reconnu équivalent dans l'une des spécialités citées à l'article 8 ci-dessus ;

2- par voie d'examen professionnel, dans la limite de 30 % des postes à pourvoir, les ingénieurs d'application des ressources en eau justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité.

Art. 25. — Sont promus sur titre en qualité d'ingénieur d'Etat des ressources en eau, les ingénieurs d'application des ressources en eau et les techniciens supérieurs des ressources en eau titulaires ayant obtenu, après leur recrutement, le diplôme d'ingénieur d'Etat des ressources en eau ou un titre reconnu équivalent dans l'une des spécialités citées à l'article 8 ci-dessus.



Art. 26. — Sont recrutés ou promus en qualité d'ingénieur principal des ressources en eau :

1- par voie de concours sur épreuves, les candidats titulaires d'un diplôme de magister ou d'un titre reconnu équivalent dans l'une des spécialités citées à l'article 8 ci-dessus ;

2- par voie d'examen professionnel, dans la limite de 30 % des postes à pourvoir, les ingénieurs d'Etat des ressources en eau justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité ;

3- au choix, après inscription sur une liste d'aptitude, dans la limite de 10 % des postes à pourvoir, les ingénieurs d'Etat des ressources en eau justifiant de dix (10) années de service effectif en cette qualité.

Art. 27. — Sont promus sur titre en qualité d'ingénieur principal des ressources en eau, les ingénieurs d'Etat des ressources en eau titulaires ayant obtenu, après leur recrutement, le diplôme de magister ou un titre reconnu équivalent dans l'une des spécialités citées à l'article 8 ci-dessus.

Art. 28. — Sont promus en qualité d'ingénieur en chef des ressources en eau :

1- par voie d'examen professionnel, les ingénieurs principaux des ressources en eau justifiant de sept (7) années de service effectif en cette qualité ;

2- au choix, après inscription sur une liste d'aptitude, dans la limite de 20 % des postes à pourvoir, les ingénieurs principaux des ressources en eau justifiant de dix (10) années de service effectif en cette qualité.

### Section 3

#### Dispositions transitoires

Art. 29. — Sont intégrés dans le grade d'ingénieur d'application des ressources en eau, les ingénieurs d'application de l'équipement, titulaires et stagiaires en activité au sein de l'administration chargée des ressources en eau.

Art. 30. — Sont intégrés dans le grade d'ingénieur d'Etat des ressources en eau, les ingénieurs d'Etat de l'équipement, titulaires et stagiaires en activité au sein de l'administration chargée des ressources en eau.

Art. 31. — Sont intégrés dans le grade d'ingénieur principal des ressources en eau, les ingénieurs principaux de l'équipement, titulaires et stagiaires en activité au sein de l'administration chargée des ressources en eau.

Art. 32. — Sont intégrés dans le grade d'ingénieur en chef des ressources en eau, les ingénieurs en chef de l'équipement, titulaires et stagiaires en activité au sein de l'administration chargée des ressources en eau.

### CHAPITRE II

#### LE CORPS DES TECHNICIENS DES RESSOURCES EN EAU

Art. 33. — Le corps des techniciens des ressources en eau regroupe deux (2) grades :

- le grade de technicien ;
- le grade de technicien supérieur.

### Section 1

#### Définition des tâches

Art. 34. — Les techniciens des ressources en eau sont chargés, notamment :

— de suivre et de procéder aux contrôles des études et travaux entrant dans le domaine de leur compétence ;

— de mettre en œuvre et de suivre l'exécution des décisions, orientations et directives reçues ;

— de réaliser des travaux en laboratoire, dans les services d'études et sur chantier.

Art. 35. — Les techniciens supérieurs des ressources en eau sont chargés notamment :

— de mettre en œuvre les projets d'études et/ou de réalisation ;

— d'effectuer les opérations de contrôle relatives à l'exécution des travaux de prospection dans leur domaine d'activité ;

— d'évaluer les résultats des travaux et prospections qui leur sont confiés ;

— d'exploiter et d'analyser les données de base des travaux et des études de recherche.

### Section 2

#### Conditions de recrutement et de promotion

Art. 36. — Sont recrutés ou promus en qualité de technicien des ressources en eau :

1- par voie de concours sur épreuves, les candidats titulaires d'un diplôme de technicien ou d'un titre reconnu équivalent dans l'une des spécialités citées à l'article 8 ci-dessus ;

2- par voie d'examen professionnel, dans la limite de 30 % des postes à pourvoir, les adjoints techniques des ressources en eau justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité ;

3- au choix, après inscription sur une liste d'aptitude, dans la limite de 10 % des postes à pourvoir, les adjoints techniques des ressources en eau justifiant de dix (10) années de service effectif en cette qualité.

Art. 37. — Sont promus sur titre en qualité de technicien des ressources en eau, les adjoints techniques des ressources en eau titulaires ayant obtenu, après leur recrutement, le diplôme de technicien ou un titre reconnu équivalent dans l'une des spécialités citées à l'article 8 ci-dessus.

Art. 38. — Sont recrutés ou promus en qualité de technicien supérieur des ressources en eau :

1- par voie de concours sur épreuves, les candidats titulaires d'un diplôme de technicien supérieur ou d'un titre reconnu équivalent dans l'une des spécialités citées à l'article 8 ci-dessus ;

2- par voie d'examen professionnel, dans la limite de 30% des postes à pourvoir, les techniciens des ressources en eau justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité ;

3- au choix, après inscription sur une liste d'aptitude, dans la limite de 10 % des postes à pourvoir, les techniciens des ressources en eau justifiant de dix (10) années de service effectif en cette qualité.

Les candidats retenus en application des alinéas 2 et 3 ci-dessus, sont astreints préalablement à leur promotion, à suivre avec succès une formation dont la durée, le contenu et les modalités d'organisation sont fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des ressources en eau et de l'autorité chargée de la fonction publique.

Art. 39. — Sont promus sur titre en qualité de technicien supérieur des ressources en eau, les techniciens des ressources en eau titulaires ayant obtenu, après leur recrutement, le diplôme de technicien supérieur des ressources en eau ou un titre reconnu équivalent dans l'une des spécialités citées à l'article 8 ci-dessus.

#### Section 3

##### Dispositions transitoires

Art. 40. — Sont intégrés dans le grade de technicien des ressources en eau, les techniciens de l'équipement titulaires et stagiaires en activité au sein de l'administration chargée des ressources en eau.

Art. 41. — Sont intégrés dans le grade de technicien supérieur des ressources en eau, les techniciens supérieurs de l'équipement titulaires et stagiaires en activité au sein de l'administration chargée des ressources en eau.

#### CHAPITRE III

##### LE CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES DES RESSOURCES EN EAU

Art. 42. — Le corps des adjoints techniques des ressources en eau, mis en voie d'extinction, comprend un (1) grade unique :

- le grade d'adjoint technique.

#### Section 1

##### Définition des tâches

Art. 43. — Les adjoints techniques des ressources en eau sont chargés notamment :

- de suivre et de mettre en œuvre les dossiers techniques de réalisation et d'assurer les missions de contrôle et de suivi des travaux sur les chantiers ;
- de participer aux travaux de laboratoire.

#### Section 2

##### Conditions de promotion

Art. 44. — Sont promus en qualité d'adjoint technique des ressources en eau :

1- par voie d'examen professionnel, les agents techniques spécialisés des ressources en eau justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité ;

2- au choix, après inscription sur une liste d'aptitude, dans la limite de 20 % des postes à pourvoir, les agents techniques spécialisés des ressources en eau justifiant de dix (10) années de service effectif en cette qualité.

Les candidats retenus en application des cas 1 et 2 ci-dessus, sont astreints préalablement à leur promotion, à suivre avec succès une formation dont la durée, le contenu et les modalités d'organisation sont fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des ressources en eau et de l'autorité chargée de la fonction publique.

#### Section 3

##### Dispositions transitoires

Art. 45. — Sont intégrés dans le grade d'adjoint technique des ressources en eau, les adjoints techniques de l'équipement, titulaires et stagiaires en activité au sein de l'administration chargée des ressources en eau.

#### CHAPITRE IV

##### LE CORPS DES AGENTS TECHNIQUES SPECIALISES DES RESSOURCES EN EAU

Art. 46. — Le corps des agents techniques spécialisés des ressources en eau, mis en voie d'extinction, regroupe deux (2) grades :

- le grade d'agent de travaux des ressources en eau ;
- le grade d'agent technique spécialisé des ressources en eau.

#### Section 1

##### Définition des tâches

Art. 47. — Les agents de travaux des ressources en eau sont chargés, notamment, de l'exécution des travaux concernant la réalisation et l'entretien des ouvrages.

Art. 48. — Les agents techniques spécialisés des ressources en eau sont chargés, notamment :

- de conduire et d'exécuter des travaux relatifs à la construction, l'exploitation et l'entretien des ouvrages ;
- de diriger, sur chantier, les équipes d'ouvriers ;
- de réaliser les tâches de dessins et de classement des dossiers techniques.



## Section 2

**Conditions de promotion**

Art. 49 — Sont promus en qualité d'agent technique spécialisé des ressources en eau :

— par voie d'examen professionnel, les agents de travaux des ressources en eau justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité ;

— au choix, après inscription sur une liste d'aptitude, dans la limite de 20 % des postes à pourvoir, les agents de travaux des ressources en eau justifiant de dix (10) années de service effectif en cette qualité.

## Section 3

**Dispositions transitoires**

Art. 50. — Sont intégrés dans le grade d'agent de travaux des ressources en eau, les agents de travaux, les agents d'entretien et les agents techniques de l'équipement, titulaires et stagiaires en activité au sein de l'administration chargée des ressources en eau.

Art. 51. — Sont intégrés dans le grade d'agent technique spécialisé des ressources en eau, les agents techniques spécialisés de l'équipement, titulaires et stagiaires en activité au sein de l'administration chargée des ressources en eau.

## CHAPITRE V

**LE CORPS DE LA POLICE DES EAUX**

Art. 52. — Le corps de la police des eaux regroupe trois (3) grades :

- le grade d'inspecteur ;
- le grade d'inspecteur en chef ;
- le grade d'inspecteur divisionnaire.

## Section 1

**Définition des tâches**

Art. 53. — Le corps de la police des eaux est chargé, sous l'autorité hiérarchique, de rechercher, enquêter et constater toute infraction aux dispositions contenues dans la loi n° 05-12 du 28 Jomada Ethania 1426 correspondant au 4 août 2005, susvisée.

## Section 2

**Conditions de promotion**

Art. 54. — Sont promus en qualité d'inspecteur de la police des eaux :

1- par voie d'examen professionnel, les ingénieurs d'Etat des ressources en eau justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité ;

2- au choix, après inscription sur une liste d'aptitude, dans la limite de 20% des postes à pourvoir, les ingénieurs d'Etat des ressources en eau justifiant de dix (10) années de service effectif en cette qualité.

Art. 55. — Sont promus en qualité d'inspecteur en chef de la police des eaux :

1- par voie d'examen professionnel, les inspecteurs de la police des eaux justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité ;

2- au choix, après inscription sur une liste d'aptitude, dans la limite de 20% des postes à pourvoir, les inspecteurs de la police des eaux justifiant de dix (10) années de service effectif en cette qualité.

Art. 56. — Sont promus en qualité d'inspecteur divisionnaire de la police des eaux :

— par voie d'examen professionnel, les inspecteurs en chef de la police des eaux justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité ;

— au choix, après inscription sur une liste d'aptitude, dans la limite de 20% des postes à pourvoir, les inspecteurs en chef de la police des eaux justifiant de dix (10) années de service effectif en cette qualité.

## Section 3

**Dispositions transitoires**

Art. 57. — Les agents de la police des eaux en activité à la date de publication du présent décret et qui ne remplissent pas les conditions de nomination prévues par le présent statut cessent d'exercer cette fonction, au plus tard le 31 décembre 2008.

## TITRE III

**DISPOSITIONS APPLICABLES AUX POSTES SUPERIEURS**

Art. 58. — En application de l'article 11 (alinéa 1) de l'ordonnance n° 06-03 du 19 Jomada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, susvisée, la liste des postes supérieurs au titre des corps techniques spécifiques de l'administration chargée des ressources en eau, est fixée comme suit :

- expert ;
- chef de projet technique.

Les titulaires des postes supérieurs ci-dessus cités sont en activité dans les services déconcentrés de l'administration chargée des ressources en eau.

Art. 59. — Le nombre de postes supérieurs prévus à l'article 58 ci-dessus est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des finances, du ministre chargé des ressources en eau et de l'autorité chargée de la fonction publique

## CHAPITRE I

**DEFINITION DES TACHES**

Art. 60. — Les experts sont chargés :

- d'assurer des missions d'expertise, de conseil et de consultation ;
- d'assurer les fonctions d'arbitrage dans les contentieux d'ordre technique et/ou technologique ;
- d'orienter toute recherche, étude ou réalisation entrant dans le cadre des programmes sectoriels.

Art. 61. — Les chefs de projet technique sont chargés, d'élaborer ou de suivre un projet d'étude et/ou de réalisation et veillent au respect des normes de qualité, de sécurité et de délai. Ils contrôlent et coordonnent l'activité des équipes intervenant dans la réalisation des projets.

**CHAPITRE II  
CONDITIONS DE NOMINATION**

Art. 62. — Les experts sont nommés parmi :

1- les fonctionnaires titulaires appartenant au moins au grade d'ingénieur principal des ressources en eau justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire ;

2- les fonctionnaires appartenant au grade d'ingénieur d'Etat des ressources en eau justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité ;

3- les fonctionnaires appartenant au grade d'ingénieur d'application des ressources en eau justifiant de huit (8) années de service effectif en cette qualité.

Art. 63. — Les chefs de projet technique sont nommés parmi :

— les fonctionnaires titulaires appartenant au moins au grade d'ingénieur principal des ressources en eau justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaires ;

— les fonctionnaires appartenant au grade d'ingénieur d'Etat des ressources en eau justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité ;

— les fonctionnaires appartenant au grade d'ingénieur d'application des ressources en eau justifiant de huit (8) années de service effectif en cette qualité.

**TITRE IV  
CLASSIFICATION DES GRADES  
ET BONIFICATION INDICIAIRE DES POSTES  
SUPERIEURS**

**CHAPITRE I  
CLASSIFICATION DES GRADES**

Art. 64. — En application des dispositions de l'article 118 de l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, susvisée, la classification des grades relevant des corps spécifiques de l'administration chargée des ressources en eau, est fixée conformément au tableau ci-après :

CORPS	GRADE	CLASSEMENT	
		Catégorie	Indice
Ingénieurs	Ingénieur d'application	11	498
	Ingénieur d'Etat	13	578
	Ingénieur principal	14	621
	Ingénieur en Chef	16	713
Techniciens	Technicien	8	379
	Technicien supérieur	10	453
Adjointes techniques	Adjoint technique	7	348
Agents techniques spécialisés	Agent de travaux	2	219
	Agent technique spécialisé	5	288
Police des eaux	Inspecteur	14	621
	Inspecteur en chef	15	666
	Inspecteur divisionnaire	17	762

**CHAPITRE II  
BONIFICATION INDICIAIRE DES POSTES  
SUPERIEURS**

Art. 65. — En application de l'article 3 du décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, la bonification indiciaire des postes supérieurs correspondant aux corps spécifiques à l'administration chargée des ressources en eau, est fixée conformément au tableau ci-après :

POSTES SUPERIEURS	BONIFICATION INDICIAIRE	
	Niveau	Indice
Expert	8	195
Chef de projet technique	8	195

## TITRE V

## DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Art. 66. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, notamment celles du décret exécutif n° 91-225 du 14 juillet 1991 portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps techniques spécifiques au ministère de l'équipement et du logement, concernant les personnels relevant de l'administration chargée des ressources en eau.

Art. 67. — Le présent décret prend effet à compter du 1er janvier 2008.

Art. 68. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 8 novembre 2008.

Ahmed OUYAHIA.

-----★-----

**Décret exécutif n° 08-362 du 10 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 8 novembre 2008 relatif à l'exonération des droits et taxes des livres et ouvrages importés et destinés à être vendus dans le cadre de l'organisation des festivals, foires et salons du livre.**

-----

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et de la ministre de la culture,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, portant Code des douanes ;

Vu la loi n° 90-36 du 31 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 01-12 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant loi de finances complémentaire pour 2001, notamment son article 25 ;

Vu l'ordonnance n° 08-02 du 21 Rajab 1429 correspondant au 24 juillet 2008 portant loi de finances complémentaire pour 2008, notamment son article 44 ;

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 08-186 du 19 Joumada Ethania 1429 correspondant au 23 juin 2008 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 02-296 du 8 Rajab 1423 correspondant au 15 septembre 2002 fixant les modalités d'application de l'article 25 de la loi de finances complémentaire pour 2001 relatif à l'exonération des droits et taxes des livres et ouvrages importés et destinés à être vendus dans le cadre de l'organisation de la foire internationale du livre ;

Vu le décret exécutif n° 03-278 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003 fixant le cadre réglementaire de diffusion de livres et ouvrages en Algérie ;

Vu le décret exécutif n° 03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;

## Décrète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de déterminer les modalités d'application de l'article 25 de la loi n° 01-12 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant loi de finances complémentaire pour 2001, modifié et complété par l'article 44 de l'ordonnance n° 08-02 du 21 Rajab 1429 correspondant au 24 juillet 2008 portant loi de finances complémentaire pour 2008 relatif à l'exonération des droits et taxes des livres et ouvrages importés et destinés à être vendus dans le cadre des festivals, foires et salons du livre, organisés sous l'égide du ministère chargé de la culture.

Art. 2. — La liste des livres et ouvrages à importer et destinés à être vendus dans le cadre de l'organisation des festivals, foires et salons du livre est soumise au visa préalable des services du ministère chargé de la culture.

Art. 3. — L'exonération est accordée sur présentation aux services des douanes, de la liste des livres et ouvrages visée ci-dessus, accompagnée d'une décision conjointe des ministres du commerce et des finances attestant de l'admission à l'importation desdits livres et ouvrages, ainsi que de leur quantité.

Le comité d'organisation du salon international du livre d'Alger et les commissaires respectifs de chacun des festivals sont chargés du suivi.

Art. 4. — Les livres et ouvrages importés dont la vente n'a pu être effectuée lors de la manifestation obéissent, en ce qui concerne leur traitement fiscal, au régime de droit commun.

Art. 5. — Les dispositions du décret exécutif n° 02-296 du 8 Rajab 1423 correspondant au 15 septembre 2002, susvisé, sont abrogées.

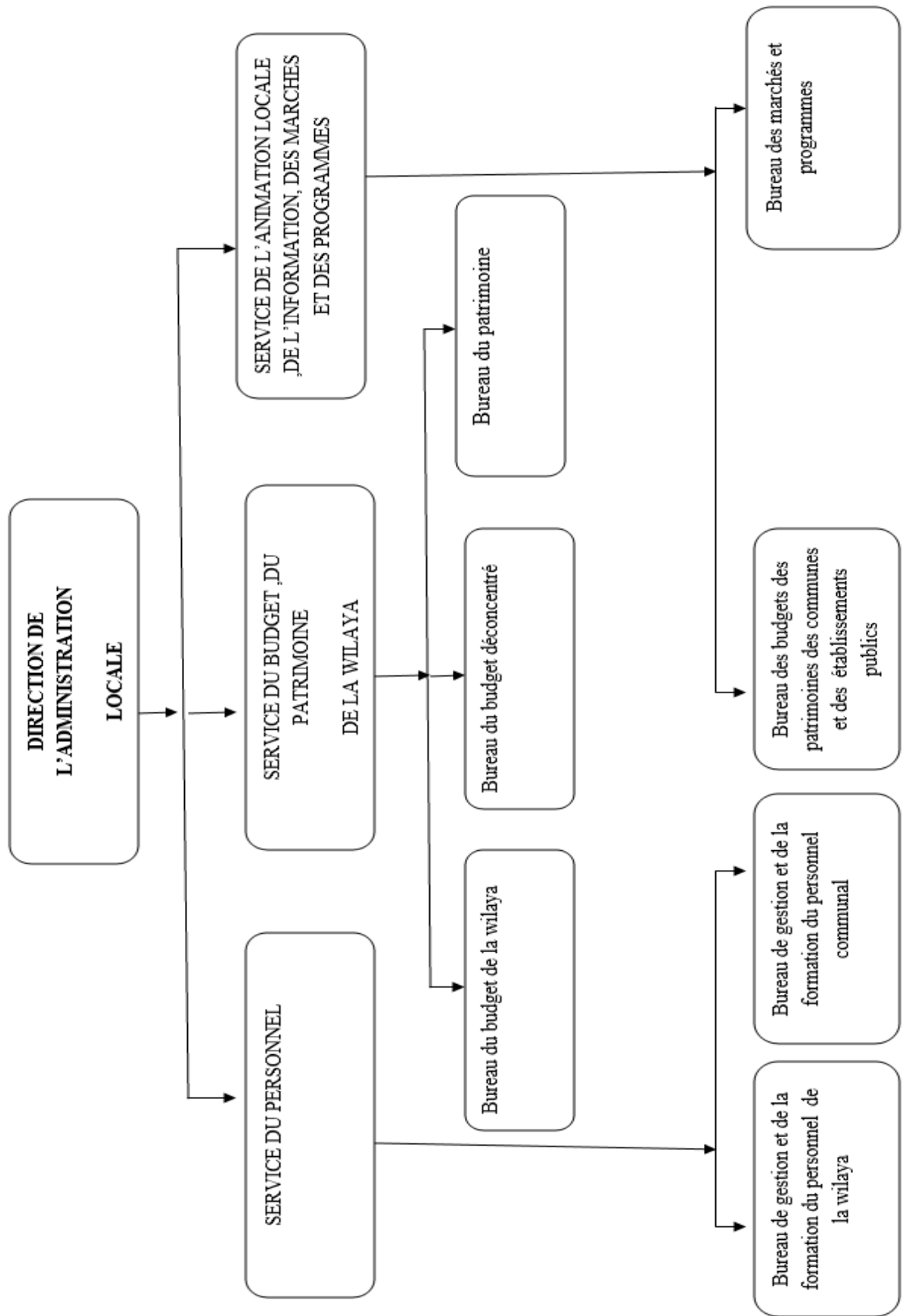
Art. 6. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 8 novembre 2008.

Ahmed OUYAHIA.

## **ORGANIGRAMME DAL**





**DOCUMENTS RELATIFS A LA  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION LOCALE**



A

MESSEIERS DES WALIS

O B J E T /

- Mise en oeuvre du décret N° 90 - 285 du 29 Septembre 1990 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des organes et structures de l'Administration générale de la wilaya .

R E F E R /

- Un arrêté interministeriel .

\_\_\_/ai l'honneur de vous communiquer l'arrêté interministeriel N° 0029 du 22 Janvier 1991 relatif à l'organisation de la direction de la réglementation et des affaires générales ( D R A G ), de la direction de l'Administration locale ( D A L ), et de la direction de la réglementation et de l'Administration ( D R A ) .

\_\_\_/e vous prie de vouloir bien prendre toutes les mesures visant la mise en place de ces structures .

مستجيب للمجموعات  
المحلية  
بن علي هني



ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL RELATIF A L'ORGANISATION  
DE LA DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION, ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
( D.R.A.G ), DE LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION LOCALE ( D.A.L )  
ET DE LA DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ADMINISTRATION  
( D.R.A ).

- 
- LE MINISTRE DE L'ECONOMIE
  - LE MINISTRE DELEGUE AUX COLLECTIVITES LOCALES
  - LE DIRECTEUR GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

- Vu la Loi n°84.09 du 04 Février 1984, relative à l'organisation territoriale du pays;

- Vu la Loi n°90.08 du 07 Avril 1990, relative à la Commune;

- Vu la Loi n°90.09 du 7 Avril 1990, relative à la Wilaya;

- Vu le Décret n°88.43 du 23 Février 1988, fixant la liste des postes supérieurs de l'Administration Générale de la Wilaya, les conditions d'accès à ces postes et leur classification;

\* - Vu le Décret n°90.285 du 29 Septembre 1990, fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des organes et structures de l'Administration générale de la Wilaya.

A R R E T E

ARTICLE 1° / En application des dispositions des Articles 5 et 6 du Décret n°90.285 du 29 Septembre 1990, sus - visé, le présent arrêté interministériel fixe le nombre de services et de bureaux de la direction de la réglementation et des affaires générales ( D.R.A.G ), de la direction de l'administration locale ( D.A.L ).

ARTICLE 12°

Les missions de la Direction de la Réglementation et des Affaires Générales ( D.R.A.G. ) et de la Direction de l'Administration Locale ( D.A.L. ) dans les Wilaya de SETIF - TIENEN - ~~MEDEA~~ - ~~ALGER~~ - ~~ORAN~~ - ~~BOUMERDES~~ - ~~MESSEMA~~ - ~~CHLEF~~ - SKIKRA - TIPAZA - MEDEA - M'SILA - BISKRA - BECHAR - ELISA - BOUHA - ~~TEBESSA~~ - ~~TIARET~~ - ~~SIDI-BEL-ABBES~~ - ~~GHENIMA~~ - ~~MOSTA-CHEM~~ - ~~MASCARA~~ - ~~GWARGLA~~ - ~~BOEUB~~ ~~BOU~~ ~~ARRERIDJ~~ - ~~EL-OUED~~ - ~~SOUL-ABRAS~~ - ~~MILA~~ - ~~AIX-LEPTE~~ - ~~GHARRAMA~~ - ~~RELIZANE~~ - sont regroupées :

- En Trois (03) Services pour la D.R.A.G.

*DRAG*

- . Le Service de la réglementation générale
- . Le Service de la circulation des personnes
- . Le Service des Affaires juridiques et du contentieux .

- En trois (03) Services pour la D.A.L.

*DAL*

- . Le Service du Budget du patrimoine de la Wilaya
- . Le Service des Personnels
- . Le Service de l'Animation locale, de l'informatique, des marchés et des programmes .

ARTICLE 13° / Le Service de la Réglementation Générale/ Comprend Trois (03)

Bureaux :

- . Le Bureau de la circulation automobile
- . Le Bureau des Etablissements classés et des activités réglementées .
- . Le Bureau des Associations et des Elections .

... / ...



- Les missions du Bureau de la circulation automobile  
sont les mêmes que celles du bureau de la circulation automobile visé  
à l'article 04 précité .
- Les missions du bureau des établissements classés et des activités  
réglementées regroupent les missions visées à l'article 04 précité du  
bureau des établissements classés et professions réglementées et du bureau  
de la réglementation des armes et substances explosives .
- Les missions du bureau des Associations et des Elections  
sont identiques aux missions visées à l'article 03 précité du service  
des Affaires Générales .

ARTICLE 14° / - Le Service de la circulation des personnes / Comprend Trois (03)  
Bureaux :

- . Le Bureau de l'Etat Civil et du Service National
- . Le Bureau de la Circulation de Nationaux
- . Le Bureau de la circulation des Etrangers .

Les missions de chaque bureau sont les mêmes missions visées à l'article  
05 précité du bureau correspondant .

ARTICLE 15° / - Le Service des Affaires Juridiques et du Contentieux /  
Comprend Trois (03) Bureaux :

- . Le Bureau des Expropriations et du contentieux
- . Le Bureau des Actes Administratifs et délibérations  
de la Ville .
- . Le Bureau des Actes Administratifs et délibération de  
La Commune .

Les missions de chaque bureau correspondent aux missions des mêmes bureaux visés à l'article 06 précité .

ARTICLE 16° / - Le Service du Budget et du Patrimoine de la Wilaya/ Comprend \*  
Trois (03) Bureaux :

- Le Bureau du Budget de la Wilaya .
- Le Bureau du Budget déconcentré
- Le Bureau du Patrimoine .

Les missions de chaque bureau sont identiques aux missions visées à l'Article 06 précité .

ARTICLE 17° / - Le Service des Personnels/ Comprend Deux (02) Bureaux :

- SP. {
- Le Bureau de la gestion et de la formation du personnel de la Wilaya .
  - Le Bureau de la gestion et de la formation du personnel Communal .

Les missions de chaque bureau correspondent aux missions des mêmes bureaux visés à l'Article 09- précité .

ARTICLE 18° / - Le Service de l'Animation locale, de l'informatique, des marchés et des programmes/ Comprend Trois (03) Bureaux :

- Le Bureau des Budgets, des Patrimoines, des Communes et Etablissements publics Communaux .
- Le Bureau des marchés et programmes .
- Le Bureau de l'Informatique .

... /// ...

- Les missions du Bureau des Adrets, des Patrimoines et des Etablissements Publics Communaux sont identiques aux missions visées à l'Article 11 précité du service de l'Animation Communale .
  
- Les missions des marchés et programmes sont les mêmes missions que celle du Bureau des marchés et du Bureau des Programmes visées à l'Article 10 précité .
  
- Les missions du Bureau de l'Informatique sont les mêmes missions du Bureau informatique prévu à l'Article 10 précité .

... b...

N° 03

Dimanche 12 Moharram 1429

47<sup>ème</sup> ANNEE

Correspondant au 20 janvier 2008

الجمهورية الجزائرية  
الديمقراطية الشعبية

# الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية ، قوانين ، مراسيم  
قرارات وآراء ، مقررات ، منشور ، إعلانات وبلاعات

## JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS  
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER  (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Rais, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35.06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1070,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction.....	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.  
Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.  
Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.  
Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne



**SOMMAIRE****DECRETS**

Décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques.....	3
Décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appareilleurs.....	27

**DECISIONS INDIVIDUELLES**

Décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse à la Présidence de la République.....	31
Décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008 mettant fin aux fonctions du directeur des infrastructures et des moyens au ministère de la justice.....	31
Décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008 mettant fin aux fonctions de chef d'études au secrétariat général du ministère des finances.....	31
Décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008 mettant fin aux fonctions de la directrice des affaires juridiques, de la documentation et des archives à l'ex-ministère du tourisme.....	31
Décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur de l'environnement à la wilaya de Ouargla.....	31
Décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008 mettant fin aux fonctions du directeur des travaux publics, des réseaux, de la voirie et de l'éclairage public à la wilaya d'Alger.....	31
Décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études au ministère de la pêche et des ressources halieutiques.....	32
Décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008 mettant fin aux fonctions du directeur des pêches maritimes et océaniques au ministère de la pêche et des ressources halieutiques.....	32
Décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008 mettant fin aux fonctions du directeur de la chambre de wilaya de pêche et d'aquaculture d'Oran.....	32
Décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008 portant nomination d'une directrice d'études au secrétariat général du ministère des finances.....	32
Décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008 portant nomination d'un directeur d'études au ministère des travaux publics.....	32
Décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008 portant nomination d'une chargée d'études et de synthèse au ministère de l'habitat et de l'urbanisme.....	32
Décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008 portant nomination du directeur de l'action sociale à la wilaya de Mila.....	32
Décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de la pêche et des ressources halieutiques.....	32
Décret présidentiel du 24 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 2 janvier 2008 portant nomination du directeur des pêches maritimes et océaniques au ministère de la pêche et des ressources halieutiques.....	32

**ARRETES, DECISIONS ET AVIS****MINISTERE DES FINANCES**

Arrêté du 26 Chaoual 1427 correspondant au 7 novembre 2007 fixant la liste nominative des membres du conseil national des assurances.....	33
Arrêté du 14 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 24 novembre 2007 fixant la composition des commissions paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de la direction générale du domaine national.....	34



## DECRETS

**Décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques.**

Le Chef du Gouvernement,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85- 4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique notamment ses articles 3 et 11 ;

Vu le décret présidentiel n° 07-172 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 07-304 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant la grille indiciaire des traitements et le régime de rémunération des fonctionnaires ;

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 89-224 du 5 décembre 1989, modifié et complété, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 06-419 du Aouel Dhou El Kaada 1427 correspondant au 22 novembre 2006, portant organisation et fonctionnement de l'école nationale d'administration ;

**Décète :**

### TITRE I

#### DISPOSITIONS GENERALES

##### Chapitre I

##### Champ d'application

Article 1er. — En application des dispositions des articles 3 et 11 de l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique, le présent décret a pour objet de préciser les dispositions particulières applicables aux fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques et de fixer la nomenclature des filières y afférente ainsi que les conditions d'accès aux divers grades et emplois correspondants.

Art. 2. — Les fonctionnaires appartenant aux corps communs sont en position d'activité au sein des institutions publiques, des administrations centrales de l'Etat, des services déconcentrés en dépendant, des établissements publics à caractère administratif, des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, des établissements publics à caractère scientifique et technologique et tout établissement public dont les personnels peuvent être soumis aux dispositions du statut général de la fonction publique.

Art. 3. — Sont considérés comme corps communs aux institutions et administrations publiques, les corps appartenant aux filières suivantes :

- administration générale ;
- traduction-interprétariat ;
- informatique ;
- statistiques ;
- documentation et archives.

### Chapitre II

#### Recrutement, stage, titularisation, promotion et avancement

##### Section 1

##### Recrutement et promotion

Art. 4. — Les fonctionnaires régis par le présent statut particulier sont recrutés et promus selon les conditions et les proportions prévues ci-dessous.

Les proportions applicables aux différents modes de promotion peuvent être modifiées sur proposition du ministre ou de l'autorité concernés, après avis de la commission administrative paritaire compétente, par décision de l'autorité chargée de la fonction publique.

Toutefois, ces modifications ne doivent pas excéder la moitié des taux fixés pour les modes de promotion par voie d'examen professionnel et d'inscription sur liste d'aptitude, sans que ces taux ne dépassent le plafond de 50% des postes à pourvoir.

##### Section 2

##### Stage, titularisation et avancement

Art. 5. — En application des articles 83 et 84 de l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, susvisée, les candidats recrutés dans les corps et grades régis par le présent statut particulier sont nommés en qualité de stagiaires par arrêté ou décision de l'autorité investie du pouvoir de nomination. Ils sont astreints à l'accomplissement d'un stage probatoire d'une durée d'une année.

Art. 6. — A l'issue de la période de stage, les stagiaires sont soit titularisés, soit astreints à une prorogation de stage une seule fois pour la même durée, soit licenciés sans préavis ni indemnité.

Art. 7. — Les rythmes d'avancement applicables aux fonctionnaires appartenant aux corps communs sont fixés selon les trois durées prévues à l'article 11 du décret présidentiel n° 07-304 du 29 septembre 2007, susvisé.

### Chapitre III

#### Positions statutaires

Art. 8. — En application de l'article 127 de l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, susvisée, les proportions maximales de fonctionnaires régis par le présent statut particulier susceptibles d'être placés sur leur demande, dans une position statutaire de détachement, hors-cadre ou de mise en disponibilité sont fixées, pour chaque corps et chaque institution ou administration publique, comme suit :

- détachement : 10%
- hors-cadre : 5%
- mise en disponibilité : 10%

### Chapitre IV

#### Dispositions générales d'intégration

Art. 9. — Les fonctionnaires appartenant aux corps et grades prévus par le décret exécutif n°89-224 du 5 décembre 1989, susvisé, sont intégrés, titularisés et reclassés, à la date d'effet du présent décret, dans les corps et grades correspondants, prévus par le présent statut.

Art. 10. — Les fonctionnaires visés à l'article 9 ci-dessus sont rangés à l'échelon correspondant à celui qu'ils détiennent dans leur grade d'origine. Le reliquat d'ancienneté acquis dans le grade d'origine est pris en compte pour l'avancement dans le grade d'accueil.

Art. 11. — Les stagiaires nommés antérieurement au 1er janvier 2008, sont intégrés en qualité de stagiaires et titularisés après accomplissement de la période d'essai prévue par le décret exécutif n°89-224 du 5 décembre 1989, susvisé.

Art. 12. — A titre transitoire et pendant une durée de cinq (5) années à compter de la date d'effet du présent décret, l'ancienneté exigée pour la promotion à un grade ou la nomination dans un poste supérieur, des fonctionnaires intégrés dans des grades autres que ceux correspondant aux grades précédemment créés par le décret exécutif n°89-224 du 5 décembre 1989, susvisé, est appréciée cumulativement au titre du grade d'origine et du grade d'intégration.

### TITRE II

#### DISPOSITIONS APPLICABLES A LA FILIERE « ADMINISTRATION GENERALE »

Art. 13. — La filière « administration générale » comprend les corps suivants :

- les administrateurs ;
- les attachés d'administration ;
- les agents d'administration ;
- les secrétaires ;
- les comptables administratifs.

### Chapitre I

#### Le corps des administrateurs

Art. 14. — Le corps des administrateurs regroupe trois (3) grades :

- le grade d'administrateur ;
- le grade d'administrateur principal ;
- le grade d'administrateur conseiller.

#### Section 1

##### Définition des tâches

Art. 15. — Les administrateurs exercent dans leur domaine de compétence respectif, des activités d'étude, de contrôle et d'évaluation.

A ce titre, ils assurent le traitement de toutes les questions relevant de leurs attributions et veillent à l'application des lois et règlements en la matière.

Ils sont chargés en outre d'initier toutes mesures destinées à améliorer la gestion afférente à leur domaine d'intervention.

Art. 16. — Les administrateurs principaux exercent dans leur domaine de compétence respectif, des activités de conception et de normalisation juridique.

A ce titre, ils impulsent le processus d'aide à la décision par l'élaboration d'études et de rapports portant sur des questions spécifiques.

Ils préparent en outre les dispositifs juridiques à caractère général ou particulier, notamment les avant-projets de lois ainsi que les projets de textes réglementaires et tous autres instruments normatifs y afférents.

Art. 17. — Les administrateurs conseillers exercent dans leur domaine de compétence respectif, des activités d'orientation et de régulation, de prévision et de prospective.

A ce titre, ils participent à l'élaboration des politiques publiques et procèdent à l'évaluation de leur mise en œuvre aux plans des résultats et des impacts.

Ils ont en outre vocation à mener toutes études ou analyses nécessitant une compétence polyvalente en matière de gestion publique.

#### Section 2

##### Conditions de recrutement et de promotion

Art. 18. — Sont recrutés ou promus en qualité d'administrateur :

1) sur titre, les diplômés de l'école nationale d'administration ayant accompli leur cursus sous le régime du décret n° 66-306 du 4 octobre 1966 relatif au fonctionnement de l'école nationale d'administration ;

2) par voie de concours sur épreuves, les titulaires d'une licence d'enseignement supérieur ou d'un titre reconnu équivalent ;



3) par voie d'examen professionnel, dans la limite de 30% des postes à pourvoir, les attachés principaux d'administration justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité ;

4) au choix, après inscription sur liste d'aptitude, dans la limite de 10% des postes à pourvoir, les attachés principaux d'administration justifiant de dix (10) années de service effectif en cette qualité.

Les candidats retenus en application des cas 3) et 4) ci-dessus, sont astreints préalablement à leur promotion, à suivre avec succès une formation dont la durée, le contenu et les modalités d'organisation sont fixés par arrêté de l'autorité chargée de la fonction publique.

Art. 19. — Sont promus sur titre en qualité d'administrateur, les attachés principaux d'administration titulaires et les comptables administratifs principaux titulaires ayant obtenu, après leur recrutement, une licence d'enseignement supérieur ou un titre reconnu équivalent.

Art. 20. — Sont recrutés ou promus en qualité d'administrateur principal :

1) sur titre, les diplômés de l'école nationale d'administration ayant accompli leur cursus sous le régime du décret exécutif n° 06-419 du 22 novembre 2006, susvisé ;

2) par voie de concours sur épreuves, les titulaires d'un magister ou d'un titre reconnu équivalent ;

3) par voie d'examen professionnel, dans la limite de 30% des postes à pourvoir, les administrateurs justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité ;

4) au choix et après inscription sur une liste d'aptitude, dans la limite de 10% des postes à pourvoir, les administrateurs justifiant de dix (10) années de service effectif en cette qualité.

Art. 21. — Sont promus sur titre en qualité d'administrateur principal, les administrateurs titulaires ayant obtenu, après leur recrutement, le magister ou un titre reconnu équivalent.

Art. 22. — Sont promus en qualité d'administrateur conseiller :

1) par voie d'examen professionnel, les administrateurs principaux justifiant de sept (7) années de service effectif en cette qualité ;

2) au choix et après inscription sur une liste d'aptitude, dans la limite de 20% des postes à pourvoir, les administrateurs principaux justifiant de dix (10) années de service effectif en cette qualité.

Art. 23. — La liste des diplômes requis par spécialité, pour l'accès aux grades des administrateurs et des administrateurs principaux est fixée par décision de l'autorité chargée de la fonction publique.

### Section 3

#### Dispositions transitoires

Art. 24. — Sont intégrés en qualité d'administrateur :

- les administrateurs titulaires et stagiaires ;
- sur leur demande, les analystes de l'économie titulaires et stagiaires.

Sont intégrés et titularisés en qualité d'administrateur, à la date d'effet du présent décret, les assistants administratifs principaux titulaires justifiant d'une licence d'enseignement supérieur ou d'un titre reconnu équivalent.

Sont intégrés en qualité d'administrateur stagiaire, à la date d'effet du présent décret, les assistants administratifs principaux stagiaires justifiant d'une licence d'enseignement supérieur ou d'un titre reconnu équivalent.

Art. 25. — Sont intégrés en qualité d'administrateur principal :

- les administrateurs principaux titulaires et stagiaires ;
- sur leur demande, les analystes principaux de l'économie titulaires et stagiaires.

Art. 26. — Pour la constitution du grade, sont intégrés en qualité d'administrateur conseiller :

- les administrateurs principaux justifiant de dix (10) années de service effectif en cette qualité ;
- sur leur demande, les analystes principaux de l'économie justifiant de dix (10) années de service effectif en cette qualité ;
- sur leur demande, les analystes en chef de l'économie titulaires et stagiaires.

### Chapitre II

#### Le corps des attachés d'administration

Art. 27. — Le corps des attachés d'administration regroupe deux (2) grades :

- le grade d'attaché d'administration ;
- le grade d'attaché principal d'administration.

### Section 1

#### Définition des tâches

Art. 28. — Les attachés d'administration sont chargés d'assurer l'instruction et le traitement de toutes les affaires administratives qui leur sont confiées. Ils préparent, mettent en œuvre et veillent au respect des règles et procédures relatives aux décisions qui en découlent.

Art. 29. — Outre les tâches dévolues aux attachés d'administration, les attachés principaux d'administration assurent l'encadrement, l'animation et la coordination dans le traitement des affaires administratives liées à leur domaine d'activité.

*Section 2***Conditions de recrutement et de promotion**

Art. 30. — Sont recrutés ou promus en qualité d'attaché d'administration :

1) par voie de concours sur épreuves, les titulaires du baccalauréat ayant accompli avec succès deux (2) années d'enseignement ou de formation supérieures dans une des spécialités dont la liste est fixée par décision de l'autorité chargée de la fonction publique ;

Les candidats recrutés sont astreints, durant la période de stage, à une formation préparatoire à l'occupation de l'emploi dont la durée, le contenu et les modalités d'organisation sont fixés par arrêté de l'autorité chargée de la fonction publique ;

2) par voie d'examen professionnel, dans la limite de 30% des postes à pourvoir les agents principaux d'administration justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité ;

3) au choix, après inscription sur liste d'aptitude, dans la limite de 10% des postes à pourvoir, les agents principaux d'administration justifiant de dix (10) années de service effectif en cette qualité.

Les candidats retenus en application des cas 2) et 3) ci-dessus, sont astreints préalablement à leur promotion, à suivre avec succès une formation dont la durée, le contenu et les modalités d'organisation sont fixés par arrêté de l'autorité chargée de la fonction publique.

Art. 31. — Sont recrutés ou promus en qualité d'attaché principal d'administration :

1) par voie de concours sur épreuves, les candidats justifiant d'un diplôme d'études universitaires appliquées ou d'un titre reconnu équivalent dans une des spécialités dont la liste est fixée par décision de l'autorité chargée de la fonction publique ;

2) par voie d'examen professionnel, dans la limite de 30% des postes à pourvoir, les attachés d'administration justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité ;

3) au choix, dans la limite de 10% des postes à pourvoir, les attachés d'administration justifiant de dix (10) années de service effectif en cette qualité et inscrits sur une liste d'aptitude.

Art. 32. — Sont promus sur titre en qualité d'attaché principal d'administration, les attachés d'administration titulaires ayant obtenu, après leur recrutement, un diplôme d'études universitaires appliquées ou un titre reconnu équivalent dans l'une des spécialités fixées par la décision prévue à l'article 31 ci-dessus.

*Section 3***Dispositions transitoires**

Art. 33. — Sont intégrés dans le grade des attachés d'administration, les assistants administratifs titulaires et stagiaires.

Art. 34. — Sans préjudice des dispositions de l'article 24 ci-dessus, sont intégrés dans le grade des attachés principaux d'administration, les assistants administratifs principaux titulaires et stagiaires.

*Chapitre III***Le corps des agents d'administration**

Art. 35. — Le corps des agents d'administration regroupe trois (3) grades :

- le grade d'agent de bureau ;
- le grade d'agent d'administration ;
- le grade d'agent principal d'administration.

*Section 1***Définition des tâches**

Art. 36. — Les agents de bureau assurent l'exécution des tâches ordinaires en rapport avec les activités courantes de l'administration.

Art. 37. — Outre les tâches dévolues aux agents de bureau, les agents d'administration assurent le traitement de dossiers dans le cadre du fonctionnement normal et régulier des services administratifs.

Art. 38. — Les agents d'administration principaux sont chargés de l'exécution de travaux administratifs et participent à la rédaction du courrier.

*Section 2***Conditions de recrutement et de promotion**

Art. 39. — Les agents de bureau sont recrutés par voie de concours sur épreuves, parmi les candidats justifiant de la 1<sup>ère</sup> année secondaire accomplie.

Art. 40. — Sont recrutés ou promus en qualité d'agent d'administration :

1) par voie de concours sur épreuves, les candidats justifiant de la troisième année secondaire accomplie ;

2) par voie d'examen professionnel, dans la limite de 30% des postes à pourvoir, les agents de bureau justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité ;

3) au choix, après inscription sur liste d'aptitude, dans la limite de 10% des postes à pourvoir, les agents de bureau justifiant de dix (10) années de service effectif en cette qualité.

Les candidats retenus en application des cas 2) et 3) ci-dessus, sont astreints préalablement à leur promotion, à suivre avec succès une formation dont la durée, le contenu et les modalités d'organisation sont fixés par arrêté de l'autorité chargée de la fonction publique.

Art. 41. — Sont recrutés ou promus en qualité d'agent principal d'administration :

1) par voie de concours sur épreuves, les candidats titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un titre reconnu équivalent ;



2) par voie d'examen professionnel, dans la limite de 30% des postes à pourvoir, les agents d'administration justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité ;

3) au choix, dans la limite de 10% des postes à pourvoir, les agents d'administration justifiant de dix (10) années de service effectif en cette qualité et inscrits sur une liste d'aptitude.

Art. 42. — Sont promus sur titre en qualité d'agent principal d'administration, les agents d'administration titulaires ayant obtenu après leur recrutement, le baccalauréat de l'enseignement secondaire ou un titre reconnu équivalent.

Art. 43. — Les candidats recrutés conformément aux dispositions des articles 39, 40-1 et 41-1 ci-dessus, sont astreints, durant la période de stage, à une formation préparatoire à l'occupation de l'emploi dont la durée, le contenu et les modalités d'organisation sont fixés par arrêté de l'autorité chargée de la fonction publique.

### Section 3

#### Dispositions transitoires

Art. 44. — Sont intégrés dans le grade d'agent de bureau, les agents de bureau titulaires et stagiaires.

Art. 45. — Sont intégrés dans le grade d'agent d'administration, les agents administratifs titulaires et stagiaires.

Art. 46. — Sont intégrés dans le grade d'agent principal d'administration, les adjoints administratifs titulaires et stagiaires.

### Chapitre IV

#### Le corps des secrétaires

Art. 47. — Le corps des secrétaires regroupe quatre (4) grades :

- le grade d'agent de saisie ;
- le grade de secrétaire ;
- le grade de secrétaire de direction ;
- le grade de secrétaire principal de direction.

### Section 1

#### Définition des tâches

Art. 48. — Les agents de saisie assurent dans le cadre de leurs activités administratives, la saisie sur micro-ordinateur de tous documents administratifs.

Art. 49. — Les secrétaires sont chargés de la production, la communication et la conservation de documents administratifs en utilisant les applications de l'informatique au travail de secrétariat. Ils assurent en outre la transmission des communications téléphoniques ainsi que l'enregistrement et la diffusion du courrier.

Art. 50. — Les secrétaires de direction sont chargés de l'encadrement des travaux de saisie et de la présentation des documents administratifs. Ils assurent en outre l'accueil téléphonique, la transmission des messages ainsi que l'organisation de l'ensemble des travaux de secrétariat.

Art. 51. — Outre les tâches dévolues aux secrétaires de direction, les secrétaires principaux de direction sont chargés d'organiser et de préparer le planning des réunions. Ils utilisent en outre l'ensemble des logiciels dans l'exercice des activités de secrétariat.

### Section 2

#### Conditions de recrutement et de promotion

Art. 52. — Les agents de saisie sont recrutés par voie de test professionnel, parmi les candidats titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle d'agent de saisie ou d'un titre reconnu équivalent.

Art. 53. — Sont recrutés ou promus en qualité de secrétaire :

1) par voie de test professionnel, les candidats titulaires d'un certificat de maîtrise professionnelle en secrétariat ou d'un titre reconnu équivalent ;

2) par voie d'examen professionnel, dans la limite de 30% des postes à pourvoir, les agents de saisie ayant cinq (5) années de service effectif en cette qualité ;

3) au choix, dans la limite de 10% des postes à pourvoir, les agents de saisie justifiant de dix (10) années de service effectif en cette qualité et inscrits sur une liste d'aptitude.

Art. 54. — Sont promus sur titre en qualité de secrétaire, les agents de saisie titulaires ayant obtenu, après leur recrutement, un certificat de maîtrise professionnelle dans la spécialité ou un titre reconnu équivalent.

Art. 55. — Sont recrutés ou promus en qualité de secrétaire de direction :

1) par voie de concours sur épreuves, les candidats titulaires du diplôme de technicien en secrétariat ou d'un titre reconnu équivalent ;

2) par voie d'examen professionnel, dans la limite de 30% des postes à pourvoir, les secrétaires justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité ;

3) au choix, après inscription sur liste d'aptitude, dans la limite de 10% des postes à pourvoir, les secrétaires justifiant de dix (10) années de service effectif en cette qualité.

Les candidats retenus en application des cas 2) et 3) ci-dessus, sont astreints préalablement à leur promotion, à suivre avec succès une formation dont la durée, le contenu et les modalités d'organisation sont fixés par arrêté de l'autorité chargée de la fonction publique.

Art. 56. — Sont promus sur titre en qualité de secrétaire de direction, les secrétaires titulaires ayant obtenu, après leur recrutement, le diplôme de technicien en secrétariat ou un titre reconnu équivalent.

Art. 57. — Sont recrutés ou promus en qualité de secrétaire principal de direction :

1) par voie de concours sur épreuves, les candidats titulaires d'un diplôme de technicien supérieur en secrétariat ou d'un titre reconnu équivalent ;

2) par voie d'examen professionnel, dans la limite de 30% des postes à pourvoir, les secrétaires de direction justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité ;

3) au choix, après inscription sur liste d'aptitude, dans la limite de 10% des postes à pourvoir, les secrétaires de direction justifiant de dix (10) années de service effectif en cette qualité.

Les candidats retenus en application des cas 2) et 3) ci-dessus, sont astreints préalablement à leur promotion, à suivre avec succès une formation dont la durée, le contenu et les modalités d'organisation sont fixés par arrêté de l'autorité chargée de la fonction publique.

Art. 58. — Sont promus sur titre en qualité de secrétaire principal de direction, les secrétaires de direction titulaires ayant obtenu, après leur recrutement, le diplôme de technicien supérieur en secrétariat ou un titre reconnu équivalent.

### Section 3

#### Dispositions transitoires

Art. 59. — Sont intégrés dans le grade d'agent de saisie :

- les agents dactylographes titulaires et stagiaires ;
- sur leur demande, les agents techniques en informatique titulaires et stagiaires.

Art. 60. — Sont intégrés dans le grade de secrétaire, les secrétaires dactylographes titulaires et stagiaires.

Art. 61. — Sont intégrés dans le grade de secrétaire de direction :

- les secrétaires de direction titulaires et stagiaires ;
- les secrétaires sténo-dactylographes titulaires et stagiaires.

Art. 62. — Sont intégrés dans le grade de secrétaire principal de direction, les secrétaires principaux de direction titulaires et stagiaires.

### Chapitre V

#### Le corps des comptables administratifs

Art. 63. — Le corps des comptables administratifs regroupe trois (3) grades :

- le grade d'aide-comptable administratif, mis en voie d'extinction ;
- le grade de comptable administratif ;
- le grade de comptable administratif principal.

### Section 1

#### Définition des tâches

Art. 64. — Les aides-comptables administratifs sont chargés de la tenue des documents comptables. Ils établissent les fiches d'engagement et assurent la conservation et le classement des pièces afférentes à la gestion budgétaire.

Art. 65. — Outre les tâches dévolues aux aides-comptables administratifs, les comptables administratifs sont chargés de préparer et d'enregistrer les différentes opérations budgétaires et comptables, de tenir les livres comptables et produire les états récapitulatifs périodiques conformément à la législation en vigueur.

Art. 66. — Outre les tâches dévolues aux comptables administratifs, les comptables administratifs principaux sont chargés de la vérification, du contrôle ainsi que du suivi de toutes les opérations budgétaires et financières.

A ce titre, ils ont notamment pour tâches de :

- veiller au respect de la réglementation régissant les procédures et modalités d'exécution des dépenses publiques ;
- centraliser les informations budgétaires et comptables au titre d'un exercice budgétaire ;
- tenir le registre des engagements et mandatements des dépenses conformément à la réglementation ;
- préparer les situations de consommation des crédits budgétaires destinées aux organes de contrôle habilités.

Ils contribuent en outre à la préparation des projets de budgets.

### Section 2

#### Conditions de recrutement et de promotion

Art. 67. — Sont recrutés ou promus en qualité de comptable administratif :

1) par voie de concours sur épreuves, les candidats titulaires d'un diplôme de technicien dans la spécialité ou d'un titre reconnu équivalent ;

2) par voie d'examen professionnel, dans la limite de 30% des postes à pourvoir, les aides-comptables administratifs justifiant de sept (7) années de service effectif en cette qualité ;

3) au choix, après inscription sur liste d'aptitude, dans la limite de 10% des postes à pourvoir, les aides-comptables administratifs justifiant de dix (10) années de service effectif en cette qualité.

Les candidats retenus en application des cas 2) et 3) ci-dessus, sont astreints préalablement à leur promotion, à suivre avec succès une formation dont la durée, le contenu et les modalités d'organisation sont fixés par arrêté de l'autorité chargée de la fonction publique.



Art. 68. — Sont promus sur titre en qualité de comptable administratif, les aides-comptables administratifs titulaires ayant obtenu, après leur recrutement, le diplôme de technicien dans la spécialité ou un titre reconnu équivalent.

Art. 69. — Sont recrutés ou promus en qualité de comptable administratif principal :

1) par voie de concours sur épreuves, les candidats titulaires d'un diplôme d'études universitaires appliquées dans la spécialité ou d'un titre reconnu équivalent ;

2) par voie d'examen professionnel, dans la limite de 30% des postes à pourvoir, les comptables administratifs justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité ;

3) au choix, après inscription sur liste d'aptitude, dans la limite de 10% des postes à pourvoir, les comptables administratifs justifiant de dix (10) années de service effectif en cette qualité.

Les candidats retenus en application des cas 2) et 3) ci-dessus, sont astreints préalablement à leur promotion, à suivre avec succès une formation dont la durée, le contenu et les modalités d'organisation sont fixés par arrêté de l'autorité chargée de la fonction publique.

Art. 70. — Sont promus sur titre en qualité de comptable administratif principal, les comptables administratifs titulaires ayant obtenu après leur recrutement, le diplôme d'études universitaires appliquées dans la spécialité ou un titre reconnu équivalent.

Art. 71. — La liste des diplômes requis pour l'accès au corps des comptables administratifs est fixée par décision de l'autorité chargée de la fonction publique.

### Section 3

#### Dispositions transitoires

Art. 72. — Sont intégrés dans le grade d'aide-comptable administratif, les aides-comptables administratifs titulaires et stagiaires.

Art. 73. — Sont intégrés dans le grade de comptable administratif, les comptables administratifs titulaires et stagiaires.

Art. 74. — Sont intégrés dans le grade de comptable administratif principal, les comptables administratifs principaux titulaires et stagiaires.

### TITRE III

#### DISPOSITIONS APPLICABLES AUX POSTES SUPERIEURS DE LA FILIERE « ADMINISTRATION GENERALE »

Art. 75. — En application des dispositions de l'article 11 alinéa 1 de l'ordonnance n°06-03 du 19 Jomada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, susvisée, les postes supérieurs relevant de la filière « administration générale » sont fixés comme suit :

— chargé d'études et de projet de l'administration centrale ;

— attaché de cabinet de l'administration centrale ;  
— assistant de cabinet ;  
— chargé de l'accueil et de l'orientation.

Art. 76. — Le nombre de postes supérieurs prévus à l'article 75 ci-dessus, est déterminé au titre de chaque institution ou administration publique par arrêté conjoint ou décision conjointe du ministre chargé des finances, de l'autorité chargée de la fonction publique et du ministre ou de l'autorité concernés.

### Section 1

#### Définition des tâches

Art. 77. — Le chargé d'études et de projet de l'administration centrale réalise toute étude particulière, établit des rapports d'analyse et de synthèse ou assure la conduite d'un projet dans le cadre de son domaine de compétence.

Art. 78. — L'attaché de cabinet de l'administration centrale est chargé d'effectuer tous travaux d'études, de recherche ou de consultation dans le cadre des attributions relevant du cabinet.

Art. 79. — L'assistant de cabinet est chargé de rédiger et de mettre en forme des documents en rapport avec son domaine de compétence. Il assure en outre le suivi de dossiers ponctuels.

Art. 80. — Le chargé de l'accueil et de l'orientation est chargé d'assurer l'accueil et l'information du public. Il oriente les usagers vers les services compétents, propose toute mesure de nature à améliorer les conditions d'accueil. En outre, il supervise et coordonne l'activité des agents chargés de l'accueil et de l'orientation.

### Section 2

#### Conditions de nomination

Art. 81. — Les chargés d'études et de projet de l'administration centrale sont nommés parmi :

1) les fonctionnaires titulaires appartenant au moins au grade d'administrateur principal ou à un grade équivalent justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire ;

2) les fonctionnaires appartenant au grade d'administrateur ou à un grade équivalent, justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité ;

3) les agents du secteur public justifiant d'une formation universitaire de quatre (4) années ou plus et d'une expérience professionnelle de dix (10) années au moins.

Art. 82. — Les attachés de cabinet de l'administration centrale sont nommés parmi :

1) les fonctionnaires titulaires appartenant au moins au grade d'administrateur principal ou à un grade équivalent justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire ;

2) les fonctionnaires appartenant au grade d'administrateur ou à un grade équivalent, justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité.



## **DOCUMENTS COMMUNS**

# الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية



رئيس الحكومة

## Instruction n° 07 du 29 décembre 2007 relative à la mise en œuvre du nouveau système de classification et de rémunération des fonctionnaires

Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement  
Madame et Messieurs les Walis

En application des articles 8 et 114 à 126 du statut général de la fonction publique relatifs au nouveau système de classification et de rémunération des fonctionnaires, le décret présidentiel n°07-304 du 29 septembre 2007, a institué la grille indiciaire des traitements ainsi que le régime de rémunération des fonctionnaires.

La présente instruction a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du nouveau système de classification et de rémunération des fonctionnaires ainsi que leur intégration et reclassement dans le cadre des nouveaux statuts particuliers.

### 1- La grille des niveaux de qualification:

Conformément à l'article 8 du statut général de la fonction publique, la classification des grades s'effectue en fonction du niveau de qualification requis, tel qu'attesté par les titres et diplômes sanctionnant les divers cycles d'enseignement et de formation.

La grille des niveaux de qualification comporte dix sept (17) catégories et sept (07) subdivisions « hors-catégorie » qui correspondent aux différents niveaux de qualification.

La segmentation de la grille en quatre (4) groupes A, B, C et D correspondant aux principaux niveaux de qualification se présente comme suit :

- Le groupe (D), exécution, correspond aux catégories une (1) à six (6). Ce groupe est réservé aux niveaux d'enseignement ou de formation inférieurs à la troisième année secondaire (3<sup>ème</sup> A.S) complétés, le cas échéant, par une formation professionnelle ;
- Le groupe (C), maîtrise, correspond aux catégories sept (7) et huit (8). Ce groupe est réservé aux niveaux d'enseignement ou de formation de la troisième année secondaire (3<sup>ème</sup> A.S) et du baccalauréat ;
- Le groupe (B), application, correspond aux catégories neuf (9) et dix (10). Ce groupe est réservé aux niveaux de Bac + 2 années de formation accomplies, D.E U.A ou Bac + 3 années de formation ;
- Le groupe (A), conception, recherche ou études, correspond aux catégories onze (11) à dix sept (17) ainsi qu'aux sept (7) subdivisions hors-catégorie. Ce groupe est réservé aux niveaux d'enseignement ou de formation équivalents au moins à la licence.

En ce qui concerne les sept subdivisions hors catégorie, celles-ci correspondent aux niveaux de qualification de magister, de diplôme d'études médicales spéciales (D.E.M.S), de doctorat, de doctorat d'Etat, de doctorat d'Etat en sciences médicales (D.E.S.M) et de l'habilitation universitaire.

## Grille des niveaux de qualification

Groupes	Catégories	Niveaux de qualification	
D	1	* Inférieur ou égal à la 6 <sup>ème</sup> Année Fondamentale.	
	2	* 7 <sup>ème</sup> Année Fondamentale. * 8 <sup>ème</sup> Année Fondamentale.	
	3	* Certificat de Formation Professionnelle Spécialisée « CFPS » (7 <sup>ème</sup> AP - 8 <sup>ème</sup> AP + Formation de 12 mois). * 9 <sup>ème</sup> Année Fondamentale.	
	4	* Brevet d'Enseignement Fondamental « BEF » ou Brevet d'Enseignement Moyen « BEM ».	
	5	* Certificat d'Aptitude Professionnelle « CAP » (9 <sup>ème</sup> Année Fondamentale + 12 à 18 mois de Formation). * 1 <sup>ère</sup> Année Secondaire	
	6	* Certificat de Maîtrise Professionnelle « CMP ». * 2 <sup>ème</sup> Année Secondaire.	
C	7	* 3 <sup>ème</sup> Année Secondaire. * 2 <sup>ème</sup> Année Secondaire + 12 mois de Formation. * 1 <sup>ère</sup> Année Secondaire + 24 mois de Formation.	
	8	* BAC * Diplôme de technicien.	
B	9	* BAC + 24 mois de Formation.	
	10	* Diplôme de technicien supérieur * Diplôme d'Etudes Universitaires Appliquées « D.E.U.A » * BAC + 36 mois de formation.	
A	11	* Licence. * Licence « LMD ». * Diplôme d'Etudes Supérieures « DES ».	
	12	* Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration « ENA ».	
	13	* BAC + 5 années de formation supérieure. * Master (Licence LMD + 2 ans). * Licence + Post-Graduation Spécialisée.	
	14	* Magister. * Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration « ENA » nouveau régime.	
	15	* Catégorie réservée aux grades de promotion.	
	16	* Doctorat en médecine générale.	
	17	* Catégorie réservée aux grades de promotion.	
	Hors catégorie	Subdivision 1	* Magister (pour l'accès aux grades de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique). * Doctorat * Doctorat d'Etat
		Subdivision 2	* Diplôme d'Etudes médicales spéciales « DEMS »
		Subdivision 3	* Diplôme d'Etudes médicales spéciales « DEMS » (pour l'accès aux grades de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique)
Subdivision 4		* Subdivision réservée aux grades de promotion.	
Subdivision 5		* Doctorat en sciences médicales (D.E.S.M)	
Subdivision 6		* Habilitation universitaire.	
Subdivision 7		* Subdivision réservée aux grades de promotion (professeur).	

N° 61

Dimanche 18 Ramadhan 1428

46<sup>ème</sup> ANNEE

Correspondant au 30 septembre 2007

الجمهورية الجزائرية  
الديمقراطية الشعبية

# الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم  
قرارات وآراء، مقررات، منشور، إعلانات وبلغات

## JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS  
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER  (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Rais, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35.06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1070,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction.....	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.  
Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.  
Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne



**SOMMAIRE****CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX**

Décret présidentiel n° 07-285 du 12 Ramadhan 1428 correspondant au 24 septembre 2007 portant ratification de l'accord maritime entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République du Congo, signé à Alger le 27 mai 2006.....	4
--	---

**DECRETS**

Décret présidentiel n° 07-304 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant la grille indiciaire des traitements et le régime de rémunération des fonctionnaires.....	7
Décret présidentiel n° 07-305 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 modifiant le décret exécutif n° 90-228 du 25 juillet 1990 fixant le mode de rémunération applicable aux fonctionnaires et agents publics exerçant des fonctions supérieures de l'Etat.....	11
Décret présidentiel n° 07-306 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant le régime indemnitaire des fonctionnaires et agents publics exerçant des fonctions supérieures de l'Etat.....	12
Décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques.....	12
Décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable.....	14
Décret présidentiel n° 07-309 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 portant approbation de l'avenant n° 1 au contrat du 24 mars 2001 pour la recherche et l'exploitation d'hydrocarbures sur le périmètre dénommé "Gara Tisselit" (Bloc : 245 Sud), conclu à Alger le 30 juillet 2007 entre la société nationale "SONATRACH" et la société "Rosneft - Sroytransgaz Limited".....	20

**DECISIONS INDIVIDUELLES**

Décrets présidentiels du 19 Chaâbane 1428 correspondant au 1er septembre 2007 mettant fin aux fonctions de directeurs du commerce de wilayas.....	21
Décret présidentiel du 19 Chaâbane 1428 correspondant au 1er septembre 2007 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration et des moyens à l'ex-ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.....	21
Décrets présidentiels du 19 Chaâbane 1428 correspondant au 1er septembre 2007 mettant fin aux fonctions de directeurs de la santé et de la population de wilayas.....	21
Décret présidentiel du 19 Chaâbane 1428 correspondant au 1er septembre 2007 mettant fin aux fonctions du directeur général du centre hospitalo-universitaire "C.H.U." de Batna.....	21
Décret présidentiel du 19 Chaâbane 1428 correspondant au 1er septembre 2007 mettant fin aux fonctions de directeurs de la culture de wilayas.....	22
Décret présidentiel du 19 Chaâbane 1428 correspondant au 1er septembre 2007 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la pêche et des ressources halieutiques.....	22
Décret présidentiel du 19 Chaâbane 1428 correspondant au 1er septembre 2007 portant nomination du directeur des ressources humaines et des nouvelles techniques d'information et de communication au ministère du commerce.....	22
Décrets présidentiels du 19 Chaâbane 1428 correspondant au 1er septembre 2007 portant nomination de directeurs du commerce de wilayas.....	22
Décret présidentiel du 19 Chaâbane 1428 correspondant au 1er septembre 2007 portant nomination d'un directeur d'études au ministère de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du tourisme.....	22

Article 19

**Relations régionales et internationales**

Les deux parties contractantes œuvrent à unifier leurs positions au sein des organisations, institutions, conférences et forums régionaux et internationaux liés aux activités maritimes et portuaires. Elles œuvrent également à coordonner entre elles lors de leur adhésion aux conventions et traités maritimes internationaux de manière à renforcer les objectifs du présent accord.

Article 20

**Comité maritime mixte**

Afin de garantir l'application effective du présent accord et dans le cadre de la consécration du principe de consultation et de dialogue, il est créé un comité maritime mixte composé des représentants des administrations maritimes et portuaires et des experts désignés par les parties contractantes.

Le comité maritime mixte se réunit sur demande de l'une des parties contractantes au plus tard trois (3) mois après l'introduction de la demande.

Article 21

**Entrée en vigueur, amendement, dénonciation de l'accord, règlement des différends**

a) Le présent accord sera soumis à la ratification conformément aux procédures légales en vigueur dans chacun des pays et entrera en vigueur le 30ème jour après sa ratification par les deux pays ;

b) cet accord demeure en vigueur pour une durée de cinq (5) ans, et sera renouvelé par tacite reconduction, à moins que l'une des deux parties contractantes ne notifie par écrit et par voie diplomatique à l'autre partie son intention de le dénoncer six (6) mois au moins avant la fin de la durée de sa validité ;

c) le présent accord peut être amendé à tout moment par consentement mutuel des deux parties contractantes. L'amendement entrera en vigueur le 30ème jour après sa ratification par les deux pays ;

d) tout différend relatif à l'interprétation ou à l'application du présent accord sera réglé à l'amiable dans le cadre du comité maritime mixte. A défaut, il sera réglé par voie diplomatique.

En foi de quoi, les soussignés dûment autorisés ont signé le présent accord.

Fait à Alger, le 27 mai 2006, en deux (2) exemplaires originaux en langues arabe et française, les deux textes faisant également foi.

Pour le Gouvernement  
de la République algérienne  
démocratique et populaire

Mohamed  
MAGHLAOU

*Ministre des transports*

Pour le Gouvernement  
de la République  
du Congo

Louis Marie  
NOMBO-MAVOUNGOU

*Ministre des transports  
maritimes et de la marine  
marchande*

## DECRETS

**Décret présidentiel n° 07-304 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant la grille indiciaire des traitements et le régime de rémunération des fonctionnaires.**

-----

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er) ;

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique, notamment ses articles 8, 114 à 126 ;

Vu le décret n°85-58 du 23 mars 1985, modifié et complété, relatif à l'indemnité d'expérience ;

Vu le décret n°85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques ;

**Décrète :**

Article 1er. — En application des dispositions des articles 8 et 114 à 126 de l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique, le présent décret a pour objet de fixer la grille indiciaire des traitements et le régime de rémunération des fonctionnaires.

Chapitre I

**Grille indiciaire des traitements**

Art. 2. — La grille indiciaire des traitements comprend des groupes, des catégories et subdivisions hors catégories assorties d'indices minimaux et d'indices d'échelon correspondant à l'avancement du fonctionnaire dans son grade.

Les groupes, les catégories, les subdivisions hors catégories, les indices minimaux, les échelons et les indices correspondants sont fixés conformément au tableau ci-après :



Art. 3. — La classification des grades dans les différents groupes, catégories et subdivisions hors catégories s'effectue en fonction des niveaux de qualification requis et du mode de recrutement prévu pour y accéder, conformément au tableau ci-après :

**Grille des niveaux de qualification**

Groupe	Catégorie	NIVEAU DE QUALIFICATION	
<b>D</b>	1	* Inférieur ou égal à la 6ème année fondamentale.	
	2	* 7ème année fondamentale. * 8ème année fondamentale.	
	3	* Certificat de formation professionnelle spécialisée «CFPS» (7ème AF - 8ème AF + formation de 12 mois). * 9ème année fondamentale.	
	4	* Brevet d'enseignement fondamental «BEF» ou brevet d'enseignement moyen «BEM».	
	5	* Certificat d'aptitude professionnelle «CAP» (9ème année fondamentale + 12 à 18 mois de formation). * 1ère année secondaire.	
	6	* Certificat de maîtrise professionnelle «CMP». * 2ème année secondaire.	
<b>C</b>	7	* 3ème année secondaire. * 2ème année secondaire + 12 mois de formation. * 1ère année secondaire + 24 mois de formation.	
	8	* Baccalauréat. * Diplôme de technicien.	
<b>B</b>	9	* Baccalauréat + 24 mois de formation.	
	10	* Diplôme de technicien supérieur. * Diplôme d'études universitaires appliquées «D.E.U.A» * Baccalauréat + 36 mois de formation.	
<b>A</b>	11	* Licence. * Licence (système LMD). * Diplôme d'études supérieures (DES).	
	12	* Diplôme de l'école nationale d'administration.	
	13	* Baccalauréat + 5 années de formation supérieure. * Master (système LMD). * Licence + Post-graduation spécialisée.	
	14	* Magister. * Diplôme de l'école nationale d'administration (nouveau régime).	
	15	* Catégorie réservée aux grades de promotion.	
	16	* Doctorat en médecine générale.	
	17	* Catégorie réservée aux grades de promotion.	
	Hors catégorie	Subdivision 1	* Magister (pour l'accès aux grades de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique). * Doctorat. * Doctorat d'Etat.
		Subdivision 2	* Diplôme d'études médicales spécialisées (DEMS).
		Subdivision 3	* Diplôme d'études médicales spécialisées (DEMS) (pour l'accès aux grades de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique)
Subdivision 4		* Subdivision réservée aux grades de promotion.	
Subdivision 5		* Doctorat en sciences médicales (DESM)	
Subdivision 6		* Habilitation universitaire.	
Subdivision 7		* Subdivision réservée aux grades de promotion.	

## المخلص :

اهتمت هذه الدراسة عن قرب بموضوع حول استعمال اللغة الفرنسية في الإدارة العمومية الجزائرية . و قد تم اختيار إدارتين في إطار البحث الميداني و هي مديرية الموارد المائية (DRE) و مديرية الإدارة المحلية (DAL) في نفس الولاية و نفس المدينة و هي تلمسان.

و قد تركز هذا البحث الميداني على معرفة طرق و سلوك الموظفين لكل من المديريتين المعنيتين بهذه الدراسة المتعلقة باستعمال اللغتين الفرنسية و العربية. و كانت التساؤلات ، عن طريق استعمال تقنيات البحث ألا و هي الاستمارة و دليل المقابلة ، تدور حول الأهداف قصد تحقيق الفرضيات المقترحة و المرتبطة بالإشكالية التي لها صلة بموضوع استعمال اللغتين في الإدارة العمومية الجزائرية.

و في نفس السياق، كانت التساؤلات مرتكزة على استعمال اللغة التي لم تسن القرنين بالنسبة للغة المعروفة بأقدميتها في الوجود بالجزائر : إذ كانت الأولى مضاعفة الذكرى المئوية و الأخرى لها عدة قرون أو حتى ما فوق الألفية.

وعن طريق تعبير موظفي الإدارتين ، لقد وقفنا على ثلاث نقاط منها التقنية و المسار الأكاديمي و الفضاء المهني. وتبدو أنها ضرورية في إطار استعمال إحدى اللغتين أو الأخرى و لكن سهمت في توضيح تورطها المباشر في معرفة درجة استعمال اللغتين المنافستين في الإدارة العمومية الجزائرية.

## الكلمات المفتاحية :

علم الاجتماع اللساني ، الإدارة العمومية، التقنية ، التصور ، التداخل اللغوي، استعمال اللغة الفرنسية.

## Résumé :

La présente étude s'est intéressée de près à l'usage de la langue française dans les administrations publiques algériennes. Deux administrations ont été choisies pour l'enquête de terrain à savoir l'administration des ressources en eau (DRE) et la direction de l'administration locale (DAL) dans une même wilaya et une même ville, Tlemcen.

Ce travail avait porté sur les comportements des fonctionnaires des deux administrations vis-à-vis des langues française et arabe. Les questionnements, par le questionnaire et le guide d'entretien, avaient pour objectifs la vérification des hypothèses relevant du même champ de la problématique, liée à l'usage de deux langues.

Dans ce même sens, l'interrogation a mis l'accent sur l'usage d'une langue, n'ayant pas encore dépassé les deux siècles par rapport à celle qui a plusieurs siècles d'existence en Algérie : si la première est doublement centenaire l'autre est plusieurs fois centenaire, voire millénaire.

Par l'expression des fonctionnaires des deux administrations, trois points se sont démarqués : la technicité, le profil académique et l'environnement professionnel. Apparus essentiels dans le cadre de l'usage d'une ou de l'autre langue, ils permirent de démontrer leur implication directe dans la connaissance du degré de l'usage de deux langues en compétition au sein de l'administration publique algérienne.

## Mots clés :

Sociolinguistique , administrartion publique, technicite , representation , interférence linguistique usage de la langue française.

## Abstract :

The aim of this work is to study the use of the French language in the Algerian public administration. For our investigation and analyze, we selected two administrations: The administration of water resources (DRE) and The direction of the local government (DAL), which are both in the same prefecture and city, Tlemcen.

The first step was to identify and analyze the practice of both languages French and Arab by the employees of this two administrations, the questioning through a questionnaire and an interview allows us to verify the assumptions concerning the same field of this problematic, mainly the use of the two languages.

in the same sense, the interrogation broth through the fact of the use of the French language having not yet exceeded two centuries comparing with the one which has several centuries of existence in Algeria, if the first one is twice time centenary, the other one could be even more than thousand years old.

There are three points that have distinguished themselves through the expressions of the employees of the two administration previously mentioned the technicality, the academic profile and the professional environment, that seems crucial within the use of one of these two languages. These points made it possible to show their direct influence in the degree of acknowledgement of the use of two competitors' languages at the level of the Algerian public administrations.

## Keywords :

Sociolinguistic, public administration, technicality, representation, interference linguistic, use of the French language.